

transalta™

**Avis de convocation à l'assemblée annuelle des
actionnaires et circulaire de sollicitation de
procurations de la direction**

Assemblée annuelle

25 avril 2024



Un chef de file dans le secteur de l'électricité propre qui s'engage à assurer un avenir durable et une transition énergétique responsable

Notre mission



Fournir de l'**électricité propre**, sécuritaire, fiable et à faible coût.

Nos valeurs



Sécurité

Innovation

Développement durable

Respect

Intégrité

Sommaire

- 6 Lettre et invitation aux actionnaires
- 9 Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires
- 11 Information générale
- 12 À propos de notre assemblée des actionnaires
- 13 Envoi par la poste et disponibilité de la circulaire de sollicitation de procurations et du rapport annuel
- 15 Comment voter
- 20 Points à l'ordre du jour
- 20 **Point à l'ordre du jour 1 :** Élection des administrateurs
- 41 **Point à l'ordre du jour 2 :** États financiers
- 41 **Point à l'ordre du jour 3 :** Reconduction du mandat de l'auditeur
- 43 **Point à l'ordre du jour 4 :** Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction
- 43 **Point à l'ordre du jour 5 :** Autres points à l'ordre du jour
- 44 Gouvernance
- 74 Rémunération des administrateurs
- 78 Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction
- A-1 Annexe A – Liste de contrôle de l'information à fournir concernant la gouvernance
- B-1 Annexe B – Charte du conseil d'administration
- C-1 Annexe C – Politique de récupération

Le présent document contient de l'information importante pour les actionnaires. Votre participation est très importante. Veuillez prendre quelques minutes pour soumettre votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote dès aujourd'hui ou pour voter par téléphone ou par Internet selon les instructions données dans la procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote.

Notre parcours en matière de développement durable

TransAlta Corporation s'engage à faire preuve de leadership en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance (« ESG ») et à créer de la valeur durable et à long terme pour nos actionnaires. Nous croyons que notre leadership en matière d'ESG nous permettra de maintenir notre avantage concurrentiel, de renforcer notre résilience dans un monde décarboné et de soutenir les objectifs du Canada aux termes de l'Accord de Paris.

Voir la rubrique « Environnement, responsabilité sociale et gouvernance » pour de plus amples renseignements ainsi que l'illustration ci-après, qui présente nos résultats au 31 décembre 2023.

Réduction des émissions de GES

Cible d'ici 2026 : 75 %



Réduction de 66 %

Diversité de la main-d'œuvre

Cible d'ici 2030 : 40 %



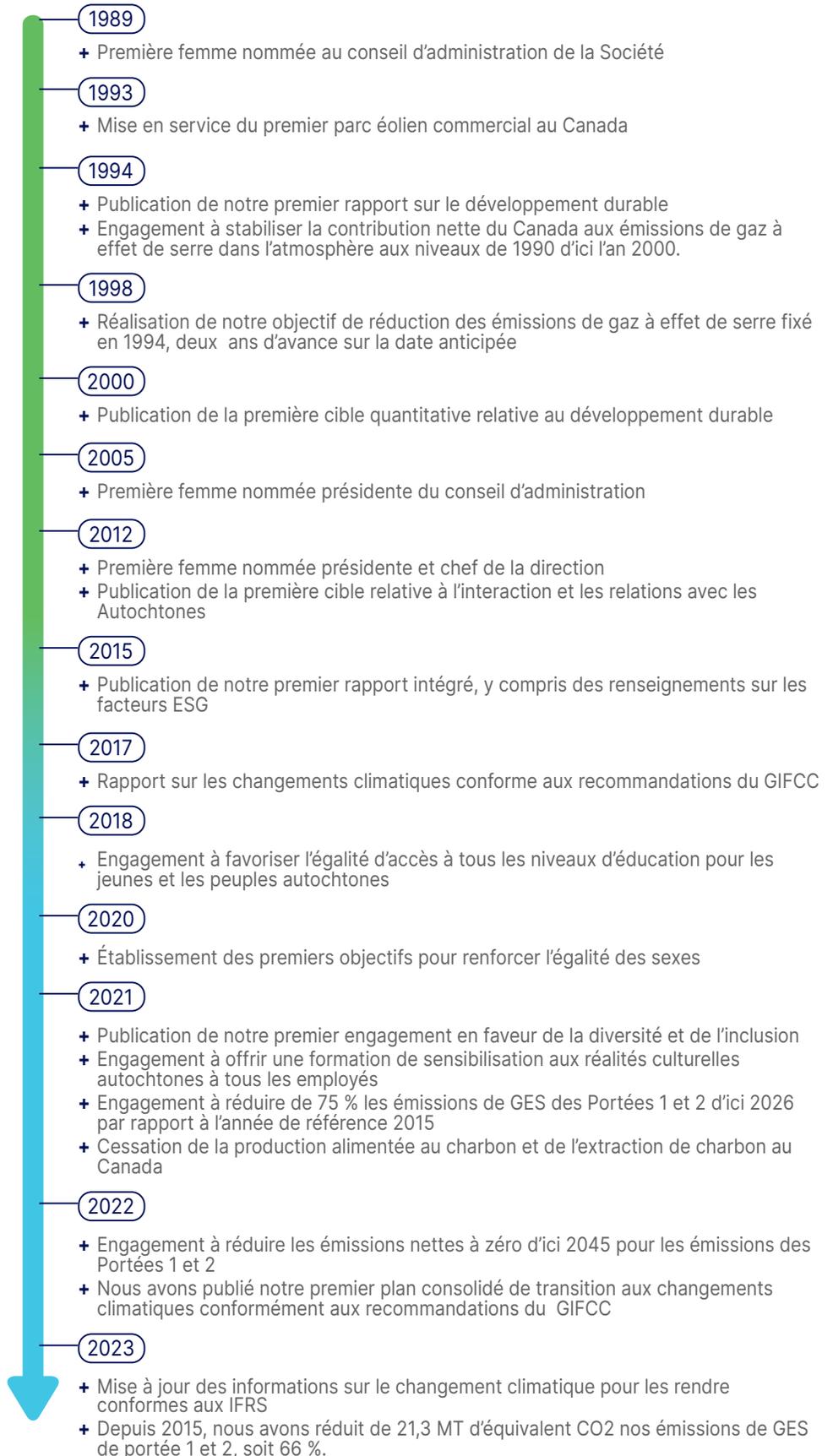
27 %

Diversité du conseil d'administration

Cible d'ici 2030 : 50 %



46 %



Aperçu de la performance en matière d'ESG

Performance en matière de développement durable en 2023

TransAlta publie des rapports sur le développement durable depuis 30 ans. Nous présentons des renseignements sur le développement durable dans notre rapport annuel intégré, qui combine notre performance en matière de développement durable et notre rendement financier.

Il s'agit d'une pratique de premier plan dans le secteur, et TransAlta est l'une des rares sociétés en Amérique du Nord à l'avoir adoptée.

Nous estimons que notre incidence sur le développement durable devrait être évaluée, gérée et communiquée aux côtés de notre incidence financière, permettant ainsi de montrer leurs répercussions sur la valeur financière, environnementale et sociale.

Nos rapports suivent les cadres de référence en matière de rapports ESG afin d'éclairer les discussions et de mettre en

contexte l'incidence des facteurs ESG sur nos activités. Il s'agit notamment des directives de l'International Sustainability Standards Board établies par l'International Financial Reporting Standards Foundation (Fondation « IFRS »), du Référentiel international d'information intégrée, de la Global Reporting Initiative et des exigences du Sustainability Accounting Standards Board pour les services publics et producteurs d'électricité. Nous continuons de surveiller l'évolution des obligations d'information en matière de développement durable et de climat afin d'évaluer notre information future, notamment celles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

Cibles en matière de développement durable pour 2024 et au-delà

Nos cibles en matière de développement durable soutiennent le succès à long terme de notre entreprise. Les cibles énoncées dans notre rapport intégré de 2023 (voir à la page M72) décrivent nos engagements en matière d'ESG, notamment les changements climatiques, la diversité et l'utilisation de l'eau.

Ces objectifs et ces cibles permettent de gérer les enjeux importants et émergents en matière de développement durable et d'améliorer notre performance dans ces domaines.

Nous continuons d'évoluer et d'adapter nos objectifs et nos cibles afin de nous concentrer sur l'anticipation des domaines importants en matière de développement durable.

Nous établissons nos objectifs et nos cibles au regard des objectifs de développement durable de l'ONU. Dans cette perspective, nos objectifs et nos cibles :

- + S'inscrivent dans le contexte plus large de la résolution des problèmes de société
- + Soutiennent l'ambition d'une planète plus durable, plus sûre et plus juste pour l'avenir
- + Assurent la compétitivité de TransAlta aujourd'hui et pour l'avenir

Cibles

Objectifs	Alignement sur les ODD de l'ONU
Environnement	
Exercer une gestion responsable de l'eau	
Réduire les émissions atmosphériques	
Protéger la nature et la biodiversité	
Réduire les émissions de gaz à effet de serre	
Responsabilité sociale	
Réduire les incidents de sécurité	
Intégrer le développement durable à la chaîne d'approvisionnement	
Soutenir les collectivités autochtones prospères	 
Gouvernance	
Renforcer l'égalité des sexes	
Faire preuve de leadership en matière de rapports ESG dans le cadre de l'information financière	
Environnement et responsabilité sociale	
Sortir du charbon	
Fournir aux clients des solutions d'énergie propre	

Nos candidats aux postes d'administrateur pour 2024

Âge



- 1 40-49
- 3 50-59
- 5 60-69
- 3 70-79



John P. Dielwart
Administrateur
depuis : 2014



John H. Kousiniotis
Administrateur
depuis : 2021



Sarah A. Slusser
Administratrice
depuis : 2021



Thomas M. O'Flynn
Administrateur
depuis : 2021

Durée du mandat



- 7 De 0 à 3 ans
- 3 De 4 à 7 ans
- 2 8 ans et plus



James Reid
Administrateur
depuis : 2021



Candace J. MacGibbon
Administratrice
depuis : 2023

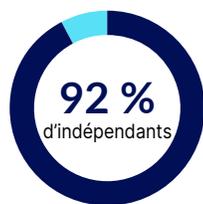


Sandra R. Sharman
Administratrice
depuis : 2020



Alan J. Fohrer
Administrateur
depuis : 2013

Indépendance



- 11 indépendants
- 1 non indépendant



Harry A. Goldgut
Administrateur
depuis : 2019



Laura W. Folsie
Administratrice
depuis : 2021



Manjit K. Sharma
Administratrice
depuis : 2023



Bryan D. Pinney
Administrateur
depuis : 2018

Renseignements importants concernant les candidats aux postes d'administrateur

Diversité des candidats



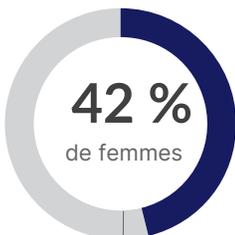
Diversité ethnique

- Issu de la diversité
- Non issu de la diversité



Diversité géographique

- États-Unis
- Canada



Diversité femmes-hommes

- Femmes
- Hommes

Cible de 50 % d'ici 2030



2 administratrices se sont jointes en 2023

Compétences des candidats

Comptabilité, finances et fiscalité



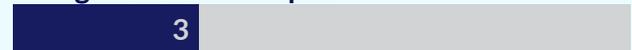
Énergie électrique/services publics



Génie et technique



ESG/développement durable/ changements climatiques



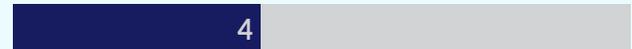
Affaires gouvernementales



RH/rémunération des membres de la haute direction



Commerce international



Affaires juridiques et réglementaires



Fusions et acquisitions/ changements organisationnels



Gestion des risques



Technologie/télécommunications/cybersécurité



Lettre et invitation aux actionnaires



John P. Dielwart
Président du conseil
d'administration



John H. Kousinioris
Président et chef
de la direction

Assemblée

25 avril 2024 à 11 h (heure des Rocheuses)

Format de réunion virtuelle uniquement

web.lumiagm.com/471294222

Le 15 mars 2024

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration et de la direction de TransAlta Corporation (la « Société »), nous sommes heureux de vous inviter à assister à notre assemblée annuelle des actionnaires de 2024 (l'« assemblée ») qui aura lieu sous forme d'assemblée virtuelle uniquement le jeudi 25 avril 2023 à 11 h (heure des Rocheuses) L'assemblée aura lieu sous forme d'assemblée virtuelle uniquement afin de donner à tous les actionnaires une chance égale de participer à l'assemblée, peu importe leur emplacement géographique ou toute contrainte ou circonstance particulière qui pourrait autrement leur interdire de participer à l'assemblée. Il s'agit également d'un moyen plus économique et plus écologique de mobiliser les actionnaires. Les actionnaires qui assisteront à l'assemblée en ligne auront l'occasion de participer, de poser des questions et de voter en temps réel, à la condition de suivre les procédures énoncées dans la présente circulaire.

Vous trouverez ci-joint l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Celle-ci renferme des détails sur les questions devant être soumises à l'assemblée et fournit des renseignements sur notre programme de rémunération des membres de la haute direction ainsi que sur nos pratiques de gouvernance de premier plan. Au cours de l'assemblée, nous recevrons nos états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport de l'auditeur, nous élirons les administrateurs, reconduirons le mandat de l'auditeur et autoriserons les administrateurs à établir sa rémunération, et nous participerons au vote consultatif sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction (vote consultatif sur la rémunération).

Veillez prendre le temps de lire la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et de voter sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée. Votre vote et votre participation sont très importants. C'est avec plaisir que nous vous annonçons qu'en 2023, 151 051 401 voix ont été exprimées en personne ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir à l'assemblée annuelle des actionnaires, soit 56,49 % des actions ordinaires admissibles. Nous encourageons les actionnaires à participer en aussi grand nombre à l'assemblée de cette année. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée en personne, vous pouvez voter par téléphone, par Internet ou remplir et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'ins-

tructions de vote ci-joints. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Comment voter » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Nous vous invitons à visiter notre site Web à tout moment avant l'assemblée afin de prendre connaissance de renseignements importants concernant la Société.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la lettre aux actionnaires figurant dans notre rapport intégré de 2023, qui donne un aperçu de notre solide rendement en 2023.

Enfin, nous tenons à exprimer notre gratitude à Mme Rona Ambrose pour les services qu'elle a rendus à la Société. Elle a annoncé qu'elle ne se représentera pas à l'élection et qu'elle quittera le conseil après l'assemblée. Mme Ambrose a apporté une contribution précieuse à notre conseil d'administration depuis 2017 et nous la remercions de ses qualités de chef et de sa perspicacité pendant son mandat, en particulier à titre de présidente du comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable.

Nous espérons vous compter parmi nos participants à l'assemblée et, d'ici là, nous vous prions d'agréer nos plus sincères salutations.

John P. Dielwart
Président du conseil
d'administration

John H. Kousinioris
Président et chef
de la direction

Remarques concernant les énoncés prospectifs

La présente circulaire (au sens attribué à ce terme dans les présentes) comprend de l'information prospective au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable et des énoncés prospectifs au sens de la législation américaine en valeurs mobilières applicable, y compris la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* (collectivement, les « énoncés prospectifs »).

Tous les énoncés prospectifs reposent sur nos opinions ainsi que sur des hypothèses fondées sur l'information disponible au moment où elles ont été formulées et sur l'expérience de la direction et sa perception des tendances passées, de la conjoncture actuelle et des faits nouveaux prévus ainsi que sur d'autres facteurs jugés appropriés dans les circonstances. Ces énoncés prospectifs ne présentent pas des faits, mais seulement des prédictions et peuvent généralement être reconnus par l'emploi d'énoncés comprenant des termes tels que « pouvoir », « devoir », « pourrait », « croire », « s'attendre à », « estimer », « projeter », « avoir l'intention de », « planifier », « prévoir », « éventuel », « permettre », « continuer de » ou d'autres termes comparables et à l'emploi du futur ou du mode conditionnel. De tels énoncés ne sont pas des garanties concernant notre rendement, nos résultats ou les événements futurs et sont soumis à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs qui pourraient amener notre rendement, nos résultats ou les événements réels à différer sensiblement de ceux qui sont présentés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs.

Plus particulièrement, la présente circulaire contient des énoncés prospectifs ayant trait, notamment : aux points à l'ordre du jour et à la procédure de l'assemblée, à la composition du conseil après l'assemblée; au plan et aux objectifs stratégiques de la Société, y compris ses cibles de développement durable actuelles (au sens attribué à cette expression ci-après), notamment les pratiques de la Société concernant les cibles du conseil en matière de diversité en milieu de travail; aux objectifs stratégiques de la Société et à l'attente selon laquelle l'exécution de la stratégie de la Société permettra de réaliser de la valeur pour les actionnaires; à l'optimisation et la diversification de nos actifs existants et à l'expansion continue de notre portefeuille global au Canada, aux États-Unis et en Australie; aux investissements dans diverses technologies propres et renouvelables; à notre philosophie et à nos pratiques en matière de rémunération de la haute direction, dont le recours aux incitatifs à court et à long terme; aux politiques de gouvernance de la Société; au désir de la Société de développer un vivier interne de talents; et aux hypothèses de la Société concernant la croissance de ses régimes de retraite.

Les énoncés prospectifs indiqués dans la présente circulaire se fondent sur de nombreuses hypothèses, notamment les suivantes : l'absence de modification importante des lois et règlements applicables, hormis celles qui ont déjà été annoncées; l'absence de modification importante des coûts des combustibles et de l'achat d'électricité; l'absence d'incidence défavorable importante sur les marchés du placement et du crédit à long terme; l'absence de modification importante des hypothèses relatives au prix de l'électricité et de la couverture, y compris les volumes et les prix couverts; l'absence de modification importante du prix du gaz et des coûts de transport; l'absence de modification importante des coûts de démantèlement et de remise en état; l'absence de modification impor-

tante des taux d'intérêt; l'absence de modification importante de la demande et de la croissance en matière de production d'énergie renouvelable; l'absence de modification importante de l'intégrité et de la fiabilité de nos actifs; les interruptions planifiées et non planifiées, ainsi que l'utilisation de nos actifs; et l'absence de modification importante de la dette et des notations de la Société.

Les énoncés prospectifs figurant aux présentes, qui pourraient se révéler inexacts, comprennent, notamment, les hypothèses, les risques et les incertitudes énoncés dans les présentes ainsi que dans notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (le « rapport de gestion ») et dans la notice annuelle de la Société datée du 22 février 2024 (la « notice annuelle »). Les facteurs qui peuvent avoir une incidence défavorable sur ce qui est exprimé ou sous-entendu dans les énoncés prospectifs contenus dans la présente circulaire comprennent les risques liés à ce qui suit, sans s'y limiter : les fluctuations des prix de l'électricité, y compris les prix des commerçants en Alberta, en Ontario et dans la région de Mid-Columbia; l'échec ou le retard de la finalisation de l'acquisition de Heartland; l'échec de la réalisation des profits tirés de l'acquisition de Heartland, y compris l'incapacité de faire aboutir le projet de plateforme du carbone de Battle River jusqu'à la décision d'investissement finale ou l'exploitation commerciale, et toute perte de valeur du portefeuille de Heartland au cours de la période intermédiaire qui précède la finalisation; les baisses de production; l'accès restreint au capital et les coûts d'emprunt accrus, y compris toute difficulté à mobiliser des capitaux d'emprunt, des capitaux propres et des capitaux propres aux fins de l'impôt, selon le cas, à des conditions raisonnables, si tant est qu'il y en ait; les questions de relations de travail, la diminution de la disponibilité de la main-d'œuvre et de notre capacité à continuer de doter en personnel nos activités d'exploitation et nos installations; la dépendance envers le personnel clé; les perturbations de nos chaînes d'approvisionnement, y compris notre capacité à obtenir le matériel nécessaire; les recours en cas de force majeure; notre capacité à obtenir les approbations des organismes de réglementation ou d'autres tiers selon les échéanciers prévus à l'égard de nos projets de croissance, si tant est qu'on puisse les obtenir; les engagements à long terme relatifs à la capacité de transport de gaz qui pourrait ne pas être entièrement utilisée au fil du temps; les incidences financières défavorables découlant des positions couvertes de la Société; les risques relatifs aux projets d'aménagement et de construction, notamment en ce qui concerne l'augmentation des risques associés aux coûts en capital, à l'obtention des permis, à la main-d'œuvre et à l'ingénierie, les différends avec les entrepreneurs et les retards éventuels dans la construction ou la mise en service de ces projets; les fluctuations importantes du dollar canadien par rapport au dollar américain et au dollar australien; les variations de l'offre et de la demande d'électricité à court et à long terme; le risque relatif au crédit des contreparties et toute hausse du taux de pertes sur nos créances; l'incapacité d'atteindre nos cibles en matière environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »); les répercussions de la transition énergétique sur nos activités; les dépréciations ou les réductions de la valeur des actifs; les incidences défavorables sur nos systèmes de technologie de l'information et nos systèmes de contrôle interne, y compris les menaces liées à la cybersécurité; la gestion des risques liés

aux produits de base et les risques liés à la négociation d'énergie, y compris l'efficacité des outils de gestion des risques de la Société associés aux procédures de couverture et de négociation pour se protéger contre des pertes importantes; notre capacité à conclure des contrats pour notre production d'électricité à des prix permettant d'obtenir les rendements attendus et à remplacer les contrats à mesure qu'ils arrivent à échéance; l'évolution du contexte législatif, réglementaire et politique dans les territoires où nous exerçons nos activités; les exigences environnementales et les modifications apportées à ces exigences ou les obligations qui en découlent; les interruptions du transport et de la distribution d'électricité; les effets des conditions météorologiques, y compris les catastrophes naturelles ou anthropiques et les autres risques liés aux changements climatiques; les augmentations de coûts; les réductions de l'efficacité relative ou des facteurs relatifs à la capacité de nos unités de production; des perturbations dans la source des combustibles, y compris le gaz naturel, le charbon, les ressources hydrauliques, solaires ou éoliennes nécessaires pour exploiter nos installations; les risques d'exploitation, les interruptions imprévues et les pannes de matériel ainsi que notre capacité à effectuer des réparations peu coûteuses ou en temps opportun, si tant est que nous puissions les effectuer; l'incapacité de répondre aux attentes financières; l'évolution générale de la situation économique et politique nationale

et internationale, y compris les hostilités armées; la menace du terrorisme, l'évolution défavorable de la situation diplomatique ou d'autres événements similaires; le risque lié au secteur et la concurrence dans le secteur où nous exerçons nos activités; la subordination structurelle des titres; les crises de santé publique; l'insuffisance ou l'indisponibilité de la couverture d'assurance; notre charge d'impôt sur le résultat et tout risque de nouvelles cotisations; les litiges et les procédures judiciaires, réglementaires et contractuels mettant en cause la Société.

Le lecteur est prié d'examiner ces facteurs attentivement dans son évaluation des énoncés prospectifs et est avisé de ne pas se fier outre mesure à ceux-ci, car ils reflètent les attentes de la Société uniquement à la date des présentes. Les énoncés prospectifs compris dans le présent document ne sont formulés qu'à la date de celui-ci. Sauf dans la mesure où les lois applicables l'exigent, nous déclinons toute obligation de les mettre à jour publiquement à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Compte tenu de ces risques, incertitudes et hypothèses, les énoncés prospectifs pourraient ne pas se matérialiser ou se matérialiser avec une ampleur différente ou à un moment différent de ceux que nous décrivons. Nous ne pouvons vous garantir que les résultats et les événements projetés se matérialiseront.

Mesures non conformes aux IFRS

La Société évalue son rendement et celui de ses unités opérationnelles à l'aide de diverses mesures. Certaines des mesures financières contenues dans la présente circulaire, y compris le bénéfice avant intérêt, impôt et amortissement (« BAIIA ») et les flux de trésorerie disponibles (« FTD »), ne sont pas des mesures standard définies par les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres entités. Ces mesures n'ont pas de définition normalisée selon les IFRS et ne devraient pas être prises hors contexte ni être considérées comme des mesures remplaçant celles qui ont été préparées conformément aux IFRS.

Les mesures non conformes aux IFRS sont présentées pour permettre à la direction et aux investisseurs de bien comprendre notre situation financière et nos programmes de rémunération des membres de la haute direction. Certains renseignements et rapprochements supplémentaires pour ces mesures financières non conformes aux IFRS ont été intégrés par renvoi et peuvent être consultés à partir de la page M52 sous la rubrique « Mesures conformes aux IFRS et non conformes aux IFRS additionnelles » figurant dans notre rapport de gestion, déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, au www.sedarplus.ca et auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis, au www.sec.gov.

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

**Date :**

25 avril 2024
11 h (heure des Rocheuses)

**Lieu :**

Sous forme d'assemblée virtuelle uniquement
web.lumiagm.com/471294222

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs (les « actionnaires ») d'actions ordinaires de TransAlta Corporation (« TransAlta ») aura lieu le 25 avril 2024, à 11 h (heure des Rocheuses) de manière virtuelle uniquement, dans le cadre d'une diffusion audio en direct sur le Web à l'adresse <https://web.lumiagm.com/471294222> pour :

1. élire chacun des 12 candidats aux postes d'administrateur de la Société pour le prochain exercice (se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour – Élection des administrateurs » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe);
2. recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport de l'auditeur s'y rapportant (se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour – États financiers » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe);
3. renouveler le mandat du cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeur de la Société, pour le prochain exercice et autoriser le conseil d'administration de la Société à établir sa rémunération (se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour – Reconduction du mandat de l'auditeur » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe);
4. examiner une résolution consultative non contraignante acceptant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction, (se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour – Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction);
5. traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 15 mars 2024 et le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour l'assemblée sont joints au présent avis de convocation à l'assemblée annuelle. Nous donnons accès à notre circulaire de sollicitation de pro-

curations de la direction et à notre rapport intégré de 2023 par Internet au moyen des procédures de notification et d'accès. Ces documents seront disponibles à l'adresse www.envisionreports.com/ZTMQ2024. Vous êtes prié d'étudier attentivement toute l'information que contient la circulaire de sollicitation de procurations de la direction avant de voter.

Cette année, la Société tiendra l'assemblée par webdiffusion audio en direct, ce qui donnera à tous nos actionnaires une chance égale de participer, peu importe leur emplacement géographique. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée, poser des questions et voter, le tout en temps réel, pourvu qu'ils soient connectés à Internet et qu'ils respectent toutes les exigences énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Les actionnaires véritables qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités (les invités ne pourront pas poser de questions ni voter à l'assemblée).

Le conseil d'administration vous **recommande à l'unanimité** de voter **EN FAVEUR DE TOUS** les candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur et les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle.

Le 15 mars 2024

Par ordre du conseil d'administration de TransAlta Corporation

Scott Jeffers

Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire de la Société
Calgary (Alberta)

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 15 mars 2024, soit la date de référence fixée pour l'assemblée, ont le droit de recevoir l'avis de convocation, d'être présents et de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Le formulaire de procuration signé et daté doit parvenir à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société, Société de fiducie Computershare du Canada, à l'attention du : Service des procurations, 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 11 h (heure des Rocheuses) le 23 avril 2024 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exception des samedis,

dimanches et jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée. Les actionnaires inscrits qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne peuvent exercer leur droit de vote de l'une des manières décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et le formulaire de procuration ci-joints. Pour voter, les actionnaires non inscrits doivent respecter la marche à suivre indiquée dans le formulaire d'instructions de vote ou tout autre formulaire de procuration que leur fournissent leurs intermédiaires.

Avis important concernant les documents de sollicitation de procurations et les procédures de notification et d'accès

La Société a choisi de recourir aux dispositions sur les procédures de notification et d'accès prévues dans la Norme canadienne 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti (au Québec, le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti) et la Norme canadienne 51-102 sur les obligations d'information continue (au Québec, le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue) (les « procédures de notification et d'accès ») en ce qui a trait à la distribution des documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables. Les procédures de notification et d'accès permettent à la Société d'afficher des versions électroniques de ses documents ayant trait aux procurations sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR+ ») et en ligne, au www.envisionreports.com/ZTMQ2024, plutôt que d'envoyer par la poste des copies imprimées aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables.

Aux termes des procédures de notification et d'accès, au lieu de recevoir des copies imprimées des documents relatifs à l'assemblée, les actionnaires inscrits et les actionnaires véritables reçoivent un avis conforme aux procédures de notification et d'accès renfermant des détails sur la date, le lieu et le but de l'assemblée, ainsi que des renseignements sur la marche à suivre pour obtenir une version électronique des documents relatifs à l'assemblée.

Les documents relatifs à l'assemblée seront disponibles à l'adresse www.envisionreports.com/ZTMQ2024 et sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca vers le 20 mars 2024. Le recours à ce moyen de livraison est plus respectueux de l'environnement car il réduit l'utilisation de papier ainsi que les coûts d'impression et d'envoi postal de la Société.

Cela aide également à accélérer la réception des documents relatifs à l'assemblée par nos actionnaires. Nous prions les actionnaires de passer en revue ces documents relatifs à l'assemblée avant la tenue du vote. Si vous préférez recevoir une copie imprimée des documents relatifs à l'assemblée, sans frais, ou si vous avez des questions concernant les procédures de notification et d'accès, vous pouvez communiquer avec notre agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada, sans frais au 1 866 962-0498.

Les actionnaires véritables peuvent demander une copie imprimée en ligne au www.proxyvote.com ou par téléphone, sans frais, au 1 877 907-7643 en fournissant le numéro de contrôle figurant sur le formulaire d'instructions de vote et en suivant les instructions indiquées.

Les demandes d'exemplaires imprimés devraient être faites le plus tôt possible et elles doivent être reçues au plus tard le 5 avril 2024, afin de laisser suffisamment de temps aux actionnaires pour recevoir et examiner les documents relatifs à l'assemblée et renvoyer le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote avant la date limite pour le dépôt des formulaires de procuration.

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner, dans l'enveloppe ci-jointe, à la Société de fiducie Computershare du Canada, à l'attention du service des procurations, 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 11 h (heure des Rocheuses) le 23 avril 2024 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée.

Information générale

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est datée du 15 mars 2024 et est distribuée aux actionnaires en lien avec la sollicitation, par la direction de TransAlta Corporation (« TransAlta », la « Société », « nous », « notre » et « nos ») et le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») et pour leur compte, de procurations devant être exercées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée »), qui doit se tenir à 11 h (heure des Rocheuses) le 25 avril 2024, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La présente circulaire vous a été fournie parce qu'à la fermeture des bureaux le 15 mars 2024, soit la date de référence fixée aux fins de l'assemblée, vous étiez propriétaire d'actions ordinaires de TransAlta. À titre d'actionnaire, vous avez le droit d'assister à l'assemblée et d'y exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de TransAlta en personne ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir, comme il est décrit plus en détail à la rubrique « Comment voter » ci-après.

La sollicitation des procurations se fera principalement par la poste, mais des administrateurs, des dirigeants, des employés, des consultants ou des mandataires de la Société et de ses filiales pourraient également en solliciter par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique, en personne, par Internet, de vive voix ou par d'autres moyens de communication électroniques, sans recevoir pour ce faire de rémunération supplémentaire.

Tous les frais liés à la sollicitation de procurations par la Société ou en son nom seront remboursés par la Société. TransAlta pourrait avoir recours au service QuickVoteSM de Broadridge pour aider les actionnaires véritables à exercer par téléphone les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires concernant nos activités dans notre notice annuelle ainsi que dans nos états financiers consolidés audités et le rapport de gestion s'y rapportant. Il est possible d'obtenir des exemplaires de ces documents et de nos autres documents destinés au public sur notre site Web, au www.transalta.com, sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca, et sur le système électronique de collecte de données, d'analyse et de recherche Electronic Data Gathering, Analysis and Retrieval (« EDGAR »), au www.sec.gov.

Sauf indication contraire, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens.

À propos de notre assemblée des actionnaires

Pour que nous puissions délibérer sur les points soumis à l'assemblée, au moins deux personnes détenant ou représentant par procuration au moins 25 pour cent des actions ordinaires en circulation donnant droit de vote à l'assemblée doivent être présentes.

Qui peut voter à l'assemblée

Si vous avez détenu des actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 15 mars 2024 (la « date de référence »), vous avez le droit d'assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report et d'y exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. Une action ordinaire de TransAlta représente un vote.

À la fermeture des bureaux le 15 mars 2024, nous comptons [307 522 280] actions ordinaires émises et en circulation. Nos actions ordinaires sont négociées sous le symbole « TA » à la Bourse de Toronto (la « TSX ») et sous le symbole « TAC » à la Bourse de New York (la « NYSE »). À la fermeture des bureaux le 15 mars 2024, nous comptons également 9 629 913 actions privilégiées de série A, 2 370 087 actions privilégiées de série B, 9 955 701 d'actions privilégiées de série C, 1 044 299 d'actions privilégiées de série D, 9 000 000 actions privilégiées de série E, 6 600 000 actions privilégiées de série G et 400 000 actions privilégiées de série I émises et en cir-

culacion. Nos actions privilégiées de série A, B, C, D, E et G sont négociées à la TSX sous les symboles TA.PR.D, TA.PR.E, TA.PR.F, TA.PR.G, TA.PR.H et TA.PR.J, respectivement. Les actions privilégiées de série I en circulation sont détenues par un membre du même groupe que Brookfield Asset Management Inc. et ne sont pas négociées publiquement. Les porteurs de nos actions privilégiées n'ont pas le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, ni d'y assister, ni d'y voter.

Principaux actionnaires

À la connaissance de nos administrateurs et de nos dirigeants, le texte qui suit indique les seules personnes, entreprises ou sociétés qui, directement ou indirectement, sont propriétaires inscrits ou véritables d'au moins 10 pour cent des actions ordinaires émises et en circulation ou exercent une emprise sur un tel pourcentage de ces titres :

Nom du porteur	Type de propriété	Nombre de titres comportant droit de vote détenus	Pourcentage des titres comportant droit de vote en circulation détenus
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.	Directe/indirecte	37 249 066 actions ordinaires ¹⁾	12,1 %
Brookfield Asset Management Inc.	Directe/indirecte	35 489 201 actions ordinaires ²⁾	11,5 %

¹⁾ L'information est présentée en date du 31 décembre 2023 et comporte des estimations fondées sur les renseignements les plus récents dont dispose la Société, y compris le dernier formulaire 13F-HR déposé par la Banque Royale du Canada, à titre de gestionnaire de RBC Gestion mondiale d'actifs inc., ainsi que le dernier formulaire 13-G/A déposé par RBC Gestion mondiale d'actifs inc.

²⁾ Information en date du 15 mars 2024, fondée sur les rapports déposés par des membres du même groupe que Brookfield Asset Management Inc. sur le système électronique de déclaration des initiés au www.sedi.ca.

Envoi par la poste et disponibilité de la circulaire de sollicitation de procurations et du rapport intégré de 2023

La Société a choisi de recourir aux dispositions sur les procédures de notification et d'accès prévues dans la Norme canadienne 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti (au Québec, le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*) et la Norme canadienne 51-102 sur les obligations d'information continue (au Québec, le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) (les « procédures de notification et d'accès ») en ce qui a trait à la distribution aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables des documents relatifs à l'assemblée et du rapport intégré de 2023 de la Société, dans lequel figurent les états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de l'auditeur sur ceux-ci et le rapport de gestion connexe (collectivement, le « rapport intégré de 2023 »). Les procédures de notification et d'accès permettent à la Société d'afficher des versions électroniques de ces documents sur SEDAR+ et en ligne, au www.envisionreports.com/ZTMQ2024, plutôt que d'envoyer par la poste des copies imprimées aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables. Aux termes des procédures de notification et d'accès, au lieu de recevoir des copies imprimées des documents relatifs à l'assemblée et du rapport intégré de 2023, les actionnaires inscrits et les actionnaires véritables reçoivent un avis conforme aux procédures de notification et d'accès renfermant des détails sur la date, le lieu et le but de l'assemblée, ainsi que des renseignements sur la marche à suivre pour obtenir une version électronique des documents relatifs à l'assemblée et du rapport intégré de 2023.

Les documents relatifs à l'assemblée seront disponibles à l'adresse www.envisionreports.com/ZTMQ2024 et sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca vers le 20 mars 2024. Le recours à ce moyen de livraison est plus respectueux de l'environnement puisqu'il aidera à réduire l'utilisation de papier et il permettra à la Société de réduire ses coûts d'impression et d'envoi par la poste. Cela aide également à accélérer la réception des documents relatifs à l'assemblée par nos actionnaires. Nous prions les actionnaires de passer en revue ces documents relatifs à l'assemblée avant la tenue du vote.

Si vous préférez recevoir une copie imprimée des documents relatifs à l'assemblée ou du rapport intégré de 2023, sans frais, ou si vous avez des questions concernant les procédures de notification et d'accès, vous pouvez communiquer avec notre agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada («Computershare»), sans frais, au 1-866-962-0498. Les demandes d'exemplaires imprimés devraient être faites le plus tôt possible et elles doivent être reçues au plus tard le 5 avril 2024, afin de laisser suffisamment de

temps aux actionnaires pour recevoir et examiner les documents relatifs à l'assemblée et renvoyer le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote avant la date limite pour le dépôt des formulaires de procuration. Les actionnaires véritables peuvent demander une copie imprimée en ligne au www.proxyvote.com ou par téléphone, sans frais, au 1 877 907-7643 en fournissant le numéro de contrôle figurant sur le formulaire d'instructions de vote et en suivant les instructions indiquées.

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas) ci-joint et de le retourner, dans l'enveloppe ci-jointe, à la Société de fiducie Computershare du Canada, à l'attention du service des procurations, 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 11 h (heure des Rocheuses) le 23 avril 2024 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que i) vous ne souhaitez pas recevoir notre rapport intégré l'an prochain; ou ii) vous souhaitez recevoir nos rapports intermédiaires, veuillez remplir et retourner le formulaire de l'actionnaire inscrit inclus dans les documents relatifs à l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire véritable et avez retourné le formulaire de l'an dernier en demandant un exemplaire de notre rapport annuel et de nos rapports intermédiaires, on vous demandera de nouveau cette année si vous souhaitez recevoir ces documents pour 2024. Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez remplir et retourner le formulaire de l'actionnaire véritable inclus dans les documents relatifs à l'assemblée.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires concernant nos activités dans notre notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2023; nos renseignements financiers sont fournis dans nos états financiers consolidés audités et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Il est possible d'obtenir des exemplaires de ces documents et de nos autres documents destinés au public sur notre site Web, au www.transalta.com, sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca et sur EDGAR, au www.sec.gov.

Les documents relatifs à l'assemblée seront également disponibles sur le site Web de la Société à l'adresse <https://transalta.com/investor-centre/reports-and-filings> vers le 20 mars 2024.

Communication avec le conseil

Notre conseil valorise un dialogue ouvert et accueille favorablement les avis de nos actionnaires. Notre conseil a adopté une politique en matière d'interaction avec les actionnaires qui vise à encourager les actionnaires à exprimer leurs points de vue sur la stratégie, la gouvernance et d'autres sujets directement au conseil et à faciliter ces interventions. Notre conseil invite aussi les actionnaires à participer à nos assemblées annuelles des actionnaires. On trouvera à partir de la page 64 à la rubrique « Gouvernance – Interaction avec les actionnaires » une analyse détaillée de notre politique et de nos pratiques en matière d'interaction avec les actionnaires. À l'assemblée, les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires véritables qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) pourront poser des questions au président du conseil ainsi qu'à notre président et chef de la direction (le « chef de la direction »).

Entre les assemblées, la Société a recours à un processus ouvert et transparent permettant aux actionnaires de communiquer avec le conseil, notamment avec les présidents des comités

du conseil, par l'intermédiaire du bureau du secrétaire de la Société ou en utilisant l'adresse courriel figurant ci-après.

Les actionnaires peuvent communiquer directement avec le conseil ou l'un des membres du conseil en envoyant leur correspondance au conseil d'administration par la poste ou par courriel aux adresses suivantes, en précisant qu'il s'agit d'un envoi ou d'un message « Confidentiel – Interaction du conseil avec les actionnaires » :

Corporate Secretary
TransAlta Corporation
Suite 1400, 1100 - 1st Street S.E.
Calgary (Alberta) T2G 1B1

Ou :
corporate_secretary@transalta.com

Signalement des irrégularités

Le conseil, dans le cadre de la surveillance exercée par le comité d'audit, des finances et des risques (le « CAFR ») et du comité des ressources humaines (le « CRH »), a mis en place plusieurs options permettant aux employés, aux entrepreneurs, aux actionnaires, aux fournisseurs et aux autres parties prenantes de signaler des irrégularités d'ordre comptable, des manquements à l'éthique ou toute autre question qu'ils souhaitent porter à l'attention du conseil. Les personnes suivantes peuvent communiquer avec le CAFR ou le CRH, selon le cas :

- + Page Web (portail Internet) au **www.transalta.com/ethics-helpline**; ou
- + Message vocal anonyme et confidentiel laissé dans la boîte vocale de la Ligne d'assistance en matière d'éthique de TransAlta au 1 855 374-3801 (États-Unis/Canada) et au 1 800 40-5308 (Australie);

+ Lettre adressée à :

Audit interne	ou	Président du CAFR/CRH
TransAlta Corporation		Objet « 004 »
Suite 1400		TransAlta Corporation
1100 1 st Street S.E.		Suite 1400
Calgary (Alberta)		1100 1 st Street S.E.
T2G 1B1		Calgary (Alberta)
		T2G 1B1

On trouvera de plus amples renseignements sur la politique de dénonciation à partir de la page 45 à la rubrique « Gouvernance – Notre engagement en matière d'éthique – Procédures de dénonciation ».

Propositions d'actionnaires

La Loi canadienne sur les sociétés par actions (la « LCSA ») permet aux actionnaires admissibles de présenter des propositions d'actionnaires aux fins d'examen aux assemblées annuelles. Les actionnaires peuvent soumettre une proposition à la Société pour inclusion dans la circulaire de sollicitation de procurations relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025 au cours de la période entre le 26 novembre 2024 et le 25 janvier 2025. Veuillez vous reporter à la LCSA et aux règlements pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de soumettre une proposition et les critères d'admissibilité d'une proposition. Toutes les propositions doivent être envoyées par courrier recommandé à l'adresse suivante :

TransAlta Corporation
Attention : Corporate Secretary
Suite 1400, 1100 - 1st Street S.E.
Calgary (Alberta) T2G 1B1

Comment voter



Vote à l'assemblée

Actionnaires inscrits

Si vos actions sont inscrites à votre nom.

Un bulletin de vote en ligne sera disponible à l'assemblée.



Vote par la poste

Remplissez, datez et signez la procuration conformément aux directives données dans celle-ci et retournez la procuration remplie dans l'enveloppe fournie à cette fin.



Vote par Internet

Accédez au site web **www.investorvote.com** et suivez les instructions; consultez la procuration qui vous a été envoyée pour connaître le numéro de contrôle à 15 chiffres, situé au verso dans le coin inférieur gauche de la procuration; et transmettez vos instructions de vote par voie électronique sur Internet.



Vote par téléphone

Composez le 1-866-732-8683 à partir d'un téléphone à clavier et suivez les instructions vocales; Consultez la procuration qui vous a été envoyée pour connaître le numéro de contrôle à 15 chiffres, situé au verso dans le coin inférieur gauche de la procuration, et transmettez vos instructions de vote par téléphone en utilisant les sélections du clavier.

Actionnaires véritables

Si vos actions sont détenues par un courtier, une banque ou un autre intermédiaire.

Vous devez vous inscrire à titre de fondé de pouvoir avant l'assemblée. Vous trouverez plus d'informations ci-dessous.

Suivez les instructions sur le formulaire d'instructions de vote fourni par votre intermédiaire.

Suivez les instructions relatives au vote par Internet sur le formulaire d'instructions de vote fourni par votre intermédiaire.

Suivez les instructions relatives au vote par téléphone sur le formulaire d'instructions de vote fourni par votre intermédiaire.

Voter à l'assemblée

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires véritables qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) qui participent à l'assemblée en ligne pourront, en temps réel, écouter ce qui s'y dit, poser des questions et voter en remplissant le bulletin de vote qui sera mis à leur disposition en ligne pendant l'assemblée, pourvu qu'ils soient connectés à Internet. Les actionnaires non inscrits (véritables) qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir ne pourront pas s'exprimer ni voter à l'assemblée. S'il en est ainsi, c'est que la Société et notre agent des transferts, Computershare ne tiennent pas de registre des actionnaires non inscrits, et qu'ils n'ont donc pas connaissance du nombre de titres que ceux-ci détiennent ou de leur droit de voter, à moins que ces actionnaires ne se désignent comme fondés de pouvoir.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous voulez désigner un tiers comme fondé de pouvoir pour voter en votre nom à l'assemblée, vous devez le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de

procuration qui vous a été envoyé et suivre les instructions qui y sont énoncées dans le délai prescrit. Les actionnaires inscrits qui veulent désigner un fondé de pouvoir tiers (soit une autre personne que les fondés de pouvoir représentant TransAlta qui sont indiqués dans le formulaire de procuration) doivent ÉGALEMENT inscrire cette personne au **<http://www.computershare.com/TransAlta>** (n° de référence de client – TransAlta).

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous voulez voter à l'assemblée, vous devez d'abord vous désigner comme fondé de pouvoir en inscrivant votre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre intermédiaire et suivre les instructions applicables de ce dernier dans le délai prescrit ET vous inscrire comme fondé de pouvoir au **<http://www.computershare.com/TransAlta>** (n° de référence de client – TransAlta). Une fois que vous serez inscrit, Computershare vous enverra un numéro de contrôle par courriel. **Si votre formulaire d'instructions de vote ne prévoit pas d'espace pour inscrire le nom**

de votre fondé de pouvoir, vous pourriez devoir obtenir une procuration réglementaire et la remettre à la Société ou à son agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada, avant la date limite pour le dépôt des formulaires de procuration.

Dans tous les cas, toutes les procurations doivent être reçues et tous les fondés de pouvoir doivent être inscrits avant **11 h. (heure des Rocheuses) le 23 avril 2024 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures** (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée, pour participer et voter à l'assemblée.

L'assemblée aura lieu de manière virtuelle uniquement et vous pourrez y avoir accès en vous connectant en ligne au **<https://web.lumiagm.com/471294222>**. Nous vous recommandons de vous connecter au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée de l'une OU l'autre des manières suivantes :

- + Cliquez sur « Joindre » puis saisissez votre numéro de contrôle (voir ci-après) et le mot de passe « **transalta2024** » (sensible à la casse); OU
- + Cliquez sur « Invité » et remplissez le formulaire en ligne.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez vous connecter à l'Assemblée en ligne en utilisant le numéro de contrôle figurant sur le formulaire de procuration ou dans le courriel de notification que vous avez reçu et le mot de passe « transalta2024 » (sensible à la casse). Si vous avez dûment désigné et inscrit un fondé de pouvoir tiers, Computershare lui fournira un numéro de contrôle par courriel après la date limite du vote par procuration. L'inscription de fondés de pouvoir tiers dont il est question ci-dessus est une étape supplémentaire à franchir pour que les fondés de pouvoir puissent assister et participer à l'assemblée. Le fondé de pouvoir qui n'a pas de numéro de contrôle ne pourra pas poser de questions ni voter à l'assemblée, mais pourra l'écouter comme invité.

L'assemblée sera accessible au moyen d'une application Web mobile HTML client compatible avec les dernières versions de Chrome, Firefox, Edge et Safari. Si vous ne parvenez pas à vous connecter à l'assemblée ou à y participer pendant que celle-ci se déroule en raison de problèmes techniques, le clavardage ou l'assistance en ligne sur la plateforme de Lumi Global pourra vous aider à résoudre certains problèmes. Nous vous recom-

Poser des questions à l'assemblée

Nous tiendrons en direct une séance de questions et réponses pour répondre à toute question soumise pendant l'assemblée. Les participants suivants pourront soumettre des questions :

- + les actionnaires inscrits;
- + les actionnaires non inscrits ou véritables qui se sont nommés eux-mêmes fondés de pouvoir, comme il est indiqué dans la circulaire de sollicitation de procurations;
- + les autres fondés de pouvoir dûment nommés.

Les invités ne pourront pas soumettre de questions pendant l'assemblée.

mandons également de communiquer avec notre agent des transferts et chargé de la tenue des registres, Computershare, au 1-800-564-6253 pour obtenir de l'aide en direct pendant l'événement. Si vous rencontrez toujours des difficultés après avoir suivi les conseils donnés, veuillez contacter **support@lumiglobal.com** ou « ouvrir un ticket » (*raise a ticket*). Lorsque vous contactez l'assistance de Lumi Global, assurez-vous d'avoir les informations suivantes afin que Lumi Global puisse vous aider le plus rapidement possible : nom de l'événement, identifiant de l'assemblée générale, nom d'utilisateur, numéro de contrôle, problème.

Si vous participez à l'assemblée en ligne, il est important que vous restiez connecté à Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de vous exprimer dès que commence un vote. Il vous incombe d'assurer votre connexion pendant toute la durée de l'assemblée. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre la procédure requise. Nous vous invitons à communiquer avec Computershare au 1-800-564-6253, si vous avez des questions à propos de votre capacité à participer ou à voter à l'assemblée.

Si vous ne souhaitez pas voter à l'assemblée, veuillez consulter les documents relatifs à l'assemblée (que vous pouvez également consulter électroniquement) pour obtenir des renseignements sur la manière de voter en nommant un fondé de pouvoir, de soumettre une procuration ou, dans le cas des actionnaires non-inscrits, de voter par l'entremise d'un intermédiaire. Le vote par procuration est la façon la plus facile de voter, car il permet à une autre personne de voter en votre nom. Il est possible de voter par anticipation de l'une des manières indiquées dans votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote et dans les documents relatifs à l'assemblée.

Veuillez noter que si vous votez par téléphone, vous ne pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir aucune autre personne que l'administrateur et le dirigeant dont le nom est indiqué sur votre formulaire de procuration.

Pour poser une question, veuillez entrer votre question dans la fonction de clavardage. Des instructions supplémentaires sur la manière de poser des questions seront données au cours de l'assemblée.

Nous vous encourageons à soumettre vos questions au service des relations avec les investisseurs avant l'assemblée, en leur envoyant un courriel au **investor_relations@transalta.com**.

Nous nous engageons à communiquer de façon transparente lors de notre assemblée. Les questions relatives aux points à l'ordre du jour de l'assemblée recevront une réponse dans l'ordre de leur réception.

Nommer un fondé de pouvoir

Utilisez le formulaire de procuration pour nommer un fondé de pouvoir. En nommant un fondé de pouvoir, vous donnez à quelqu'un d'autre le pouvoir d'assister à l'assemblée et d'y voter en votre nom.

Des questions?

Communiquez avec notre agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada, au 1-800-564-6253.

Veillez noter que vous pouvez nommer qui vous voulez à titre de fondé de pouvoir. Cette personne ne doit pas nécessairement être un actionnaire de TransAlta ou les représentants de TransAlta nommés dans la procuration. Pour nommer quelqu'un d'autre à titre de fondé de pouvoir, veuillez indiquer le nom de la personne que vous souhaitez désigner comme votre fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin ET suivre les instructions énoncées ci-dessus pour inscrire votre fondé de pouvoir au <http://www.computershare.com/TransAlta> (n° de référence de client – TransAlta). Veuillez indiquer la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'égard de chaque point à l'ordre du jour. À l'assemblée, votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions. Veuillez vous assurer que la personne que vous nommez en a connaissance et qu'elle assiste à l'assemblée en suivant les instructions énoncées ci-dessus. Si votre fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée, les droits de vote rattachés à vos actions ne seront pas exercés.

Si vous retournez votre procuration signée sans avoir nommé qui que ce soit pour être votre fondé de pouvoir, John P. Dielwart, président du conseil, et John H. Kousinioris, président et chef de la direction de TransAlta, ont accepté d'agir en tant que vos fondés de pouvoir pour voter en faveur ou contre, le cas échéant, à l'assemblée conformément à vos instructions.

Si vous décidez de nommer John P. Dielwart et John H. Kousinioris à titre de fondés de pouvoir, mais n'indiquez pas la façon dont vous voulez qu'ils exercent vos droits de vote, ils exerceront vos droits de vote comme suit :

- + **EN FAVEUR de l'élection de chacun des 12 candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur;**
- + **EN FAVEUR de la reconduction du mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur et l'autorisation donnée au conseil de fixer sa rémunération;**
- + **EN FAVEUR du vote consultatif non contraignant sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction.**

Changer votre vote

Vous pouvez changer un vote que vous avez exercé par procuration si ce changement parvient à destination avant **11 h (heure des Rocheuses) le 23 avril 2024** ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée, de l'une des manières suivantes :

- + *en soumettant une nouvelle procuration qui porte une date postérieure à celle de la procuration soumise précédemment et en l'envoyant par la poste à la Société de fiducie Computershare du Canada, à l'attention du : Service des procurations, 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.*
- + *en votant une nouvelle fois par téléphone ou par Internet;*
- + *de toute autre manière permise par la législation applicable.*

À l'occasion de tout scrutin, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par les procurations désignant les fondés de pouvoir nommés par la direction dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote seront exercés pour ou contre chacune des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle, dans chaque cas, conformément aux instructions données par chaque actionnaire, et si l'actionnaire précise un choix quant à un point à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés en conformité avec ce choix. La procuration confère un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir qui y est nommé à l'égard de toute modification pouvant être apportée aux questions figurant dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Vous pouvez révoquer un vote que vous avez exercé par procuration en envoyant par la poste un avis de révocation qui porte votre signature ou la signature de votre mandataire ou, si l'actionnaire est une société, le sceau de la société ou la signature d'un de ses dirigeants ou d'un mandataire dûment autorisé de celle-ci, à la Société de fiducie Computershare du Canada, à l'attention du : Service des procurations, 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Votre avis de révocation doit parvenir à destination avant 11 h (heure des Rocheuses) le 23 avril 2024 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée. Le vote d'un actionnaire inscrit pendant l'assemblée révoquera toute procuration qu'il a donnée.

Information supplémentaire pour les actionnaires véritables

Vous êtes un actionnaire véritable si vos actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un intermédiaire et que votre certificat est détenu auprès d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs, d'un fiduciaire ou d'une autre institution (chacun, un « intermédiaire »). Les actions ordinaires de TransAlta dont un actionnaire véritable est propriétaire véritable sont immatriculées : i) soit au nom d'un intermédiaire par l'entremise duquel l'actionnaire véritable détient les actions ordinaires de TransAlta (les intermédiaires sont notamment des banques, des sociétés de fiducie, des courtiers en valeurs mobilières et des fiduciaires ou des administrateurs de REER, de FERR et de REEE autogérés ou de régimes similaires); ii) soit au nom d'une chambre de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.) dont l'intermédiaire est un adhérent.

La Société a distribué des copies de l'avis conforme aux procédures de notification et d'accès aux intermédiaires et aux chambres de compensation afin qu'elles soient distribuées aux actionnaires véritables. La Société paiera pour qu'un intermédiaire remette l'avis conforme aux procédures de notification et d'accès (et, sur demande, des copies imprimées des documents relatifs à l'assemblée) aux propriétaires véritables opposés.

Si vous êtes un actionnaire véritable, votre trousse contient un formulaire d'instructions de vote. Les actionnaires véritables doivent suivre attentivement les directives données sur le formulaire d'instructions de vote en utilisant l'une des manières indiquées pour exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires de TransAlta. Le formulaire d'instructions de vote est similaire à un formulaire de procuration, mais il ne peut que donner des instructions à l'actionnaire inscrit sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

À titre d'actionnaire véritable, vous pouvez :

Option 1. Voter par l'entremise de votre intermédiaire

Si vous souhaitez exercer vos droits de vote par l'entremise de votre intermédiaire, vous devez suivre les instructions indiquées sur le formulaire d'instructions de vote fourni par votre intermédiaire. Votre intermédiaire doit vous demander des instructions de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec lui si vous n'avez pas reçu de formulaire d'instructions de vote.

Vous pourriez sinon recevoir de sa part une procuration préautorisée indiquant le nombre d'actions ordinaires dont les droits de vote doivent être exercés; veuillez alors remplir, signer, dater et retourner cette procuration selon les directives qui y sont données.

Option 2. Voter à l'assemblée ou par fondé de pouvoir

Nous ne connaissons pas le nom de nos actionnaires non inscrits ni le nombre de titres qu'ils détiennent. Cela signifie que vous ne pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée que si vous êtes préalablement nommé fondé de pouvoir à l'égard de vos actions ordinaires. Si vous souhaitez exercer vos droits de vote à l'assemblée, vous devez vous nommer fondé de pouvoir en inscrivant votre nom dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote fourni par votre intermédiaire ET suivre les directives énoncées sous « Comment voter – Voter à l'assemblée » ci-dessus pour vous inscrire comme fondé de pouvoir. Ne remplissez pas la section relative à l'exercice du droit de vote sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote étant donné que votre vote sera comptabilisé à l'assemblée. Retournez la procuration ou le formulaire d'instructions de vote à votre intermédiaire dans l'enveloppe fournie à cette fin. Vous pouvez aussi nommer une autre personne comme fondé de pouvoir à l'égard de vos actions ordinaires en inscrivant son nom en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote fourni par votre intermédiaire, en remettant le formulaire conformément aux directives qui y sont données ET en suivant les directives énoncées sous « Comment voter – Voter à l'assemblée » ci-dessus pour inscrire cette personne comme votre fondé de pouvoir. Votre vote

ou celui de votre fondé de pouvoir sera recueilli et comptabilisé à l'assemblée. À l'assemblée, votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions. Veuillez vous assurer que la personne que vous nommez en a connaissance et qu'elle assiste à l'assemblée. Si votre fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée, les droits de vote rattachés à vos actions ne seront pas exercés. La procuration ou le formulaire d'instructions de vote confère un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir qui y est nommé à l'égard de toute modification pouvant être apportée aux questions figurant dans l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Veuillez noter que si vous êtes un actionnaire véritable des États-Unis et que vous souhaitez assister à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à vos actions en personne, vous devez suivre les directives données au verso de votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote pour obtenir une procuration réglementaire. Lorsque vous aurez reçu votre procuration réglementaire, vous devrez la soumettre à la Société ou à son agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada, avant la date de dépôt des procurations pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Option 3. Voter par téléphone ou par Internet

Si vous souhaitez voter par téléphone ou par Internet, veuillez suivre les directives de vote par téléphone ou par Internet indiquées sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote que vous remet votre intermédiaire. TransAlta pourrait

avoir recours au service QuickVote^{MC} de Broadridge pour aider les actionnaires véritables à exercer par téléphone les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires.

Changer votre vote

Si vous avez exercé vos droits de vote par l'entremise de votre intermédiaire et que vous désirez modifier ou révoquer votre vote, veuillez communiquer avec votre intermédiaire pour discuter de la possibilité d'un tel changement et de la procédure à suivre. Le changement ou la révocation des instructions de vote par un actionnaire véritable peut prendre plusieurs jours; par conséquent, l'intermédiaire ou la société de service à la-

quelle celui-ci fait appel doit effectuer le changement ou la révocation dans un délai suffisant avant la date limite indiquée sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour garantir que le changement ou la révocation sera pris en compte à l'assemblée.

Date limite pour voter

Que les actionnaires véritables votent par la poste, par téléphone ou par Internet, vos instructions de vote ou votre procuration réglementaire doivent être reçues par notre agent des transferts, Computershare, ou par la Société ou ses mandataires, **au plus tard à 11 h (heure des Rocheuses) le 23 avril 2024** ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée. Vous devez remettre vos instructions de vote à votre intermédiaire suffisamment à l'avance pour lui permettre de transmettre ces renseignements à notre agent des trans-

ferts, Computershare, ou à la Société ou ses mandataires, avant la date limite pour le dépôt des procurations. Le président de l'assemblée peut, à son gré et sans préavis, renoncer à appliquer l'heure limite pour le dépôt des procurations ou prolonger le délai prévu pour ce faire. Nous nous réservons le droit d'accepter les procurations déposées en retard et, avec ou sans préavis, de renoncer à appliquer l'heure limite du dépôt des procurations, mais ne sommes nullement tenus d'accepter ou de rejeter quelque procuration (ou formulaire d'instructions de vote) que ce soit.

Points à l'ordre du jour

Cinq points sont à l'ordre du jour de l'assemblée, dont les points 1, 3 et 4 ci-dessous qui doivent faire l'objet d'un vote :

Page	Points à l'ordre du jour		
20	1. Élection des administrateurs	✓	EN FAVEUR
41	2. États financiers		-
41	3. Reconduction du mandat de l'auditeur	✓	EN FAVEUR
43	4. Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction	✓	EN FAVEUR
43	5. Autres points à l'ordre du jour		

Point à l'ordre du jour 1 :

Élection des administrateurs

Les statuts de fusion (les « statuts de fusion ») de TransAlta fixent respectivement à trois et à 19 le nombre d'administrateurs minimal et maximal de la Société. Chaque année, notre conseil se penche sur le nombre d'administrateurs requis. Le

conseil a déterminé que pour assurer une prise de décision efficace, pourvoir les comités du conseil et répondre aux exigences liées à la planification de la relève, le nombre d'administrateurs devait être d'entre 9 et 14.

Candidats

Chacun des candidats aux postes d'administrateur a fait part de sa volonté d'assumer ce rôle. Chaque candidat proposé, à l'exception de John H. Kousinioris, président et chef de la direction, est « indépendant » au sens attribué à ce terme dans la Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques (au Québec, le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques).

Chaque administrateur élu remplira ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. Nos administrateurs sont élus individuellement tous les ans, par un vote à la majorité des voix. La description de notre politique de vote à la majorité des voix figure à la rubrique « – Notre politique en matière de vote à la majorité des voix » ci-après. Nous sommes d'avis que la composition de notre conseil doit assurer un équilibre entre des membres possédant l'expérience et les aptitudes

nécessaires pour veiller à ce que nos activités et nos stratégies soient menées à bonne fin et des membres possédant les compétences techniques, sectorielles, opérationnelles, financières, commerciales et autres pour maximiser un processus efficace de prise de décisions. Nous employons une grille indiquant les compétences et l'expertise combinées de nos candidats aux postes d'administrateur, laquelle figure à la rubrique « Grille de compétences » à la page 38 de la présente circulaire. Nous nous appliquons aussi à maintenir une diversité d'expériences et de perspectives au sein de notre conseil, compte tenu de notre grille de compétences et de notre politique concernant la diversité du conseil et des effectifs. La description de notre politique concernant la diversité du conseil et des effectifs figure à la rubrique « Gouvernance – Caractéristiques du conseil – Diversité » à la page 55 de la présente circulaire.

Les candidats proposés à l'élection qui aura lieu à l'assemblée annuelle en 2024 sont :

- | | | |
|--------------------|------------------------|---------------------|
| + John P. Dielwart | + John H. Kousinioris | + James Reid |
| + Alan J. Fohrer | + Candace J. MacGibbon | + Manjit K. Sharma |
| + Laura W. Folse | + Thomas M. O'Flynn | + Sandra R. Sharman |
| + Harry A. Goldgut | + Bryan D. Pinney | + Sarah A. Slusser |

✓ Votez dès aujourd'hui **EN FAVEUR** des candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur sur la procuration. Le conseil recommande aux actionnaires de voter **EN FAVEUR** des 12 candidats aux postes d'administrateur. Sauf instructions contraires, les personnes désignées dans la procuration ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de chacun des 12 candidats indiqués ci-dessus.

Les notices biographiques de nos candidats à l'élection aux postes d'administrateur figurent à la rubrique qui suit.



John P. Dielwart¹⁾
Directeur de
l'entreprise

Profil :

- + Âge : **71**
- + Résidence :
Alberta, Canada
- + Administrateur
depuis : **2014**
- + **Indépendant**

**Quatre principales
compétences :**

- + Génie et technique
- + ESG/développement
durable/
changements
climatiques
- + RH/rémunération
des membres de la
haute direction
- + Gestion des risques

Compétences et qualifications pertinentes

- + Président du conseil
- + Ancien chef de la direction d'ARC Resources Ltd., où il a supervisé sa croissance depuis son démarrage en 1996 jusqu'à ce qu'elle atteigne une capitalisation totale d'environ 10 G\$ au moment de son départ à la retraite.
- + Ancien vice-président du conseil et actuel associé d'ARC Financial Corp. ARC Financial est le principal gestionnaire canadien de capital-investissement axé sur l'énergie. M. Dielwart est demeuré associé et membre du comité des placements d'ARC Financial après sa démission du conseil d'administration d'ARC Financial en 2020 et il représente actuellement ARC Financial au conseil d'Aspenleaf Energy Limited.
- + Ancien président du conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers.
- + Baccalauréat ès sciences avec distinction (génie civil) de l'Université de Calgary et membre de l'Association des ingénieurs et géoscientifiques professionnels de l'Alberta.

Le conseil estime que M. Dielwart est un administrateur indépendant et diligent qui apporte à la Société une riche expérience en gestion, en finances et en entrepreneuriat ainsi qu'une excellente connaissance des marchés des produits de base, notamment ceux du pétrole et du gaz, dans lesquels nous exerçons des activités. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la réélection de M. Dielwart au poste d'administrateur.

Résultats du vote de l'année précédente : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2023

Votes en faveur : **149 100 353 (99,69 %)**

Abstentions : **463 320 (0,31 %)**

Membre du conseil/de comités	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2023
Conseil d'administration (président du conseil)	10 sur 10	100,0 %	330 000 \$

Titres détenus au 31 décembre de l'année considérée

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2023	49 988	146 163	196 151	2 122 354 \$	Satisfaite
2022	40 279	129 756	170 035	2 137 340 \$	
2021	30 720	124 561	155 281	2 124 244 \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société : Crescent Point Energy Corp.

Comité : Réserves; environnement, sécurité et développement durable (président)

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes : Aucune



Alan J. Fohrer
Administrateur de la
Société

Profil :

+ Âge : **73**

+ Résidence :
**Californie,
États-Unis**

+ Administrateur
depuis : **2013**

+ **Indépendant**

**Quatre principales
compétences :**

- + Comptabilité,
finances et fiscalité
- + Énergie électrique/
services publics
- + Génie et technique
- + Commerce
international

Compétences et qualifications pertinentes

- + Ancien président du conseil et chef de la direction de la Southern California Edison Société, filiale d'Edison International (« Edison ») et l'une des plus grandes sociétés de services publics d'électricité des États-Unis.
- + Ancien président et directeur général d'Edison Mission Energy, une ancienne filiale d'Edison qui possédait et exploitait des centrales électriques indépendantes et restructurait un certain nombre de projets internationaux, ce qui a augmenté la valeur des actifs vendus au cours des années suivantes pendant son mandat à Edison Mission Energy.
- + Ancien vice-président, vice-président principal, vice-président directeur et chef des finances d'Edison et de Southern California Edison de 1991 à 2000, il a pris sa retraite en 2010 après 37 ans passés chez Edison.
- + Membre indépendant du conseil d'administration de PNM Resources, Inc., une société de portefeuille énergétique cotée en bourse.
- + Membre du conseil de la Viterbi School of Engineering de l'Université de Californie du Sud et membre du conseil de la California Science Centre Foundation.
- + Ancien administrateur de l'Institute of Nuclear Power Operations, de la California Chamber of Commerce, de Duratek, Inc., d'Osmose Utilities Services, Inc., de MWH, Inc., de Blue Shield of California et de Synagro.
- + Maîtrise en génie civil de la University of Southern California et maîtrise en administration des affaires de la California State University, toutes deux situées à Los Angeles.

M. Fohrer apporte à la Société et au conseil son expérience en comptabilité, en finances, en sécurité des barrages de même que ses connaissances du secteur de la production d'énergie, que ce soit sur les marchés réglementés ou non réglementés. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la réélection de M. Fohrer au poste d'administrateur.

Résultats du vote de l'année précédente : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2023

Votes en faveur : **148 745 934 (99,45 %)**

Abstentions : **817 738 (0,55 %)**

Membre du conseil/de comités	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2023
Conseil d'administration	10 sur 10	100,0 %	221 000 \$
Comité d'audit, des finances et des risques	8 sur 8		
Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable	4 sur 4		

Titres détenus au 31 décembre de l'année considérée

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2023	6 398	140 347	146 745	1 587 781 \$	Satisfaite
2022	6 398	129 677	136 075	1 710 463 \$	
2021	6 398	120 352	126 750	1 733 940 \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société : PNM Resources, Inc.

Comité : Audit et éthique (président); mises en candidature et gouvernance

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes : Aucune



Laura W. Folse
Administratrice de la
Société

Profil :

- + Âge : **65**
- + Résidence :
Texas, États-Unis
- + Administratrice
depuis : **2021**
- + **Indépendante**

**Quatre principales
compétences :**

- + Énergie électrique/
services publics
- + Génie
et technique
- + Gestion des risques
- + Technologie/
télécommunications/
cybersécurité

Compétences et qualifications pertinentes

- + Ancienne chef de la direction de BP Wind Energy North America Inc. à la tête d'une entreprise comptant plus de 500 employés et sous-traitants et comprenant 14 parcs éoliens répartis dans huit États avec une capacité d'exploitation de plus de 2,5 gigawatts.
- + Ancienne vice-présidente directrice, Sciences, technologie, environnement et affaires réglementaires au sein de BP p.l.c., où elle a dirigé les programmes opérationnels, scientifiques et technologiques dans le cadre de l'opération de nettoyage et de remise en état de plusieurs milliards de dollars réalisée à la suite de l'explosion du puits Macondo de BP en 2010, au large de la Louisiane.
- + A dirigé l'équipe du projet de nettoyage de BP, composée de plus de 45 000 personnes travaillant dans le Golfe du Mexique et aux États-Unis, et a négocié avec succès avec les autorités fédérales, les autorités des États et les autorités locales pour mettre en œuvre et conclure les efforts de nettoyage en mer et sur terre.
- + A gravi les échelons de la haute direction de BP p.l.c. en y occupant des postes aux responsabilités et d'une complexité croissantes.
- + Membre indépendant du conseil d'administration d'Enerflex Ltd., société ouverte de services énergétiques.
- + Membre du conseil d'administration du College of Arts and Sciences de l'Université d'Auburn.
- + Membre indépendant du conseil d'administration de Pacolet Milliken, une société d'investissement privée opérant dans les secteurs de l'immobilier, de l'électricité et des infrastructures.
- + Ancien membre de l'American Wind Energy Association de 2016 à 2019.
- + Titulaire d'une maîtrise en gestion des affaires de l'Université Stanford, d'une maîtrise en géologie de l'Université de l'Alabama et d'un baccalauréat en géologie de l'Université d'Auburn.

M^{me} Folse apporte à la Société et au conseil son expérience en gestion des risques d'entreprise, en gestion de crise majeure, en analyse des données, en gestion d'organisations d'envergure et complexes, tout en favorisant les changements et les améliorations culturelles en matière de sécurité, d'exploitation et de rendement financier. Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M^{me} Folse au poste d'administratrice.

Résultats du vote de l'année précédente : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2023

Votes en faveur : **148 974 621 (99,61 %)**

Abstentions : **589 050 (0,39 %)**

Membre du conseil/de comités	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2023
Conseil d'administration	10 sur 10	100,0 %	224 500 \$
Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable	4 sur 4		
Comité de la performance des investissements (présidente)	7 sur 7		

Titres détenus au 31 décembre de l'année considérée

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2023	–	21 306	21 306	230 531 \$	En voie de l'être
2022	–	12 805	12 805	160 959 \$	
2021	–	5 215	5 215	71 341 \$	

Autres mandats d'administratrice de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société :	Enerflex Ltd.
Comité :	Mises en candidature et gouvernance; ressources humaines et rémunération

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes : Aucune



Harry A. Goldgut⁽¹⁾
Vice-président du conseil de Brookfield Asset Management Inc.

Profil :

- + Âge : **68**
- + Résidence : **Ontario, Canada**
- + Administrateur depuis : **2019**
- + **Indépendant**

Quatre principales compétences :

- + Énergie électrique/ services publics
- + Affaires gouvernementales
- + Affaires juridiques et réglementaires
- + Fusions et acquisitions/ changements organisationnels

Compétences et qualifications pertinentes

- + M. Goldgut est vice-président du conseil des groupes Infrastructures, Énergie renouvelable et Transition de Brookfield, et fournit des conseils stratégiques relativement au Fonds d'infrastructure à capital variable de Brookfield.
- + M. Goldgut est également l'un des deux candidats aux postes d'administrateur proposés par Brookfield conformément à la convention d'investissement (au sens attribué à ce terme ci-après) intervenue entre TransAlta et un membre du même groupe que Brookfield dont il est question à la rubrique « Gouvernance – Caractéristiques du conseil – Indépendance des administrateurs ».
- + Ancien chef de la direction ou cochef de la direction et président du conseil de Brookfield Renewable Power Inc. de 2000 à 2008 et ancien président du conseil du groupe Énergie et services publics de Brookfield de 2008 à 2015.
- + Ancien président exécutif du conseil d'administration des groupes Infrastructures et Énergie renouvelable de Brookfield de 2015 à 2018, dirigeant l'expansion des activités liées à l'énergie renouvelable et aux services publics de Brookfield depuis 1997 et étant principalement responsable des initiatives stratégiques, des acquisitions et des relations avec les principaux organismes de réglementation.
- + A chapeauté l'acquisition de nombreux actifs d'énergie renouvelable de Brookfield.
- + Il a restructuré le secteur de l'électricité en Ontario à titre de membre de plusieurs comités gouvernementaux, notamment le Comité d'établissement des règles du marché de l'électricité, le comité consultatif du ministre de l'Énergie, le Groupe d'étude de l'Ontario sur l'énergie propre, la Table ronde de consultation de la Commission de l'énergie de l'Ontario et la table ronde sur le renouvellement du marché du chef de la direction de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité.
- + Administrateur d'Isagen S.A. ESP, troisième société de production d'énergie en importance de la Colombie; et de la Princess Margaret Cancer Foundation à Toronto.
- + Titulaire d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School de l'Université York.

Goldgut apporte à la Société et au conseil sa vaste expérience des affaires réglementaires et gouvernementales ainsi que de l'acquisition et de l'exploitation d'actifs d'énergie renouvelable. L'expérience acquise par M. Goldgut dans l'énergie renouvelable font de lui un atout considérable pour le conseil. Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la réélection de M. Goldgut au poste d'administrateur.

Résultats du vote de l'année précédente : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2023

Votes en faveur : **149 070 660 (99,67 %)**

Abstentions : **493 012 (0,33 %)**

Membre du conseil/de comités ⁴⁾	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2023 ⁵⁾
Conseil d'administration	9 sur 9	100,0 %	195 000 \$
Comité de la performance des investissements	6 sur 6		

Titres détenus au 31 décembre de l'année considérée

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2023	77 623 ⁵⁾	–	77 623	839 881 \$	Satisfaite⁶⁾
2022	61 034 ⁵⁾	–	61 034	767 197 \$	
2021	45 870 ⁵⁾	–	45 870	627 502 \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société : Aucune

Comité : s.o.

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes : Aucune



John H. Kousinioris¹⁾
Président et chef
de la direction de la
Société

Profil :

- + Âge : **59**
- + Résidence :
Alberta, Canada
- + Administrateur
depuis : **2021**
- + **Non indépendant**

**Quatre principales
compétences :**

- + Énergie électrique/
services publics
- + Affaires juridiques
et réglementaires
- + Environnement/
changements
climatiques
- + Fusions et
acquisitions/
changements
organisationnels

Compétences et qualifications pertinentes

- + Président et chef de la direction de la Société.
- + Ancien chef d'exploitation de la Société, responsable de l'exploitation, des services partagés, des activités commerciales, de la négociation, des solutions clients, des opérations de couverture et de l'optimisation.
- + Ancien directeur de la croissance et chef des services juridiques et de la conformité de la Société, responsable de presque tous les aspects des activités de la Société grâce à ses fonctions de direction antérieures.
- + Ancien président de TransAlta Renewables Inc. jusqu'au 5 février 2021.
- + Ancien associé et co-chef du service commercial de Bennett Jones LLP, comptant 30 ans d'expérience en droit des valeurs mobilières, en fusions et acquisitions et en gouvernance d'entreprise.
- + Vice-président du conseil des gouverneurs du Bow Valley College et membre du conseil d'administration de la Calgary Stampede Foundation.
- + Baccalauréat ès arts spécialisé en administration des affaires de l'Université Western Ontario, maîtrise en administration des affaires de l'Université York, baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School de l'Université York et achèvement du programme de gestion avancée de l'Université Harvard.

En qualité de président et chef de la direction de la Société, M. Kousinioris est responsable de la performance globale de la Société, notamment d'assurer un leadership stratégique. M. Kousinioris a démontré une vision et un sens du leadership exceptionnels ainsi qu'un engagement constant à l'égard de la réussite de la Société à long terme. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR la réélection de M. Kousinioris au poste d'administrateur.

Résultats du vote de l'année précédente : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2023

Votes en faveur : **149 135 402 (99,71 %)**

Abstentions : **428 271 (0,29 %)**

Membre du conseil/de comités	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2023
Conseil d'administration	10 sur 10	100,0 %	s.o.

Titres détenus au 31 décembre de l'année considérée

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2023	387 570	174 688 ⁷⁾	562 258	6 083 632 \$	Satisfaite⁸⁾
2022	291 088	138 451 ⁷⁾	429 539	5 399 305 \$	
2021	180 591	139 316 ⁷⁾	319 907	4 376 328 \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société : Aucune

Comité : s.o.

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes : Aucune



Candace J. MacGibbon¹⁾
Administratrice de la Société

Profil :

- + Âge : **49**
- + Résidence :
Ontario, Canada
- + Administratrice depuis : **2023**
- + **Indépendante**

Quatre principales compétences :

- + Comptabilité, finances et fiscalité
- + Commerce international
- + Fusions et acquisitions/ changements organisationnels
- + Gestion des risques

Compétences et qualifications pertinentes

- + Ancienne chef de la direction et administratrice d'INV Metals Inc., société minière inscrite à la cote de la TSX, de 2015 à 2021, où elle était responsable de l'établissement et de la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise.
- + Ancienne présidente et chef des finances d'INV Metals Inc. de 2008 à 2015, où elle était responsable de la présentation de l'information financière et réglementaire et de la trésorerie, de la solidité financière et de la politique de placement de la société.
- + Auparavant, elle a occupé des postes dans les ventes d'actions auprès de clients institutionnels dans le secteur minier international chez RBC Marchés des Capitaux et dans le secteur de la recherche sur les métaux de base en tant que chercheuse en actions auprès de BMO Marchés des capitaux.
- + Ancienne directrice chez Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. et analyste des coûts chez Inco Limitée.
- + Membre du conseil de Redevances aurifères Osisko et membre de leur comité d'audit et de leur comité des ressources humaines.
- + Présidente élue de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole.
- + Comptable professionnelle agréée comptant plus de 25 ans d'expérience dans le secteur minier et les marchés financiers.
- + Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université Western Ontario et d'un diplôme en comptabilité de l'Université Sir Wilfrid Laurier.

M^{me} MacGibbon a été nommée administratrice en raison de son expertise financière et de sa capacité à siéger au comité d'audit, des finances et des risques. M^{me} MacGibbon apporte au conseil d'administration des qualités et des compétences axées sur le leadership, la collaboration et l'intégrité dont elle a fait preuve dans le cadre de ses fonctions antérieures de haute direction couronnées de succès, notamment à titre de chef de la direction et de chef des finances d'INV Metals Inc. M^{me} MacGibbon apporte au conseil d'administration son intérêt pour l'obtention de résultats, que vient compléter son expertise en stratégie, en gestion des risques, en finances et en comptabilité. Par conséquent, le conseil d'administration recommande de voter EN FAVEUR de la réélection de M^{me} MacGibbon au poste d'administratrice.

Résultats du vote de l'année précédente : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2023

Votes en faveur : **138 099 843 (92,34 %)**

Abstentions : **11 463 829 (7,66 %)**

Membre du conseil/de comités ⁹⁾	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2023
Conseil d'administration	8 sur 8	100,0 %	136 325 \$
Comité d'audit, des finances et des risques	6 sur 6		
Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable	2 sur 2		

Titres détenus au 31 décembre de l'année considérée

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2023	-	11 068	11 068	119 756 \$	En voie de l'être
2022	-	-	-	s.o.	

Autres mandats d'administratrice de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société :	Redevances aurifères Osisko Itée
Comité :	Audit et risques; ressources humaines
Société :	Carbon Streaming Corp.
Comité :	Audit (présidente)

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes : Aucune



Thomas M. O'Flynn
Administrateur de la
Société

Profil :

- + Âge : **64**
- + Résidence :
New Jersey, États-Unis
- + Administrateur depuis : **2021**
- + **Indépendant**

Quatre principales compétences :

- + Comptabilité, finances et fiscalité
- + Énergie électrique/ services publics
- + Fusions et acquisitions/ changements organisationnels
- + Gestion des risques

Compétences et qualifications pertinentes

- + Ancien chef de la direction et chef des investissements d'AES Infrastructure Advisors.
- + Ancien vice-président directeur et chef des finances d'AES Corporation, responsable de tous les aspects relatifs aux équipes des finances internationales et des fusions et acquisitions dans six régions du monde, aidant AES à traverser une transformation importante, y compris des sorties stratégiques de marchés périphériques, ce qui a permis d'améliorer la stabilité financière et de redéployer les liquidités vers les principaux marchés de croissance au cours de son mandat. Il a également joué un rôle clé dans le lancement d'une transition majeure vers les énergies renouvelables et vertes afin d'améliorer de manière significative le profil de croissance d'AES et de réduire son empreinte carbone. Il a géré directement les activités d'énergie renouvelable d'AES aux États-Unis. Le rendement total pour les actionnaires d'AES a augmenté de 54 % pendant son mandat et la note de crédit attribuée à la société a été haussée considérablement.
- + Directeur principal de l'exploitation de Dimension Renewable Energy, société d'énergie solaire communautaire.
- + Administrateur d'Exus Management Partners, société de gestion et de développement d'énergies renouvelables.
- + Conseiller principal auprès d'Energy Impact Partners LP, un fonds de technologie énergétique privé qui investit dans des sociétés à croissance élevée des secteurs de l'énergie, des services publics et du transport.
- + Ancien chef des finances de Powin Energy, une société de stockage d'énergie à batteries dans laquelle Energy Impact Partners est un investisseur important.
- + Ancien conseiller principal, secteur de l'énergie et des services publics de Blackstone Group Inc. et ancien chef de l'exploitation et chef des finances de Transmission Developers Inc., entité contrôlée par Blackstone qui crée des projets novateurs en matière de transport d'énergie de manière responsable du point de vue environnemental.
- + Ancien vice-président directeur et chef des finances de Public Service Enterprise Group Inc. et ancien chef de la section Énergie, Amérique du Nord chez Morgan Stanley.
- + Titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en économie de l'Université Northwestern et d'une maîtrise en administration des affaires spécialisée en finances de la University of Chicago.
- + Professeur auxiliaire à l'Université Northwestern dans le cadre d'un programme de maîtrise à l'Institute for Sustainability and Energy.

Dans le cadre des différents postes de haute direction importants qu'il a occupés au sein de grandes sociétés d'électricité, M. O'Flynn a démontré sa capacité en matière de réalisation de valeur pour les actionnaires. Il a su encadrer de grandes transformations de sociétés, notamment en mettant l'accent sur les acquisitions et la mise en valeur de terrains non aménagés. Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la réélection de M. O'Flynn au poste d'administrateur.

Résultats du vote de l'année précédente : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2023

Votes en faveur : **136 442 018 (91,23 %)**

Abstentions : **13 121 655 (8,77 %)**

Membre du conseil/de comités	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2023
Conseil d'administration	10 sur 10	100,0 %	201 000 \$
Comité d'audit, des finances et des risques	8 sur 8		
Comité de la performance des investissements	7 sur 7		

Titres détenus au 31 décembre de l'année considérée

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2023	5 171	21 306	26 477	286 481 \$	En voie de l'être
2022	5 171	12 805	17 976	225 958 \$	
2021	5 171	5 215	10 386	142 080 \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société : Aucune

Comité : s.o.

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes : Aucune



Bryan D. Pinney¹⁾
Administrateur de la Société

Profil :

- + Âge : **71**
- + Résidence :
Alberta, Canada
- + Administrateur depuis : **2018**
- + **Indépendant**

Quatre principales compétences :

- + Comptabilité, finances et fiscalité
- + Ressources humaines/rémunération
- + Fusions et acquisitions/changements organisationnels
- + Gestion des risques

Compétences et qualifications pertinentes

- + Plus de 30 ans d'expérience auprès de nombreuses sociétés canadiennes parmi les plus importantes, surtout dans les secteurs de l'énergie et des ressources et de la construction.
- + Ancien vice-président du conseil de Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. jusqu'en juin 2015 et ancien membre du conseil d'administration de Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. et président du comité des finances et de l'audit. Associé directeur national, Audit et assurance de Deloitte, S.E.N.C.R.L., s.r.l. de 2007 à 2011. Ancien associé directeur de Calgary de Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. de 2002 à 2007.
- + Ancien associé d'Andersen LLP, et associé directeur du bureau de Calgary de 1991 jusqu'à mai 2002.
- + Administrateur principal de North American Construction Group Ltd. (NYSE, TSX).
- + Administrateur de SNDL Inc. (NASDAQ).
- + Ancien président du conseil des gouverneurs de l'Université Mount Royal, a auparavant siégé au conseil de plusieurs organismes sans but lucratif.
- + Fellow de l'Institut des comptables agréés, évaluateur d'entreprises agréé, diplômé de la Ivey Business School de l'Université Western Ontario avec un diplôme spécialisé en administration des affaires, et titulaire du titre IAS.A accordé par l'Institut des administrateurs de sociétés.

Grâce à ses vastes réalisations en matière de leadership, à ses compétences financières, à sa connaissance des questions relatives à la réglementation et à la conformité et à son large éventail d'expériences dans le secteur, M. Pinney apporte une importante contribution au conseil. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la réélection de M. Pinney au poste d'administrateur.

Résultats du vote de l'année précédente : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2023

Votes en faveur : **148 707 763 (99,43 %)**

Abstentions : **855 909 (0,57 %)**

Membre du conseil/de comités	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2023
Conseil d'administration	10 sur 10	100,0 %	220 000 \$
Comité d'audit, des finances et des risques (président)	8 sur 8		
Comité des ressources humaines	6 sur 6		

Titres détenus au 31 décembre de l'année considérée

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2023	33 108	87 904	121 012	1 309 350 \$	Satisfaite
2022	25 673	78 190	103 863	1 305 558 \$	
2021	20 427	69 633	90 060	1 232 021 \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société :	North American Energy Construction Group Ltd.
Comité :	Comité d'audit (président); gouvernance et développement durable; ressources humaines et rémunération
Société :	SNDL Inc.
Comité :	Comité d'audit (président); rémunération; mises en candidature et gouvernance

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes : Aucune



James Reid⁽¹⁾
Administrateur de la Société

Profil :

- + Âge : **58**
- + Résidence : **Alberta, Canada**
- + Administrateur depuis : **2021**
- + **Indépendant**

Quatre principales compétences :

- + Comptabilité, finances et fiscalité
- + Commerce international
- + Fusions et acquisitions/ changements organisationnels
- + Gestion des risques

Compétences et qualifications pertinentes

- + Ancien associé directeur de Brookfield Asset Management Inc., chef du groupe de capital-investissement de Brookfield situé à Calgary, en Alberta, responsable du montage, de l'évaluation et de la structuration de placements et de financements dans le secteur de l'énergie, et de la supervision des activités du secteur de capital-investissement de Brookfield.
- + Avant de se joindre au groupe des investissements de capitaux privés, il a été chef des placements, Énergie, du groupe Infrastructures de Brookfield.
- + A établi le bureau de Brookfield à Calgary en 2003 après avoir passé plusieurs années comme chef des finances de deux sociétés d'exploration et de production de pétrole et de gaz dans l'Ouest canadien.
- + M. Goldgut est également l'un des deux candidats aux postes d'administrateur proposés par Brookfield conformément à la convention d'investissement (au sens attribué à ce terme ci-après) intervenue entre TransAlta et un membre du même groupe que Brookfield dont il est question à la rubrique « Gouvernance – Caractéristiques du conseil – Indépendance des administrateurs » ci-après.
- + Comptable professionnel agréé et titulaire d'un baccalauréat ès arts en commerce de l'Université de Toronto.

M. Reid apporte à la Société et au conseil une vaste expérience en matière de direction, de finance, de fusions et acquisitions et de changements organisationnels. L'étendue de ses connaissances du secteur de l'énergie et les fonctions qu'il occupe au sein de Brookfield, notre actionnaire de longue date, en font un élément précieux pour le conseil. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la réélection de M. Reid au poste d'administrateur.

Résultats du vote de l'année précédente : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2023

Votes en faveur : **149 129 758 (99,71 %)**

Abstentions : **433 915 (0,29 %)**

Membre du conseil/de comités ⁴⁾	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2023 ⁵⁾
Conseil d'administration	9 sur 9	100,0 %	195 000 \$
Comité de la performance des investissements	6 sur 6		

Titres détenus au 31 décembre de l'année considérée

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2023	31 753 ⁵⁾	–	31 753	343 567 \$	Satisfaite⁶⁾
2022	15 164 ⁵⁾	–	15 164	190 611 \$	
2021	8 212 ⁵⁾	–	8 212	112 340 \$	

Autres mandats d'administrateur de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société : Inter Pipeline Ltd.

Comité : Administrateur

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes :

Aucune



Manjit K. Sharma¹⁾
Administratrice de la Société

Profil :

- + Âge : **58**
- + Résidence :
Ontario, Canada
- + Administratrice depuis : **2023**
- + **Indépendante**
- + **Minorité visible**

Quatre principales compétences :

- + Comptabilité, finances et fiscalité
- + RH/rémunération des membres de la haute direction
- + Fusions et acquisitions/ changements organisationnels
- + Gestion des risques

Compétences et qualifications pertinentes

- + Plus de 30 ans d'expérience dans divers secteurs (production d'électricité, pétrole et gaz, services financiers, fabrication, services d'ingénierie et autres).
- + Chef des finances de WSP Canada Inc jusqu'en 2021. Responsable des fonctions finances, immobilier, approvisionnement, fiscalité et services partagés.
- + Ancienne membre de l'équipe de direction nationale de General Electric Canada (« GE Canada »), dont elle a été chef des finances de 2016 à 2019.
- + De 1999 à 2016, elle a occupé divers postes de haute direction auprès de GE Canada, avec les responsabilités suivantes : l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies commerciales, l'élaboration de produits et services commerciaux, les fusions et acquisitions, la surveillance fiscale, le risque, la gouvernance, les éléments clés de la stratégie de ressources humaines (y compris la rémunération, les négociations syndicales, les régimes de retraite et les avantages sociaux), ainsi que la diversité et l'inclusion.
- + Actuellement membre du conseil de Vermilion Energy Inc., de Finning International Inc. et d'Exportation et développement Canada.
- + Titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université de Toronto, Fellow comptable agréée et détentrice du titre IAS.A. à titre d'administratrice et le titre GCB.D (*Global Competent Boards designation*).

M^{me} Sharma a été nommée administratrice en raison de son expertise financière et de sa capacité à siéger au comité d'audit, des finances et des risques. L'expérience diversifiée de M^{me} Sharma au sein de conseils d'administration, de directions, en matière de finances et de leadership au sein de différents secteurs et entreprises fait d'elle un ajout important au conseil d'administration. Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la réélection de M^{me} Sharma au poste d'administratrice.

Résultats du vote de l'année précédente : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2023

Votes en faveur : **149 024 498 (99,64 %)**

Abstentions : **539 174 (0,36 %)**

Membre du conseil/de comités ¹⁰⁾	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2023
Conseil d'administration	10 sur 10	100,0 %	201 000 \$
Comité d'audit, des finances et des risques	8 sur 8		
Comité des ressources humaines	6 sur 6		

Titres détenus au 31 décembre de l'année considérée

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2023	-	8 272	8 272	89 503 \$	En voie de l'être
2022	-	-	-	s.o.	

Autres mandats d'administratrice de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société :	Finning International Inc.
Comité :	Audit; Gouvernance et risques
Société :	Vermilion Energy Inc.
Comité :	Audit (présidente); Gouvernance et ressources humaines

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes :

Aucune



Sandra R. Sharman¹⁾
Première vice-présidente directrice et chef de groupe, Personnel, culture et marque, Banque Canadienne Impériale de Commerce

Profil :

- + Âge : **61**
- + Résidence : **Ontario, Canada**
- + Administratrice depuis : **2020**
- + **Indépendante¹⁾**

Quatre principales compétences :

- + Ressources humaines/ rémunération
- + Affaires juridiques et réglementaires
- + Fusions et acquisitions/ changements organisationnels
- + Gestion des risques

Compétences et qualifications pertinentes

- + Première vice-présidente à la direction et chef de groupe, Personnes, culture et marque, Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC »), dirigeant les équipes Ressources humaines, Communications, Marketing et Immobilier d'entreprise de la CIBC, soutenant l'exécution de la stratégie d'affaires, la transformation en une banque axée sur les objectifs et permettant l'émergence d'une culture de calibre international.
- + Responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie mondiale en matière de capital humain conçue pour mettre à l'épreuve la pensée traditionnelle, orienter les solutions d'affaires et façonner la culture de la banque, ses principaux domaines de responsabilités comprennent également la transformation du milieu de travail, la rémunération et les avantages sociaux, les relations avec les employés, les politiques et la gouvernance, la gestion des compétences, le marketing, l'immobilier d'entreprise, notamment le nouveau siège social mondial de la Banque à CIBC Square, ainsi que tous les aspects des communications internes et externes et des affaires publiques, y compris les relations et les décisions gouvernementales.
- + Dirigeante chevronnée comptant plus de 30 ans d'expérience dans les domaines des ressources humaines et des services financiers, à la fois au Canada et aux États-Unis, jouant un rôle de premier plan dans le façonnement d'une culture d'inclusion et de collaboration à la CIBC, visant à donner aux employés les moyens et les possibilités de réaliser leur plein potentiel.
- + Elle a assumé la direction des Ressources humaines de la Banque CIBC en 2014 et a haussé l'imputabilité à l'égard des communications et des affaires publiques en 2017, avec un portefeuille qui englobe l'objet, la marque, le marketing et, plus récemment, l'immobilier d'entreprise.
- + Maîtrise en administration des affaires de l'Université Dalhousie.

L'expérience de M^{me} Sharman en tant que membre de la haute direction, ses compétences en matière de diversité et d'inclusion et ses réalisations en matière de leadership au sein d'une entreprise internationale complexe font d'elle un ajout important au conseil d'administration. Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la réélection de M^{me} Sharman au poste d'administratrice.

Résultats du vote de l'année précédente : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2023

Votes en faveur : **148 064 047 (99,00 %)**

Abstentions : **1 499 624 (1,00 %)**

Membre du conseil/de comités	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2023
Conseil d'administration	10 sur 10	100,0 %	224 500 \$
Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable	4 sur 4		
Comité des ressources humaines (présidente)	6 sur 6		

Titres détenus au 31 décembre de l'année considérée

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2023	–	57 172	57 172	618 601 \$	Satisfaite
2022	–	39 905	39 905	501 606 \$	
2021	–	26 441	26 441	361 713 \$	

Autres mandats d'administratrice de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société : Aucune

Comité : s.o.

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes : Aucune



Sarah A. Slusser
Chef de la direction,
Cypress Creek
Renewables, LLC

Profil :

- + Âge : **61**
- + Résidence :
Washington, DC,
États-Unis
- + Administratrice
depuis : **2021**
- + **Indépendante**

Quatre principales
compétences :

- + Énergie électrique/
services publics
- + ESG/développement
durable/changements
climatiques
- + Commerce
international
- + Fusions et
acquisitions/culture
organisationnelle

Compétences et qualifications pertinentes

- + Chef de la direction de Cypress Creek Renewables, LLC, repositionnant la société en vue d'une croissance durable depuis 2019. Cypress Creek est une société indépendante de production d'énergie dans les secteurs de l'énergie solaire et du stockage d'énergie qui développe, détient et exploite des projets aux États-Unis.
- + Associée fondatrice de Point Reyes Energy Partners LLC, une société de services-conseils et de développement dans le domaine de l'énergie solaire et du stockage de l'énergie, qui fournit des conseils stratégiques à un certain nombre de grandes entreprises du secteur des énergies renouvelables.
- + Associée cofondatrice de GeoGlobal Energy LLC, une société d'énergie géothermique exerçant des activités aux États-Unis, au Chili et en Allemagne, qui a été vendue à son principal investisseur en 2015.
- + Possède 21 ans d'expérience dans des postes de direction importants au sein d'AES Corporation, notamment à titre d'ancienne vice-présidente principale et directrice générale d'AES, relevant directement du chef de la direction et dirigeant le groupe des fusions et acquisitions d'entreprises, et à titre d'ancienne présidente de l'une des huit divisions d'AES qui était responsable de l'ensemble de l'aménagement, de la construction et des activités dans les Caraïbes, au Mexique et en Amérique centrale.
- + Membre du conseil d'administration de la Redwood Foundation, fondation familiale qui soutient l'éducation et l'environnement, et de Our Food Chain, organisme à but non lucratif qui fait la promotion d'une saine alimentation.
- + Titulaire d'un baccalauréat en géologie (avec distinction) de l'Université Harvard et d'une maîtrise en administration des affaires de la Yale School of Management.

Grâce à son expérience très diversifiée dans le secteur de l'électricité qu'elle a acquise en travaillant au sein de sociétés innovatrices et concurrentielles produisant de l'électricité renouvelable ou de façon traditionnelle, M^{me} Slusser apporte au conseil d'administration une grande expertise en matière de répartition du capital et de fusions et acquisitions, ce qui en fait un atout précieux pour le conseil d'administration. Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de l'élection de M^{me} Slusser au poste d'administratrice.

Résultats du vote de l'année précédente : résultats du vote de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2023

Votes en faveur : **149 092 994 (99,69 %)**

Abstentions : **470 677 (0,31 %)**

Membre du conseil/de comités	Présence	Présence globale	Montant de la rémunération reçue en 2023
Conseil d'administration	10 sur 10	100,0 %	199 500 \$
Comité des ressources humaines ¹⁴⁾	6 sur 6		
Comité de la performance des investissements	7 sur 7		

Titres détenus au 31 décembre de l'année considérée

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Total	Valeur marchande ²⁾	Exigence en matière d'actionariat ³⁾
2023	–	21 306	21 306	230 531 \$	En voie de l'être
2022	–	12 805	12 805	160 959 \$	
2021	–	5 215	5 215	71 341 \$	

Autres mandats d'administratrice de sociétés ouvertes et au sein de comités

Société : Aucune

Comité : s.o.

Appartenance commune à des conseils d'administration de sociétés ouvertes : Aucune

- ¹⁾ Résident canadien.
- ²⁾ La valeur de marché de 2021 est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré de 13,68 \$ de nos actions ordinaires à la TSX pour les 20 jours de bourse précédant le 31 décembre 2021, inclusivement. La valeur de marché de 2022 est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré de nos actions ordinaires à la TSX au cours des 20 jours de bourse avant le 31 décembre 2022, inclusivement, soit 12,57 \$, et la valeur de marché de 2023 est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré de nos actions ordinaires à la TSX au cours des 20 jours de bourse avant le 31 décembre 2023, inclusivement, soit 10,82 \$. Le cours de clôture moyen pondéré sur 20 jours est prescrit dans nos exigences en matière d'actionnariat pour les administrateurs comme étant le prix devant être utilisé pour déterminer si les exigences en matière d'actionnariat ont été respectées. La valeur de marché peut ne pas refléter le produit des actions ordinaires et des unités d'actions différées par le prix de l'action en raison des arrondissements.
- ³⁾ En date du 31 décembre 2023, l'exigence minimale en matière d'actionnariat sur cinq ans applicable aux administrateurs indépendants correspond au triple de la provision sur honoraires annuels des administrateurs (585 000 \$) et du président du conseil (990 000 \$), les nouveaux administrateurs devant remplir cette exigence dans les délais prescrits après leur entrée au conseil. Se reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Rapport sur la rémunération des administrateurs – Exigences en matière d'actionnariat des administrateurs ».
- ⁴⁾ MM. Goldgut et Reid sont des candidats de Brookfield (au sens attribué à ce terme ci-après) conformément à la convention d'investissement (au sens attribué à ce terme ci-après). Ils sont tous deux indépendants au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Voir la rubrique « Gouvernance – Caractéristiques du conseil – Indépendance des administrateurs » ci-après.
- ⁵⁾ M. Goldgut et M. Reid ont tous les deux choisi de recevoir la totalité de leur rémunération d'administrateur sous forme d'actions ordinaires, et ils ont demandé à la Société d'acheter des actions ordinaires sur le marché libre et de les immatriculer au nom d'une entité membre du même groupe que Brookfield. M. Goldgut et M. Reid renoncent expressément à la propriété véritable de ces actions, dans la mesure où ils sont réputés être les propriétaires véritables de ces actions. Au total, 155 245 actions ordinaires ont été immatriculées au nom d'un membre du même groupe que Brookfield en date du 31 décembre 2023 conformément aux instructions des administrateurs désignés par Brookfield.
- ⁶⁾ M. Goldgut et M. Reid sont dispensés de l'obligation de satisfaire directement à l'exigence en matière d'actionnariat tant qu'ils agissent comme candidats de Brookfield au conseil et tant que Brookfield respecte ses obligations aux termes de la convention d'investissement.
- ⁷⁾ Les unités d'actions de M. Kousiniotis sont composées d'actions admissibles aux fins de la politique d'actionnariat des membres de la haute direction, qui consistent en des actions ordinaires, des unités d'actions incessibles (les « UAI ») et des unités d'actions différées des dirigeants (les « UADD ») (comme il est décrit à la rubrique « Analyse de la rémunération – Attributions en vertu d'un régime incitatif »). Au 31 décembre 2023, il détenait 149 801 UAI et 24 887 UADD. En outre, M. Kousiniotis détient des unités d'actions fondées sur la performance et des options pouvant être exercées en vue d'acquiescer des actions ordinaires, qui ne sont pas prises en compte aux fins du respect des exigences prévues par la politique en matière d'actionnariat des membres de la haute direction. Voir la rubrique « Analyse de la rémunération – Attributions en vertu d'un régime incitatif ».
- ⁸⁾ M. Kousiniotis est assujéti aux exigences de la politique d'actionnariat des membres de la haute direction aux termes de laquelle il est tenu d'être propriétaire et de conserver un nombre d'actions représentant cinq fois son salaire de base. Voir la rubrique « Analyse de la rémunération – Exigences en matière d'actionnariat des membres de la haute direction visés ».
- ⁹⁾ M^{me} MacGibbon a été nommée administratrice avec prise d'effet le 28 avril 2023 et elle a été nommée membre du CAFR et du CGSDD le 28 avril 2023.
- ¹⁰⁾ M^{me} Sharma a été nommée administratrice avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023 et elle a été nommée membre du CAFR et du CRH le 21 février 2023.
- ¹¹⁾ Administratrice indépendante au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Voir la rubrique « Gouvernance – Caractéristiques du conseil – Indépendance des administrateurs » ci-après.

 Le conseil estime que la nomination des 12 candidats au conseil est dans l'intérêt de la Société et recommande à l'unanimité de voter **EN FAVEUR** de chacun des candidats à un poste d'administrateur. **Voir à la page 20**
Votez dès aujourd'hui **EN FAVEUR** des candidats proposés par TransAlta aux postes d'administrateur sur la procuration. Sauf instructions contraires, les personnes désignées dans la procuration ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de l'élection de chacun de ces candidats aux postes d'administrateur.

Notre politique en matière de vote à la majorité des voix

La politique de vote à la majorité de la Société, qui figure dans les lignes directrices générales en matière de gouvernance pour le conseil, prévoit que s'il n'y a qu'un seul candidat pour chaque poste au conseil disponible (élection non contestée), chaque candidat est élu seulement si le nombre de voix exprimées en sa faveur représente la majorité des voix exprimées en personne ou par procuration à l'assemblée des actionnaires. L'administrateur en fonction qui était un candidat non réélu à une élection non contestée peut demeurer en fonction jusqu'à la première des dates suivantes : le 90^e jour suivant le jour de

l'élection et le jour où son successeur est nommé ou élu. Le vote à la majorité ne s'appliquera pas dans le cas d'une élection contestée d'administrateurs, auquel cas les administrateurs seront élus à la majorité des voix rattachées aux actions représentées en personne ou par procuration à l'assemblée et seront exercés à l'égard de l'élection des administrateurs. Voir l'annexe B de la présente circulaire pour obtenir d'autres renseignements concernant notre politique en matière de vote à la majorité.

Comités du conseil d'administration et composition des comités

Le tableau suivant présente la composition des comités au 31 décembre 2023 :

	Comités			
	Comité d'audit, des finances et des risques (« CAFR »)	Gouvernance, sécurité et développement durable (« CGSDD »)	Ressources humaines (« CRH »)	Performance des investissements (« CPI »)
Administrateurs indépendants				
Rona H. Ambrose		+	✓	
John P. Dielwart¹⁾				
Alan J. Fohrer²⁾	✓ ▲	✓		
Laura W. Folse		✓		+
Harry A. Goldgut				✓
Candace J. MacGibbon	✓ ▲	✓		
Thomas M. O'Flynn	✓ ▲			✓
Bryan D. Pinney	+ ▲		✓	
James Reid				✓
Manjit K. Sharma	✓ ▲		✓	
Sandra R. Sharman		✓	+	
Sarah A. Slusser			✓	✓
Administrateur faisant partie de la direction - non indépendant				
John H. Kousinioris³⁾				

✓ Membre

▲ Expert financier désigné du comité d'audit

+ Président(e)

¹⁾ M. Dielwart est président du conseil et il assiste à toutes les réunions des comités, mais il n'est membre d'aucun comité.

²⁾ M. Fohrer agit également à titre de conseiller en sécurité des barrages pour le compte du conseil d'administration. Voir la rubrique « Gouvernance – Mandat du conseil – Règles des comités et descriptions de poste des présidents de comité » ci-après.

³⁾ M. Kousinioris est le président et chef de la direction de TransAlta et, à ce titre, il n'est membre d'aucun comité.

Présence des administrateurs aux réunions en 2023

On s'attend à ce que les administrateurs soient présents à toutes les réunions régulières et extraordinaires du conseil et de ses comités prévues au calendrier. Le taux de présence globale de nos administrateurs en 2023 est de 99,6 %. Le taux de présence de chacun des administrateurs est indiqué dans le tableau suivant et dans leur notice biographique, à la rubrique « Points à l'ordre du jour – Élection des administrateurs – Candidats ».

Nom	Conseil	("AFRC")	GSSC	HRC	CPI	Présence globale	
						Nbre	%
Ambrose	9 sur 10	–	4 sur 4	6 sur 6	–	19 sur 20	95,0 %
Dielwart¹⁾	10 sur 10	–	–	–	–	10 sur 10	100,0 %
Fohrer	10 sur 10	8 sur 8	4 sur 4	–	–	22 sur 22	100,0 %
Folse	10 sur 10	–	4 sur 4	–	7 sur 7	21 sur 21	100,0 %
Goldgut	10 sur 10	–	–	–	7 sur 7	17 sur 17	100,0 %
Kousinioris²⁾	10 sur 10	–	–	–	–	10 sur 10	100,0 %
MacGibbon³⁾⁴⁾	8 sur 8	6 sur 6	2 sur 2	–	–	16 sur 16	100,0 %
O'Flynn	10 sur 10	8 sur 8	–	–	7 sur 7	25 sur 25	100,0 %
Pinney	10 sur 10	8 sur 8	–	6 sur 6	–	24 sur 24	100,0 %
Reid	10 sur 10	–	–	–	7 sur 7	17 sur 17	100,0 %
Sharma⁴⁾	10 sur 10	8 sur 8	–	6 sur 6	–	24 sur 24	100,0 %
Sharman	10 sur 10	–	4 sur 4	6 sur 6	–	20 sur 20	100,0 %
Slusser	10 sur 10	–	–	6 sur 6	7 sur 7	23 sur 23	100,0 %
Total	127 sur 128	38 sur 38	18 sur 18	30 sur 30	35 sur 35	248 sur 249	99,6 %

¹⁾ M. Dielwart n'est membre d'aucun comité permanent du conseil; toutefois, il assiste aux réunions de chaque comité.

²⁾ M. Kousinioris est président et chef de la direction de TransAlta. M. Kousinioris n'a été membre d'aucun comité permanent du conseil, mais a assisté aux réunions des comités (à l'exclusion des parties des réunions qui se tiennent à huis clos auxquelles assistaient exclusivement des administrateurs indépendants). Étant donné que M. Kousinioris n'est membre d'aucun comité, sa présence n'est pas consignée.

³⁾ M^{me} MacGibbon a été nommée administratrice le 28 avril 2023.

⁴⁾ Dans le cadre de l'orientation, M^{me} MacGibbon et M^{me} Sharma ont également assisté aux réunions des comités dont elles n'étaient pas membres.

Appartenance commune à d'autres conseils d'administration

Aucun des membres du conseil ne siège avec un autre membre du conseil au sein d'autres conseils d'administration. Il y a « appartenance commune à d'autres conseils d'administration » lorsque deux administrateurs de TransAlta ou plus siègent ensemble au conseil d'administration d'une autre société ouverte. Le conseil n'a pas adopté de lignes directrices précises limitant le nombre d'appartenances communes à d'autres conseils d'administration. Toutefois, conformément aux lignes directrices générales en matière de gouvernance pour le conseil (voir l'annexe B), l'appartenance commune à d'autres conseils

d'administration est prise en compte au moment d'examiner la candidature de personnes susceptibles de réunir les conditions requises pour siéger au conseil, ainsi qu'à l'occasion de l'évaluation annuelle de l'indépendance, de l'apport et de la performance de chaque administrateur au conseil, afin de s'assurer qu'elle ne porte pas atteinte à l'indépendance ou à l'efficacité de nos administrateurs. Les membres de notre CRH et notre président et chef de la direction ne siègent pas ensemble au sein d'autres conseils.

Durée des mandats et renouvellement du conseil

Afin de soutenir le renouvellement continu des compétences, de l'expertise et des qualités personnelles, le conseil procède à une évaluation annuelle approfondie du conseil, des comités et de chaque administrateur. Chaque année, le conseil examine la taille et la composition du conseil et de chacun de ses comités et veille à planifier la relève afin de s'assurer que le conseil est doté de l'éventail de compétences et d'expérience dont

il a besoin pour fonctionner. Le conseil s'assure que le degré pertinent d'expérience et de connaissance institutionnelle est en équilibre avec ces nouvelles perspectives, qui sont souvent présentées par de nouveaux administrateurs.

2

administratrices ont intégré le conseil en 2023

Chaque année, le CGSDD examine la taille et la composition du conseil et planifie les besoins en matière de relève afin de s'assurer que le conseil est doté des compétences et de l'expérience dont il a besoin pour fonctionner, tout en tenant compte de la nécessité de maintenir le niveau voulu d'expérience et de connaissances au conseil.

Politiques du conseil

Durée des mandats au sein du conseil

Le candidat à un poste d'administrateur dont le mandat au sein de la Société a été le plus long est membre du conseil depuis 2013; la durée moyenne du mandat de nos candidats aux postes d'administrateur est de 4,4 ans. Le conseil a examiné la possibilité d'adopter des limites à la durée du mandat de ses administrateurs. Toutefois, il est d'avis qu'il s'agit d'une façon arbitraire de mettre fin aux fonctions d'un administrateur et qu'en obligeant des administrateurs chevronnés à quitter le conseil uniquement au motif de leurs états de service, on risque de priver la Société de compétences précieuses nécessaires pour maximiser l'efficacité de son processus décisionnel. Selon nous, les administrateurs devraient plutôt faire l'objet chaque année d'une évaluation approfondie de leur capacité à apporter une contribution utile au conseil.

Politique en matière de retraite

Selon la politique concernant les départs de TransAlta énoncée dans les lignes directrices générales en matière de gouvernance pour le conseil (voir l'annexe B), le conseil a établi à 75 ans l'âge de la retraite pour les administrateurs; toutefois, le conseil peut, à sa discrétion, prolonger le mandat d'un administrateur au-delà de l'âge de 75 ans s'il décide que la Société et le conseil bénéficieraient de l'apport, des compétences et de l'expérience de cet administrateur. Bien que les politiques de la Société en matière de départ à la retraite devraient favoriser le renouvellement du conseil, la Société est d'avis que le principal mécanisme pour assurer la solidité et l'efficacité du conseil est un processus d'évaluation annuelle approfondie de la capacité de chaque administrateur à continuer d'apporter une contribution utile au conseil.

La durée moyenne du mandat de nos candidats aux postes d'administrateur est de moins de cinq ans.

La Société a adopté une politique selon laquelle les administrateurs doivent prendre leur retraite à **75 ans**.

Interdictions d'opérations et faillites

Sauf indication contraire ci-après, aucun candidat à un poste d'administrateur n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'un autre émetteur qui, pendant que la personne exerçait cette fonction : i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable pendant plus de 30 jours consécutifs; ii) a, après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction; ou iii) a, pendant que le candidat à un poste d'administrateur exerçait ses fonctions en qualité d'administrateur ou de membre de la haute direction de cet émetteur, ou dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses actifs. Aucun candidat à un poste d'administrateur n'a, au cours des 10 années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec ses créanciers

Grille de compétences

Nous tenons une grille de compétences dans laquelle chaque administrateur indique s'il a de l'expertise et des antécédents professionnels dans les domaines que nous estimons essentiels pour TransAlta, compte tenu de nos stratégies, de nos plans, de nos activités d'exploitation et de nos parties prenantes. Le conseil utilise la grille de compétences dans son processus de planification de la relève pour la recherche, la sélection et la désignation de candidats aux postes d'administrateur ainsi que dans le cadre de l'évaluation des aptitudes, des expériences et des qualifications nécessaires pour maximiser l'efficacité du processus décisionnel du conseil d'administration et de ses comités.

ou pour lequel un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses actifs. Aucun candidat à un poste d'administrateur: (i) n'a fait l'objet d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec une autorité en valeurs mobilières; ou (ii) n'a fait l'objet de quelque autre amende ou sanction imposée par un tribunal ou une autorité de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider s'il doit voter pour le candidat à un poste d'administrateur.

M. Reid est un administrateur de Second Wave Petroleum Inc. (« SWP »), société fermée d'exploration et de production de pétrole et gaz. Le 30 juin 2017, SWP a fait une cession de faillite en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada) (la « Loi sur la faillite »). Le 7 septembre 2017, SWP a fait une proposition en vertu de la Loi sur la faillite et le 5 octobre 2017, la proposition a été approuvée par la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta et la faillite a été annulée.

M. Dielwart a été président du conseil de Denbury Resources Inc. qui a déposé une demande le 29 juillet 2020 en vue d'être placé sous la protection de la loi américaine sur les faillites, dans le cadre d'un plan de réorganisation préétabli avec ses porteurs d'obligations. M. Denbury a obtenu une dispense aux termes des dispositions du chapitre 11 le 18 septembre 2020, date à laquelle le conseil a été reconstitué et M. Dielwart a cessé d'être administrateur.

Compte tenu de l'étendue de l'expérience et des compétences de chacun des administrateurs, le tableau ci-après présente uniquement les quatre principales compétences que possède chaque candidat à un poste d'administrateur selon l'évaluation du conseil et l'autoévaluation des administrateurs. Le conseil est d'avis que les candidats à des postes d'administrateur possèdent un éventail d'aptitudes et la combinaison appropriée de compétences dont le conseil a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat et surveiller l'exécution des stratégies de la Société.

	<i>Dielwart</i>	<i>Fohrer</i>	<i>Folse</i>	<i>Goldgut</i>	<i>Kousiniotis</i>	<i>MacGibbon</i>	<i>O'Flynn</i>	<i>Pinney</i>	<i>Reid</i>	<i>Sharma</i>	<i>Sharman</i>	<i>Slusser</i>	
Comptabilité, finances et fiscalité		✓				✓	✓	✓	✓	✓			6
Énergie électrique/services publics		✓	✓	✓	✓		✓					✓	6
Génie et technique	✓	✓	✓										3
ESG/développement durable/ changements climatiques	✓				✓							✓	3
Affaires gouvernementales				✓									1
RH/rémunération des membres de la haute direction	✓						✓			✓	✓		4
Commerce international		✓				✓			✓			✓	4
Affaires juridiques et réglementaires				✓	✓						✓		3
Fusions et acquisitions/ changements organisationnels				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	9
Gestion des risques	✓		✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓		8
Technologie/télécommunications/cyber- sécurité			✓										1
Expérience à titre de haut dirigeant													
Chef de la direction d'une importante société multinationale complexe	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓					✓	8
Chef des finances ou membre de la haute direction d'une importante société multi- nationale complexe	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	11
Entrepreneur ou propriétaire d'une entre- prise prospère	✓											✓	2
Conseiller professionnel (p. ex. avocat ou expert-comptable)				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			7
Haut fonctionnaire				✓									1
Profil													
Sexe ¹⁾	M	M	F	M	M	F	M	M	M	F	F	F	
Âge	70 ans et plus	70 ans et plus	60-69	60-69	<60	<60	60-69	70 ans et plus	<60	<60	60-69	60-69	
Emplacement	AB	É.-U.	É.-U.	ON	AB	ON	É.-U.	AB	AB	ON	ON	É.-U.	
Nombre d'années au conseil	De 6 à 10	Plus de 10	De 0 à 5	De 0 à 5	De 0 à 5	De 0 à 5	De 0 à 5	De 6 à 10	De 0 à 5	De 0 à 5	De 0 à 5	De 0 à 5	

¹⁾ Bien que dans ce tableau, le sexe soit identifié comme « homme » ou « femme », la Société encourage les administrateurs, les dirigeants et les employés à s'identifier selon leurs préférences, notamment, comme des personnes non binaires.

Les compétences indiquées dans la colonne des principales compétences pertinentes sont définies comme suit :

	Comptabilité, finances et fiscalité	Expérience ou compréhension de la comptabilité et de l'information financières et des finances, et bonne connaissance des contrôles financiers internes/comptables et des IFRS.
	Énergie électrique/services publics	Expérience à titre d'administrateur, de membre de la haute direction ou de conseiller dans le secteur de l'électricité ou de l'énergie, y compris sur les marchés de l'électricité de l'Alberta et des États-Unis.
	Génie et technique	Expérience ou compréhension des principes d'ingénierie et application d'une expertise et de compétences techniques.
	ESG/développement durable/ changements climatiques	Expérience ou compréhension des stratégies climatiques pertinentes dans le secteur de l'énergie, y compris les stratégies de réduction des émissions, les risques et les occasions, l'écosystème émergent à faibles émissions de carbone et les technologies d'énergie renouvelable.
	Affaires gouvernementales	Expérience ou compréhension des affaires gouvernementales, de la diplomatie et de l'action des pouvoirs publics, à l'échelle internationale, fédérale ou provinciale.
	RH/rémunération des membres de la haute direction	Expérience ou compréhension de la gestion et de la fidélisation des talents, de la planification de la relève, de l'engagement des employés, des stratégies de diversité et d'inclusion, des programmes de rémunération, de la rémunération des membres de la haute direction et de la gestion des risques.
	Commerce international	Expérience ou compréhension des principales activités internationales et de l'élaboration d'une stratégie mondiale.
	Affaires juridiques et réglementaires	Expérience ou compréhension des principes juridiques et des systèmes réglementaires en Amérique du Nord.
	Fusions et acquisitions/ changements organisationnels	Expérience ou compréhension des changements organisationnels importants et/ou de la gestion d'une fusion ou d'une acquisition d'importance.
	Gestion des risques	Expérience ou connaissance du contrôle interne et de l'évaluation des risques, ainsi que de l'information en matière de risques.
	Technologie/télécommunications/ cybersécurité	Expérience et compréhension des technologies émergentes pertinentes, y compris les technologies de l'information et les technologies de télécommunications, notamment le contexte stratégique, les concurrents sur le marché, les enjeux commerciaux, la cybersécurité, les technologies de l'information ou la numérisation, la direction ou la supervision de systèmes technologiques complexes ou de fonctions liées à la cybersécurité, ou la surveillance des risques connexes.

En plus des quatre principales compétences de chaque administrateur indiquées ci-dessus, chaque candidat à un poste d'administrateur remplit son obligation de posséder les caractéristiques suivantes :

- + Surveillance stratégique – Capacité de soutenir les activités commerciales et les affaires internes de la Société au moyen d'une gérance et d'une surveillance stratégiques, notamment en collaborant à l'établissement de politiques et de normes clés pour la Société (y compris des politiques d'évaluation et de gestion de ses risques) et au moyen de l'examen et de l'approbation des plans stratégiques de la Société.
- + Expertise – Vaste expérience professionnelle et réalisations importantes à titre de haut dirigeant d'une entreprise, d'une administration publique ou d'un organisme à but non lucratif qui a un rapport avec la Société, son secteur d'activité, sa situation financière et son profil de risque.
- + Capacité d'influencer – Bonnes aptitudes en matière d'écoute, de communication et de motivation pour pouvoir participer activement aux discussions et aux délibérations du conseil.
- + Intégrité – Qualités personnelles d'intégrité et de crédibilité.
- + Engagement – Capacité de consacrer le temps, les efforts et l'énergie nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions d'administrateur de la Société.

Le CGSDD pourrait également tenir compte d'autres facteurs qu'il juge pertinents relativement à certains candidats à des postes d'administrateur, au conseil dans son ensemble et à ses comités, tels que les avantages découlant de la promotion de la diversité (y compris la diversité femmes-hommes), comme il est indiqué à la rubrique « Gouvernance – Caractéristiques du conseil – Diversité » à la page 55.

Point à l'ordre du jour 2 :

États financiers

Nous avons publié les états financiers consolidés audités de 2023 de la Société, y compris le rapport de l'auditeur et le rapport de gestion connexes. Le texte intégral du rapport intégré de 2023, des états financiers annuels consolidés audités et du rapport de gestion en français ou en anglais est accessible sur notre site Web, au <https://www.transalta.com/inves->

[tor-centre/reports-and-filings/](https://www.transalta.com/investor-centre/reports-and-filings/), sous notre profil sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca et sous notre profil sur EDGAR, au www.sec.gov.

Point à l'ordre du jour 3 :

Reconduction du mandat de l'auditeur

À l'assemblée, vous serez invité à reconduire le mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. en tant qu'auditeur, qui se poursuivra jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, moyennant une rémunération devant être fixée par le conseil.

Vous pouvez voter « en faveur » ou « abstention » en examinant et en approuvant la résolution suivante, si vous le jugez opportun :

« **IL EST RÉSOLU QUE** Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. soit nommé auditeur de TransAlta Corporation jusqu'à la clôture de sa prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et que les administrateurs de TransAlta Corporation soient autorisés à fixer sa rémunération. »

Des représentants d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. seront présents à l'assemblée et disposés à répondre à vos questions. Le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur externe de la Société depuis 1947.

Au moyen des processus décrits ci-après à la rubrique « Indépendance de l'auditeur », nous avons confirmé qu'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant de la Société au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par tous les organismes professionnels pertinents au Canada et des exigences légales applicables et qu'il est également un expert-comptable indépendant de la Société au sens de toutes les normes professionnelles et réglementaires américaines pertinentes.

Le CAFR évalue régulièrement les auditeurs externes de la Société et examine annuellement la qualité de l'audit, la durée du mandat des auditeurs et le caractère approprié des honoraires d'audit, y compris l'incidence du mandat du cabinet d'audit et les contrôles et processus qui assurent leur indépendance, comme la rotation des associés. Cette évaluation tient également compte de la nature, de l'étendue et de l'admissibilité des services d'audit proposés.

Indépendance de l'auditeur

Aux termes de la Charte du CAFR, le CAFR examine et discute annuellement avec les auditeurs externes de toutes les relations que les auditeurs externes et les membres de leur groupe ont avec la Société et les membres de son groupe afin d'établir l'indépendance des auditeurs externes. Le CAFR dispose également d'une politique d'approbation préalable pour tous les services liés à l'audit, y compris tous les services non liés à l'audit et non interdits qui sont fournis par les auditeurs externes.

Dans le cadre de l'examen annuel de l'indépendance de l'auditeur, le CAFR évalue la durée du mandat et la qualité de l'audit d'Ernst & Young, y compris la rotation de l'associé d'audit principal et de l'associé responsable de l'examen de la qualité après un maximum de cinq ans. Cette rotation permet de s'assurer que l'indépendance des auditeurs est maintenue en changeant le personnel essentiel qui travaille aux audits de la Société après une période déterminée.

Notre notice annuelle contient de plus amples renseignements sur le CAFR, y compris la charte du comité. La notice annuelle de 2023 est disponible sur notre site Web (www.transalta.com) et sur SEDAR (www.sedarplus.ca).

Honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. et les membres de son groupe ont facturé 4 788 655 \$ et 4 608 258 \$, respectivement, répartis comme suit :

Exercice clos le 31 décembre	2023	2022
Honoraires d'audit¹⁾	3 368 977 \$	2 873 395 \$
Honoraires pour services liés à l'audit¹⁾²⁾	1 374 803	1 618 751
Honoraires pour services fiscaux	5 850	116 112
Autres honoraires	39 025	–
Total	4 788 655 \$	4 608 258 \$

¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la classification des honoraires des périodes considérées.

²⁾ Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent 504 522 \$ en 2023 (966 515 \$ en 2022) facturés à TransAlta Renewables Inc.

Aucun autre cabinet d'audit n'a fourni de services d'audit externe en 2023 ou en 2022.

La nature de chacune des catégories d'honoraires est décrite ci-après.

Honoraires d'audit

Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services professionnels fournis dans le cadre de l'audit et l'examen de nos états financiers annuels ou les services fournis dans le cadre de dépôts prévus par la loi et la réglementation ainsi que la fourniture de lettres d'accord présumé liées à des documents sur les valeurs mobilières.

Honoraires pour services liés à l'audit

Les honoraires pour services liés à l'audit sont versés pour la certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen de nos états financiers et qui ne sont pas inclus dans les honoraires d'audit. Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour audit légal, vérification de pension et d'autres audits de conformité. En 2023 et en 2022, nous avons inclus les honoraires facturés à TransAlta Renewables Inc., filiale en propriété exclusive dont les résultats sont consolidés avec ceux de TransAlta.

Honoraires pour services fiscaux

Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires pour les services d'examen des déclarations de revenus, l'aide relative aux questions portant sur les audits fiscaux et la planification fiscale.

Autres honoraires

Les autres honoraires sont versés pour les produits et services fournis par l'auditeur de la Société qui ne tombent pas sous les catégories « Honoraires d'audit », « Honoraires pour services liés à l'audit » ou « Honoraires pour services fiscaux ». Ils comprennent les honoraires pour les services de formation fournis par l'auditeur.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le CAFR a examiné la prestation de services non liés à l'audit afin de déterminer si elle compromettrait l'indépendance de l'auditeur. Le CAFR a adopté une politique interdisant à TransAlta de retenir les services de l'auditeur pour des catégories « interdites » de services non liés à l'audit et prévoyant l'approbation préalable du CAFR d'autres catégories de services non

liés à l'audit autorisés, ces catégories étant déterminées aux termes de la loi intitulée Sarbanes-Oxley Act. Cette politique prévoit également que le président du CAFR peut approuver des services non liés à l'audit autorisés pendant le trimestre et en faire rapport au CAFR au moment de sa prochaine réunion prévue au calendrier.



Le conseil estime que la reconduction du mandat d'Ernst & Young à titre d'auditeur de la Société et l'autorisation donnée au conseil de fixer la rémunération de l'auditeur sont dans l'intérêt de la Société, et il recommande à l'unanimité de voter **EN FAVEUR** de cette résolution. Sauf instructions contraires, les personnes désignées dans la procuration ont l'intention de voter **EN FAVEUR** la reconduction du mandat d'Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Société et l'autorisation donnée au conseil de fixer la rémunération de l'auditeur.

Voir à la page 41

Point à l'ordre du jour 4 :

Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction

À l'assemblée, vous serez invité à examiner et à approuver, à titre consultatif et de façon non contraignante, une résolution portant sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction, comme il est indiqué dans la présente circulaire. Une analyse détaillée de notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction suit dans la rubrique « Analyse de la rémunération », à partir de la page 86, laquelle comprend également l'explication de notre stratégie de rémunération, les objectifs des divers éléments de nos programmes de rémunération, la façon dont la performance est évaluée et les décisions en matière de rémunération sont prises, ainsi que la façon dont nos politiques et nos pratiques en matière de rémunération sont conçues pour aligner la rémunération sur la performance et les stratégies de notre Société. Au cours des quelques dernières années, le CRH et le conseil ont examiné attentivement notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction, qu'ils continuent d'améliorer, afin d'en assurer l'harmonisation avec la performance de la Société, nos objectifs stratégiques et les principes de la rémunération fondée sur la performance. Nous continuons d'améliorer notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction conformément à ces principes, dont les détails sont présentés dans notre analyse de la rémunération à partir de la page 86 de la présente circulaire. En 2023, les actionnaires ont voté à 96,22 % en faveur de notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction.

En tant qu'actionnaire, vous pouvez, à titre consultatif et de façon non contraignante, voter « En faveur de » ou « Contre » notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction en examinant la résolution qui suit et en l'approuvant si elle est jugée souhaitable :

« **IL EST RÉSOLU QUE**, à titre consultatif et de façon non contraignante, et sans que soient restreints le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 15 mars 2024 remise pour l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024 de la Société. »

Étant donné que votre vote est consultatif, il ne liera pas le conseil. Toutefois, le conseil et, plus particulièrement, le CRH, tiendront compte de l'issue du vote dans le cadre de leur examen continu de la rémunération des membres de la haute direction. La Société prévoit tenir annuellement un vote consultatif sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction.



Le conseil recommande à l'unanimité de voter **EN FAVEUR** de notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. Sauf instructions contraires, les personnes désignées dans la procuration ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de l'approbation de la résolution consultative sur la rémunération des membres de la haute direction.

Voir à la page 43

Point à l'ordre du jour 5 :

Autres points à l'ordre du jour

En date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, le conseil et la direction n'ont connaissance d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée. En cas de modification ou d'ajout de points à l'ordre du jour à l'assemblée, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'égard de ces questions selon son bon jugement.

Une fois que les points à l'ordre du jour de l'assemblée auront été traités, nous inviterons les actionnaires inscrits ou les fondés de pouvoir dûment désignés à nous faire part de leurs questions et de leurs commentaires.

Gouvernance

Nous croyons que des pratiques de gouvernance responsables et transparentes nous offrent un cadre pour prendre des décisions opportunes et efficaces et servent de fondement à notre engagement envers vous et les autres parties prenantes afin de représenter vos intérêts et ceux des autres parties prenantes avec intégrité et honnêteté et conformément à l'éthique.

Nos pratiques en matière de gouvernance

Les titres de TransAlta sont inscrits à la cote de la TSX sous le symbole « TA » et à celle de la NYSE sous le symbole « TAC », et la Société est assujettie à la réglementation, aux règles et aux normes en matière de gouvernance applicables de ces deux bourses. Nos pratiques en matière de gouvernance respectent, voire surpassent, les exigences de la TSX et des Autorités canadiennes en valeurs mobilières dans ce domaine, y compris :

- + la Norme canadienne 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs (au Québec, le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs);
- + la Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit (au Québec, le Règlement 52-110 sur le comité d'audit);
- + l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance; et
- + la Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques (au Québec, le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques).

À titre d'« émetteur privé étranger », au sens de *foreign private issuer* en vertu des lois sur les valeurs mobilières américaines, il nous est généralement permis de nous conformer aux exigences canadiennes en matière de gouvernance. Aux termes des règles en matière de gouvernance de la NYSE, nous sommes toutefois tenus de divulguer toutes les divergences importantes entre nos pratiques en matière de gouvernance et celles qui sont suivies par les émetteurs nationaux américains, lesquelles sont reproduites à l'annexe A de la présente circulaire, à la rubrique « Bourse de New York – Divergences importantes dans les pratiques de gouvernance », et sur notre site Web, au www.transalta.com/investor-centre/governance.

La présente rubrique énonce les pratiques en matière de gouvernance de TransAlta et fournit des renseignements concernant notre conseil et ses comités.

En outre, nos pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux exigences applicables adoptées en vertu des règles de la SEC prises en application de la loi Sarbanes-Oxley et englobent également des pratiques exemplaires, y compris certaines recommandations de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance.

Les éléments clés des pratiques en matière de gouvernance de TransAlta sont :

- + s'assurer que les employés, la direction et le conseil sont résolus à respecter une conduite éthique et à faire preuve d'intégrité et d'honnêteté;
- + établir des politiques et des normes clés encadrant l'exercice de nos activités;
- + maintien en poste des administrateurs (à l'exclusion de notre chef de la direction), qui sont indépendants;
- + avoir un conseil diversifié composé de personnes qualifiées dotées d'un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'expériences, notamment les compétences principales énoncées dans notre grille de compétences afin de maximiser l'efficacité du conseil et de ses comités et la surveillance de l'exécution de nos stratégies;
- + maximiser l'efficacité du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs au moyen d'évaluations annuelles de nos administrateurs et de leur formation continue;
- + faciliter et favoriser un dialogue ouvert entre la direction et le conseil et les actionnaires et les parties prenantes de la collectivité.

Notre engagement en matière d'éthique

Codes de conduite

L'un de nos actifs les plus chers est notre réputation. Notre solide engagement en matière d'éthique constitue un élément fondamental de notre gouvernance. Nous avons adopté les codes de conduite suivants pour guider nos décisions d'affaires et nos activités commerciales quotidiennes :

- + le code de conduite des administrateurs, qui s'applique à nos administrateurs;
- + le code de conduite de la Société, qui s'applique à tous les employés, dirigeants et consultants de TransAlta et de ses filiales;
- + le code de déontologie financière, qui s'applique à tous les employés de la fonction financière de la Société;
- + le code de conduite sur les opérations visant les produits énergétiques, qui s'applique à tous nos employés qui s'occupent de la commercialisation de produits énergétiques;
- + le code de conduite des fournisseurs, qui s'applique aux fournisseurs de la Société.

Nos codes de conduite énoncent nos normes et attentes à l'égard de nos employés, dirigeants, administrateurs, consultants et fournisseurs en ce qui a trait entre autres à la protection et au bon usage de nos actifs.

Les codes énoncent aussi des lignes directrices en ce qui a trait à la protection de nos actifs, aux conflits d'intérêts, au respect en milieu de travail, à la responsabilité sociale, à la protection des renseignements personnels, au respect des lois, aux opérations d'initiés, à l'environnement, à la santé et à la sécurité et à notre engagement envers une conduite éthique et honnête. Le code de conduite des administrateurs et le code de conduite de la Société dépassent la portée des lois, règles et règlements qui régissent notre entreprise au sein des territoires où nous exerçons nos activités; ils énoncent les pratiques commerciales fondées sur des principes que tous les administrateurs, employés et consultants doivent suivre. Chaque année, nous rappelons à nos employés, dirigeants et administrateurs l'importance de l'éthique et du professionnalisme dans leur travail quotidien, et ceux-ci doivent attester chaque année qu'ils ont passé en revue et compris leurs responsabilités telles qu'elles sont énoncées dans leurs codes de conduite respectifs. Cette attestation exige également que nos employés, dirigeants et administrateurs indiquent qu'ils se sont conformés aux normes énoncées dans leur code respectif au cours de la dernière année civile. En 2023, la Société a entrepris une formation obligatoire sur le Code de conduite à l'intention de tous les employés et a réussi à obtenir une participation de 100 pour cent.

La Société a adopté un code de conduite des fournisseurs qui oblige les fournisseurs de biens et de services de la Société (ainsi que leurs employés et leurs sous-traitants) à respecter les valeurs de cette dernière, notamment en matière de santé et de sécurité, d'éthique commerciale, de problèmes de main-d'œuvre et de droits de l'homme, de conflits d'intérêts et de leadership environnemental. Les fournisseurs peuvent signaler leurs préoccupations liées au code de conduite des fournisseurs au moyen de la Ligne d'assistance en matière d'éthique

de TransAlta et faire part de tout conflit d'intérêts réel ou perçu par courriel à conflict@transalta.com. Toutes les préoccupations soulevées demeureront confidentielles dans la mesure appropriée et permise par la loi. Les renseignements ne seront communiqués que si cela est nécessaire pour résoudre complètement et équitablement le problème. On peut joindre la Ligne d'assistance en matière d'éthique au 1 855 374-3801 (Canada/États-Unis) et au 1-800-40-5308 (Australie) ou par Internet au www.transalta.com/ethics-helpline. On peut consulter le texte intégral de notre code de conduite des fournisseurs sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca, et sur EDGAR, au www.sec.gov, ainsi que sur notre site Web, au www.transalta.com/investor-centre/governance.

Dans le cadre de notre engagement à appliquer une bonne gouvernance, le Code de conduite des administrateurs comprend des directives et des principes qui régissent l'exécution des obligations des administrateurs et qui favorisent une culture d'honnêteté, d'intégrité et de reddition de comptes conforme aux principes applicables adoptés dans le code de conduite de la Société. Le texte intégral de notre code de conduite des administrateurs peut être consulté sous notre profil sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov, ainsi que sur notre site Web à l'adresse www.transalta.com/investor-centre/governance.

Notre code de déontologie financière énonce les obligations qui incombent à nos employés de la fonction financière de fournir de l'information financière exacte, complète, objective et pertinente, tandis que notre code de conduite sur les opérations visant les produits énergétiques met l'accent sur la prévention et la détection des violations des lois et des règlements qui s'appliquent à nos activités liées aux produits énergétiques et à la commercialisation.

Des exemplaires de nos codes de conduite commerciale à l'intention des administrateurs, des dirigeants, des employés, des fournisseurs, des employés de la direction commerciale et des employés de la direction financière sont accessibles sur notre site Web, au www.transalta.com/investor-centre/governance.

En outre, notre politique de dénonciation prévoit un mécanisme permettant à nos employés, dirigeants et administrateurs de signaler, entre autres choses, toute violation réelle ou présumée de l'éthique ou de la loi. Nous chercherons à remédier rapidement aux répercussions afin d'établir un plan de mesures correctives en collaboration avec les personnes et les intervenants concernés. Il n'y aura pas de représailles pour les faits signalés de bonne foi.

Gestion des conflits d'intérêts et des opérations avec des personnes apparentées

Chez TransAlta, nous faisons la promotion d'une culture d'intégrité et d'éthique commerciale en exigeant que les employés, les dirigeants et les administrateurs mènent leurs affaires personnelles et commerciales de façon qu'il n'y ait pas de conflit ni d'apparence de conflit entre leurs intérêts privés ou personnels et les intérêts de la Société. Nos politiques prévoient que chaque administrateur et chaque membre de la haute direction sont tenus de respecter les exigences de la LCSA en matière de communication de tout intérêt dans un contrat ou une opération d'importance, en cours ou projeté. L'administrateur qui déclare avoir un intérêt important ne sera pas autorisé à voter sur une question s'y rapportant si celle-ci est soumise à un vote du conseil. En outre, aux termes du Code de conduite des administrateurs, les administrateurs sont plus généralement tenus d'éviter toute activité qui pourrait compromettre ou sembler compromettre l'exercice de leurs fonctions et responsabilités ou leur objectivité et l'application d'une appréciation commerciale saine et éthique dans l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs confrontés à des conflits d'intérêts réels ou potentiels, y compris ceux pouvant survenir en raison des intérêts ou des relations d'un administrateur (ou d'un membre

de sa famille) à l'extérieur de la Société peuvent être priés de se récuser à l'égard des délibérations concernant l'affaire.

Le CAFR a également adopté des modifications à sa charte afin d'aider expressément le conseil à assurer la surveillance des opérations importantes avec des personnes apparentées. Le CAFR examinera l'opération avec une personne apparentée et pourrait recommander le recours à un comité permanent ou à un comité spécial ad hoc pour aider le conseil à évaluer cette opération avec une personne apparentée. Le CAFR est considéré comme le comité approprié pour évaluer initialement les opérations avec une personne apparentée étant donné les critères d'indépendance supplémentaires que chacun des membres du comité doit respecter conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Pour les besoins de cette politique, l'expression « personne apparentée » comprend les entités que la Société contrôle mais dont elle n'a pas la propriété exclusive, et s'applique à toute convention conclue avec cette personne apparentée dont la valeur est supérieure à 30 millions de dollars (compte tenu de la valeur globale du contrat). Par le passé, le conseil a mis en place des comités spéciaux pour examiner les opérations avec des personnes apparentées.

Opérations d'initiés

La Société s'est dotée d'une politique en matière d'opérations d'initiés et de lignes directrices en matière de signalement qui imposent des restrictions aux initiés et aux personnes qui ont un lien particulier avec TransAlta à l'égard de la négociation des actions de TransAlta et des autres titres de la Société. Notre politique respecte les exigences des bourses à la cote desquelles nos actions sont inscrites et celles des lois applicables aux sociétés et comprend les mesures suivantes :

- + Imposer des périodes d'interdiction totale des opérations trimestrielles et annuelles pendant que les résultats financiers sont en cours de préparation et n'ont pas encore été présentés publiquement. Ces périodes d'interdiction s'appliquent à tous les employés qui s'occupent de la préparation de nos résultats financiers et à tous les dirigeants et administrateurs. Ces périodes d'interdiction entrent en

vigueur à compter du premier jour après la fin d'un trimestre ou d'un exercice jusqu'à la fermeture des marchés le deuxième jour de négociation après la publication des communiqués ou la divulgation de nos résultats financiers;

- + Publier et communiquer les dates des périodes d'interdiction totale des opérations prévues et envoyer chaque mois à tous les initiés assujettis un rappel de leurs obligations;
- + Mettre en place des périodes d'interdiction totale des opérations spéciales lorsque des employés, pour des raisons d'affaires, peuvent être en possession d'information non publique importante;
- + Obliger tous les initiés assujettis à demander une autorisation préalable avant de conclure des opérations sur titres.

Procédures relatives aux lanceurs d'alerte

Nos procédures de dénonciation nous aident à préserver nos valeurs intrinsèques et notre culture d'éthique commerciale. Nos procédures ne s'appliquent pas uniquement aux processus comptables, d'audit et financiers; elles permettent aussi aux employés, aux sous-traitants, aux actionnaires et aux autres parties prenantes de signaler tout manquement d'ordre éthique, tout manquement à la législation ou aux politiques de la Société ou toute autre question potentiellement importante dont ils souhaitent faire part au conseil par l'intermédiaire du CAFR ou du CRH. Toutes les demandes peuvent être transmises directement au président du CAFR en assortissant la demande de la mention « objet 004 ». Les demandes peuvent aussi être transmises de façon anonyme ou confidentielle au moyen de notre numéro sans frais ou de notre Ligne d'assistance en matière d'éthique au

www.transalta.com/ethics-helpline. Les plaintes font l'objet d'une enquête du comité chargé des enquêtes en matière d'éthique de la Société, sous la supervision du CAFR ou du CRH, selon le cas. Le CAFR est renseigné sur tous les incidents, les plaintes ou les renseignements signalés par l'intermédiaire de la ligne d'assistance en matière d'éthique. Le CAFR examine les questions relatives aux violations importantes potentielles ou soupçonnées des lois sur les valeurs mobilières, de la comptabilité, des contrôles comptables internes, de l'audit ou de la présentation de l'information financière. Le CRH examine les questions relatives aux violations importantes de l'éthique ou de la loi. Si les conclusions sont urgentes, elles feront l'objet d'un rapport immédiat au président du CAFR ou au CRH, le cas échéant.

Mandat du conseil

Les lignes directrices générales en matière de gouvernance

Notre conseil est chargé de la gérance de la Société, de la surveillance de l'exécution des stratégies de la Société et de l'établissement de nos principales politiques et normes, notamment les politiques visant l'évaluation et la gestion de nos risques. Le conseil a adopté des lignes directrices générales en matière de gouvernance à l'intention du conseil pour fournir un cadre de conduite commerciale et pour nous aider à nous acquitter de nos responsabilités. Ces lignes directrices comprennent un aperçu du rôle du conseil en matière de gouvernance, un énoncé des principes et politiques clés applicables au conseil et à ses comités ainsi qu'un mandat décrivant les

responsabilités premières et les principaux objectifs et devoirs du conseil. Nous estimons que ces pratiques profitent à toutes les parties prenantes et qu'elles constituent les assises de notre succès à long terme. Ces lignes directrices sont revues annuellement par le CGSDD et le conseil pour s'assurer qu'elles reflètent les normes en matière de gouvernance les plus appropriées pour la Société. Nos lignes directrices peuvent être consultées à l'annexe B de la présente circulaire et sur notre site Web, au www.transalta.com/investor-centre/governance.

Relations du conseil avec la direction

Conformément aux lignes directrices générales en matière de gouvernance, le conseil a délégué au chef de la direction et aux membres de la haute direction la responsabilité de la gestion quotidienne des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Néanmoins, le conseil joue un rôle actif et engagé dans ses rapports avec la haute direction et la surveillance des stratégies, des risques, de la gouvernance et des affaires internes de la Société. En plus des questions qui doivent, conformément aux lois applicables et à nos règlements administratifs, être approuvées par le conseil, le conseil a délégué

à la direction le pouvoir d'approuver les dépenses dans des limites précises. Le conseil demeure responsable des questions d'importance comme les changements importants touchant la stratégie ou les opérations importantes, la planification de la relève du chef de la direction, la gouvernance et la structure organisationnelle, les acquisitions et désinvestissements importants, les dépenses en immobilisations importantes, les opérations de financement par emprunt et par actions et l'approbation des politiques environnementales importantes.

Mandat du président du conseil

Le conseil a adopté un mandat pour le président du conseil, énonçant les responsabilités et les obligations de ce dernier. Le président du conseil doit être indépendant au sens des lois sur les sociétés et de la législation en valeurs mobilières applicables. Il incombe au président du conseil de diriger le conseil et de s'assurer que le conseil régit les activités commerciales et les affaires internes de la Société. Pour diriger le conseil dans l'accomplissement de ses obligations, le président du conseil s'assure que le conseil dispose de renseignements suffisants pour prendre des décisions d'affaires; il établit la fréquence des réunions du conseil; il coordonne, de concert avec le chef de la direction, le vice-président directeur, Affaires juridiques

et le secrétaire, l'ordre du jour des réunions du conseil et des assemblées des actionnaires; et il s'assure que chacune des fonctions des comités est accomplie efficacement. En plus de son rôle de leader du conseil, le président du conseil est un lien essentiel entre le conseil et le chef de la direction pour assurer que ce dernier est au courant des préoccupations soulevées par le conseil et que celui-ci reçoit rapidement des renseignements concernant les stratégies, les plans et les questions de rendement de la direction. Le mandat du président du conseil d'administration peut être consulté sur notre site Web, au www.transalta.com/investor-centre/governance.

Règles des comités et descriptions de poste des présidents de comité

Le conseil est d'avis que les responsabilités décrites dans nos lignes directrices en matière de gouvernance à l'intention du conseil, les règles de chacun des comités, y compris les responsabilités des présidents de comité et le mandat du président du conseil, donnent suffisamment de détails au sujet des rôles et responsabilités du conseil, du président du conseil, de chacun des présidents de comité, de chaque comité et de chaque administrateur.

Le conseil a délégué plusieurs responsabilités à quatre comités permanents qui font régulièrement rapport au conseil plénier et

lui font des recommandations, s'il y a lieu : i) le comité d'audit, des finances et des risques; ii) le comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable; iii) le comité des ressources humaines; et iv) le comité de la performance des investissements. Le président de chaque comité, guidé par les règles du comité, est responsable de l'organisation du comité et de l'accomplissement de son mandat, et travaille en étroite collaboration avec le président du conseil pour s'assurer que les fonctions du comité sont accomplies efficacement. Les règles des comités ainsi que la description de poste du président du conseil peuvent être consultées sur notre site Web, au

www.transalta.com/investor-centre/governance. Veuillez consulter le rapport de chaque comité dans la présente circulaire pour obtenir un aperçu des fonctions et des activités principales de chacun d'eux au cours de 2023. Le conseil d'administration peut également, de temps à autre, établir des comités spéciaux pour diverses raisons, notamment pour faciliter la prise de décisions efficaces ou pour gérer les conflits d'intérêts potentiels.

En 2022, le conseil a désigné un membre du conseil d'administration, M. Alan Fohrer, comme conseiller en sécurité des barrages de la Société et a adopté un mandat pour le conseiller en sécurité des barrages. Le conseil d'administration a décidé de nommer un membre du conseil d'administration à titre de conseiller en sécurité des barrages afin de l'aider à s'acquitter de son rôle de surveillance des pratiques de la Société en matière de sécurité des barrages, compte tenu des aspects techniques et uniques de la sécurité des barrages. Le conseiller en sécurité des barrages est chargé de :

- + rencontrer l'ingénieur en chef de la sécurité des barrages de la Société pour discuter de l'ensemble des pratiques et des résultats en matière de sécurité des barrages et des

recommandations de l'ingénieur en chef de la sécurité des barrages de la Société;

- + aider le conseil d'administration à remplir son rôle d'intendance en mettant à profit leurs compétences techniques et leur expertise lors des discussions du conseil d'administration concernant la sécurité des barrages;
- + fournir un leadership au conseil d'administration en s'assurant qu'il s'acquitte convenablement et en temps opportun de ses responsabilités en ce qui a trait à la sécurité des barrages et appuyer l'harmonisation des décisions et des politiques en matière de sécurité des barrages avec la stratégie et les objectifs globaux de la Société; et
- + faire rapport au conseil d'administration, et à l'ingénieur en chef de la sécurité des barrages et du vice-président directeur, Activités en Alberta, concernant les activités, les risques, les recommandations et les décisions importants qui se rapportent au programme de sécurité des barrages de la Société et aux systèmes de gestion connexes.

Description du poste de chef de la direction

Nous avons une description du poste de notre chef de la direction, qui est revue une fois l'an par le chef de la direction et le CRH, puis approuvée par le conseil. Cette description est accessible sur notre site Web, au www.transalta.com/investor-centre/governance.

Planification stratégique

Le conseil assure la supervision de notre stratégie et de notre processus de planification stratégique et collabore étroitement avec la direction en plus de contrôler et de surveiller de près sa performance dans l'exécution de notre stratégie et l'atteinte des objectifs de notre plan stratégique.

Le conseil tient une fois par année une séance de planification stratégique avec la direction au cours de laquelle il revoit, analyse et approuve le plan stratégique de la Société et les progrès accomplis dans la réalisation de ce plan. Le conseil revoit et analyse régulièrement les stratégies et les solutions de rechange potentielles de la Société, suit de près les besoins et la situation en constante évolution de la Société et les environnements dans lesquels elle exerce ses activités, en présence ou non de la haute direction, tout en bénéficiant des conseils de consultants et de conseillers financiers externes, s'il y a lieu. Le conseil tient également des réunions à huis clos en l'absence du chef de la direction ou d'autres membres de la direction afin d'évaluer et de tester le plan stratégique et les priorités de la Société ainsi que leurs solutions de rechange, et d'en discuter, dans le but d'assurer la pertinence et l'exécution du plan stratégique de la Société et de maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le conseil examine et met à jour son plan stratégique une fois par année au cours de séances de planification stratégique. Dans le cadre de cette séance de planification stratégique, la direction fournit une évaluation portant sur l'environnement concurrentiel, les occasions de croissance, le cadre réglementaire et la répartition du capital afin de cerner les occasions et les risques relatifs à notre stratégie commerciale. En 2023, cette séance de planification stratégique s'est tenue en personne et comprenait l'examen d'initiatives et de stratégies de croissance, de l'évolution du cadre réglementaire, d'une évaluation du marché de l'électricité en Alberta et des prix de l'électricité, y compris l'incidence de l'inflation, et d'autres questions d'importance stratégique pour la Société. Le conseil d'administration a également examiné le profil de liquidités futur de la Société, et en novembre 2023, il a augmenté le dividende de 9 %.

Environnement, responsabilité sociale et gouvernance

Pour appliquer notre stratégie, nos décisions doivent viser aussi l'atteinte de nos objectifs ESG. Nous avons adopté il y a longtemps des pratiques exemplaires en matière de développement durable; en effet, depuis 30 ans, nous communiquons de l'information sur le développement durable et intégrons aussi volontairement notre rapport sur le développement durable à notre rapport annuel intégré. Nous publions un rapport annuel intégré depuis 2015. Nous soumettons à des tests nos pratiques et nos transmissions de données en matière de développement durable, en fonction des normes de l'*International Sustainability Standards Board* établies par l'*International Financial Reporting Standards Foundation* (Fondation « IFRS ») et des normes établies notamment par le *Sustainability Accounting Standards Board* et le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques. De plus, les objectifs de la Société en matière de développement durable sont harmonisées aux Objectifs de développement durable de l'ONU.

Nos principaux piliers de développement durable s'appuient sur notre stratégie d'entreprise et sont présents dans toutes nos activités. Notre bilan dans ces domaines témoigne de notre engagement à l'égard du développement durable, notamment le leadership en matière de changements climatiques, la sécurité ainsi que l'équité, la diversité et l'inclusion (« EDI »). Nos piliers de développement durable sont les suivants :

- + Production d'électricité propre, fiable et durable
- + Milieu de travail sûr, sain, diversifié et engagé;
- + Relations positives avec les autochtones, les parties prenantes et les clients
- + Gestion environnementale progressive; et
- + Technologie et innovation.

En 1997, nous avons été les premiers à adopter la production d'énergie éolienne. À la fin de 2021, TransAlta ne produisait plus d'électricité à partir de charbon au Canada et a également cessé toutes les activités d'extraction de charbon. Depuis 2015, nous avons réduit de 21,3 MT d'équivalent CO₂ nos émissions de gaz à effet de serre (« GES ») de portée 1 et 2, soit 66 %. TransAlta cessera de produire de l'énergie à partir de notre unité de charbon restante aux États-Unis d'ici la fin de 2025, ce qui réduira davantage les émissions de la Société.

Les éléments clés des cibles de développement durable approuvées par la Société consistent notamment à faire ce qui suit :

- + Continuer de mettre l'accent sur la sécurité des opérations et des pratiques favorisant le développement durable, no-

tamment en réalisant d'importants travaux de remise en état;

- + D'ici 2026, la réduction des émissions de GES des Portées 1 et 2 de 75 % par rapport aux niveaux de 2015, et d'ici 2045, la réduction des émissions des Portées 1 et 2 à zéro émissions nettes;
- + D'ici 2024, vérifier et divulguer 80 % des émissions de portée 3 de TransAlta;
- + D'ici 2024, 80 % de nos dépenses seront effectuées auprès de fournisseurs ayant une politique ou un engagement en matière de développement durable;
- + Entreprendre des initiatives qui amélioreront la performance environnementale de la Société, et créer de nouveaux projets d'énergie renouvelable qui soutiennent les objectifs ESG des clients afin de fournir de l'électricité à des prix abordables et de réduire les émissions de carbone à long terme;
- + Favoriser un accès équitable à tous les niveaux du système d'éducation par les jeunes et les Autochtones en leur offrant un soutien financier et des possibilités d'emploi;
- + Renforcer notre engagement en faveur de la diversité femmes-hommes en milieu de travail, y compris en adoptant l'objectif d'une représentation féminine de 50 % au conseil d'administration en 2030 et d'une représentation féminine de 40 % dans tous les postes d'ici 2030; et
- + Maintenir notre engagement à présenter de l'information ESG très rigoureuse.

En 2023, la notation en matière d'ESG attribuée par MSCI à TransAlta a été haussée de « A » à « AA ». Cette hausse reflète la forte croissance de la Société dans le secteur des énergies renouvelables par rapport à ses pairs. Nous avons également remporté le prix de la catégorie « meilleur rapport ESG » (moyenne capitalisation) d'IR Magazine Canada. En 2023, TransAlta a présenté une information parmi les plus complètes des sociétés de services publics évaluées dans le cadre du premier indice de référence net zéro d'Engagement climatique Canada, qui évalue les progrès des sociétés émettrices en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Les facteurs ESG sont supervisés par le CGSDD. Le conseil assure la surveillance ultime des questions ESG de TransAlta, y compris les risques et les occasions en lien avec les décisions importantes concernant les projets d'investissement, et les autres questions qui ne sont pas expressément couvertes par le mandat d'un comité.

Responsabilité du conseil en matière de gestion du capital humain

Le mandat du CRH comprend la surveillance des politiques et régimes principaux de TransAlta en matière de rémunération, de ressources humaines et de retraite, notamment les politiques qui soutiennent les droits de l'homme et la conduite éthique. Outre la rémunération des membres de la haute direction, les régimes de rémunération incitative variable et les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres, la rémunération fondée sur la performance, la gouvernance de la rémunération et l'évaluation des risques, le CRH exerce une surveillance générale sur diverses politiques, stratégies et tendances en milieu de travail en matière de ressources humaines. Le plan de travail annuel du CRH comprend les éléments suivants : discussions formelles au moins

deux fois par an sur les principales tendances en matière d'effectifs et de fidélisation des talents, relève de la direction et perfectionnement du leadership, culture et EDI (en particulier concernant les progrès réalisés par les stratégies culturelles et d'EDI approuvées par le conseil), engagement des employés, sécurité psychologique, mesures et tendances en matière d'inclusion et d'appartenance. En 2023, grâce aux modifications apportées à sa charte, le CDH a examiné toutes les plaintes de dénonciateurs en lien avec les ressources humaines. Le conseil de TransAlta compte cinq membres (38 %) ayant de l'expérience en ressources humaines.

Responsabilité du conseil en matière de développement durable et d'ESG

Environnement : Le CGSDD reçoit des mises à jour sur les questions environnementales de TransAlta, notamment les risques et les occasions en lien avec les changements climatiques, ainsi que les cibles d'émissions de GES. De plus, le CAFR examine l'information sur les changements climatiques et le développement durable dans les documents d'information financière.

Responsabilité sociale : Le CGSDD examine la mise en œuvre par TransAlta d'une culture axée sur la sécurité, les plans de préparation aux situations d'urgence, les objectifs concernant la diversité du conseil et des effectifs, ainsi que les questions relatives aux parties prenantes. Le CRH reçoit des mises à jour concernant le conseil EDI de TransAlta, la transformation culturelle et les initiatives en matière de santé mentale, de bien-être et de sécurité psychologique.

Gouvernance : Le CGSDD examine la matrice de gestion des risques ainsi que la communication volontaire de l'information en matière d'ESG. Le CGSDD surveille également les mises

à jour des lois sur les valeurs mobilières et des politiques de conseil en matière de vote, et examine les matrices des compétences du conseil. Le CAFR supervise la gestion du risque financier, la présentation de l'information financière, l'indépendance des auditeurs et la mise en œuvre des audits internes et externes. Le CRH examine les niveaux de rémunération des membres de la haute direction, la rémunération des employés et les programmes d'avantages sociaux, ainsi que le programme de rémunération globale.

Actuellement, le conseil de la Société compte quatre membres (31 %) ayant de l'expérience dans le domaine climatique.

Les renseignements complets au sujet des objectifs en matière de développement durable approuvés sont affichés sur le site www.transalta.com/sustainability. De plus amples renseignements concernant ces objectifs en matière de développement durable et la performance ESG de la Société sont également inclus dans le rapport intégré de 2023 de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Gestion des risques

Le conseil est chargé de superviser les stratégies de la Société en matière de repérage, de gestion et d'atténuation des risques, ainsi que le processus d'évaluation des risques, y compris :

- + S'assurer que nous détectons nos principaux risques et que nous les évaluons une fois l'an en tenant compte de notre tolérance au risque et des changements pouvant survenir dans nos activités ou notre marché;
- + Contrôler nos programmes de gestion des risques par l'intermédiaire du travail des comités, qui font rapport au conseil d'administration;
- + s'assurer que la direction a mis en place des systèmes adéquats de repérage, d'atténuation et de gestion des risques auxquels la Société est exposée et que les risques résiduels demeurent dans les limites de notre tolérance au risque.

Nous avons adopté un cadre de gestion des risques d'entreprise complet qui évalue les risques associés à chacune de nos principales entreprises. Ce processus prévoit l'analyse des risques existants et potentiels dans des catégories définies et tient compte des facteurs qui atténuent nos risques.

Le CAFR est chargé de superviser les processus et les politiques clés de la Société en matière de repérage, d'évaluation et de gestion des principaux risques auxquels la Société est exposée et, une fois l'an (ou plus fréquemment au besoin), il examine les risques avec la direction et fait rapport au conseil. Le CAFR reçoit également des mises à jour de l'évaluation de nos principaux risques commerciaux faite par la direction à chaque réunion trimestrielle prévue au calendrier. Il incombe au CRH d'examiner les risques de la Société associés à la rémunération et d'effectuer une évaluation annuelle de ces risques ou des évaluations plus fréquentes, au besoin. Le CGSDD a la responsabilité générale des pratiques de sécurité

de la Société et de ses politiques et pratiques en matière de santé et de sécurité environnementales, et examine chaque année avec la direction les politiques et les risques connexes auxquels la Société est exposée. Le CPI assure la surveillance des investissements importants de la direction et de l'exécution des projets d'immobilisations importants approuvés par le conseil d'administration qui font avancer les plans stratégiques de la Société. Le CAFR, le CRH, le CGSDD et le CPI font chacun rapport au conseil d'administration à la suite de leurs réunions

respectives. Tous les ans, en coordination avec la direction, le conseil brosse aussi un portrait complet des risques de la Société. Pour chaque risque important qui est repéré, la Société désigne un membre de la haute direction chargé d'en surveiller et d'en atténuer l'impact.

Gestion des risques relatifs à la cybersécurité

Il existe un risque continu pour la Société en lien avec la cybersécurité. Le conseil d'administration joue un rôle actif pour s'assurer que l'approche globale de la Société en matière de cybersécurité est adéquate et efficace. Voici certaines des principales responsabilités de surveillance du conseil d'administration dans le cadre du programme de cybersécurité :

- + Signalement des incidents de cybersécurité : En 2023, la Société n'a connu aucun incident de cybersécurité important ou à signaler.
- + Gouvernance : Le conseil délègue de manière générale au CAFR la responsabilité de recevoir une mise à jour semestrielle de l'état des systèmes en ce qui concerne les principaux systèmes d'exploitation des TI de la Société et un examen annuel des composantes du programme de cybersécurité de la Société et de leur efficacité.
- + Examen des évaluations des risques : Le CAFR examine les évaluations régulières du programme de cybersécurité de la Société afin de s'assurer que des contrôles appropriés sont en place pour gérer ces risques.
- + Examen des plans d'intervention en cas d'incident : Le conseil d'administration est informé et consulté au sujet du plan d'intervention en cas d'incident de l'organisation afin de s'assurer qu'il est complet et bien préparé.
- + Sensibilisation et formation : Nous accordons une grande importance à la sensibilisation à la cybersécurité et à la formation de tous les employés, du conseil d'administration au personnel de première ligne. Cela permet de s'assurer que tous les membres de l'organisation comprennent l'importance de la cybersécurité ainsi que leur rôle dans la protection des actifs et des données de la Société. Le conseil d'administration reçoit des mises à jour concernant les campagnes d'éducation et de sensibilisation de la Société et son efficacité. Le conseil d'administration reçoit également de la formation sur la cybersécurité, qui com-

prenait en 2022 une séance de formation pour l'ensemble du conseil d'administration sur le modèle d'évolution des capacités de la Société en matière de cybersécurité. En 2023, à mesure que de nouveaux membres du conseil nous ont rejoints, une séance de formation spécifique sur la cybersécurité a été offerte, en plus des mises à jour continues du programme de cybersécurité.

- + Stratégie : La Société aligne sa stratégie de cybersécurité sur ses objectifs commerciaux et son appétit pour le risque, conformément aux normes et aux cadres du secteur. La stratégie de cybersécurité établit sur trois ans un mandat, des principes, des objectifs, des priorités et des rôles en matière de cybersécurité. Le conseil approuve et supervise la stratégie et ses principales initiatives.
- + Gestion des risques : La Société adopte une approche fondée sur les risques pour identifier, évaluer, prioriser et atténuer les risques liés à la cybersécurité, conformément à son cadre d'entreprise. La Société évalue régulièrement ses contrôles et ses failles, tant à l'interne qu'à l'externe. La Société surveille également les menaces et les tendances en matière de cybersécurité et y répond de façon proactive.
- + Évaluation des performances : Le conseil et le CAFR, le cas échéant, évaluent régulièrement la performance du programme de cybersécurité de la Société afin de s'assurer qu'il atteint ses objectifs et que les ressources sont utilisées efficacement.

Parmi les candidats actuels aux postes d'administrateur, 3 des 12 candidats (25 %) possèdent une expertise en cybersécurité, à savoir M^{me} Laura Folse, M. Tom O'Flynn et M^{me} Manjit Sharma. Seule M^{me} Folse classe cette expertise parmi ses quatre principales compétences, mais les trois candidats aux postes d'administrateur ont dirigé ou supervisé des fonctions et des systèmes technologiques liés à la cybersécurité.

Contrôles internes

Le conseil, par l'intermédiaire du CAFR, obtient une confirmation de la part de la direction, des auditeurs internes et des auditeurs indépendants que nos systèmes de contrôles internes fonctionnent efficacement. Le conseil a également délégué au CAFR la responsabilité de revoir nos états financiers trimestriels et annuels et, au besoin, d'en recommander l'approbation au conseil. De plus, le CAFR est chargé de la supervision de notre fonction d'audit interne, et notre auditeur interne principal rencontre régulièrement le président du CAFR sans la présence de la direction.

Réunion sans la présence de la direction ou des administrateurs non indépendants

L'ordre du jour de chacune des réunions ordinaires du conseil et des comités prévoit habituellement du temps pour la tenue, par les administrateurs indépendants, d'une réunion à huis clos à laquelle les administrateurs non indépendants et les membres de la direction n'assistent pas. En 2023, les membres du conseil indépendants ont tenu des réunions à huis clos après chaque réunion du conseil. Chacun des comités permanents du conseil d'administration a également tenu des séances à huis clos à la fin de chaque réunion en l'absence des membres de la direction. En 2023, le conseil a tenu 10 séances à huis clos, le CAFR en a tenu 8 (y compris une réunion sur le régime de retraite conjointement avec le CRH), le CRH en a tenu 6 (y compris une réunion sur le régime de retraite conjointement avec le CAFR), le CPI en a tenu 7 et le CGSDD en a tenu 4.

Les administrateurs indépendants se réunissent sans la direction à chaque réunion du conseil et des comités.

Planification de la relève

Il incombe au conseil de nommer notre chef de la direction et les autres membres de la haute direction. Le conseil est d'avis que la gestion des talents et la planification de la relève sont essentielles au succès continu de la Société. Le CRH aide le conseil à examiner la relève de la haute direction, y compris celle du président et chef de la direction. Le CRH appuie le conseil lors de l'examen et de l'élaboration des plans de relève du président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction, y compris en examinant la structure organisationnelle ainsi que les politiques et procédures de la Société relatives à l'embauche, à la planification de la relève et à la rémunération.

En ce qui concerne le poste de chef de la direction, le CRH établit et passe en revue le plan de relève pour le poste de chef de la direction chaque année en fonction de divers scénarios, notamment des scénarios de remplacement d'urgence. Le CRH travaille en étroite collaboration avec le chef de la direction et le conseil plénier pour élaborer, superviser et évaluer les plans de relève de la Société, notamment examiner régulièrement la réserve de talents au sein de la Société, choisir des possibilités de perfectionnement des dirigeants et évaluer la perfor-

mance et les progrès. La planification de la relève demeurera un élément important pour le conseil et le CRH. La promotion de candidats internes à des postes importants de la Société témoigne de la qualité des occasions de développement interne offertes aux hauts dirigeants très compétents au sein de la Société.

Notre processus de planification de la relève consiste également à déterminer les employés prometteurs. Cette analyse comprend l'examen des compétences, de la gestion du talent et des besoins de perfectionnement. Au besoin, les services de conseillers indépendants peuvent être retenus pour aider le CRH à déterminer les compétences à développer ou la compatibilité de ces employés avec de telles fonctions. Les employés qui présentent un grand potentiel auront aussi l'occasion de faire des présentations devant le conseil afin d'acquérir de l'expérience en la matière. Le CRH veille à ce que nous disposions de programmes appropriés pour traiter la question de la planification de la relève et du maintien en fonction des employés et pour superviser le risque associé au capital humain.

Caractéristiques du conseil

Indépendance des administrateurs

L'indépendance de nos administrateurs est évaluée et déterminée chaque année par le conseil sur recommandation du CGSDD. Le CGSDD a adopté la définition du terme « indépendance » prévue dans le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et dans le Règlement 52-110 sur le comité d'audit. Le critère d'indépendance est également conforme aux règles applicables de la SEC, de la NYSE et de la loi Sarbanes-Oxley. Il est aussi utilisé pour évaluer l'indépendance d'un nouvel administrateur nommé au conseil ou d'un candidat à l'élection au conseil.

Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec TransAlta. Le conseil estime qu'une relation est importante si elle peut raisonnablement nuire à l'indépendance du jugement d'un administrateur, sans égard à tout autre lien qu'il peut avoir. L'information requise pour établir ce constat est recueillie au moyen de l'examen des notices biographiques, de discussions avec les administrateurs et de questionnaires remplis par les administrateurs chaque année ou avant leur nomination. Pour déterminer si l'administrateur est indépendant, le conseil étudie et analyse l'existence, l'importance et l'incidence des relations entre la Société et chacun de nos administrateurs, soit directement, soit par l'entremise d'un membre de la famille, soit à titre de partenaire, d'actionnaire ou de membre de la direction d'une autre entité qui a un lien avec la Société, et détermine dans chacun des cas si la relation nuit de façon importante, ou est raisonnablement susceptible d'être perçue comme nuisant de façon importante, à la capacité de l'administrateur d'agir en toute indépendance de la direction.

Nous ne versons à nos administrateurs indépendants que la provision sur honoraires et les frais de déplacement raisonnables et, dans la mesure applicable, des jetons de présence. Le conseil a conclu positivement qu'aucun des candidats aux postes d'administrateur (à l'exception de M. Kousinioris, notre président et chef de la direction) n'a, directement ou indirectement, de relation importante avec TransAlta raisonnablement susceptible d'entraver l'exercice d'un jugement indépendant. M. Kousinioris n'est pas indépendant en raison de son rôle de membre de la haute direction de la Société.

En 2019, la Société a conclu une convention d'investissement (la « convention d'investissement ») avec une entité associée à Brookfield Asset Management Inc. (« Brookfield »), aux termes de laquelle Brookfield peut proposer deux candidats pour une nomination au conseil. M. Goldgut est un dirigeant et M. Reid est un ancien dirigeant d'entités membres du même groupe que Brookfield, laquelle touche des honoraires du fait qu'elle a délégué deux représentants au comité d'exploitation des actifs hydroélectriques de la Société, qui est chargé d'optimiser l'exploitation des actifs hydroélectriques albertains de la Société et d'en maximiser la valeur.

Le CGSDD et le conseil ont examiné cette relation et ont établi qu'elle ne nuit pas à l'exercice du jugement indépendant de MM. Goldgut ou Reid dans leurs fonctions de membres du conseil. Par conséquent, MM. Goldgut et Reid sont indépendants au sens du Règlement 58-101 sur l'information concer-

nant les pratiques en matière de gouvernance et aux termes des normes en matière de gouvernance de la NYSE. Toutefois, étant donné que Brookfield touche des honoraires de gestion annuels de 1 500 000 \$ en échange de ses fonctions au comité d'exploitation des actifs hydroélectriques, MM. Goldgut et Reid ne satisfont ni aux autres critères d'indépendance permettant de siéger à un comité d'audit aux termes du Règlement 52-110 sur le comité d'audit ni aux normes en matière de gouvernance de la NYSE, ou permettant de siéger au comité de rémunération aux termes des normes en matière de gouvernance de la NYSE. Par conséquent, MM. Goldgut et Reid ne peuvent siéger au CAFR ou au CRH de la Société.

M^{me} Sharman est membre de la direction de la Banque CIBC, une institution financière nord-américaine de premier plan. Dans le cours normal des affaires, la Société a recours aux services bancaires et financiers de la CIBC, qui agit notamment en tant que membre d'un syndicat d'institutions financières qui a consenti une facilité de crédit à la Société. Dans le cadre de la prestation de ces services, la Banque CIBC reçoit des honoraires de la Société et de certaines entités du même groupe, dont le montant total chaque année est négligeable pour la Banque CIBC et la Société. Le montant annuel total de ces honoraires au cours de chacun des deux derniers exercices a été considérablement inférieur à 0,05 % des revenus bruts consolidés de la Banque CIBC pour chaque exercice et est également considérablement inférieur à 0,5 % des revenus bruts de la Société pour chaque exercice. Dans le cadre de ses fonctions de première vice-présidente à la direction et de chef de groupe, Personnes, culture et marque, M^{me} Sharman ne travaille pas directement ou indirectement sur des questions liées à la Société ou à ses activités et n'est pas chargée de créer de telles activités avec la Société. De plus, la rémunération de M^{me} Sharman à la Banque CIBC n'est aucunement touchée par des questions liées à la Société. La Société croit savoir que la Banque CIBC a pris des mesures pour s'assurer que M^{me} Sharman ne soit pas mise au courant ou ne dispose pas de renseignements concernant TransAlta dans l'exercice de son pouvoir décisionnel au sein de la Banque CIBC. Pareillement, M^{me} Sharman se récuserait des discussions du conseil portant sur des questions concernant la CIBC et ne voterait pas sur ces questions. Néanmoins, en raison des honoraires payables à la CIBC, M^{me} Sharman ne satisfait pas aux exigences supplémentaires en matière d'indépendance du Règlement 52-110 sur le comité d'audit, car le paiement d'honoraires compensatoires à la Banque CIBC ne serait-ce que d'un dollar ferait en sorte qu'elle ne satisferait pas à ces exigences supplémentaires en matière d'indépendance.

Le conseil d'administration a également examiné les fonctions exercées par M^{me} Ambrose au sein de Valeurs Mobilières TD Inc. à titre de présidente suppléante du conseil d'administration et conclu que celles-ci n'étaient pas celles d'un « membre de la haute direction » au sens du Règlement canadien 52-110 sur le comité d'audit. Bien que le conseil d'administration ait conclu qu'elle satisfait aux exigences supplémentaires en matière d'indépendance et qu'elle soit en mesure de siéger au CAFR, M^{me} Ambrose ne siège pas actuellement au CAFR.

Le conseil a examiné l'indépendance de M. O'Flynn au regard de l'engagement de la société à investir dans le Deep Decarbonization Frontier Fund 1 d'Energy Impact Partners. M. O'Flynn exerce actuellement à titre de conseiller principal pour EIP. En sa qualité de conseiller principal, M. O'Flynn n'a aucun pouvoir décisionnel, aucun pouvoir d'élaboration de politiques ni aucun rôle de direction au sein d'EIP. Lorsque TransAlta a investi dans le Deep Decarbonization Frontier Fund 1 d'EIP, M. O'Flynn s'est retiré de la réunion et n'a joué aucun rôle actif ou délibéré dans la décision d'investissement de TransAlta. De plus, M. O'Flynn n'a reçu aucune rémunération d'EIP en lien avec la décision d'investissement de TransAlta.

TransAlta demeure déterminée à favoriser une plus grande diversité au sein du conseil d'administration et ne juge pas approprié que les actionnaires votent à l'encontre de l'élection de candidats qualifiés et issus de la diversité en raison de l'application technique d'une définition trop large de l'indépendance qui ne cadre pas avec les exigences légales ou réglementaires applicables. L'engagement en faveur de la diversité au sein du conseil d'administration devrait comprendre l'engagement d'examiner l'ensemble des compétences, des habiletés et de l'apport du candidat ainsi que toute autre considération d'ordre pratique avant de voter contre des personnes par ailleurs qualifiées et des candidats issus de la diversité.

Indépendance du président du conseil

Le président du conseil, John P. Dielwart, est un administrateur indépendant. Il n'a jamais agi à titre de membre de la haute direction de la Société et le conseil a conclu qu'il était indépendant. Le conseil a adopté des lignes directrices, sous réserve

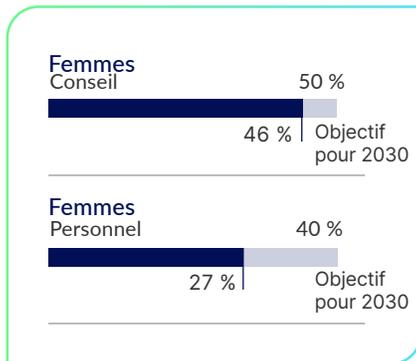
de son pouvoir discrétionnaire, qui prévoient que le président du conseil doit être nommé par le conseil et est responsable de l'ensemble du processus compris dans le travail du conseil ainsi que du développement et du rendement efficace du conseil.

Diversité

La diversité de personnes talentueuses ayant des parcours, des expériences, des compétences et des points de vue différents est un avantage stratégique qui contribue à notre succès et qui continuera de nous faire progresser.

Notre conseil d'administration et notre direction ont à cœur la diversité, l'équité et l'inclusion parce qu'elles stimulent l'innovation, l'amélioration des décisions, l'engagement des employés et notre capacité à attirer les meilleurs talents. En 2015, le conseil a adopté une politique concernant la diversité du conseil et des effectifs qui reconnaît qu'un ensemble diversifié de compétences, d'expérience et de femmes et d'hommes au sein du conseil et dans les postes de haute direction, de même qu'au sein de notre personnel, accentue les avantages concurrentiels de notre Société. Notre Politique concernant la diversité du conseil et des effectifs, qui comprend notre Engagement en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (« EDI ») qui a

été adoptée en 2020, que l'on peut consulter au www.transalta.com/about-us/governance/board-and-workforce-diversity, vise précisément à promouvoir la diversité au sein du conseil et à tous les échelons de la Société, notamment en ce qui concerne les femmes, les peuples autochtones, les personnes handicapées et les personnes issues des minorités visibles (chacun étant un « groupe désigné »). En prenant cet engagement, la Société cherche à éliminer les obstacles systémiques qui peuvent empêcher l'épanouissement des employés issus de la diversité, notamment les minorités visibles, les peuples autochtones, les membres de la communauté LG-BTQ+, les personnes handicapées et les femmes. Le CGSDD examine chaque année la Politique concernant la diversité du conseil et des effectifs et ses objectifs afin d'en évaluer l'efficacité.



La Société s'efforce d'atteindre ses cibles en matière d'égalité des sexes pour le conseil d'administration et l'ensemble de la Société, qui sont parmi les meilleures de l'industrie. Le 16 janvier 2020, le conseil d'administration a approuvé l'objectif, pour 2030, de 50 pour cent d'administratrices et d'au moins 40 pour cent de femmes parmi tous les employés d'ici 2030. Bien que la Société n'ait pas fixé d'objectif propre aux membres de la haute direction, l'objectif de 40 % de femmes pour l'ensemble des effectifs devrait continuer d'entraîner une bonne représentation des femmes à tous les niveaux, y compris dans la haute direction. Le conseil considère que ces objectifs en matière de diversité femmes-hommes traduisent l'engagement de la Société envers la diversité et l'inclusion et qu'ils devraient bénéficier à la Société en élargissant le bassin d'employés et de cadres supérieurs qualifiés, tout en intégrant des perspectives différentes et d'autres façons de penser qui favorisent la mise en œuvre réussie de notre stratégie. En 2021, la Société a établi un prêt lié au développement durable qui harmonise le coût d'emprunt avec les objectifs de TransAlta en matière de diversité femmes-hommes.

L'illustration ci-dessus décrit notre objectif pour les femmes au sein du conseil d'administration et des effectifs totaux d'ici 2030, ainsi que nos progrès au 31 décembre 2023.

Si tous les candidats sont élus à l'assemblée, les femmes représenteront 42 % de notre conseil d'administration.

Le conseil demeure résolu à maintenir et à augmenter la représentation des femmes et des minorités visibles au sein du conseil au fur et à mesure que des postes sont à pourvoir, en tenant compte de notre grille de compétences ainsi que des compétences, de l'expérience et des connaissances désirées à ce moment-là pour répondre aux besoins du conseil à ce chapitre. Si tous les candidats sont élus à l'assemblée, les hommes représenteront 58 % (sept administrateurs) et les femmes, 42 % (cinq administratrices) du conseil d'administration (à l'exclusion des candidats de Brookfield, les femmes représente-

ront 50 % du conseil d'administration).

En date du 15 mars 2024, 75 % (trois sur quatre) des comités du conseil d'administration sont présidés par des femmes. Les candidats au conseil comptent également un membre (8 %) qui s'identifie comme faisant partie d'une minorité visible. Aucun candidat au conseil ne s'identifie comme Autochtone ou comme ayant un handicap. En ce qui concerne les postes de haute direction, 30 % sont occupés par des femmes (deux femmes) et 78 % par des hommes (sept hommes); aucun membre de la haute direction ne s'identifie comme faisant par-

tie d'une minorité visible, comme Autochtone ou comme ayant un handicap. Au 31 décembre 2023, les femmes représentaient environ 27 % de notre effectif total, soit une augmentation de 1 % par rapport aux niveaux de 2022. En 2023, nous avons poursuivi notre programme d'apprentissage pour les femmes afin de cibler stratégiquement le recrutement d'étudiantes à fort potentiel et de les former pour qu'elles acquièrent une expérience précieuse dans les métiers. Le programme d'appren-

tissage pour les femmes a permis de créer un vivier de talents féminins pour la Société et nous a permis de cibler, de recruter, d'embaucher et de retenir de manière créative les toutes premières techniciennes en maintenance éolienne, ainsi que les premières femmes aux postes de technicienne en instrumentation, de technicienne en électricité et d'opératrice de centrale électrique dans notre parc alimenté au gaz en Alberta.

Membres de la haute direction¹⁾



TransAlta a toujours été et demeure engagée à l'égard de la diversité, comme en témoignent l'ajout, en 2023, d'un membre d'une minorité visible au conseil, le nombre de femmes siégeant à notre conseil, les femmes qui président les comités du conseil et les femmes qui occupent des postes de haute direction. Bien que la Société ait adopté un objectif de promotion de la diversité femmes-hommes à l'échelle de la Société, la Société et ses filiales importantes n'ont pas adopté un nombre ou un pourcentage cible de personnes autochtones, de personnes handicapées et de membres des minorités visibles. Plutôt que de fixer des cibles de diversité au-delà du genre pour le conseil et les effectifs, la Société applique sa politique concernant la diversité du conseil et des effectifs de manière à promouvoir les possibilités d'emploi et d'avancement pour les personnes appartenant à un groupe désigné à la grandeur de l'entreprise, et non seulement aux échelons les plus élevés de sa hiérarchie. La Société est d'avis qu'il s'agit là d'une approche plus significative et durable de l'amélioration de la diversité et de l'inclusion au sein de ses effectifs, car avec le temps, des employés qui déclarent appartenir à un groupe désigné devraient se voir promus à des postes plus élevés dans l'échelle hiérarchique, y compris à des postes de direction.

Effectifs



La Société a également élaboré une stratégie EDI quinquennale qui a été approuvée par le conseil en août 2021. La première phase de la stratégie a été mise en œuvre entre 2021 et 2022 et comprenait des activités de sensibilisation pour construire des bases et une compréhension commune qui permettraient à nos collègues d'avoir des conversations enrichissantes pour apprendre à se connaître les uns les autres. La deuxième phase (en 2023) visait à renforcer et à intégrer les comportements inclusifs. En 2021, la Société a adopté des cibles de développement durable qui ont permis à tous les employés de suivre une formation de sensibilisation aux cultures autochtones d'ici la fin de 2023. En 2022, 100 % de nos employés au Canada ont suivi la formation de sensibilisation aux réalités culturelles autochtones. En 2023, 100 % de nos employés aux États-Unis et en Australie ont suivi la formation de sensibilisation aux réalités culturelles autochtones. Nous croyons que l'éducation est le fondement pour assurer des relations respectueuses et solides avec les peuples autochtones. En 2023, TransAlta a fourni plus de 453 000 \$ pour soutenir les programmes destinés à la jeunesse, à l'éducation et à l'emploi des Autochtones, ce qui représente 14 % de l'investissement communautaire total de TransAlta.

Au niveau de la direction, dans le cadre de notre processus de perfectionnement, TransAlta s'est engagée à donner aux employés issus de milieux divers des occasions d'emploi internes leur permettant de progresser au sein de notre entreprise et nous permettant d'enrichir notre vivier d'employés talentueux qui assureront la relève. Dans le cadre des pratiques en matière d'emploi de la Société, nous nous efforçons d'intégrer la diversité femmes-hommes dans le processus de relève de la haute direction ainsi que dans les listes de candidats aux postes de haute direction, comme en font preuve l'embauche de deux femmes accomplies en 2018, la nomination d'une femme au poste de contrôleur général en 2021 et l'augmentation des responsabilités de deux femmes membres de la haute direction en 2023. Pour surveiller notre progrès dans l'avancement de la diversité et bâtir un vivier fertile de talents diversifiés, nous veillons aussi à :

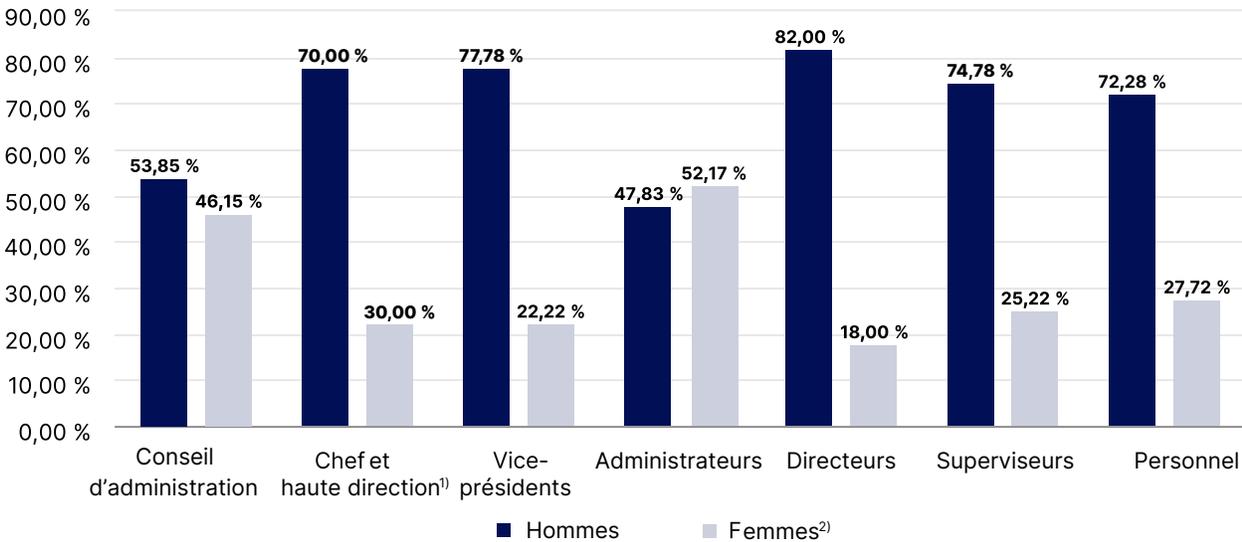
- + nous assurer que toute liste de candidats potentiels aux postes d'administrateur comprenne au moins 50 % de femmes;
- + nous assurer que toute liste de candidats potentiels aux postes d'administrateur comprenne de la diversité autre que celle du genre;
- + tenir une liste uniquement de candidates hautement qualifiées pour des postes d'administratrice;
- + repérer les meilleurs talents et élaborer des plans de développement pour les femmes à fort potentiel;
- + assurer l'équité salariale entre les hommes et les femmes (par exemple, à plusieurs reprises au cours des cinq

dernières années, nous avons ajusté de manière proactive les salaires à l'échelle de la Société pour mieux harmoniser les salaires des femmes et des hommes qui occupent des fonctions similaires, notamment pendant la pandémie en 2020 et 2021);

- + En 2023, nous avons créé un nouveau rôle de direction au sein de la Société, à savoir un rôle d'administrateur, générant ainsi un bassin de talents diversifiés;
- + chercher activement à pourvoir par des femmes les postes clés au sein de la Société;
- + surveiller le nombre de femmes occupant des postes de direction et le nombre de femmes qui sont des leaders en devenir;
- + maintenir des communications et des conversations tout au long de l'année afin de célébrer et de commémorer d'importants jalons en matière de diversité et d'encourager les gens à se réunir pour faire progresser la diversité, l'équité et l'inclusion; et
- + mettre les talents féminins en contact avec les cadres supérieurs pour accélérer le développement et l'avancement des femmes à fort potentiel.

De plus, l'avancement des femmes au sein de la Société, la sécurité psychologique et les préjugés sexistes subconscients sont des questions sur lesquelles le CRH s'est penché tout particulièrement.

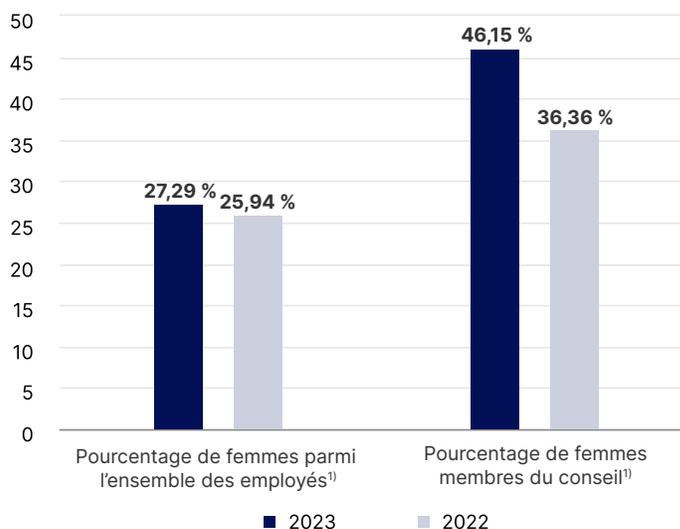
En 2023, nous avons ajouté le rôle d'administrateur à nos rôles de direction. Au 31 décembre 2023, les femmes représentaient environ 27 % de l'ensemble des effectifs, et plus de 50 % des nouveaux rôles d'administrateur. Voir le tableau ci-dessous pour de plus amples renseignements.



¹⁾ Au 15 mars 2024.

²⁾ Les données de ce tableau ne reflètent pas l'auto-identification; elles identifient uniquement les hommes et les femmes. Néanmoins, la Société encourage les administrateurs, les dirigeants et les employés à s'identifier selon leur identité de genre préférée, y compris en tant que des personnes non binaires.

Comparaison d'un exercice à l'autre



¹⁾ Au 31 décembre 2023. Les données ci-dessus ne reflètent pas l'auto-identification selon le genre et identifient uniquement les hommes et les femmes. Néanmoins, la Société encourage les administrateurs, les dirigeants et les employés à s'identifier selon leur identité de genre préférée, y compris en tant que personnes non binaires.

La Société n'a qu'une seule « filiale importante » (au sens de la LCSA), soit TransAlta Renewables Inc. Au 31 décembre 2023, les femmes représentaient environ 50,0 % du conseil d'administration et 29 % des dirigeants de TransAlta Renewables Inc., respectivement, comme il est indiqué dans le tableau ci-après. TransAlta Renewables Inc. compte un dirigeant qui s'identifie comme membre d'une minorité visible. Aucun administrateur de TransAlta Renewables Inc. ne s'identifie comme Autochtone ou comme ayant un handicap, ou comme faisant partie d'une minorité visible.

Filiale importante ¹⁾	Conseil		Dirigeants	
	Hommes (%)	Femmes ²⁾ (%)	Hommes (%)	Femmes ²⁾ (%)
TransAlta Renewables Inc.	50,00 %	50,00 %	71,43 %	28,57 %

¹⁾ TransAlta Generation Partnership répond également à la définition de « filiale importante » bien qu'elle soit gérée par TransAlta et ne possède pas son propre conseil d'administration ou sa propre équipe de membres de la haute direction.

²⁾ Les données de ce tableau ne reflètent pas l'auto-identification; elles identifient uniquement les hommes et les femmes. Néanmoins, la Société encourage les administrateurs, les dirigeants et les employés à s'identifier selon leur identité de genre préférée, y compris en tant que personnes non binaires.

Sièges au sein d'autres conseils d'administration/comités de sociétés ouvertes

Le conseil n'a pas adopté de lignes directrices fixant le nombre précis d'autres conseils et comités auxquels un administrateur peut siéger. Toutefois, le ou les postes au sein de conseils ou de comités externes sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation annuelle rigoureuse de l'apport et de l'efficacité de chaque administrateur. En règle générale, nos administrateurs reconnaissent que la participation à des conseils et à des comités exige beaucoup de temps et d'attention afin de bien s'acquitter de leurs responsabilités, et que la participation à des conseils ou à des comités d'autres organisations doit tenir compte de ce principe et respecter les normes en matière de conflits d'intérêts de la Société établies dans notre code de conduite commerciale à l'intention des administrateurs.

Le tableau suivant présente les sièges au sein du conseil d'autres sociétés ouvertes qu'occupent nos candidats aux postes d'administrateur, ainsi que les comités dont ils sont membres. Le CGSDD examine les autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes de chaque administrateur et détermine si l'un de ces postes pourrait avoir une incidence défavorable sur l'engagement de l'administrateur concerné envers la Société. Le CGSDD n'a soulevé aucune préoccupation à l'égard des autres postes d'administrateur.

Nom	Sièges au sein d'autres sociétés ouvertes	Bourse	Membre du conseil/de comités
Dielwart, J.	Crescent Point Energy Corp.	TSX	Réserves; environnement, sécurité et développement durable (président)
Fohrer, A.	PNM Resources, Inc.	NYSE	Audit et éthique (président); mises en candidature et gouvernance
Folse, L.	Enerflex Ltd.	TSX/NYSE	Mises en candidature et gouvernance; ressources humaines et rémunération
Goldgut, H.	Aucun	–	–
Kousinioris, J.	Aucun	–	–
MacGibbon, C.	Redevances aurifères Osisko ltée	TSX	Audit et risques; ressources humaines
	Carbon Streaming Corp.	NEO	Audit (présidente)
O'Flynn, T.	Aucun	–	–
Pinney, B.	North American Energy Construction Group Ltd.	TSX/NYSE	Administrateur principal; Comité d'audit (président); Ressources humaines et rémunération; Gouvernance et développement durable
	SNDL Inc.	NASDAQ	Comité d'audit (président); rémunération; mises en candidature et gouvernance
Reid, J.	Inter Pipeline Ltd.	Non inscrite	Administrateur
Sharma, M.	Finning International Inc.	TSX	Audit; Gouvernance et risques
	Vermilion Energy Inc.	TSX/NYSE	Audit (présidente); Gouvernance et ressources humaines
Sharman, S.	Aucun	–	–
Slusser, S.	Aucun	–	–

Expertise du conseil

Orientation et formation continue

Orientation

Avant toute nouvelle nomination au conseil d'administration, les candidats ont reçu une description claire de leur charge de travail et du temps qu'ils doivent y consacrer. Des rencontres individuelles entre les candidats et chacun des membres de la haute direction ont aussi été prévues afin qu'ils puissent se familiariser avec les membres de l'équipe de direction et recevoir de l'orientation relativement aux stratégies, aux activités, aux technologies de production, au développement des affaires ainsi qu'aux questions juridiques et financières, aux relations avec les investisseurs, aux effectifs en ressources humaines et aux programmes d'efficacité des coûts de TransAlta. Dans le cadre de cette orientation, les candidats reçoivent également ce qui suit :

- + un manuel de l'administrateur en ligne qui comprend de la documentation sur les fonctions et obligations des administrateurs, du conseil et de chaque comité (y compris les règles de chaque comité), les documents constitutifs de la Société, le code de conduite des administrateurs, le code de conduite de la Société, le code de conduite des fournisseurs, notre politique en matière de communication de l'information, notre politique en matière d'opérations d'initiés, les autres politiques clés de la Société ainsi qu'un aperçu de notre entreprise et de nos activités;

- + l'accès à des documents et aux procès-verbaux se rapportant aux récentes réunions du conseil et des comités;
- + au début de son mandat, sa participation à toutes les réunions des comités pour mieux saisir le rôle des comités, leurs responsabilités de surveillance et l'ensemble des travaux et des responsabilités du conseil.

Les nouveaux administrateurs bénéficient également de séances d'orientation ciblées, d'une durée de plusieurs heures, qui portent sur de nombreux sujets essentiels à la compréhension de nos activités, comme le secteur de l'énergie et des services publics, la stratégie, l'exploitation, les questions financières, la conformité avec les lois, la gestion des risques, l'assurance et divers autres sujets. De plus, dans certaines circonstances, les nouveaux administrateurs peuvent également assister à des présentations ou recevoir des rapports d'analyse de la part de nos conseillers externes, notamment des conseillers juridiques et financiers, sur certaines questions liées entre autres à nos activités, à notre stratégie, à nos solutions de rechange stratégiques, à nos finances, aux affaires juridiques et à la conformité, et aux programmes de rémunération.

Formation continue

Notre formation continue à l'intention des administrateurs vise à renseigner ces derniers sur la Société et l'industrie et comprend ce qui suit :

- + Une trousse d'information complète avant chaque réunion du conseil d'administration et des comités;
- + Périodiquement, des présentations sur nos principales activités et des visites à nos principales installations, souvent dans le cadre des réunions du conseil, afin de maintenir le niveau de connaissances des administrateurs à l'égard des activités et du personnel opérationnel de TransAlta et des collectives au sein desquelles nous exerçons nos activités;
- + Des séances et des discussions stratégiques ciblées, notamment des présentations de la direction et de conseillers externes, l'examen des options stratégiques et la mise à l'essai de stratégies et de solutions de rechange;
- + Des présentations de consultants externes, notamment des conseillers financiers et des conseillers juridiques;
- + L'accès à un site en ligne sécurisé où la direction affiche des mises à jour sur nos activités et d'autres sujets d'intérêt pour le conseil afin de le tenir à jour sur les questions

dont s'occupe la direction;

- + Des présentations par la direction de TransAlta ayant pour objectif de donner aux administrateurs de l'information pertinente sur nos activités;
- + Des séances d'information sur des sujets suggérés par la direction ou les administrateurs;
- + Des rapports sur les travaux des comités du conseil à la suite des réunions des comités;
- + L'accès sans restriction à nos membres de la haute direction et à nos employés;
- + Des cours de perfectionnement professionnel (par ex. notre conseil d'administration est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et de la National Association of Corporate Directors, des organisations qui font la promotion de la formation continue des administrateurs); et
- + L'encouragement des administrateurs à participer à d'autres occasions de formation qui leur permettraient de mieux comprendre nos activités et d'améliorer leur performance au conseil.

En 2023, nos administrateurs ont reçu une formation continue, comprenant des présentations sur les sujets suivants :

Date	Sujet	Préparées ou organisées par	Présence
Février	Environnement des placements donnant droit à des avantages fiscaux	Marathon Capital	Tous les administrateurs
Février/avril	Cybersécurité	TransAlta	Tous les administrateurs
Février/avril/juillet	Relations gouvernementales	TransAlta	Tous les administrateurs
Juillet	Culture	TransAlta	Tous les administrateurs
Juillet	Perspectives de l'industrie	AIMCo	Tous les administrateurs
Octobre	Régulateur de l'énergie du Canada et cheminements liés au marché	TransAlta	Tous les administrateurs
Décembre	Visite du site en Australie	TransAlta	C. MacGibbon

En outre, le conseil d'administration organise régulièrement des soupers la veille des réunions prévues du conseil d'administration. Les soupers du conseil sont vus comme des occasions de réaliser plusieurs d'objectifs de gouvernance importants, notamment : favoriser la collégialité grâce à des rencontres d'administrateurs dans un contexte moins formel, rencontrer des

employés montrant un grand potentiel et ainsi assurer la planification de la relève et tenir des séances de formation sur des sujets importants pour l'orientation commerciale et stratégique de la Société. En 2023, la Société a organisé quatre soupers avant quatre réunions régulières du conseil d'administration.

Compétences financières

Une personne possède des compétences financières lorsqu'elle peut lire et comprendre des états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables à celles qui sont soulevées par nos états financiers. Le conseil a établi que tous les administrateurs possèdent des compétences financières conformément à cette définition. De plus, M. Pinney, M. Fohrer, M^{me} MacGibbon, M^{me} Sharma et M. O. Flynn ont été désignés à titre d'« experts financiers du comité d'audit » aux termes de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, dans sa version modifiée.

Cette détermination est fondée sur une analyse de la formation, des compétences et de l'expérience de chacun des administrateurs. La désignation d'« expert financier du comité d'audit » n'impose aucun devoir ni aucune obligation ou responsabilité qui soient plus exigeants que les devoirs, obligations ou responsabilités imposés à un membre d'un comité du conseil n'ayant pas reçu cette désignation.

Conseillers externes et autres tiers

Le conseil et ses comités peuvent faire appel à des conseillers externes ou à d'autres tiers, à leur gré. Le CRH a retenu les services de Farient Advisors LLC (« Farient ») à titre de conseillers en rémunération indépendants pour qu'ils le conseillent sur le régime de rémunération de la Société. Voir la rubrique « Analyse de la rémunération – Conseiller indépendant ».

Efficacité du conseil

Évaluation du conseil d'administration

Nous avons mis sur pied un processus d'évaluation annuel dans le cadre duquel nos administrateurs ont l'occasion d'évaluer le conseil, les comités du conseil, les administrateurs et la performance du président du conseil. Vous trouverez ci-après un résumé des processus liés à l'évaluation annuelle :

Examen (Fréquence)	Par	Mesure	Résultat
Conseil plénier (annuel)	Tous les membres du conseil	<p>Les membres du conseil remplissent un questionnaire détaillé qui : i) prévoit une note quantitative dans des secteurs clés; ii) demande des commentaires subjectifs à l'égard de chacun de ces secteurs.</p> <p>Les réponses sont passées en revue par le CGSDD et le président du conseil.</p> <p>Chaque membre du conseil rencontre également individuellement le président du conseil pour discuter de l'efficacité du conseil.</p> <p>Le CGSDD et le conseil examinent les changements que l'on propose d'apporter aux lignes directrices générales en matière de gouvernance à l'intention du conseil.</p>	<p>Un rapport sommaire est préparé par le président du conseil.</p> <p>Le rapport sommaire est présenté au conseil plénier par le président du conseil pendant une réunion à huis clos.</p> <p>Les points à améliorer et les objectifs sont précisés et surveillés.</p> <p>Des suggestions sont données au chef de la direction et communiquées aux membres de la haute direction en vue d'apporter des améliorations dans des secteurs qui aideront le conseil à s'acquitter de ses responsabilités.</p>
Président du conseil (annuel)	Tous les membres du conseil	<p>Les membres du conseil évaluent la performance du président du conseil par rapport à la description de poste et formulent des commentaires à cet égard.</p> <p>Le président du CGSDD prend connaissance des réponses de chacun des membres du conseil pendant les rencontres individuelles.</p>	<p>Un rapport sommaire est préparé par le président du CGSDD et fourni au président du conseil d'administration et au conseil plénier pendant une réunion à huis clos.</p> <p>Avant le premier mandat du président du conseil, le président du CGSDD fait des recommandations au conseil plénier sur le renouvellement du mandat.</p>
Comités du conseil (annuel)	Tous les membres du conseil	<p>Les membres du conseil remplissent un questionnaire détaillé pour évaluer le degré d'efficacité des comités et pour faire des suggestions qui permettraient de l'améliorer.</p> <p>Les réponses sont passées en revue par le CGSDD et le président du conseil.</p> <p>Les membres du conseil organisent également des rencontres individuelles avec le président du conseil pour discuter de l'efficacité des comités.</p> <p>Le CGSDD et le conseil examinent tous les changements que l'on propose d'apporter aux règles des comités.</p>	<p>Un rapport sommaire est préparé par le président du CGSDD.</p> <p>Le rapport sommaire est présenté au conseil plénier par le président du CGSDD pendant une réunion à huis clos.</p> <p>Les présidents de chacun des comités doivent s'assurer de faire un suivi sur les questions soulevées au cours de l'évaluation et prendre les mesures qui s'imposent.</p>
Administrateurs individuels (annuel)	Chaque administrateur	<p>Chaque administrateur rencontre de façon formelle le président du conseil pour avoir une discussion franche sur les questions soulevées par l'un ou l'autre d'entre eux.</p> <p>Chaque administrateur devrait être prêt à discuter de la façon dont les administrateurs pourraient, de façon individuelle ou collective, optimiser leur efficacité.</p>	<p>Le président du conseil d'administration présente les conclusions sommaires au conseil plénier pendant une réunion à huis clos.</p> <p>Le président du conseil rencontre également chaque administrateur individuellement afin de discuter de la façon dont ce dernier peut optimiser son efficacité.</p>

Recherche de nouveaux candidats pour le conseil

Le CGSDD tient à jour une liste évolutive de candidats potentiels à des postes au conseil. Ces candidats potentiels proviennent de diverses sources, y compris des recommandations et des réseaux de nos administrateurs, des demandes de renseignements non sollicitées de candidats potentiels à des postes d'administrateur, des références fournies par nos actionnaires et, dans certains cas, d'organismes de recrutement tiers. Le CGSDD examine la liste des candidats afin de repérer les meilleurs d'entre eux et demande au chef de la direction, au président du conseil ou au président du CGSDD de tenir une première réunion avec eux. Ensuite, les candidats jugés les plus aptes à siéger au conseil rencontrent d'autres membres du conseil et, s'il y a lieu, d'autres membres de l'équipe de haute direction. Ce processus permet d'assurer une relève efficace et ordonnée des administrateurs en permettant au conseil de planifier la nomination de ses membres compte tenu des départs, en vue de maintenir une composition appropriée de compétences et d'expérience.

Lorsqu'il recrute de nouveaux administrateurs, le CGSDD examine les qualités de chaque personne, compte tenu de la vision et de la stratégie commerciale de la Société, de la diversité, des aptitudes et des compétences requises au sein du conseil en fonction de la grille de compétences de la Société et compte tenu de sa politique concernant la diversité du conseil et des effectifs. Le CGSDD révisé régulièrement la liste évolutive des candidats potentiels au conseil pour veiller à ce qu'un ensemble diversifié de compétences soit présent. Le CGSDD tient également compte du leadership relatif des candidats éventuels, de leur diversité, de leurs antécédents en droit et en entrepreneuriat et de leur expérience en tant qu'administrateur de sociétés ouvertes, toutes ces compétences étant appréciées mais non déterminantes pour tout nouveau membre du conseil.

La liste permanente comprend au moins 50 % de femmes afin d'assurer une représentation égale des sexes, ainsi que des membres de groupes raciaux et ethniques.

Répéter le processus au besoin

Le président du conseil d'administration et le CGSDD évaluent la composition, les compétences et l'expérience du conseil d'administration actuel, les besoins actuels et futurs et ils prennent en considération la diversité.

Identifier les candidats potentiels

Examiner de façon approfondie les compétences et tenir compte de la diversité

Examiner l'indépendance et les conflits potentiels, interviewer les candidats potentiels

Recommander des candidats sélectionnés pour nomination au conseil d'administration

En outre, il est également tenu compte du sexe selon lequel la personne s'identifie, de l'identification à un groupe désigné, de l'âge, de l'expérience et de l'expertise professionnelles, des aptitudes personnelles, des points de vue des parties prenantes et de l'origine géographique de tout candidat potentiel. Dans le cadre du dernier recrutement actif de nouveaux candidats aux postes d'administrateur que la Société a organisé à la fin de 2022 et au début de 2023, le CGSDD a procédé à un recrutement très ciblé portant exclusivement sur des candidats diversifiés, notamment des femmes et des membres de groupes ethniques.

En particulier, le CGSDD a évalué activement quatre candidats à la nomination au conseil, à savoir uniquement des femmes, dont deux membres de groupes ethniques et raciaux. Tous ces facteurs ont ensuite été étudiés afin de créer un conseil diversifié pouvant offrir des connaissances, une surveillance et une vision efficaces au profit de la Société. Ces considérations ont abouti à la nomination au conseil de M^{me} Sharma et de M^{me} MacGibbon au début de 2023.

Droits de mise en candidature

Aux termes de la convention de placement, tant que Brookfield est propriétaire des titres échangeables, elle a le droit de proposer deux candidats à l'élection au conseil d'administration à chaque assemblée annuelle des actionnaires. Chaque candidat doit i) être acceptable pour le CGSDD, agissant raisonnablement et appliquant la grille des compétences et les lignes directrices en matière de gouvernance de la Société et ii) satisfaire aux exigences de la législation applicable et être éligible comme administrateur de la Société en vertu de cette législation. MM. Reid et Goldgut sont les candidats de Brookfield à un poste d'administrateur.

La Société doit déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'assurer que les candidats de Brookfield soient élus au conseil à chaque assemblée annuelle des actionnaires, notamment en sollicitant des procurations en faveur de leur élection et en prenant les mêmes mesures qu'elle prend pour assurer l'élection des autres candidats qu'elle choisit en vue de leur élection au conseil. Chaque candidat de Brookfield doit être une personne de grande qualité et d'une grande intégrité, posséder une expérience et une expertise importantes dans le secteur des affaires ou applicable à ce secteur, avoir occupé des postes de haute direction, de leadership ou d'entrepreneur, avoir une connaissance et une compréhension approfondies de la communauté des affaires canadienne, posséder les qualités requises pour orienter la direction d'une société, faire preuve de la motivation et de la disponibilité, dans tous les cas, requise pour une entreprise dont la complexité, la taille et l'envergure sont comparables à celles de la Société, en conformité avec les normes les plus élevées pour les administrateurs de sociétés ouvertes canadiennes qui sont dans la même situation.

Si l'un ou l'autre des candidats aux postes d'administrateur proposés par Brookfield, ou les deux candidats, ne sont pas élus à l'assemblée ou à une assemblée subséquente des actionnaires, l'obligation de Brookfield de porter à 9 % le pourcentage d'ac-

tions ordinaires qu'elle détient et de maintenir ce pourcentage, ainsi que ses obligations de maintien du statu quo, de vote et de blocage aux termes de la convention d'investissement pourraient être suspendues jusqu'à la date à laquelle ses deux candidats auront été élus ou nommés au conseil. Comme la Société l'a communiqué antérieurement, la convention de placement comprend des obligations de statu quo et de vote qui ont expiré en grande partie en 2022; toutefois, tant que des candidats de Brookfield siègent au conseil d'administration, Brookfield ne sollicitera pas de procurations, ne demandera pas la tenue d'une assemblée extraordinaire des actionnaires, ne proposera pas de proposition d'actionnaire ou ne cherchera pas à obtenir une représentation au conseil d'administration autrement qu'aux termes de la convention de placement.

MM. Goldgut et Reid n'étaient pas administrateurs de la Société au moment où celle-ci a approuvé et conclu l'investissement de Brookfield. Pour de plus amples détails concernant l'investissement de Brookfield ainsi que les droits et les restrictions de Brookfield en matière de proposition de candidats, de vote, de statu quo et de blocage, ainsi que d'autres conditions et dispositions clés de l'Investissement, il y a lieu de se reporter à la déclaration de changement important de la Société datée du 26 mars 2019, déposée sous le profil de la Société sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca et sur EDGAR, www.sec.gov. Une copie complète de la convention d'investissement, ainsi que des copies de la débenture échangeable émise à Brookfield le 1^{er} mai 2019, de la convention relative aux droits d'inscription conclue avec Brookfield relativement aux actions ordinaires de TransAlta que celle-ci détient ainsi que de la convention d'échange et d'option avec Brookfield qui régit les modalités de l'échange des titres échangeables émis aux termes de l'Investissement, peuvent également être consultées sur SEDAR+ et sur EDGAR.

Interaction avec les actionnaires

Le conseil estime qu'il est important d'interagir régulièrement et de manière constructive directement avec ses actionnaires. Il importe de les encourager à exprimer leurs points de vue sur la stratégie, la gouvernance et d'autres sujets directement au conseil et à faciliter ces interventions. Notre conseil invite aussi les actionnaires à participer à nos assemblées annuelles, où le président du conseil sera disponible pour répondre à leurs questions. Entre les assemblées, la Société a en place un processus ouvert et transparent permettant aux actionnaires de communiquer avec le conseil, notamment avec les présidents des comités du conseil, par l'intermédiaire du bureau du secrétaire de la Société ou de l'adresse courriel indiquée ci-après. À la Société, il est d'usage que le président du conseil et le président de l'un des comités permanents rencontrent les grands actionnaires institutionnels une fois par année. En 2023, les représentants du conseil et de la haute direction (y compris le chef de la direction) n'ont pas pu communiquer avec les actionnaires importants de la Société en raison de la transaction entre la Société et TransAlta Renewables Inc., qui était en cours

pendant l'exercice et qui a été finalisée au quatrième trimestre.

Les sujets de discussion appropriés entre le conseil et les actionnaires peuvent comprendre la surveillance de la stratégie de la Société, la gouvernance, la surveillance de la gestion des risques, la performance ou la rémunération des membres de la haute direction, la surveillance financière, les propositions d'actionnaires, ou encore la composition, la performance, la diversité, la durée des mandats et la planification de la relève du conseil ou des comités. Le président du conseil, avec le secrétaire, détermine quelles demandes d'interaction avec les actionnaires doivent être traitées par le conseil. Habituellement, le conseil renvoie à la direction les questions de nature opérationnelle ou liées aux résultats financiers, aux opérations ou à la performance de la Société. En plus de répondre aux demandes de réunions ou aux demandes de renseignements des actionnaires, les administrateurs non membres de la direction participent à des événements d'interaction avec les actionnaires, y compris des rencontres individuelles en personne ou par téléphone avec nos actionnaires importants.

La politique en matière d'interaction avec les actionnaires de la Société est assujettie aux lois applicables et aux politiques relatives à la communication de l'information de la Société, qui interdisent la communication sélective de faits importants non divulgués ou de changements importants. Cette politique vise à promouvoir et à faciliter l'échange de points de vue sur la gouvernance et sur d'autres questions générales dans le domaine public. Le CGSDD supervise cette politique et la passe en revue chaque année pour s'assurer qu'elle permet l'atteinte de ses objectifs et qu'elle cadre avec des solides pratiques en matière de gouvernance. La politique en matière d'interaction avec les actionnaires peut être consultée sur le site Web de la Société, au www.transalta.com/about-us/governance/shareholder-engagement-policy.

Le conseil s'efforcera de répondre à toute la correspondance pertinente de façon opportune.

Les actionnaires peuvent communiquer directement avec le conseil, aux soins du secrétaire général, par courrier adres-

sé au conseil (en inscrivant sur l'enveloppe « Confidentiel – Conseil – Interaction avec les actionnaires ») ou par courriel (l'objet étant « Confidentiel – Conseil – Interaction avec les actionnaires ») comme suit :

Corporate Secretary
TransAlta Corporation
Suite 1400, 1100 - 1st Street S.E.
Calgary (Alberta) T2G 1B1

ou par courriel : corporate_secretary@transalta.com

Les demandes d'interaction avec les actionnaires envoyées au conseil seront examinées par notre secrétaire. Les actionnaires et autres parties prenantes sont également invités à communiquer avec nous au moyen de notre Ligne d'assistance en matière d'éthique au 1 855 374-3801 (Canada/États-Unis) ou au 1 800 40-5308 (Australie), ou par courriel au comité de déontologie, composé de membres de la direction, à ethics_helpline@transalta.com.

Information supplémentaire

Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

La Société a pour principe de ne pas accorder de prêts à ses administrateurs et à ses dirigeants, et, au cours de l'exercice 2023, aucun prêt n'a été accordé ni n'était en cours. Le conseil doit approuver tout prêt qui pourrait être accordé aux administrateurs et aux dirigeants.

Au 31 décembre 2023, nulle personne qui a des liens avec un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société n'avait de dette envers la Société.

Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

La Société a souscrit, à ses frais, des polices d'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants pour se protéger contre les responsabilités que ses administrateurs ou ses dirigeants pourraient engager en leur qualité d'administrateurs ou de dirigeants de la Société ou des filiales de celle-ci. La prime de ces polices pour la période comprise entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 s'est élevée à 2 044 194 \$ US. Les polices prévoient une garantie allant

jusqu'à 150 millions de dollars américains par sinistre, pour un maximum de 150 millions de dollars américains par année. Il n'y a pas de franchise pour les administrateurs et les dirigeants, et il y a une franchise de 3 millions de dollars américains pour chaque demande d'indemnité faite par la Société. L'assurance s'applique dans les cas où la Société n'est pas en mesure d'indemniser ses administrateurs ou ses dirigeants à l'égard de leurs actes ou de leurs omissions.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Ni les administrateurs, ni les membres de la haute direction de la Société, ni les candidats proposés à l'élection aux postes d'administrateur de la Société, ni aucune autre « personne informée » (au sens attribué à ce terme dans la Norme canadienne sur les obligations d'information continue (au Québec, le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue) ni aucune personne qui, à la connaissance des administrateurs ou des dirigeants de la Société, est propriétaire véritable de titres conférant plus de 10 pour cent des droits de vote

rattachés aux titres comportant droit de vote en circulation de toute catégorie de la Société, ou qui exerce une emprise sur de tels titres, ni aucune personne qui a un lien avec l'une des personnes précitées ni aucun membre du même groupe que l'une des personnes précitées n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération au cours du plus récent exercice clos de la Société ou dans une opération proposée qui a eu un effet important ou qui aurait un effet important sur la Société ou sur l'une de ses filiales.

Personnes intéressées par certains points à l'ordre du jour

Mis à part ce qui est indiqué à la rubrique « Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes » ci-dessus et ailleurs dans la présente circulaire, aucune personne ayant été administrateur ou dirigeant de la Société à un moment donné au cours de l'exercice 2023, ni aucun candidat proposé à l'élection à un poste d'administrateur de la Société,

ni aucune personne ayant un lien avec l'une des personnes précitées ni aucun membre du même groupe que l'une des personnes précitées n'a un intérêt important, direct ou indirect, notamment parce que ces personnes sont propriétaires véritables de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Rapport du comité d'audit, des finances et des risques et responsabilités du comité



Bryan Pinney
(président)



Alan Fohrer



Manjit Sharma



Thomas O'Flynn



Candace MacGibbon

Membres

Le CAFR est composé d'administrateurs indépendants conformément au Règlement 52-110 sur le comité d'audit. Tous les membres du CAFR possèdent des « compétences financières », comme l'exigent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et la NYSE, et sont également des « experts financiers du comité d'audit », au sens donné au terme « *audit committee financial expert* » dans la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée. M^{me} MacGibbon a été nommée au CAFR le 28 avril 2023.

Mandat

Le CAFR aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance quant à l'intégrité des états financiers et du processus d'information financière de la Société, aux systèmes de contrôles financiers internes et de contrôles à l'égard de la communication de l'information de la Société établis par la direction et au processus de repérage et d'évaluation des risques de la Société mené par la direction. Le texte intégral des règles du CAFR et des renseignements supplémentaires sur le CAFR peuvent être consultés sur le site Web de TransAlta, au www.transalta.com/about-us/governance/board-committees, ou sur SEDAR, au www.sedarplus.ca, en tant qu'annexe à la notice annuelle de la Société.

Au cours de l'année 2023, le CAFR s'est réuni à huis clos, sans la présence de la direction, à la fin de chacune des réunions du CAFR.

Le CAFR a examiné son mandat et estime qu'en 2023, il a rempli les fonctions prévues dans sa charte.

Dans le cadre de son mandat en 2023, le CAFR :

Information financière

- + a passé en revue et a approuvé ou recommandé au conseil, dans le cas des états financiers annuels, les états financiers consolidés trimestriels et annuels de la Société, y compris les notes annexes et le rapport de gestion connexe;
- + a reçu des mises à jour régulières provenant de la direction à l'égard de changements apportés aux principes, pratiques ou politiques comptables et a analysé avec la direction et l'auditeur externe leur applicabilité et leur incidence sur l'entreprise de la Société;
- + a reçu des mises à jour régulières provenant de la direction au sujet des contrôles et procédures de communication de l'information et de l'efficacité de ces contrôles;
- + a passé en revue la notice annuelle de la Société et toute autre information communiquée au public qui contient de l'information financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Gestion des risques, conformité à la réglementation et gouvernance

- + a examiné le mandat du CAFR;
- + a reçu des mises à jour sur les systèmes de gestion de l'information et les systèmes technologiques de la Société et en a supervisé l'évaluation et l'atténuation des risques opérationnels;
- + a examiné, avec le conseil d'administration, le programme de cybersécurité de la Société, évaluant l'état de préparation et la résilience face aux menaces et la durabilité pour surveiller les cyberattaques potentielles et y réagir;
- + a reçu des mises à jour trimestrielles sur les processus d'évaluation de la gestion, de l'atténuation et du repérage des risques de la Société en fonction du cadre de gestion des risques d'entreprise de la Société et a surveillé ces processus;
- + a reçu des rapports et analyses trimestriels détaillés sur le profil de risque de la Société, l'évaluation des risques, la couverture du risque, les paramètres de risques liés aux opérations, l'élaboration de prévisions en matière de risques et les programmes/politiques mis en place pour atténuer ces risques ou s'y attaquer.

Planification financière

- + a reçu des mises à jour sur la fiscalité et a passé en revue le plan en matière de fiscalité et de financement à long terme;
- + a examiné tous les financements et la stratégie de financement;
- + a examiné des rapports de l'auditeur externe et de l'auditeur interne quant au caractère adéquat des pratiques de gestion des risques financiers de la Société ainsi que les réponses de la direction à cet égard;
- + a examiné les politiques de la Société à l'égard de la gestion des risques financiers et des risques liés aux produits de base et a recommandé des changements à ce sujet au conseil.

Auditeur externe

- + a examiné la performance et les compétences de l'auditeur externe et a recommandé au conseil la reconduction de son mandat pour approbation par les actionnaires;
- + a examiné tous les rapports trimestriels et annuels des auditeurs externes, sur le fondement des résultats de leurs examens trimestriels et de leur audit annuel des états financiers et des contrôles internes à l'égard de l'information financière;
- + a passé en revue, avec l'auditeur externe, les méthodes comptables adoptées par la direction, les estimations faites par celle-ci et le caractère raisonnable des évaluations faites par celle-ci; et
- + a tenu des discussions à huis clos avec les auditeurs externes après chaque réunion.

Audit interne

- + a examiné le plan d'audit interne annuel et a reçu des mises à jour trimestrielles concernant l'audit interne, la conformité à la loi Sarbanes-Oxley, les conclusions tirées des audits internes achevés, les demandes de la direction et la planification de l'audit continu;
- + a tenu des discussions à huis clos avec les auditeurs internes après chaque réunion.

Rapport du comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable et responsabilités du comité



Rona Ambrose
(présidente)



Alan Fohrer



Laura Folse



Sandra Sharman



Candace MacGibbon

Membres

Le CGSDD est composé d'administrateurs indépendants. Chaque membre a l'expérience et les connaissances pertinentes pour que le comité s'acquitte de ses responsabilités, notamment en ce qui concerne la gouvernance, la santé et la sécurité, l'environnement et le développement durable, le secteur, les finances et l'appréciation commerciale. M^{me} MacGibbon a été nommée au CAFR le 28 avril 2023.

Mandat

Le CGSDD est chargé d'élaborer et de recommander au conseil un ensemble de principes de gouvernance applicables à la Société et de surveiller la conformité à ces principes. Le CGSDD est également chargé du recrutement des membres du conseil, de la planification de la relève et de la proposition de candidats pour siéger au conseil et aux comités. En outre, le CGSDD aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en ce qui a trait au suivi, par la Société, de la réglementation en matière d'environnement, de santé et de sécurité et des changements apportés à la politique publique de même qu'à l'établissement et au respect de pratiques, de procédures et de politiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

Le texte des règles du CGSDD peut être consulté sur le site Web de TransAlta, au www.transalta.com/investor-centre/governance.

Au cours de l'année 2023, le CGSDD s'est réuni à huis clos, sans la présence de la direction, à la fin de chacune des réunions du CGSDD.

Le CGSDD a examiné son mandat et estime qu'en 2023, il a rempli les fonctions prévues dans ses règles.

Dans le cadre de son mandat en 2023, le CGSDD :

Gouvernance

- + a examiné la taille et la composition du conseil, la date de départ à la retraite de chacun des administrateurs et la grille de compétences des administrateurs, pour évaluer les lacunes au chapitre des compétences et définir les compétences principales dont le conseil a besoin afin de maximiser la surveillance de l'orientation stratégique future de la Société;
- + a évalué la taille et la composition des comités du conseil pour que les membres de chaque comité aient la combinaison de compétences et d'expérience appropriée de sorte à maximiser l'efficacité du processus décisionnel;
- + A supervisé le processus de relève du conseil d'administration, y compris l'examen des candidats éventuels aux postes d'administrateur;
- + a repéré, évalué et recommandé les candidats à l'élection aux postes d'administrateur à l'assemblée;
- + a examiné et recommandé des modifications, au besoin, des lignes directrices générales en matière de gouvernance de la Société pour le conseil;
- + a examiné les chartes de chaque comité;
- + a examiné le code de conduite écrit de la Société, le code de conduite des fournisseurs et le code de conduite des administrateurs;
- + a examiné et évalué le mandat du président du conseil;
- + a examiné les exigences en matière d'actionariat applicables aux administrateurs indépendants;
- + a examiné la politique d'engagement des actionnaires et la politique concernant la diversité en milieu de travail;
- + a examiné les relations entre la Société et les communautés autochtones;
- + a examiné les commandites, les dons et les contributions politiques;
- + a examiné la compétitivité de la rémunération des administrateurs sur le marché;
- + a effectué une évaluation du conseil d'administration, de ses comités et de chacun des administrateurs et a eu une discussion à huis clos pendant une réunion du conseil d'administration sur les résultats des évaluations confidentielles, et s'est également penché sur les points à améliorer et les changements à apporter, au besoin; et
- + a examiné le programme d'assurance des administrateurs et dirigeants.

Environnement, santé et sécurité

- + a reçu les rapports de la direction sur une base régulière concernant le respect de la réglementation en matière d'environnement, de santé et de sécurité (« ESS »), les tendances et les mesures prises par TransAlta, y compris le changement climatique et la réduction des émissions, les politiques et les autres projets d'initiatives, et l'incidence éventuelle de ces initiatives sur les activités de la Société au Canada, aux États-Unis et en Australie;
- + a évalué l'incidence des politiques et d'autres mesures législatives relatives aux gaz à effet de serre sur les activités de la Société;
- + a examiné, avec la direction, les politiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité de la Société;
- + a reçu des rapports réguliers de la direction sur le programme de sécurité des barrages de la Société, y compris les profils de risque, les résultats des enquêtes, les projets importants, les priorités en matière de sécurité et les recommandations de la commission externe d'examen de la sécurité des barrages;
- + a examiné le plan d'intervention en cas d'urgence de TransAlta;
- + a reçu des rapports réguliers de la direction sur le programme de quasi-incidents et a analysé, avec la direction, des façons d'améliorer les processus et les pratiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité;
- + a examiné l'efficacité de la réaction de TransAlta aux problèmes en matière d'environnement, de santé et de sécurité et les nouvelles initiatives mises en place pour améliorer davantage la culture de la Société en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

Développement durable

- + a examiné le rendement de la Société en matière de développement durable par rapport à ses cibles de développement durable;
- + a approuvé les cibles de développement durable dans les domaines des changements climatiques, de la biodiversité et de la chaîne d'approvisionnement;
- + A reçu des rapports réguliers de la direction sur les développements récents et les tendances en matière d'ESG
- + a reçu et recommandé aux fins d'approbation le rapport annuel ESG de la direction concernant les objectifs ESG de TransAlta.

Rapport du comité des ressources humaines et responsabilités du comité



Sandra Sharman
(présidente)



Rona Ambrose



Bryan Pinney



Manjit Sharma



Sarah Slusser

Membres

Tous les membres du CRH sont indépendants. Chaque membre a l'expérience et les connaissances pertinentes pour que le comité s'acquitte de ses responsabilités, notamment en ce qui concerne les ressources humaines, la rémunération des membres de la haute direction, la gestion des risques liés à la rémunération, la gouvernance, le secteur, les finances et l'appréciation commerciale. M^{me} Sharma a été nommée membre du CRH le 21 février 2023.

Mandat

Le CRH est habilité par le conseil à surveiller, à examiner et à approuver les principales politiques et les principaux plans en matière de rémunération, de ressources humaines et de retraite de TransAlta qui visent à attirer, à recruter, à conserver et à motiver les employés de la Société. Le CRH formule également des recommandations au conseil quant à la rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris l'examen et l'adoption de plans de rémunération incitative fondés sur des titres de capitaux propres et de régimes de retraite, à l'adoption de politiques en matière de ressources humaines qui soutiennent les droits de la personne, et à l'éthique, à la surveillance des processus d'évaluation et de gestion des risques liés à la rémunération, et à l'examen et à l'approbation de plans de relève et de perfectionnement des membres de la haute direction.

Le texte des règles du CRH peut être consulté sur le site Web de TransAlta, au www.transalta.com/investor-centre/governance.

Au cours de l'année 2023, le CRH s'est réuni à huis clos, sans la présence de la direction, à la fin de chacune des réunions du CRH.

Le CRH a examiné son mandat et estime qu'en 2023, il a rempli les fonctions prévues dans ses règles.

Dans le cadre de son mandat en 2023, le CRH :

Rémunération des membres de la haute direction et gouvernance

- + a examiné et approuvé les réalisations en matière de performance incitative annuelle et à long terme, a examiné la performance du chef de la direction, a reçu et passé en revue l'évaluation de la performance des autres membres de la haute direction au cours du dernier exercice effectuée par le chef de la direction et a examiné la politique de la Société en matière de vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction;
- + a examiné et approuvé sa charte;
- + a examiné et recommandé au conseil une nouvelle politique de récupération de la rémunération des membres de la haute direction, conformément aux nouvelles règles de la NYSE;
- + a évalué la relève au sein de la haute direction et de la direction, et a examiné les évaluations du leadership au sein de la Société;
- + a approuvé le groupe de sociétés comparables en matière de rémunération et a examiné les mesures incitatives annuelles et à long terme, ainsi que le processus d'évaluation et les lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction;
- + a discuté de la gouvernance en matière de rémunération et de l'évaluation des risques offerte par le conseiller indépendant externe du conseil;
- + a effectué des examens annuels de la rémunération des membres de la haute direction; et
- + a recommandé au conseil les objectifs de la haute direction et la rémunération du chef de la direction.

Ressources humaines et régimes de retraite

- + a examiné et approuvé les politiques, pratiques et structures en matière de ressources humaines de la Société et en a fait rapport au conseil;
- + a examiné les prestations de retraite et les autres avantages similaires prévus par les régimes de retraite et plans similaires de la Société ainsi que la gouvernance globale s'y rapportant;
- + conjointement avec le CAFR, a examiné le rapport annuel sur les régimes de retraite de la Société et a recommandé ce rapport au conseil, qui comprend la conversion en rente du régime américain de retraite à prestations déterminées;

De plus, en 2023, le CRH :

- + a tenu des discussions sur la relève de la direction et a reçu des mises à jour sur les progrès réalisés afin d'assurer le développement solide de bassins de candidats à divers niveaux de l'organisation pour assurer les compétences de leadership et la continuité du leadership;
- + a examiné la stratégie en matière d'équité, de diversité et d'inclusion ainsi que la stratégie en matière de rétention des meilleurs talents et de culture, y compris le suivi des progrès de la Société à cet égard;
- + a participé à deux séances de formation animées conjointement par le conseil et les conseillers externes en rémunération : i) la réglementation et les normes de présentation de l'information en matière d'ESG et ii) la conception de la rémunération incitative variable;
- + a examiné les plaintes des dénonciateurs en matière de ressources humaines;
- + a examiné les résultats de la formation sur le code de conduite de la Société;
- + a examiné la description du poste de chef de la direction; et
- + conjointement avec la direction, a examiné et évalué les risques liés à la rémunération ainsi que les stratégies de gestion et d'atténuation de ces risques de la Société.

Rapport du comité des ressources humaines et responsabilités du comité



Laura Folse
(présidente)



Harry Goldgut



Thomas O'Flynn



James Reid



Sarah Slusser

Membres

Le CPI est composé d'administrateurs indépendants. Chaque membre a l'expérience et les connaissances pertinentes pour que le comité s'acquitte de ses responsabilités, notamment en ce qui concerne la répartition du capital, l'expertise du secteur, le développement de projets, la construction, les finances et l'appréciation commerciale.

Mandat

Le CPI aide le conseil en assurant la surveillance des conclusions de la direction en matière d'investissement et de l'exécution des projets d'immobilisations importants approuvés par le conseil qui font avancer les plans stratégiques de la Société.

Le texte intégral des règles du CPI et des renseignements supplémentaires sur le CPI peuvent être consultés sur le site Web de TransAlta, au www.transalta.com/investor-centre/governance.

Au cours de l'année 2023, le CPI s'est réuni à huis clos, sans la présence de la direction, à la fin de chacune des réunions du CPI.

Le CPI a examiné son mandat et estime qu'en 2023, il a rempli les fonctions prévues dans sa charte.

Le CPI, créé en 2019, a été chargé au premier chef d'aider le conseil à surveiller la stratégie visant à transformer la Société en chef de file dans la production d'énergie propre, principalement au moyen de la conversion, d'ici 2025, des centrales au charbon de la Société en centrales au gaz naturel, et en second lieu pour appuyer le conseil dans son rôle de surveillance des autres priorités de la Société en matière de croissance stratégique liées aux énergies renouvelables et à la production sur place.

Dans le cadre de son mandat en 2023, le CPI :

- + a examiné sa charte;
- + a examiné les occasions d'acquisitions et les projets de développement et formulé des recommandations au conseil à cet égard, y compris :
 - + le projet de modernisation du réseau de BHP Nickel West à Mount Keith;
 - + le projet de parc éolien de Horizon Hill;
 - + le projet de parc éolien de White Rock;
 - + le projet WaterCharger;
 - + l'acquisition de Heartland Generation;
 - + le projet Pinnacle.
- + a examiné les occasions de placement et les projets de développement de placement, et a fait des recommandations au conseil à cet égard;
- + a examiné les éléments clés des projets d'immobilisations importants de la Société;
- + a examiné les rendements des actifs postérieurs aux investissements des projets d'immobilisations importants antérieurs, y compris :
 - + le programme de conversion du charbon au gaz;
 - + le projet North Carolina Solar;
 - + le projet éolien de Garden Plain.

Rémunération des administrateurs

Rapport sur la rémunération des administrateurs

Philosophie et approche

Le conseil est chargé d'élaborer, d'adopter et de surveiller le programme de rémunération des administrateurs; il a délégué au CGSDD la responsabilité d'évaluer la rémunération des administrateurs et de formuler des recommandations au conseil à cet égard. Les pratiques en matière de rémunération des administrateurs tiennent compte de ce qui suit :

- + les plans et priorités stratégiques de la Société;
- + la complexité du secteur et la taille de l'entreprise;
- + le recrutement et le maintien en fonction de personnes qualifiées pour siéger au conseil à titre d'administrateurs;
- + l'offre d'une rémunération concurrentielle; et
- + l'importance que nous accordons à faire concorder la rémunération des administrateurs avec les intérêts des actionnaires.

La rémunération des administrateurs ne comprend pas de prestations de retraite, d'indemnités en cas de changement de contrôle ou de cessation des fonctions, de couverture médi-

cale, de rentes, de dons de charité, de véhicules, d'adhésion à des clubs, ou d'autres avantages accessoires. De plus, les administrateurs ne faisant pas partie de la direction ne sont pas éligibles au régime incitatif à long terme (qui comprend des unités d'actions incessibles et des unités d'actions fondées sur la performance) ou au régime d'options sur actions de la Société.

Le CGSDD examine annuellement le caractère concurrentiel de la rémunération des administrateurs par rapport à celle que versent des sociétés de taille et d'envergure semblables au Canada. Il passe aussi en revue l'engagement en temps et l'expérience requis des membres qui siègent au conseil, afin de s'assurer d'attirer et de garder à son service des administrateurs compétents. La Société compare sa rémunération à la médiane des sociétés canadiennes faisant partie de notre groupe de référence, qui sont généralement de taille semblable au chapitre des produits des activités ordinaires, des actifs et de la capitalisation boursière.

Éléments de la rémunération pour 2023 :

Provision sur honoraires	Montant ¹⁾
<i>Provision sur honoraires annuels pour les membres du conseil²⁾</i>	
Président du conseil	330 000 \$
Membre du conseil	195 000 \$
Conseiller en sécurité des barrages	20 000 \$
Jetons de présence pour chaque réunion du conseil après 10 réunions	1 750 \$
<i>Provision sur honoraires annuels pour les présidents et membres de comité³⁾</i>	
Comité d'audit, des finances et des risques (président)	25 000 \$
Comité des ressources humaines (président)	25 000 \$
Comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable (président)	25 000 \$
Comité de la performance des investissements (président)	25 000 \$
<i>Frais de déplacement</i>	
Si le déplacement dépasse 1 000 kilomètres, aller-retour	1 500 \$
Si le déplacement dépasse 7 500 kilomètres, aller-retour	3 000 \$

¹⁾ Tous les montants sont payables en dollars canadiens.

²⁾ Au moins la moitié de la provision sur honoraires annuels de chaque administrateur doit être versée en actions ordinaires de la Société (souscrites sur le compte de l'administrateur sur le marché libre) ou en unités d'actions différées. L'administrateur peut choisir de recevoir l'autre moitié de la provision sur honoraires annuels au comptant, en unités d'actions différées ou en actions ordinaires.

³⁾ Les membres des comités ne reçoivent pas d'honoraires annuels.

Unités d'actions différées

Chaque unité d'action différée (une « UAD ») est une action théorique dont la valeur équivaut à celle d'une action ordinaire de TransAlta. Les UAD ne peuvent être rachetées jusqu'à ce que l'administrateur quitte le conseil. Par conséquent, les administrateurs maintiennent une participation continue dans la Société tant qu'ils demeurent en poste au sein du conseil.

Les UAD sont attribuées au compte de chaque administrateur le 16^e jour du dernier mois de chaque trimestre de rémunération (la « date d'accumulation »), soit les mois de mars, de juin, de septembre et de décembre, en fonction du cours moyen pondéré d'une action ordinaire de TransAlta à la TSX pendant

les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'accumulation. Des UAD équivalant aux dividendes en espèces déclarés, fondés sur la valeur marchande précédant la date où les dividendes sont versés sur nos actions ordinaires, sont portées au crédit des comptes d'UAD de chaque administrateur.

Lorsqu'un administrateur quitte le conseil, il reçoit une somme en espèces correspondant au nombre d'UAD qu'il détient dans son compte, multiplié par la valeur de marché d'une action ordinaire de TransAlta au moment où il quitte ses fonctions, déduction faite des taxes et impôts applicables.

Exigences en matière d'actionnariat des administrateurs

Le conseil est d'avis que la rémunération des administrateurs devrait concorder avec les intérêts des actionnaires. Par conséquent, une partie de la provision sur honoraires annuels de chaque administrateur doit être versée sous forme d'actions ordinaires de TransAlta (souscrites sur le marché libre pour le compte de l'administrateur) ou d'UAD, comme il est décrit ci-dessus. Chaque administrateur indépendant est tenu d'acquérir et de détenir une valeur minimale correspondant au triple de la provision sur honoraires annuels dans les cinq années qui suivent son entrée au conseil. De plus, les nouveaux

administrateurs sont tenus d'acquérir et de détenir une valeur minimale correspondant à leur provision sur honoraires annuels dans les deux années qui suivent leur entrée au conseil. Après une augmentation de la rémunération d'un administrateur, celui-ci disposera de deux ans pour acquérir et détenir une valeur minimale correspondant à l'augmentation de sa provision sur honoraires annuels, et de cinq ans pour acquérir et détenir une valeur minimale correspondant au triple de l'augmentation de sa provision sur honoraires annuels.

Les participations des administrateurs au 31 décembre 2023 sont indiquées ci-dessous :

Administrateur et année de nomination	Exercice	Total des actions et des unités d'actions ¹⁾	Variation d'un exercice à l'autre	Valeur ²⁾	Titres de capitaux propres à risque Multiple de la provision sur honoraires annuels de 2023 ³⁾	Atteinte de l'exigence en matière d'actionariat ⁴⁾
R. Ambrose (2017)	2023	89 912		972 848 \$	4,99x	Oui
	2022	74 349	15 563	934 567 \$	4,79x	
J. Dielwart (2014)	2023	196 151		2 122 354 \$	6,43 x	Oui
	2022	170 035	26 116	2 034 266 \$	6,16x	
A. Fohrer (2013)	2023	146 745		1 587 781 \$	8,14x	Oui
	2022	136 075	10 670	1 710 463 \$	8,77x	
L. Folse (2021)	2023	21 306		230 531 \$	1,18x	En voie de l'être ⁵⁾
	2022	12 805	8 501	169 959 \$	0,83x	
H. Goldgut (2019)	2023	77 623 ⁶⁾		839 881 \$	4,31x	Dispensé ⁷⁾
	2022	61 034 ⁶⁾	16 589	767 197 \$	3,93x	
J. Kousinioris (2021) ⁸⁾	2023	562 258		6 083 632 \$	s.o.	Oui ⁹⁾
	2022	429 539	132 719	5 399 305 \$	s.o.	
C. MacGibbon (2023)	2023	11 068		119 756 \$	0,61x	En voie de l'être ¹⁰⁾
	2022	s.o.	11 068	s.o.	s.o.	
T. O'Flynn (2021)	2023	26 477		286 481 \$	1,47x	En voie de l'être ⁵⁾
	2022	17 976	8 501	255 958 \$	1,16x	
B. Pinney (2018)	2023	121 012		1 309 350 \$	6,71x	Oui
	2022	103 863	17 149	1 305 558 \$	6,70x	
J. Reid (2021)	2023	31 753 ⁶⁾		343 567 \$	1,76x	Dispensé ⁷⁾
	2022	15 164 ⁶⁾	16 589	190 611 \$	0,98x	
M. Sharma (2023)	2023	8 272		89 503 \$	0,46x	En voie de l'être ¹¹⁾
	2022	s.o.	8 272	s.o.	s.o.	
S. Sharman (2020)	2023	57 172		618 601 \$	3,17x	Oui
	2022	39 905	17 267	501 606 \$	2,57x	
S. Slusser (2021)	2023	21 306		230 531 \$	1,18x	En voie de l'être ⁵⁾
	2022	12 805	8 501	169 959 \$	0,83x	

¹⁾ Comprend les UAD attribuées et les UAD créditées à la place des dividendes réinvestis. Voir la rubrique « Rapport sur la rémunération des administrateurs – Éléments de la rémunération pour 2023 – Unités d'actions différées » pour de plus amples renseignements.

²⁾ La valeur de 2022 est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de TransAlta à la TSX au cours des 20 jours de bourse avant le 31 décembre 2022, inclusivement, soit 12,57 \$, et la valeur de 2023 est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX au cours des 20 jours de bourse avant le 31 décembre 2023, inclusivement, soit 10,82 \$.

³⁾ Les exigences en matière d'actionariat des administrateurs indépendants prévoient qu'à compter du 31 décembre 2023, ces derniers sont tenus d'acquiescer et de maintenir une valeur minimale correspondant au triple de leur provision sur honoraires annuels dans les cinq années qui suivent la date de leur entrée au conseil pour satisfaire à l'exigence en matière d'actionariat des administrateurs indépendants. Les nouveaux administrateurs sont tenus de détenir l'équivalent de leur provision sur honoraires annuels dans les deux années qui suivent la date de leur entrée au conseil ou à compter de la date de toute augmentation de leur rémunération, pour satisfaire à l'exigence en matière d'actionariat des administrateurs indépendants.

⁴⁾ Les honoraires annuels de tous les administrateurs, sauf le président du conseil d'administration, a été augmentée en 2022 à 195 000 \$ CA et le paiement en dollars américains aux administrateurs qui résident aux États-Unis a été interrompu.

⁵⁾ M^{me} Slusser, M^{me} Folse et M. O'Flynn ont été nommés au conseil le 4 mai 2021 et ont jusqu'au 4 mai 2026 pour détenir des actions ou des UAD correspondant au triple de leur provision sur honoraires annuels (585 000 \$).

- ⁶⁾ M. Goldgut et M. Reid sont les candidats de Brookfield et ont tous deux choisi de recevoir la totalité de leur rémunération d'administrateur sous forme d'actions ordinaires, qu'ils ont demandé à la Société d'immatriculer au nom d'une entité membre du même groupe que Brookfield. M. Goldgut et M. Reid renoncent expressément à la propriété véritable de ces actions ordinaires, dans la mesure où ils sont réputés être les propriétaires véritables de ces actions. Au total, 155 245 actions ordinaires ont été immatriculées au nom d'un membre du même groupe que Brookfield en date du 31 décembre 2023 conformément aux instructions des administrateurs désignés par Brookfield.
- ⁷⁾ M. Goldgut et M. Reid sont dispensés de l'obligation de satisfaire directement à l'exigence en matière d'actionariat tant qu'ils agissent comme candidats de Brookfield au conseil et tant que Brookfield respecte ses obligations aux termes de la convention d'investissement.
- ⁸⁾ Les actions et unités d'actions de M. Kousinioris sont composées d'« actions admissibles » aux fins de la politique d'actionariat des membres de la haute direction, qui consistent en des actions ordinaires, des UAI et des UADD (comme il est décrit à la rubrique « Analyse de la rémunération – Exigences en matière d'actionariat des membres de la haute direction visés »). Au 31 décembre 2023, il détenait 149 801 UAI et 24 887 UADD. En outre, au 31 décembre 2023, M. Kousinioris détenait 329 563 UAP et 701 499 options sur actions en vue d'acquiescer des actions ordinaires, qui ne sont pas prises en compte aux fins du respect des exigences prévues par la politique en matière d'actionariat des membres de la haute direction. Voir la rubrique « Analyse de la rémunération – Attributions en vertu d'un régime incitatif ».
- ⁹⁾ M. Kousinioris est président et chef de la direction de TransAlta, ainsi que membre du conseil depuis le 1^{er} avril 2021. M. Kousinioris doit détenir des titres correspondant au quintuple de son salaire de base conformément à la politique de la Société en matière d'actionariat des membres de la haute direction.
- ¹⁰⁾ M^{me} MacGibbon a été nommée au conseil le 28 avril 2023 et a jusqu'au 28 avril 2025 pour détenir des actions correspondant à sa provision sur honoraires annuels (195 000 \$) et jusqu'au 28 avril 2028 pour détenir des actions correspondant au triple de sa provision sur honoraires annuels (585 000 \$).
- ¹¹⁾ M^{me} Sharma a été nommée au conseil le 1^{er} janvier 2023 et a jusqu'au 1^{er} janvier 2025 pour détenir des actions correspondant à sa provision sur honoraires annuels (195 000 \$) et jusqu'au 1^{er} janvier 2028 pour détenir des actions correspondant au triple de sa provision sur honoraires annuels (585 000 \$).

Sommaire de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023

Conformément aux pratiques exemplaires en matière de rémunération des administrateurs, un programme de rémunération fixe à l'intention des administrateurs indépendants s'applique à la rémunération des administrateurs. La rémunération fixe prévoit le versement d'une provision sur honoraires annuels de 195 000 \$ à chaque membre du conseil indépendant et de 330 000 \$ au président du conseil. La rémunération fixe est prévue pour les 10 premières réunions du conseil d'administration. Pour chaque réunion du conseil d'administration suivante, un jeton de présence de 1 750 \$ par réunion est versé. Ce jeton de présence par réunion applicable à compter de la 11^e réunion est établi en tenant compte du temps, de l'attention et des responsabilités considérablement accrus que les administrateurs devront accorder et assumer si plus de 10 réunions par année sont requises.

La rémunération est établie en tenant compte de l'investissement considérable en temps et en énergie requis de la part des administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions. On attend des administrateurs qu'ils se préparent pour la tenue des réunions et qu'ils assistent à toutes les réunions du conseil et qu'ils veillent à rester informés des activités de la Société de même que de l'évolution rapide du secteur, des activités et du contexte réglementaire. De plus, le conseil estime que la Société doit offrir un programme de rémunération concurrentiel afin d'attirer des administrateurs chevronnés, expérimentés et dotés de grandes connaissances qui sont disposés et capables de répondre à ces attentes, et de les maintenir en poste. Veuillez consulter les tableaux ci-dessous qui fournissent de plus amples renseignements sur la rémunération et les attributions fondées sur des actions des administrateurs.

Rémunération et attributions fondées sur des actions en 2023

Nom	Rémunération au comptant (\$)	Jetons de présence/frais de déplacement ^{1) 2)} (\$)	Honoraires du président du comité (\$)	Attributions fondées sur des actions ³⁾ (\$)	Toute autre rémunération	Total (\$)
Ambrose	24 375	–	25 000 (CGSDD)	170 625	–	220 000
Dielwart⁴⁾	–	–	–	330 000	–	330 000
Fohrer	97 500	6 000	–	97 500	20 000 ⁵⁾	221 000
Folse	97 500	4 500	25 000 (CPI)	97 500	–	224 500
Goldgut⁶⁾	–	–	–	195 000	–	195 000
Kousinioris ⁷⁾	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
MacGibbon⁸⁾	–	4 500	–	131 825	–	136 325
O'Flynn	97 500	6 000	–	195 000	–	201 000
Pinney	–	–	25 000 (CAFR)	195 000	–	220 000
Reid⁶⁾	–	–	–	97 500	–	195 000
Sharma	97 500	6 000	–	195 000	–	201 000
Sharman	–	4 500	25 000 (CRH)	97 500	–	224 500
Slusser	97 500	4 500	–	97 500	–	199 500
TOTAL	511 875	36 000	100 000	1 899 950	20 000	2 567 825

¹⁾ Frais de déplacement de 1 500 \$ (si le voyage aller-retour est supérieur à 1 000 km, mais inférieur à 7 500 km) ou 3 000 \$ (lorsque le voyage aller-retour dépasse 7 500 km).

²⁾ Une rémunération fixe est prévue pour les 10 premières réunions du conseil. Pour chaque réunion qui suit la 10^e réunion, un jeton de présence de 1 750 \$ par réunion est versé. En 2023, le conseil a tenu 10 réunions.

³⁾ Reflète la partie de la rémunération des administrateurs gagnée en 2023 qui a été attribuée aux UAD ou aux actions ordinaires. Au moins la moitié de la provision sur honoraires annuels de chaque administrateur doit être versée en actions ordinaires (souscrites sur le compte de l'administrateur sur le marché libre) ou en unités d'actions différées. L'administrateur peut choisir de recevoir l'autre moitié de la provision sur honoraires annuels au comptant, en unités d'actions différées ou en actions ordinaires. Le montant choisi est indiqué à titre de rémunération en espèces gagnée.

⁴⁾ M. Dielwart est président du conseil.

⁵⁾ Honoraires pour l'exercice de la fonction de conseiller à la sécurité des barrages.

⁶⁾ M. Goldgut et M. Reid ont choisi de recevoir la totalité de leur rémunération d'administrateur sous forme d'actions ordinaires, qu'ils ont demandé à la Société d'immatriculer au nom d'une entité membre du même groupe que Brookfield. M. Goldgut et M. Reid renoncent expressément à la propriété véritable de ces actions, dans la mesure où ils sont réputés être les propriétaires véritables de ces actions.

⁷⁾ M. Kousinioris est le président et chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} avril 2021 et, à ce titre, il n'a pas reçu de rémunération comme administrateur. Sa rémunération est présentée dans le « Tableau sommaire de la rémunération » des membres de la haute direction visés figurant dans la présente circulaire.

⁸⁾ M^{me} MacGibbon a été élue administratrice le 28 avril 2023.

Attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant présente le nombre et le montant des attributions fondées sur des actions détenues par les administrateurs et en cours au 31 décembre 2023. Conformément aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance, la Société n'octroie pas d'options sur actions à ses administrateurs.

Nom	Nombre d'attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ¹⁾ (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des actions acquises non payées ou distribuées ²⁾ (\$)
Ambrose	–	–	876 582
Dielwart	–	–	1 581 484
Fohrer	–	–	1 518 555
Folse	–	–	230 531
Goldgut	–	–	–
Kousinioris³⁾	S.O.	S.O.	S.O.
MacGibbon	–	–	119 756
O'Flynn	–	–	230 531
Pinney	–	–	951 121
Reid	–	–	–
Sharma	–	–	89 503
Sharman	–	–	618 601
Slusser	–	–	230 531
TOTAL			6 447 195

¹⁾ Aux fins du tableau ci-dessus, les UAD sont réputées être entièrement acquises au moment de leur émission, étant donné qu'elles sont payées dans un délai précis après que l'administrateur cesse d'être membre du conseil d'administration, comme le prévoit le régime d'unités d'actions.

²⁾ Calculé en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours de nos actions ordinaires à la TSX se terminant le 31 décembre 2023, soit 10,82 \$. Ce calcul comprend les dividendes à payer sur les UAD, mais ne comprend pas les fractions d'UAD.

³⁾ M. Kousinioris est le président et chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} avril 2021 et, à ce titre, il n'a pas reçu de rémunération comme administrateur. Sa rémunération est présentée dans le « Tableau sommaire de la rémunération » des membres de la haute direction visés figurant dans la présente circulaire.

Montant à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

Le tableau ci-après présente le montant de la rémunération variable dont les droits ont été acquis et qui a été payée en 2023, ce qui représente le montant des attributions annuelles d'UAD et d'actions ordinaires versées à nos administrateurs :

Nom	Attributions fondées sur des options – Montant à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\\$)	Attributions fondées sur des actions – Montant à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\\$)		Plans incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres – Montant gagné au cours de l'exercice ³⁾ (\\$)
		Actions	UAD ²⁾	
Ambrose	–	–	170 625	–
Dielwart	–	165 000	165 000	–
Fohrer	–	–	97 500	–
Folse	–	–	97 500	–
Goldgut	–	195 000	–	–
Kousinioris⁴⁾	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
MacGibbon	–	–	131 825	–
O'Flynn	–	–	97 500	–
Pinney	–	97 500	97 500	–
Reid	–	195 000	–	–
Sharma	–	–	97 500	–
Sharman	–	–	195 000	–
Slusser	–	–	97 500	–
TOTAL		652 500	1 247 450	

¹⁾ Conformément aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance, nous n'octroyons pas d'options sur actions à nos administrateurs.

²⁾ Aux fins du tableau ci-dessus, les UAD sont réputées être entièrement acquises au moment de leur émission, étant donné qu'elles sont payées dans un délai précis après la fin du mandat de l'administrateur, comme le prévoit le régime d'unités d'actions. Le montant à l'acquisition des droits au cours de l'exercice exclut les dividendes courus sur les UAD.

³⁾ La Société ne dispose pas d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres pour ses administrateurs.

⁴⁾ M. Kousinioris est le président et chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} avril 2021 et, à ce titre, il n'a pas reçu de rémunération comme administrateur. Sa rémunération est présentée dans le « Tableau sommaire de la rémunération » des membres de la haute direction visés figurant dans la présente circulaire.

Ventilation de la rémunération annuelle

Le tableau suivant indique la façon dont chaque administrateur a reçu sa provision sur honoraires annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Administrateur	Espèces (%)	Titres de capitaux propres (%)
Ambrose¹⁾	–	100
Dielwart	–	100
Fohrer	50	50
Folse	50	50
Goldgut²⁾	–	100
Kousinioris³⁾	s.o.	s.o.
MacGibbon	–	100
O'Flynn	50	50
Pinney	–	100
Reid²⁾	–	100
Sharma	50	50
Sharman	–	100
Slusser	50	50

¹⁾ M^{me} Ambrose a modifié son choix de rémunération afin de la recevoir en totalité en UAD pour les deuxième, troisième et quatrième trimestres de 2023, après avoir initialement été réputée avoir choisi de la recevoir à 50 % au comptant et à 50 % en UAD pour le premier trimestre de 2023.

²⁾ M. Goldgut et M. Reid reçoivent la totalité de leur rémunération d'administrateur sous forme d'actions ordinaires, qu'ils ont demandé à la Société d'immatriculer au nom d'une entité membre du même groupe que Brookfield.

³⁾ M. Kousinioris, notre président et chef de la direction depuis le 1^{er} avril 2021, n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur.

Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction

La présente rubrique porte sur la rémunération des membres de la haute direction de TransAlta – notre stratégie, notre gouvernance en matière de rémunération, les éléments rémunératoires, la rémunération versée aux membres de la haute direction aux plus hauts échelons pour 2023 et les motifs la justifiant ainsi que ses liens avec la performance de nos actions. Le comité des ressources humaines a examiné et approuvé le contenu de cette rubrique ainsi que l'information sur la rémunération fournie dans les présentes.

Sommaire

- 79 Lettre du comité des ressources humaines**
- 83 Membres de la haute direction en 2023**
- 86 Analyse de la rémunération**
- 89 Sommaire
- 89 Philosophie en matière de rémunération
- 90 Décisions en matière de rémunération en 2023
- 103 Analyse de la rémunération réalisable du chef de la direction en 2023
- 105 Performance des actions et rémunération des membres de la haute direction en 2023
- 107 Détails concernant la rémunération des membres de la haute direction en 2023**
- 111 Tableau sommaire de la rémunération
- 110 Attributions en vertu d'un plan incitatif
- 112 Régimes de retraite, avantages sociaux et assurance vie
- 115 Cessation des fonctions et changement de contrôle
- 118 Gouvernance en matière de rémunération**
- 119 Rémunération, gouvernance et gestion du risque
- 122 Conseils indépendants
- 123 Étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction
- 124 Processus rigoureux de prise de décisions
- 124 Exigences en matière d'actionnariat des membres de la haute direction visés
- 126 Approbation des administrateurs

Lettre du comité des ressources humaines

Chers actionnaires,

Le comité des ressources humaines (le « CRH ») supervise les principaux programmes de rémunération de TransAlta, la gestion du risque lié à la rémunération ainsi que la relève et le perfectionnement des membres de la haute direction. TransAlta est guidée par sa philosophie de rémunération des cadres à cinq piliers (voir à la page 87), conçue pour créer une valeur à long terme pour les actionnaires en incitant la direction à atteindre les objectifs stratégiques et en mettant l'accent sur la

rémunération de la performance; s'aligner avec les intérêts des actionnaires; assurer une surveillance efficace et une gestion des risques; attirer et fidéliser les talents. Nous sommes heureux de partager notre méthode d'application de cette philosophie en matière de rémunération et de décrire nos pratiques exemplaires et notre solide gouvernance dans le cadre de l'analyse de la rémunération (l'« analyse de la rémunération ») qui suit.

Stratégie d'entreprise et faits saillants de 2023

TransAlta assure une production d'électricité diversifiée et fiable grâce à des équipes de négociation et de développement des affaires de calibre mondial. Vers la fin de 2023, TransAlta a mis à jour ses cibles de croissance stratégiques sur cinq ans et son plan de croissance de l'électricité propre. Les six priorités stratégiques qui guident TransAlta sont les suivantes : la mise en œuvre de nouveaux projets de croissance, l'optimisation du portefeuille de l'Alberta, l'expansion sélective d'actifs de production flexibles et fiables, le maintien de la solidité financière et de la discipline d'affectation des capitaux, la définition de la prochaine génération de solutions énergétiques, et le leadership en matière d'ESG et d'élaboration de politiques de marché.

TransAlta prévoit que son BAIIA ajusté tiré de sources renouvelables, notamment les technologies hydroélectriques, éoliennes et solaires, atteindra 70 % d'ici la fin de 2028, et elle s'est fixé un objectif de décarbonisation à long terme visant à atteindre la carboneutralité d'ici 2045. La stratégie est axée sur les besoins des clients, sur l'excellence opérationnelle et sur nos employés, travaillant ensemble pour offrir de la valeur aux actionnaires. La Société estime que la culture organisationnelle et l'engagement en faveur des initiatives en matière d'EDI et d'ESG favorisent la production de résultats exceptionnels; la Société est très fière de ses réalisations en 2023, notamment les suivantes :

- + BAIIA et FTD exceptionnels de 1,63 G\$ et de 890 M\$, respectivement, et FTD de 3,22 \$ par action;
- + Augmentation de 9 % du dividende sur les actions ordinaires, qui est passé à 0,24 \$ par action ordinaire à compter du 1^{er} avril 2024;
- + Maintien d'un bilan solide sans modification des notes ou des perspectives de crédit;

- + Rendement opérationnel exceptionnel et forte disponibilité des unités pour fournir de l'électricité de manière constante aux clients et pendant les périodes de forte demande du réseau;
- + Simplification de la structure générale de la Société grâce à l'acquisition de TransAlta Renewables, qui s'est traduite par une augmentation de 1,2 GW de la capacité détenue;
- + Annonce de l'acquisition de Heartland Generation, qui devrait être finalisée en 2024 et qui ajoutera 1,8 GW de capacité flexible complémentaire;
- + Progrès du plan de croissance de l'électricité propre : le projet éolien de Garden Plain, le projet d'énergie solaire et de stockage d'énergie à batteries dans le nord de la région de Goldfields ainsi que le projet éolien de White Rock West ont atteint le stade de l'exploitation commerciale;
- + Ajout de 1 405 MW de nouveaux projets à la filière de développement, offrant un potentiel de croissance future;
- + Progrès en matière d'ESG :
 - Atteinte de notre meilleure performance historique en matière de sécurité, à la suite de notre transformation culturelle relative à la sécurité;
 - Reconnaissance par MSCI grâce à une hausse de la notation en matière d'ESG de A à AA, soit la deuxième notation la plus élevée;
 - Reconnaissance par le CDP (anciennement connu sous le nom de Carbon Disclosure Project) avec une note de A-, parmi les meilleures du secteur;

Les objectifs et les cibles solides de TransAlta en matière de développement durable sont énoncés dans le rapport intégré de 2023 et soutiennent le succès à long terme de l'entreprise.

Rémunération fondée sur la performance

La composition de la rémunération pour 2023 est décrite à la page 89 et indique la pondération importante accordée à la rémunération variable ou conditionnelle pour le chef de la direction et les membres de la haute direction visés, soit 79 % et 68 %, respectivement. Le CRH renforce la philosophie de rémunération fondée sur la performance de TransAlta en examinant et en approuvant ses mesures de rémunération variable chaque année. La rémunération des membres de la haute direction est liée à la performance du fait de l'introduction de mesures financières et stratégiques dans les régimes de ré-

munération incitative annuelle (« RIA ») et d'incitatifs à long terme (« ILT »).

Les indicateurs de RIA et d'unités d'actions fondées sur la performance (« UAP ») de TransAlta demeurent cohérents, clairs, mesurables et axés sur la création de valeur pour les actionnaires. Tous les membres de la haute direction, y compris le chef de la direction, ont la totalité de leur RIA d'après les résultats de la feuille de pointage d'entreprise.

Au cours de la période de rendement triennale entre 2021 et 2023, TransAlta a obtenu des résultats exceptionnels en ma-

tière de rendement financier et opérationnel, un rendement total pour les actionnaires (« RTA ») absolu de 20 % et un RTA relatif se situant au 69^e centile de l'indice plafonné des prix des services publics. Voir aux pages 90 et 96 pour de plus amples renseignements concernant nos résultats des feuilles de poin-

tage de la performance des régimes de RIA et d'UAP.

La rémunération réalisable du chef de la direction au cours des trois dernières années est indiquée à la page 102, ce qui démontre le lien étroit avec le rendement et l'alignement sur le RTA.

Pratiques exemplaires et gouvernance en matière de rémunération des membres de la haute direction

Le CRH supervise régulièrement les programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société en surveillant les pratiques exemplaires et en harmonisant nos pratiques avec les stratégies et les besoins changeants de la Société. Depuis 2018, le CRH travaille avec son conseiller externe en rémunération, Fariant, qui lui fournit un conseil indépendant afin d'assurer l'harmonisation entre les régimes de rémunération des membres de la haute direction, la stratégie commerciale et les intérêts des actionnaires de TransAlta. Compte tenu de l'évolution du contexte réglementaire et concurrentiel, le groupe de référence pour la rémunération des membres de la haute direction est passé en revue et les données sont compilées par nos conseillers indépendants chaque année afin de s'assurer que la rémunération se situe dans une fourchette concurrentielle par rapport au groupe de référence de TransAlta. Fariant conseille directement le président du CRH sur les décisions concernant la rémunération du chef de la direction.

Fariant examine chaque année la rigueur des objectifs, des mesures et des cibles de notre régime incitatif et fait rapport de ses conclusions au CRH afin de vérifier leur pertinence en fonction des performances récentes et prévues des régimes de TransAlta, des attentes des analystes et de la pertinence de la variation de la rémunération en fonction de la performance.

En 2023, Fariant et Mercer (conseiller externe en rémunération de la direction) ont présenté conjointement deux séances de formation des administrateurs au CRH. La première séance a porté sur la réglementation, les normes d'information et les tendances en matière d'ESG en ce qui a trait à la rémunération. La deuxième session a examiné la conception des plans d'inci-

tation, y compris les recommandations pour TransAlta.

De façon générale, les mesures de rendement et les pondérations ont été jugées conformes à celles du groupe de référence et aux tendances générales en matière de rémunération. Par conséquent, les mesures et les pondérations de la feuille de pointage d'entreprise sont cohérentes et inchangées en 2024. Les fourchettes de rendement plancher et plafond seront élargies afin d'améliorer l'effet de levier du régime et de contrer la volatilité des prix de l'électricité, qui est devenue courante dans le secteur.

TransAlta est convaincue que ses feuilles de pointage pour les régimes de RIA et d'UAP sont efficaces, fondées sur le rendement et harmonisées avec la valeur pour les actionnaires; aucun ajustement n'a été apporté à la feuille de pointage dans le calcul de la rémunération des membres de la haute direction en 2023.

Concernant le capital humain plus largement, le rendement en matière d'équité salariale entre les sexes, pour des employés occupant des postes équivalents, était de 97 % pour les femmes par rapport aux hommes en 2023, dans un intervalle de plus ou moins 3 % du ratio cible de TransAlta pour les deux années de présentation du ratio (voir notre rapport intégré).

Nous avons établi un régime de rémunération concurrentiel qui incitera la direction à mettre en œuvre notre stratégie commerciale, à continuer de libérer la valeur de nos actifs et à créer de la valeur nouvelle à long terme pour les actionnaires.

Rémunération du chef de la direction

La rémunération de M. Kousinioris pour 2023 est présentée dans le tableau récapitulatif des rémunérations (voir la page 106). En 2021, lorsque M. Kousinioris a été promu au poste de président et chef de la direction, notre stratégie consistait à le rémunérer à un niveau inférieur à la médiane du marché et, sur une période de trois ans, à augmenter sa rémunération pour qu'elle corresponde à la médiane du marché en fonction de son rendement et de l'atteinte des résultats stratégiques et financiers de l'entreprise. Pour 2024, en reconnaissance de son solide rendement en 2022 et en 2023, le CRH a approuvé une augmentation de 50 000 \$ du salaire de base et une augmentation de sa cible d'ILT pour 2024, qui est passée de 280 % à 350 % du salaire de base. La rémunération directe totale cible (définie comme étant le salaire de base, la prime annuelle cible et la valeur de l'ILT annuel cible) de M. Kousinio-

ris pour 2024 est de 5 500 000 \$, ce qui place sa rémunération directe totale à la médiane du groupe de référence.

TransAlta a de solides exigences en matière d'actionnariat envers les membres de la haute direction, ce qui permet de mieux harmoniser leurs intérêts à long terme avec ceux des actionnaires. Au 31 décembre 2023, M. Kousinioris était propriétaire de 6,4 fois son salaire de base, ce qui dépasse son exigence en matière d'actionnariat de cinq fois son salaire de base (se reporter à la rubrique « Exigences en matière d'actionnariat des membres de la haute direction visés » à la page 122).

Interaction avec les actionnaires

Le CRH considère que les interactions et la communication avec les actionnaires sont un outil important pour assurer l'harmonisation du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société avec les intérêts des actionnaires. Nous nous tenons au courant des meilleures pratiques, nous participons à des appels sur les résultats trimestriels, nous participons à des conférences en personne et amorçons des activités de communication avec les actionnaires. Nous n'avons pas pu communiquer avec les actionnaires pendant une partie de 2023, car la Société avait en sa possession des renseignements non publics importants concernant la transaction avec TransAlta Renewables, qui a été finalisée au quatrième trimestre de 2023.

Nous avons maintenu notre pratique annuelle consistant à rencontrer des agences de conseil en matière de vote en janvier 2023 pour décrire le programme de rémunération de TransAlta, et nous avons obtenu leur rétroaction. À l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023, nous avons reçu un appui de 96,2 % pour notre proposition relative au vote consultatif sur la rémunération, après avoir obtenu un appui de 87,9 % en 2022.

Stratégie en matière de gestion des talents et planification de la relève

Le développement et la conservation des talents sont essentiels à la croissance et à la réussite future de TransAlta. Non seulement le CRH s'assure que l'équipe de haute direction possède les antécédents et les compétences appropriés, mais il participe également à des discussions réfléchies sur la culture organisationnelle, le développement en matière d'EDI, le perfectionnement du leadership et les plans de relève.

La Société s'est engagée à former des candidats internes à la relève pour les postes de direction. En 2023, 15 dirigeants ont achevé le programme de pointe en matière de perfectionnement de la direction, conçu sur mesure par TransAlta. Ce programme intensif de 12 mois donne aux participants l'occasion d'explorer des sujets liés au leadership, de participer à des séances avec des conférenciers de calibre mondial et de participer à des séances individuelles d'encadrement des dirigeants.

En novembre 2023, des changements organisationnels ont été mis en œuvre afin de permettre à TransAlta de mieux s'adapter aux conditions complexes du marché et d'augmenter l'efficacité au sein des services généraux. Deux femmes membres de la haute direction visés se sont vues confier de nouvelles responsabilités :

- + Kerry O'Reilly Wilks s'est vue confier un nouveau poste de vice-présidente directrice, Croissance et commercialisation de l'énergie et dirige désormais les équipes unifiées de développement des affaires et de commercialisation;

- + Le portefeuille de Jane N. Fedoretz comprend désormais nos fonctions liées aux services généraux, y compris les technologies de l'information, les services aux entreprises et la santé, la sécurité et l'environnement, dans son poste élargi de vice-présidente directrice, Personnel et culture, et chef de l'administration.
- + Afin d'élargir davantage le portefeuille de croissance dans toutes les régions où TransAlta exerce ses activités, le conseil a approuvé, au sein de l'équipe de direction, un nouveau poste de vice-président principal, Croissance qui relève de Kerry O'Reilly Wilks. David Little, qui compte 28 ans d'expérience dans le développement de projets d'énergie renouvelable, s'est vu confier ce poste.
- + Aron Willis, vice-président directeur, Livraison de projets et construction, se consacre désormais directement à la construction et l'exécution de projets.
- + Blain van Melle, vice-président directeur, Affaires commerciales et relations avec la clientèle, supervise désormais l'ensemble du portefeuille commercial.
- + En plus de son poste actuel de secrétaire, Scott Jeffers s'est vu confier le poste de vice-président directeur par intérim, Affaires juridiques.

Équité, diversité et inclusion et culture organisationnelle

Le conseil d'administration et la direction de TransAlta restent fermement engagés en faveur de la diversité femmes-hommes et ont défini des cibles en matière de diversité à l'échelle de l'entreprise. S'appuyant sur l'engagement en faveur de l'équité, de la diversité et de l'inclusion que le conseil d'administration a approuvé en 2020, TransAlta a élaboré une stratégie EDI quinquennale afin de répondre aux préoccupations et aux besoins des employés sous-représentés et diversifiés de la Société. Les deux premières années de la Stratégie EDI ont été consacrées à l'éducation et à la sensibilisation aux concepts de diversité et d'inclusion. L'importance de l'« appartenance » et des alliances inclusives a été soulignée. En 2023, TransAlta s'est concentrée sur l'intégration de ces apprentissages et principes, a poursuivi les séances de formation et a créé des groupes de ressources pour les employés.

L'année 2023 marque la deuxième année d'une stratégie triennale de transformation de la culture organisationnelle approuvée par le conseil, qui vise à établir une culture axée sur les résultats, l'apprentissage et les objectifs. En 2023, TransAlta a organisé 41 séances en matière d'EDI, de sécurité psychologique et de bien-être, à l'intention des employés.

Grâce à ses efforts intentionnels en matière d'EDI et de culture organisationnelle, TransAlta a vu l'engagement de ses employés augmenter de 3 %, la sécurité psychologique augmenter de 15 points et le recensement en matière d'EDI augmenter de 6 points, réalisant ainsi des progrès importants en matière d'intégration de la culture souhaitée axée sur les résultats, l'apprentissage et les buts, ainsi qu'en matière d'amélioration de l'expérience globale des employés.

Il est important que vous votiez de manière éclairée

L'analyse de la rémunération qui suit vise à fournir des renseignements clairs et complets sur les régimes de rémunération des membres de la haute direction de TransAlta afin que les actionnaires puissent prendre des décisions éclairées sur le vote consultatif. Votre participation en tant qu'actionnaire est très importante pour nous. Nous sollicitons votre appui (et espérons l'obtenir) et nous vous demandons de voter en fa-

veur de l'approche de TransAlta en matière de rémunération des membres de la haute direction qui est décrite dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Nous vous remercions de l'appui, de la confiance et de l'intérêt indéfectible que vous manifestez à l'égard du succès continu de TransAlta.



John Dielwart

Président du conseil d'administration



Sandra R. Sharman

Présidente du comité des ressources humaines

Membres de la haute direction en 2023

La liste suivante des membres de la haute direction visés de 2023 indique leur poste actuel au sein de TransAlta.



John H. Kousinioris

Président et chef de la direction

Compétences et expérience

M. Kousinioris est président et chef de la direction depuis le 1^{er} avril 2021. Avant sa nomination, M. Kousinioris a été chef des affaires juridiques et de la conformité, chef de la croissance et chef de l'exploitation. Ces fonctions lui ont permis d'assumer des responsabilités liées à pratiquement tous les aspects des activités de TransAlta. M. Kousinioris a également été président et membre du conseil d'administration de TransAlta Renewables Inc. de 2017 à 2021. M. Kousinioris a reçu la Médaille du jubilé de platine de la reine Elizabeth II en 2023 en reconnaissance de ses contributions et de ses services à la province de l'Alberta dans les domaines des affaires, du commerce, de l'industrie et de l'économie.

Industrie

Avant d'entrer au service de TransAlta, M. Kousinioris était associé et codirecteur de la section de droit des sociétés et de droit commercial du cabinet Bennett Jones LLP. Il compte plus de 30 années d'expérience en droit des valeurs mobilières, en fusions et acquisitions et en gouvernance et a représenté des clients dans certaines des plus importantes opérations d'appels publics à l'épargne et de fusions au Canada.

Formation

M. Kousinioris est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business de l'Université Western Ontario, d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université York et d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School de l'Université York. Il a aussi suivi le programme intitulé Advanced Management Program de l'Université Harvard.



Todd J. Stack

Vice-président directeur, Finances et chef des finances

Compétences et expérience

M. Stack est chef des finances depuis le 16 mai 2019. Il assure le leadership et la direction des affaires financières de TransAlta et possède une vaste expérience dans les domaines de la finance, de l'évaluation, de l'économie et du secteur de l'énergie. Avant de remplir ces fonctions, M. Stack a occupé les postes de contrôleur et de trésorier de la Société, et a été membre de l'équipe de développement de la Société chargée d'examiner les occasions nouvelles et les possibilités d'acquisitions. M. Stack est également président et administrateur de TransAlta Renewables Inc. depuis 2021.

Industrie

Avant de se joindre à l'équipe des finances de TransAlta, M. Stack a occupé plusieurs fonctions au sein de l'équipe d'ingénierie, notamment dans les activités de conception, d'exploitation et de gestion de projets.

Formation

M. Stack est titulaire d'un baccalauréat ès sciences spécialisé en génie électrique de l'Université de l'Alberta et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Calgary. Il est ingénieur professionnel inscrit en Alberta et analyste financier agréé (CFA).



Kerry O'Reilly Wilks

**Vice-présidente
directrice, Croissance
et commercialisation
de l'énergie**

Compétences et expérience

M^{me} O'Reilly Wilks s'est jointe à TransAlta le 26 novembre 2018 et est actuellement vice-présidente directrice, Croissance et commercialisation de l'énergie. Elle supervise notre portefeuille de croissance mondiale, notre parquet de la bourse et notre programme de commercialisation de l'énergie. Auparavant, M^{me} O'Reilly Wilks a occupé le poste de vice-présidente directrice, Affaires commerciales, juridiques et externes, où son portefeuille couvrait les affaires juridiques et commerciales, le développement durable (ESG), les relations gouvernementales, les interactions avec les parties prenantes, les affaires autochtones, la réglementation et la politique de marché, le secrétariat général, la gouvernance et la conformité des opérations.

Industrie

Avant de se joindre à TransAlta, M^{me} O'Reilly Wilks était responsable des affaires juridiques, Atlantique Nord et Royaume-Uni, pour Vale S.A. À ce titre, elle supervisait toutes les questions relatives aux activités de Vale en Amérique du Nord et au Royaume-Uni. M^{me} O'Reilly Wilks a également occupé le poste de chef du service juridique, des affaires sociales et du marketing, ainsi que celui de conseiller en chef mondial en matière de technologie pour Vale. En outre, elle a occupé un rôle de conseiller stratégique principal auprès des filiales de Vale en Asie-Pacifique, notamment celle de l'Indonésie, en tant que chef du service juridique pour l'Asie-Pacifique. Avant de se joindre à Vale, M^{me} O'Reilly Wilks a travaillé comme associée chez Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Formation

M^{me} O'Reilly Wilks est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en neuropsychologie de l'Université Dalhousie et d'un baccalauréat en droit de l'Université du Nouveau-Brunswick.



Jane N. Fedoretz

**Vice-présidente
directrice, Personnel
et culture, et chef de
l'administration**

Compétences et expérience

M^{me} Fedoretz s'est jointe à TransAlta le 19 novembre 2018 et elle est actuellement vice-présidente directrice, Personnel et culture, et chef de l'administration. Elle est responsable de la supervision et de la gouvernance de toutes les questions relatives aux ressources humaines, aux services généraux, notamment la santé, la sécurité et l'environnement, aux services aux entreprises, aux TI et aux TO, aux données et à l'innovation, ainsi qu'aux communications d'entreprise.

Industrie

Avant de se joindre à TransAlta, M^{me} Fedoretz a occupé le poste d'avocate au sein du groupe Énergie chez Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L., s.r.l.; de vice-présidente, d'avocate générale, de chef de la conformité et de responsable de la protection des renseignements personnels chez CEDA International Corporation, une société privée de services industriels; et elle a occupé des fonctions juridiques chez Alberta Health Services, Petro Canada et Jacobs Canada, où elle se spécialisait dans les questions de droit de la construction industrielle et civile.

Formation

M^{me} Fedoretz est titulaire d'un baccalauréat en travail social de l'Université de Calgary et d'un baccalauréat en droit de l'Université de l'Alberta. Elle est membre active de la Law Society of Alberta.



Chris D. Fralick

**Vice-président
directeur, Production**

Compétences et expérience

M. Fralick s'est joint à TransAlta le 12 septembre 2022. Il supervise les activités de TransAlta à l'échelle mondiale, pour tous les types de combustibles.

Industrie

M. Fralick compte plus de 20 ans d'expérience en direction des activités de production d'électricité et en stratégie commerciale. Avant de se joindre à TransAlta, il a été président et chef de la direction d'Atura Power, filiale en propriété exclusive d'Ontario Power Generation (OPG). Avant d'entrer au service d'Atura Power, il a progressivement occupé divers postes de direction chez OPG, dont celui de chef de l'exploitation du secteur Production d'énergie renouvelable.

Formation

M. Fralick est titulaire d'un baccalauréat ès sciences appliquées en génie (chimique) environnemental de l'Université de Waterloo et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Wilfrid Laurier. Il a également suivi le programme de formation des administrateurs de l'Institute of Corporate Directors de l'Université de Toronto et est ingénieur agréé en Ontario.

Analyse de la rémunération

La présente analyse de la rémunération fournit une description détaillée de notre philosophie en matière de rémunération des membres de la haute direction, du lien entre la rémunération des membres de la haute direction et la stratégie d'entreprise,

des décisions prises par le CRH dans le cadre de nos programmes de rémunération et des facteurs pris en compte pour prendre ces décisions.

Sommaire

Performance en 2023

Concernant le BAIIA et les FTD, nous sommes heureux d'avoir été en mesure d'atteindre nos prévisions de marché révisées pour 2023. Nous avons continué de mettre en œuvre notre plan de croissance de l'électricité propre et notre stratégie visant à devenir un producteur canadien d'énergie propre de premier plan. Nous demeurons positifs et concentrés sur nos objectifs stratégiques à long terme, alors que nous avons atteint l'excellence en matière d'exploitation et de sécurité, maintenu notre solidité financière, misé sur la croissance et le développement durable des énergies renouvelables et renforcé le développement de notre politique ESG. Dans le cadre de notre transformation, nous avons pu franchir plusieurs étapes importantes qui ont directement contribué à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires. Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos faits saillants de 2023, veuillez vous reporter à la page 97. Nos principales réalisations sont décrites en détail dans notre rapport de gestion



Rémunération en 2023

Notre programme de rémunération des membres de la haute direction de 2023 concorde avec les intérêts des actionnaires ainsi qu'avec la performance financière et stratégique. En 2023, la rémunération totale des membres de la haute direc-

tion visés représentait 0,40 pour cent des revenus consolidés de la Société. Nos solides résultats en matière de RIA et d'UAP pour 2023 sont présentés ci-dessous.

Attributions au titre de la RIA en 2023

Mesure	Pondération	Résultat par rapport à la cible
Flux de trésorerie disponibles	50 %	200 %
Croissance	30 %	20 %
Mesures de sécurité en matière d'ESG et améliorations de la culture organisationnelle	20 %	133 %

Résultat du tableau de bord : 133 %

Attributions d'UAP de 2021 à 2023

Mesure	Pondération	Résultat par rapport à la cible
BAIIA cumulatif sur trois ans	33,3 %	200 %
Mesures stratégiques	33,3 %	125 %
Rendement total relatif pour les actionnaires par rapport à l'indice plafonné des prix des services publics S&P/TSX (« RTA relatif »)	33,3 %	153 %

Résultat du tableau de bord : 159 %

Philosophie en matière de rémunération

Liens entre la stratégie et la rémunération

Les cinq piliers de notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction sont les suivants :



1. Atteinte des objectifs stratégiques

Objectif En 2023, les objectifs stratégiques de TransAlta étaient les suivants :

- Établir une clientèle solide et croissante et assurer la re-conduction des contrats liés aux actifs;
- Maintenir la situation financière de la Société afin de financer entièrement notre plan de croissance prévu de 2 GW et de maintenir notre discipline en matière d'affectation du capital;
- Progresser de manière significative dans l'exécution de notre plan de croissance de l'électricité propre et définir la prochaine génération de solutions et de technologies énergétiques ainsi que le potentiel d'investissement;
- L'avancement des mesures relatives aux facteurs ESG de la Société, notamment l'élaboration de politiques ESG en mettant l'accent sur l'amélioration de l'empreinte environnementale de nos clients grâce à l'atteinte de leurs objectifs de zéro émissions nettes;
- Mener à bien nos programmes à long terme d'EDI
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie triennale en matière de culture d'entreprise.

Ces objectifs ont été choisis parce qu'ils représentent les priorités dominantes ayant le plus de retombées sur la valeur à long terme pour les actionnaires.

Approche Des facteurs de performance liés aux UAP sont établis et concordent avec l'atteinte d'objectifs stratégiques pour chaque année au cours du cycle de performance de trois ans.

2. Rémunération fondée sur la performance

Objectif La rémunération des membres de la haute direction est liée à des mesures financières et opérationnelles qui concordent avec notre stratégie et avec la performance de nos actions ordinaires.

Approche Une proportion de 73 % de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé est considérée comme « conditionnelle » et se compose d'incitatifs à long terme et à court terme.

3. Concordance avec les intérêts des actionnaires

Objectif Notre programme de rémunération génère une valeur à long terme durable pour nos actionnaires.

Approche Dans une structure de rémunération conditionnelle, la rémunération des membres de la haute direction est plus élevée si la performance de l'entreprise et les rendements pour les actionnaires dépassent les attentes, et moins élevée si la performance est inférieure aux attentes. La fourchette du multiple de paiement possible de la RIA et des UAP est de 0 à 2, ce qui signifie que le paiement pourrait être aussi minime que 0 \$ et aussi élevé que 200 % de la cible. Les UAI et les options sur actions offrent une valeur supplémentaire qui cadre avec les rendements totaux pour les actionnaires.

4. Surveillance efficace et gestion des risques

Objectif L'ensemble de notre programme de rémunération, y compris les plans incitatifs, n'encouragent pas la prise de risques inappropriés.

Approche Le CRH effectue une évaluation annuelle des risques qui permet de passer en revue les programmes de rémunération, y compris tous les plans incitatifs, afin de déterminer s'ils peuvent induire une prise de risque indu. Le CRH obtient également des conseils d'un conseiller indépendant externe et examine les faits nouveaux en matière de réglementation touchant la rémunération des membres de la haute direction ainsi que les tendances au chapitre de la structure des programmes de rémunération.

5. Recrutement et maintien en poste de personnes ayant des compétences clés

Objectif Attirer des membres de la haute direction et les maintenir dans des postes clés pour qu'ils mettent en œuvre la stratégie de TransAlta axée sur une croissance durable à long terme, ainsi que constituer un vivier d'employés talentueux qui constitueront la relève de demain.

Approche La rémunération cible est établie au 50^e centile d'un groupe de référence sectoriel à l'aide de données sur le marché recueillies par des entreprises de consultation externes. Les données comprennent un échantillon de sociétés canadiennes et américaines du secteur de l'énergie dont le modèle d'affaires et les produits des activités ordinaires sont semblables aux nôtres, ainsi que des entreprises avec lesquelles nous sommes en concurrence pour le recrutement de talents aux postes de la haute direction.

Décisions en matière de rémunération en 2023

Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants et interaction avec les actionnaires

Lors de l'assemblée annuelle de 2023, 96,2 % des actionnaires ont appuyé notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. À la Société, il est d'usage que le président du conseil et le président de l'un des comités permanents rencontrent les grands actionnaires institutionnels une fois par année. En 2023, nous n'avons pas pu communiquer avec les actionnaires en raison de la transaction avec

TransAlta Renewables, qui était en cours pendant l'exercice et qui a été finalisée au quatrième trimestre de 2023. Nous avons expressément rencontré des agences de conseil en vote pour décrire le programme de rémunération de TransAlta, nous tenir au courant des pratiques exemplaires et tenir compte des commentaires des actionnaires.

Améliorations et mises à jour apportées aux plans en 2023

Améliorations/mises à jour	Justification
Plan incitatif à court terme (régime RIA)	
Feuille de pointage de l'entreprise :	
<ul style="list-style-type: none"> + En 2023, nous avons reconduit toutes les mesures (FTD, croissance et ESG) et les pondérations existantes de 2022. Nos fourchettes cibles ont été élargies et rendues plus ambitieuses afin de tenir compte de la conjoncture actuelle du marché. + En matière d'ESG, pour 2023 la mesure ESG (5 %) a été intégrée à la culture organisationnelle, et la pondération de la culture organisationnelle a été portée de 5 % à 10 %. 	<ul style="list-style-type: none"> + La feuille de pointage continue d'être strictement alignée sur les objectifs stratégiques de TransAlta; par conséquent, les mesures et les cibles demeurent inchangées d'un exercice à l'autre.
Incitatifs à long terme	
<ul style="list-style-type: none"> + Les UAP de 2023 conservent les trois mêmes paramètres : BAIIA cumulatif sur trois ans, résultat stratégique qualitatif et RTA relatif (mesuré par rapport à l'indice plafonné des prix des services publics), chacun étant pondéré également à 33,3 % + Des mises à jour ont été apportées aux objectifs stratégiques et aux objectifs de BAIIA conformément à notre stratégie. Ces objectifs sont fixés à des niveaux exigeants. 	<ul style="list-style-type: none"> + Adoption d'objectifs croissants de BAIIA cumulatif en fonction de la croissance future + Harmonisation des intérêts des membres de la haute direction visés et des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires

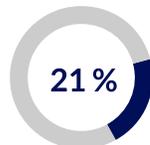
Composantes de la rémunération en 2023

Les composantes de la rémunération que nous offrons aux membres de la haute direction comprennent un salaire de base et des incitatifs à court terme et à long terme qui priorisent la rémunération fondée sur la performance et concordent avec notre stratégie de l'énergie propre énoncée dans notre plan de croissance de l'électricité propre.

La rémunération des membres de la haute direction est axée vers la rémunération variable ou conditionnelle qui est directement liée à notre performance et à la performance de nos actions ordinaires tout en faisant concorder les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires.

	Salaire de base	Incitatifs à court terme (RIA)	Incitatifs à long terme (ILT)		
			UAP	UAI	Options
Objectif principal	Rémunération au comptant fixe concurrentielle sur le marché tenant compte des principales fonctions et responsabilités de chaque membre de la haute direction visé et du travail effectué par celui-ci	Renforce et stimule les réalisations à court terme par rapport aux résultats de l'exercice antérieur Reconnaît et récompense la performance	Harmonise les intérêts du membre de la haute direction visé avec ceux des actionnaires Reconnaît et récompense la performance	Renforce et stimule la valeur pour les actionnaires	Renforce et stimule la valeur pour les actionnaires
Période de performance	Courant	1 an	3 ans	3 ans	7 ans (le régime prévoit une durée maximale de 10 ans, bien que TransAlta ait pour pratique depuis 2010 d'octroyer des options d'une durée de 7 ans)
Règlement	Courant	Après la fin de la période de performance, payables en mars	À la date d'acquisition en bloc applicable de trois ans et, dans le cas des UAP, après l'approbation des résultats liés au rendement		Au moment de l'exercice
Espèces ou titres de capitaux propres	Espèces	Espèces ou UAD, au choix des membres de la haute direction visés	Montant net réglé en actions ordinaires		Actions ordinaires au moment de l'exercice

Composition de la rémunération cible du chef de la direction



Composition de la rémunération cible des membres de la haute direction visés



À RISQUE

Salaire de base

Le tableau suivant présente les salaires de base des membres de la haute direction visés de TransAlta au cours des trois derniers exercices. Les salaires sont révisés chaque année et les augmentations, le cas échéant, sont accordées en fonction de la performance individuelle, de l'élargissement du champ d'action et de l'ajout de responsabilités, ou pour que les salaires demeurent concurrentiels sur le marché. Des augmentations du salaire de base ont été approuvées pour M. Kousinioris, M. Stack, M^{me} O'Reilly Wilks et M^{me} Fedoretz en 2023, afin

d'améliorer leur positionnement concurrentiel sur le marché conformément à notre philosophie en matière de rémunération qui consiste à cibler le salaire de base médian de notre groupe de référence, et afin de les récompenser pour le solide rendement de la Société en 2022. M^{mes} O'Reilly Wilks et Fedoretz ont reçu une augmentation supplémentaire en 2023, à titre de reconnaissance de l'élargissement de leurs responsabilités et de leurs portefeuilles.

Nom	2021	2022	2023
John Kousinioris¹⁾	850 000 \$	900 000 \$	950 000 \$
Todd Stack	500 000 \$	500 000 \$	517 500 \$
Kerry O'Reilly Wilks²⁾	460 000 \$	485 000 \$	650 000 \$
Jane Fedoretz²⁾	460 000 \$	485 000 \$	625 000 \$
Chris Fralick³⁾	–	435 000 \$	435 000 \$

¹⁾ Le 1^{er} avril 2021, le salaire annuel de M. Kousinioris est passé à 850 000 \$, au moment de sa promotion au poste de président et chef de la direction.

²⁾ Le 1^{er} janvier 2023, le salaire annuel de M^{mes} O'Reilly Wilks et Fedoretz est passé de 485 000 \$ à 550 000 \$. Le 8 novembre 2023, M^{mes} O'Reilly Wilks et Fedoretz ont reçu une augmentation supplémentaire de 650 000 \$ et de 625 000 \$, respectivement.

³⁾ M. Fralick est entré au service de TransAlta le 12 septembre 2022.

Rémunération incitative annuelle

En 2023, afin d'harmoniser la rémunération des membres de la haute direction visés avec la performance de la Société, la RIA des membres de la haute direction a été entièrement subordonnée à la performance de l'entreprise :



Notre feuille de pointage d'entreprise est inchangée en 2023, d'un exercice à l'autre. Le régime de RIA continue de mettre l'accent sur le rendement financier au moyen d'une pondération relativement élevée de 50 % pour les FTD, et d'un engagement ferme envers la croissance en lui accordant une pondération de 30 %, ce qui s'aligne avec notre message aux actionnaires. La pondération des facteurs ESG représente les 20 % restants,

ce qui est conforme à celle de nos pairs. 10 % ont été alloués aux mesures relatives à la sécurité des travailleurs et les 10 % restants ont été alloués à des améliorations quantitatives, mesurables et significatives de la culture organisationnelle. Ces mesures représentent notre stratégie pour 2023 et mettent l'accent sur les plus grandes priorités à court terme ayant le plus grand impact sur la valeur pour les actionnaires.

FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES

Les FTD sont une mesure importante qui représente le montant des flux de trésorerie pouvant servir à être investis dans des initiatives de croissance, à effectuer des remboursements de la dette, à verser des dividendes en actions ordinaires ou à racheter des actions ordinaires.

Croissance

À l'appui de notre stratégie de croissance, cette mesure de la croissance comprend le BAIIA pro forma supplémentaire devant être tiré des projets de croissance annoncés pour TransAlta, les nouveaux MW achevés, la productivité du capital et l'ajout de projets à notre portefeuille de projets de développement, conformément à notre plan de croissance de l'électricité propre, comme il est décrit dans le rapport de gestion de TransAlta.

ESG

Les mesures relatives à la sécurité comportent des mesures quantifiables, y compris : i) le taux de fréquence totale des rapports de sécurité (TFTRS) (un indicateur avancé) et ii) la fréquence totale des blessures enregistrables (FTBE), (un indicateur décalé). Nos objectifs concernant la FTBE sont fixés par rapport à l'indice de référence d'Électricité Canada. Ils demeurent un défi pour l'organisation alors que nous continuons de nous efforcer d'atteindre notre objectif de zéro émissions nettes.

Le reste du résultat ESG provient des améliorations de la culture organisationnelle. Les cibles et les résultats comprennent des paramètres quantitatifs établis conformément à des enquêtes objectives indépendantes et ils sont liés aux objectifs de nos plans stratégiques approuvés par le conseil d'administration.

Le tableau ci-dessous indique la méthode de calcul par le CRH des résultats de la feuille de pointage d'entreprise pour 2023. Le conseil et le CRH sont d'avis qu'il illustre adéquatement les progrès excellents accomplis en 2023 dans le cadre de la poursuite de la transformation de TransAlta en une société d'énergie propre de premier plan.

Résultats du tableau de bord d'entreprise

Mesure	Pondération	Seuil 50 %	Cible 100 %	Maximum 200 %	2023 Résultat	% de la cible atteint	2023 Facteur de performance
FTD ¹⁾	50 %	525 M\$	640 M\$	805 M\$	890 M\$	200 %	100 %
Croissance ²⁾	30 %				20 %		6 %
ESG							
FTBC ³⁾	5 %	0,64	0,32	0,19	0,30	115 %	6 %
TFTRS ³⁾	5 %	10,0	12,0	15,0	12,50	117 %	6 %
Améliorations de la culture organisationnelle ⁴⁾	10 %	4 jalons	6 jalons	9 jalons	7,5 jalons	150 %	15 %
Résultat de la Société							133 %

¹⁾ Ces résultats sont présentés dans le rapport de gestion de TransAlta. Les FTD sont une mesure financière non conforme aux IFRS qui n'a pas de définition normalisée en vertu des IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS » pour obtenir de plus amples renseignements.

²⁾ La mesure de la croissance comprend le BAIIA pro forma supplémentaire devant être tiré des projets de croissance annoncés pour TransAlta (qui est présenté dans le rapport de gestion), les nouveaux MW achevés, la productivité du capital et l'ajout de projets à notre portefeuille de projets de développement, les quatre mesures étant pondérées de façon égale. À l'exception du BAIIA, les trois autres mesures sont propres aux objectifs de croissance et ne sont pas communiquées publiquement. Ces cibles sont difficiles à atteindre et sont essentielles à notre plan de croissance pour l'électricité propre, comme il est décrit dans le rapport de gestion. Les cibles précises ne sont pas communiquées pour des raisons de concurrence, car leur communication pourrait nuire gravement aux intérêts de la société.

³⁾ L'objectif de la FTBE qui a été fixé se veut une amélioration par rapport au rendement de 2022 (qui était de 0,39) et vise à être nettement inférieur à la fréquence de référence d'Électricité Canada qui est de 0,82. Les objectifs du TFTRS sont fixés à des niveaux qui, selon nous, encourageront et influenceront la communication des observations relatives à la sécurité qui permettront de prévenir de manière proactive les incidents de sécurité.

⁴⁾ Les jalons en matière d'amélioration de la culture organisationnelle comprennent l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie triennale de transformation de la culture approuvée par le conseil, la mise en œuvre de programmes complets d'apprentissage et de relève destinés aux employés, la mise en œuvre d'un programme de reconnaissance de la culture de l'audit et l'évaluation des progrès culturels au moyen d'un sondage par des tiers de l'engagement des employés, le tout en vue de créer au sein de la Société un environnement de travail dynamique et centré sur l'humain.

Le tableau suivant présente les incitatifs annuels de chaque membre de la haute direction visé en 2023 :

RIA des membres de la haute direction en 2023

Nom	Salaire gagné en 2023		Cible de RIA (% du salaire)		Facteur de performance de la Société et pondération ¹⁾		RIA EN 2023
John Kousinioris	950 000 \$	x	100 %	x	(133 % x 100 %)	=	1 263 500 \$
Todd Stack	517 500 \$	x	70 %	x	(133 % x 100 %)	=	481 793 \$
Kerry O'Reilly Wilks²⁾	564 722 \$	x	70 %	x	(133 % x 100 %)	=	525 756 \$
Jane Fedoretz²⁾	561 042 \$	x	70 %	x	(133 % x 100 %)	=	522 330 \$
Chris Fralick	435 000 \$	x	70 %	x	(133 % x 100 %)	=	404 985 \$

¹⁾ En 2023, la RIA des membres de la haute direction a été entièrement fondée sur les résultats de la société.

²⁾ Avec prise d'effet le 8 novembre 2023, le salaire annuel de M^{mes} O'Reilly Wilks et Fedoretz est passé de 550 000 \$ à 650 000 \$ et à 625 000 \$, respectivement.

Incitatifs à long terme



Pour le cycle de performance 2023-2025, les attributions d'ILT étaient fondées sur un pourcentage du salaire et consistaient en UAP, en UAI et en options sur actions.

Nom	Montant à l'attribution en 2023	Montant à l'attribution en % du salaire	Répartition		
			UAP	UAI	Options
John Kousinioris	2 660 000 \$	280 %	55 %	25 %	20 %
Todd Stack	776 250 \$	150 %	55 %	25 %	20 %
Kerry O'Reilly Wilks	825 000 \$	150 %	55 %	25 %	20 %
Jane Fedoretz	825 000 \$	150 %	55 %	25 %	20 %
Chris Fralick	543 750 \$	125 %	55 %	25 %	20 %

À la recommandation du CRH, le conseil approuve le nombre d'UAP, d'UAI et d'options sur actions qui sont attribuées chaque année, lequel est calculé selon le cours moyen pondéré en fonction du volume (« CMPV ») sur cinq jours et de la méthode d'évaluation des options de Black-Scholes à la date d'attribution applicable, conformément aux dispositions du régime d'unités d'actions et du régime d'options sur actions. Le conseil approuve également les mesures, les cibles et les pondérations des UAP aux fins des attributions d'UAP. Les options

sur actions peuvent être exercées pour obtenir des actions ordinaires réservées aux fins d'émission sur le capital autorisé. Aux termes du régime d'unités d'actions, la Société prévoit le règlement d'une partie des UAP et des UAI, une fois acquises, au moyen d'actions ordinaires nouvellement émises.

Les droits aux UAP attribuées en 2023 pour la période de performance de 2023 à 2025 l'ont été sur la base des paramètres de performance suivants :

Feuille de pointage des UAP (2023-2025)

Mesure	Pondération	Seuil	la cible	Max
Fourchette de paiement		50 %	100 %	200 %
BAIIA cumulatif sur trois ans	33,3 %	Non divulgué pour des raisons de concurrence		
Diversification stratégique des actifs et résultats stratégiques	33,3 %	Mesure approuvée par le conseil pour 2023-2025		
RTA relatif (par rapport à l'indice plafonné des prix des services publics)	33,3 %	P25	P50	P85

Les cibles et les fourchettes du BAIIA cumulatif sur trois ans ainsi que les mesures de diversification stratégique des actifs et des résultats stratégiques, ne sont révélées qu'après l'acquisition des droits aux attributions d'UAP. Ces mesures sont établies annuellement par la direction, sont conformes aux priorités stratégiques à court et à long terme de la Société, ainsi qu'à la conjoncture du marché de l'électricité dans les territoires où nous exerçons nos activités et elles sont approuvées par le conseil d'administration. Le BAIIA cumulatif sur trois ans est de nature prospective et nous sommes d'avis que la divulgation de cibles précises en matière de BAIIA porterait gravement atteinte aux intérêts de la Société. Nous sommes d'avis que les cibles sont fixées à des niveaux suffisamment exigeants.

Politique de récupération

Dans le cadre de ses pratiques d'atténuation du risque lié à la rémunération, la Société a adopté une politique de récupération qui dote le conseil du pouvoir discrétionnaire d'annuler les attributions incitatives non acquises et/ou de récupérer les attributions incitatives acquises et/ou payées, selon le cas, lorsque le conseil établit qu'un membre de la direction a commis un acte de négligence grave, une faute intentionnelle, une fraude ou une autre faute grave (ce qui inclut notamment les actes de malhonnêteté ou de violation de la politique de l'Entreprise portant gravement atteinte aux activités ou à la réputation de la Société et toute conduite pouvant constituer un motif de licenciement en vertu de la common law), qu'il y ait eu ou non retraitement des états financiers. Cette politique de récupération s'applique à l'ensemble des régimes de rémunération variable de TransAlta.

Conformément à cette politique et du fait de son inscription à la cote de la NYSE, TransAlta s'est conformée à l'exigence de la SEC d'adopter de nouvelles règles de récupération d'ici le 1^{er} décembre 2023. La politique mise à jour n'a pas pour effet de remplacer ou de limiter la politique en vigueur de la Société décrite au premier paragraphe. Les nouvelles exigences clés comprennent ce qui suit :

- + La politique de récupération est déclenchée dans les circonstances suivantes :
 - + Un retraitement comptable est effectué afin de corriger, dans des états financiers publiés antérieurement, une erreur importante dans ces états financiers ou qui induirait une anomalie significative pendant la période en cours en cas de correction ou d'absence de correction;
 - + La rémunération incitative a été attribuée au cours des trois exercices clos qui précèdent immédiatement l'année durant laquelle la Société est tenue de procéder à un retraitement comptable (sauf si elle a été reçue avant la date de début des services à titre de membre de la haute direction); et

- + Le retraitement comptable a entraîné la réception par un membre de la haute direction d'une rémunération incitative « attribuée par erreur ». Cela n'inclut pas les attributions fondées sur des titres de capitaux propres dont les droits sont acquis uniquement en fonction du temps (UAI), du salaire de base ou des primes discrétionnaires en espèces, à moins qu'elles ne soient attribuées sur le fondement de la réalisation d'un indicateur relatif à l'information financière.
- + La politique de récupération s'applique à tous les membres de la haute direction actuels et à tous les anciens membres de la haute direction conformément aux règles de la SEC et de la NYSE.
- + La Société ne peut indemniser aucun membre de la haute direction (actuel ou ancien) contre la perte d'une rémunération attribuée par erreur.
- + La politique de récupération accorde un pouvoir discrétionnaire quant à la méthode de recouvrement de la rémunération, mais non quant à la poursuite du recouvrement, sous réserve d'exceptions limitées.

La nouvelle politique a été approuvée par le conseil en octobre 2023 et a pris effet le 1^{er} décembre 2023. La politique complète est énoncée à l'annexe C de la présente circulaire de sollicitation de procurations, et est également accessible sur notre site Web au <https://transalta.com/wp-content/uploads/2023/11/Executive-Compensation-Clawback-Policy.pdf>.

Plan d'unités d'actions – UAP et UAI

Toutes les UAP et les UAI actuellement émises et en circulation sont régies par les modalités du plan d'unités d'actions de la Société. Afin de continuer à disposer d'un nombre suffisant d'actions en vue d'attribuer des UAI et des UAP aux dirigeants et employés admissibles de la Société ou de l'un des membres de son groupe, une augmentation de 3 200 000 actions pouvant être émises au terme du régime d'unités d'actions a été proposée à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires en 2023. La résolution a été approuvée par 98,3 % des voix.

Bien que des UAD puissent également être attribuées aux termes du régime d'unités d'actions, elles ne peuvent être réglées qu'au comptant. Chaque participant qui est admissible à recevoir des UAD aux termes du régime d'unités d'actions peut choisir, une fois par année civile, de recevoir, dans le cas des administrateurs, jusqu'à la totalité de ses honoraires annuels à titre d'administrateur ou, dans le cas des dirigeants ou des employés qui sont admissibles à recevoir des UAD, jusqu'à la totalité de son salaire de base ou de sa prime incitative annuelle sous forme d'UAD.

Le sommaire ci-après des principales modalités des UAP et des UAI attribuées aux termes du régime d'unités d'actions est donné entièrement sous réserve du texte intégral du régime d'unités d'actions, que l'on peut consulter sous notre profil sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca, et sous notre profil sur EDGAR, au www.sec.gov.

Sommaire du régime d'unités d'actions

Objectif principal	<ul style="list-style-type: none"> + Encourager les membres de la haute direction visés à promouvoir les intérêts financiers, la croissance et le développement de TransAlta en leur donnant la possibilité, au moyen de l'attribution d'UAP et d'UAI, d'acquérir une participation dans la Société. + Promouvoir les intérêts de la Société et de ses actionnaires en offrant aux participants un incitatif lié à la performance et en accord avec les objectifs stratégiques de la Société et les intérêts des actionnaires. + Reconnaître la contribution des membres de la haute direction visés au succès de la Société et encourager les membres de la haute direction à demeurer au service de la Société
Nombre maximal d'actions pouvant être émises	<ul style="list-style-type: none"> + 10 200 000 actions ordinaires (soit 3,3 % des 308 600 618 actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2023) + Si une unité est expirée, annulée ou résiliée avant d'avoir été réglée ou rachetée en contrepartie d'espèces dans le cadre d'un règlement (y compris des unités rachetées au moyen d'actions ordinaires achetées sur le marché libre), les actions ordinaires qui étaient visées par l'unité mais qui n'ont pas été émises dans le cadre du règlement deviendront alors disponibles aux fins d'émission, sous réserve du nombre maximal indiqué ci-dessus, à moins que la Société n'ait mis fin au régime d'unités d'actions.
Équivalents de dividendes	<ul style="list-style-type: none"> + Si des dividendes deviennent payables sur les actions ordinaires, des équivalents de dividendes seront crédités au compte théorique de chaque participant sous forme d'UAP, d'UAI et d'UAD supplémentaires, selon le cas, et ces équivalents de dividendes seront acquis de la même façon que les unités sous-jacentes.
Admissibilité et participation	<ul style="list-style-type: none"> + Dans le cas des UAP et des UAI, les dirigeants et les employés de TransAlta ou des membres de son groupe qui, sur les conseils du chef de la direction, sont désignés comme participants par le conseil d'administration, y compris les membres de la haute direction visés (mais, par souci de clarté, les administrateurs qui ne sont pas des employés ne sont pas admissibles aux UAP et aux UAI). + Dans le cas des UAD, des dirigeants, des employés et des administrateurs non employés de TransAlta et des membres de son groupe que le conseil d'administration juge admissibles.
Période de performance	<ul style="list-style-type: none"> + Trois ans pour les attributions des UAP (sauf indication contraire du conseil d'administration); sans objet pour les UAI ou les UAD
Critères de performance	<ul style="list-style-type: none"> + Le conseil d'administration détermine les critères et les facteurs de performance applicables aux UAP. La fourchette du multiple de paiement des UAP est comprise entre 0 et 2
Acquisition des droits	<ul style="list-style-type: none"> + Acquisition en bloc après trois ans pour les attributions d'UAP et d'UAI, sauf indication contraire du conseil Le conseil d'administration peut réduire ou éliminer toute période de restriction à l'égard d'une UAI ou d'une UAP de temps à autre et pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de décès ou d'invalidité du participant.

Règlement des unités	<ul style="list-style-type: none"> + Le conseil d'administration déterminera la période de règlement applicable aux UAI et aux UAP. Sauf disposition contraire d'une convention d'attribution ou de toute autre disposition du plan d'unités d'actions, les PSU et RSU acquises seront réglées dès que possible après la date d'acquisition, mais avant : (i) le 15 décembre de la troisième année civile suivant la première des deux dates suivantes : (A) la date d'attribution de cette PSU ou RSU ou (B) l'« année de service » applicable, si les unités sont réglées en espèces ou par l'achat d'actions ordinaires sur le marché libre; (ii) 10 ans à compter de la date d'attribution si cette unité est réglée par l'émission d'actions propres; ou (iii) pour les participants qui sont des contribuables américains, dans les 60 jours suivant l'acquisition des droits + Les UAP ou les UAI acquises sont rachetables contre des actions ordinaires ou un paiement au comptant correspondant à la valeur de marché multipliée par le nombre d'UAP ou d'UAI acquises dans le compte théorique du participant (déduction faite des taxes applicables) ou une combinaison de ceux-ci, conformément à la convention d'attribution + Sauf lorsque la loi ne le permet pas, la Société peut préciser que le montant devant être versé à un participant à l'égard des UAP et des UAI doit être affecté à l'achat d'actions ordinaires sur le marché libre. La valeur au comptant restante après l'achat des actions ordinaires sera versée au participant à la date de règlement. La Société paiera tous les frais de courtage liés à l'achat des actions ordinaires
Cessation des droits en cas de cessation des fonctions, de décès ou d'invalidité	<ul style="list-style-type: none"> + S'il est mis fin à l'emploi d'un participant sans motif valable ou si TransAlta ou un membre de son groupe met fin à son emploi pour un motif valable (au sens du régime d'unités d'actions), les unités non acquises détenues par ce participant expireront à la date de cessation d'emploi sous réserve du contrat de travail du participant, de son contrat d'attribution et des lois sur les normes du travail applicables. + S'il est mis fin à l'emploi du participant sans motif valable ou en raison de son départ à la retraite, de sa démission pour un motif valable, de son décès ou de son invalidité, le participant recevra des actions ordinaires ou l'équivalent au comptant, ou une combinaison des deux, correspondant à la valeur calculée en multipliant le nombre d'UAP et d'UAI non acquises dans le compte théorique du participant par une fraction dont le numérateur est le nombre de mois entre la date d'octroi et la date de résiliation et le dénominateur correspond au nombre de mois entre la date d'octroi et la date d'acquisition des droits. Dans le cas des UAP, le facteur de rendement pour la période applicable entre la date d'attribution et la date de cessation des fonctions sera également appliqué à ce paiement.
Limites de participation	<ul style="list-style-type: none"> + En combinaison avec tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être i) émises au cours d'une période d'un an ou ii) émises à des initiés à tout moment ne peut dépasser 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation de la Société de temps à autre. + Le nombre total d'actions pouvant être acquises par un participant aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société ne doit pas dépasser cinq pour cent du nombre d'actions ordinaires en circulation de la Société. + L'attribution annuelle totale à un administrateur non salarié aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société ne peut dépasser une valeur d'attribution de 150 000 \$ en total des capitaux propres (et de 100 000 \$ en options).
Valeur de marché	<ul style="list-style-type: none"> + Le CMPV sur cinq jours des actions ordinaires à la TSX (ou à une autre bourse, selon le cas) à la date applicable.
Changement de contrôle	<p>En cas de changement de contrôle (au sens attribué à cette expression dans le régime d'unités d'actions) :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Toutes les unités dont les droits ne sont pas acquis qui sont alors en circulation seront remplacées par des unités de l'entité issue de la fusion ou de l'entité qui succède à la Société (l'« entité subsistante ») selon les mêmes modalités et conditions que les unités originales. + Si, dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, un participant qui est un dirigeant ou un employé est congédié sans motif valable ou si le participant démissionne de son emploi pour un motif valable, l'acquisition de toutes les parts alors détenues par le participant sera devancée intégralement. Dans le cas des UAP, le nombre ou la valeur, le cas échéant, des unités dont les droits sont acquis sera calculé en fonction de l'atteinte au prorata de tout critère de rendement applicable jusqu'à la date de résiliation. + Si l'entité prorogée ne respecte pas le régime d'unités d'actions, l'acquisition de la totalité des unités alors en circulation sera devancée, au gré du conseil d'administration.

Cessibilité	<ul style="list-style-type: none"> + Les unités attribuées aux termes du régime d'unités d'actions ne sont ni transférables ni cessibles.
Modifications au plan	<ul style="list-style-type: none"> + Le conseil d'administration peut suspendre ou résilier le régime d'unités d'actions à tout moment, ou modifier ou réviser les conditions du régime d'unités d'actions ou de toute unité octroyée dans le cadre du régime d'unités d'actions et de toute convention d'octroi ou autre accord. Toutefois, aucune suspension, résiliation, modification ou révision ne sera effectuée : i) sauf conformément aux lois applicables et avec l'approbation préalable, au besoin, de la TSX, de la NYSE ou de tout autre organisme de réglementation compétent; ii) dans le cas d'une modification ou d'une révision, si elle avait une incidence défavorable importante sur les droits d'un participant, sans le consentement de celui-ci. + Le conseil d'administration peut, à son appréciation, apporter les modifications, sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires, sous réserve du régime d'unités d'actions et des règles applicables de la TSX et de la NYSE. Ces modifications comprennent : i) les modifications d'ordre administratif ou de nature mineure qui peuvent être nécessaires à l'occasion pour corriger des erreurs typographiques ou d'autres erreurs mineures ou pour éliminer toute ambiguïté dans une disposition; ii) les modifications nécessaires pour se conformer aux lois, aux règlements, aux exigences ou aux règles applicables d'une autorité gouvernementale ou d'une autorité de réglementation compétente, de la TSX ou de la NYSE; iii) toute modification au régime d'unités d'actions et à toute convention d'attribution pour permettre le rachat conditionnel d'une unité; iv) toute modification des dispositions relatives à l'acquisition des droits du régime d'unités d'actions ou de toute unité; v) toute modification relative aux UAD tant que les UAD sont réglées au comptant seulement (et non en actions); vi) toute modification concernant l'effet de la cessation de l'emploi, de l'engagement, du contrat ou du poste d'un participant; vii) toute autre modification ne nécessitant pas l'approbation des actionnaires, telle que décrite dans le paragraphe ci-dessous. + Nonobstant ce qui précède, l'approbation des actionnaires sera requise pour : (i) l'augmentation du nombre maximum d'actions ordinaires réservées à l'émission dans le cadre du régime d'unités d'actions; (ii) la modification des dispositions relatives à la modification et à la résiliation du régime d'unités d'actions; (iii) toute modification prolongeant la durée d'une unité ou de tout droit y afférent au-delà de la date initiale à laquelle cette unité aurait expiré; (iv) l'annulation et la réémission d'unités ou le remplacement d'unités par d'autres attributions plus favorables pour les participants; (v) la modification des critères d'admissibilité et des limites de participation applicables aux administrateurs non salariés; (vi) toute modification des dispositions relatives à l'incessibilité (v) toute modification des critères d'éligibilité et des limites de participation applicables aux administrateurs non salariés; (vi) toute modification des dispositions relatives à l'incessibilité; (vii) toute modification des limites de participation des initiés; (viii) toute modification des dispositions prévoyant un maximum d'attributions aux administrateurs non salariés; ou (ix) toute augmentation de la limite du nombre total d'actions pouvant être acquises par un participant dans le cadre de tous les accords de rémunération fondés sur des valeurs mobilières

UAP

Les attributions d'UAP octroyées en 2021, pour le cycle de rendement 2021-2023, ont été acquises le 1^{er} janvier 2024 et ont été réglées en actions le 27 février 2024 après l'approbation par le conseil du facteur de rendement de 159 %.

Le prix d'attribution des UAI s'élevait à 9,67 \$ l'unité, les UAI donnaient droit à des équivalents de dividendes et leur montant de règlement correspondait à 166 % de leur montant à l'attribution initiale. Chacun des trois paramètres suivants a été pondéré également à 33,3 % :

BAIIA cumulatif sur trois ans – 33,3 %

BAIIA cumulatif sur trois ans conforme à l'orientation stratégique de TransAlta axée sur la croissance au cours de cette période de performance

Diversification stratégique des actifs et résultats stratégiques – 33,3 %

Exécution et transmission des priorités stratégiques de la direction, telles qu'elles sont établies pour chaque exercice de la période de rendement, résumées ci-après :

- + Obtenir le renouvellement des contrats d'actifs
- + Maintenir notre situation financière pour financer nos plans de croissance
- + Faire des progrès importants dans le cadre du Plan de croissance de l'électricité propre
- + Chef de file en élaboration de politiques ESG
- + Exécuter nos programmes d'EDI et notre stratégie culturelle

RTA relatif – 33,3 %

- + La mesure de RTA relatif a été utilisée pour mieux aligner les résultats liés à la performance des UAP sur les intérêts des actionnaires. Le RTA relatif garantit que la direction est récompensée pour l'écart de rendement réalisé plutôt que pour la croissance économique générale
- + La courbe de paiement est conforme aux pratiques du marché.

Feuille de pointage des UAP (2021 - 2023)

Fourchette de paiement

Mesure	Pondération	Fourchette de paiement			Résultat	Score
		Seuil 50 %	la cible 100 %	Maximum 200 %		
BAIIA cumulatif sur trois ans ¹⁾	33,3 %	3,00 G\$	3,15 G\$	3,35 G\$	4,55 G\$	67 %
Diversification stratégique des actifs et résultats stratégiques	33,3 %	Mesure approuvée par le conseil pour 2021-2023			125 %	41 %
RTA relatif	33,3 %	P25	P50	P85	P69	51 %

Résultats du tableau de bord des UAP pour l'exercice 2021-2023

159 %

¹⁾ Le BAIIA cumulatif sur trois ans est mesuré annuellement et présenté dans le rapport de gestion de TransAlta pour l'exercice applicable. Les résultats du BAIIA ont été les suivants : 1,286 G\$, 1,634 G\$ et 1,632 G\$, respectivement en 2021, 2022 et 2023, pour un total de 4,55 G\$. Le BAIIA est une mesure financière non conforme aux IFRS qui n'a pas de définition normalisée en vertu des IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS » pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour mesurer avec exactitude la performance de la direction par rapport aux mesures stratégiques, le CRH a pris en considération les facteurs suivants :

- + La position de TransAlta et du marché de l'électricité de l'Alberta au début de chaque exercice ainsi que pendant la période de trois ans;
- + Les priorités stratégiques de l'équipe de direction au début de chaque exercice;
- + Les réalisations de la direction, contrebalancées par des revers, pour chaque exercice ainsi que pendant la période de trois ans;
- + Les retombées et les conséquences définitives à la fin de chaque exercice ainsi que pendant la période de trois ans.

Le CRH a évalué la performance de chaque objectif stratégique au cours de la période de performance, ce qui a donné un résultat moyen sur trois ans de 125 %. Les détails relatifs à cette évaluation sont présentés ci-dessous.

Évaluation des mesures stratégiques pour les UAP 2021-2023

Les points saillants des facteurs pertinents pour la mesure de la diversification stratégique des actifs et des résultats stratégiques de la Société pour 2023 sont présentés dans le rapport de gestion. Les principales réalisations sont les suivantes :

Diversification stratégique des actifs et résultats stratégiques

Résultats financiers et opérationnels

Conclusion d'un régime d'achat automatique d'actions avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024 aux termes de l'OPRA

Révisions à la hausse multiples de nos prévisions relatives à la situation financière après un rendement financier annuel solide BAIIA et FTD exceptionnels, largement supérieurs aux prévisions initiales

Augmentation de 9 % du dividende annuel sur les actions ordinaires, qui est passé à 0,24 \$ par action ordinaire à compter du 1^{er} avril 2024

Maintien de la notation de BB+ auprès de S&P, de la notation de Ba1 auprès de Moody's et de la notation de qualité BBB- auprès de DBRS, et bilan solide

Acquisition de TransAlta Renewables Inc., ce qui simplifie notre structure, amélioré notre position stratégique et permis à TransAlta d'accroître ses flux de trésorerie

Renouvellement de nos facilités de crédit

Croissance

Annnonce d'un accord de développement conjoint avec Hancock Prospecting, le quatrième plus important producteur de minerai de fer en Australie, afin de définir, de développer et d'exploiter des solutions d'énergie propre.

Annnonce de l'acquisition de Heartland Generation auprès d'Energy Capital Partners pour un montant de 658 M\$, la transaction devrait être conclue en 2024.

Les projets en développement comprennent des projets avancés de 506 MW, des projets au stade de démarrage de 5 281 MW, et de nouveaux projets de plus de 1 405 MW initiés en 2023.

Garden Plain a atteint le stade de l'exploitation commerciale

White Rock West a atteint le stade de l'exploitation commerciale

Le projet d'énergie solaire et de stockage d'énergie à batteries dans le nord de la région de Goldfields a atteint le stade de l'exploitation commerciale, notre premier projet d'énergies renouvelables en Australie

Avancement de la construction des projets éoliens White Rock East et Horizon Hill et progrès significatifs dans la remise en état du parc éolien de Kent Hills

Conclusion d'une entente définitive visant l'acquisition d'une participation de 50 % dans le projet d'aménagement de stockage d'énergie hydroélectrique par pompage de Tent Mountain

Financement garanti et avancement du projet WaterCharger

ESG

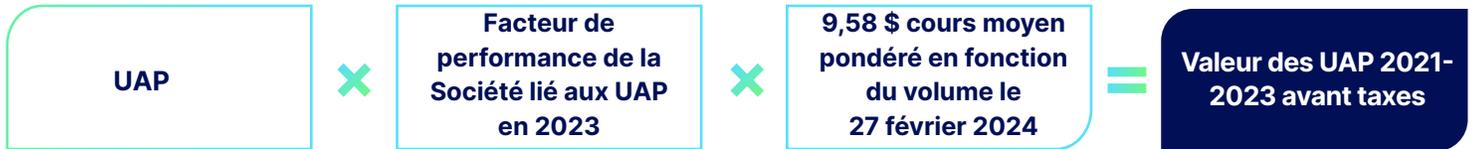
Reconnaissance par MSCI grâce à une hausse de la notation de A à AA, soit la deuxième notation la plus élevée

Reconnu par le CDP avec une note de A-, la meilleure du secteur

Meilleure performance historique en matière de sécurité concernant la FTBE de TransAlta, à la suite de notre transformation culturelle relative à la sécurité

Meilleur rapport ESG (moyenne capitalisation) et meilleure innovation en matière de communication avec les actionnaires, selon IR Magazine

Règlements en actions des attributions d'UAI de 2021 à 2023



Comme il est indiqué ci-dessus, le prix d'attribution des UAP en 2021 s'élevait à 9,67 \$, les UAP donnaient droit à des équivalents de dividendes et leur valeur de règlement en actions ordinaires correspondait à 166 % de leur montant à l'attribution initiale. Le facteur de performance lié aux UAP de 159 % a été établi et approuvé par le conseil d'administration le 21 février 2024 sur le fondement des mesures établies pour la période de performance de trois ans. Le tableau qui suit indique

le montant des actions que chaque membre de la haute direction visé a reçues, qui a été calculé en fonction d'un cours de 9,58 \$, soit le CMPV sur cinq jours de nos actions ordinaires à la TSX pour les jours de bourse précédant la date de règlement du 27 février 2024. Les UAP ont été réglées en espèces pour couvrir les impôts et retenues obligatoires et le montant net a été réglé en actions ordinaires nouvellement émises.

Nom	Attribution d'UAP en 2021 (n ^{bre} d'unités)		Dividende Équivalents		UAP Performance Facto		CMPV sur cinq jours		Montant total
John Kousinioris¹⁾	(101 581	+	4 879)	x	159 %	x	9,58 \$	=	1 622 378 \$
Todd Stack	(42 658	+	2 148)	x	159 %	x	9,58 \$	=	682 809 \$
Kerry O'Reilly Wilks	(39 245	+	1 976)	x	159 %	x	9,58 \$	=	628 178 \$
Jane Fedoretz	(39 245	+	1 976)	x	159 %	x	9,58 \$	=	628 178 \$
Chris Fralick²⁾	-	+	-	x	-	x	-	=	-

¹⁾ M. Kousinioris a reçu une attribution annuelle d'UAP le 1^{er} janvier 2021, à titre de chef de l'exploitation, avec un salaire de 625 000 \$ et une cible de RILT de 200 %. Il a reçu une attribution complémentaire proportionnelle le 14 juin 2021, lors de sa promotion au poste de président et chef de la direction, avec un salaire de 850 000 \$ et une cible de RILT de 250 %. Les valeurs ci-dessus comprennent le règlement de ces deux attributions.

²⁾ M. Fralick s'est joint à la Société le 12 septembre 2022 et n'était pas dans la Société pour ce cycle d'attribution.

UAI

Règlements en actions des attributions d'UAI de 2021 à 2023



Les droits aux UAI attribuées pour 2021 ont été acquis le 1^{er} janvier 2024. Le prix d'attribution des UAI s'élevait à 9,67 \$ l'unité, les UAI donnaient droit à des équivalents de dividendes et leur montant de règlement correspondait à 119 % de leur montant à l'attribution initiale. Le tableau qui suit indique le montant des actions que chaque membre de la haute direction visé a reçues à l'acquisition des droits aux UAI attribuées pour 2021, montant

qui a été calculé en fonction d'un cours de 11,00 \$, soit le CMPV sur cinq jours de nos actions ordinaires à la TSX pour les jours de bourse précédant la date de publication du 3 janvier 2024. Les UAP ont été réglées en espèces pour couvrir les impôts et retenues obligatoires, et le montant net a été réglé en actions ordinaires nouvellement émises.

Nom	Attribution d'UAP en 2021 (nombre d'unités)		Équivalents de dividendes		CMPV sur cinq jours		Montant total
John Kousinioris¹⁾	(46 173	+	2 218)	x	11,00 \$	=	532 058 \$
Todd Stack	(19 390	+	976)	x	11,00 \$	=	223 928 \$
Kerry O'Reilly Wilks	(17 839	+	898)	x	11,00 \$	=	206 006 \$
Jane Fedoretz	(17 839	+	898)	x	11,00 \$	=	206 006 \$
Chris Fralick²⁾	–	+	–	x	–	=	–

¹⁾ M. Kousinioris a reçu une attribution annuelle d'UAP le 1^{er} janvier 2021, à titre de chef de l'exploitation, avec un salaire de 625 000 \$ et une cible de RILT de 200 %. Il a reçu une attribution complémentaire proportionnelle le 14 juin 2021, lors de sa promotion au poste de président et chef de la direction, avec un salaire de 850 000 \$ et une cible de RILT de 250 %. Les valeurs ci-dessus comprennent le règlement de ces deux attributions.

²⁾ M. Fralick s'est joint à la Société le 12 septembre 2022 et n'était pas dans la Société pour ce cycle d'attribution.

Options d'achat d'actions

Toutes les options d'achat d'actions émises et en circulation sont régies par les dispositions du régime d'options d'achat d'actions. En 2023, aucune modification n'a été apportée au régime d'options sur actions ni à aucune des options sur actions en circulation.

Le sommaire ci-après des principales modalités des options sur actions attribuées aux termes du régime d'options sur ac-

tions est donné entièrement sous réserve du texte intégral du régime d'options sur actions, que l'on peut consulter sous notre profil sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca, et sous notre profil sur EDGAR, au www.sec.gov.

Résumé du plan d'options sur actions

Objectif principal	<ul style="list-style-type: none"> + Encourager les membres de la haute direction visés à promouvoir les intérêts financiers, la croissance et le développement de TransAlta, au moyen de l'attribution d'options sur actions permettant d'acquérir une participation dans la Société. + Offrir une rémunération à long terme et « conditionnelle » qui fait en sorte que les intérêts sont harmonisés avec ceux des actionnaires en créant de la valeur à long terme pour les actionnaires. + Reconnaître la contribution des membres de la haute direction visés au succès de la Société et servir d'outil de fidélisation pour nos membres de la haute direction
Nombre maximal d'actions pouvant être émises	<ul style="list-style-type: none"> + 14 500 000 actions ordinaires au total (soit 4,7 % des 308 600 618 actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2023) + En date du 31 décembre 2023, il y avait 2 549 123 options en circulation (représentant environ 0,8 % des actions ordinaires émises et en circulation) aux termes du régime d'options sur actions, et 3 041 424 options étaient disponibles aux fins d'attribution aux termes du régime d'options sur actions, représentant environ 1,0 % des actions ordinaires émises et en circulation (non diluées). + Si une option d'achat d'actions expire, est résiliée, cesse d'être susceptible d'exercice ou est remise avant d'être exercée ou sans avoir été exercée intégralement, les actions ordinaires qui étaient visées par l'option d'achat d'actions mais qui n'ont pas été émises aux termes de l'exercice de l'option d'achat d'actions deviendront, à moins que le régime d'options sur actions n'ait été résilié, disponibles aux fins d'émission, le tout dans les limites maximales énoncées ci-dessus.
Admissibilité et participation	<ul style="list-style-type: none"> + Employés non syndiqués de TransAlta ou les membres de son groupe que le conseil d'administration désigne comme des participants sur avis du Chef de la direction, y compris les membres de la haute direction visés.
Durée maximale	<ul style="list-style-type: none"> + Durée maximale de 10 ans pour les attributions à des membres de la haute direction et à des personnes ne faisant pas partie de la haute direction. Depuis 2010, la pratique consiste à attribuer des options pour une durée de sept ans.

Prix d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> + Fixé par le conseil au moment de l'attribution d'une option et ne doit pas être inférieur au dernier cours vendeur des actions ordinaires à la TSX le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'attribution de l'option sur actions.
Acquisition des droits	<ul style="list-style-type: none"> + Le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire de fixer les modalités d'acquisition des droits. En règle générale, les options sur actions attribuées en 2022 et par la suite sont assujetties à une acquisition graduelle des droits sur trois ans (acquisition en bloc après trois ans pour les attributions effectuées avant 2022).
Exercice d'options d'achat d'actions	<ul style="list-style-type: none"> + Les options sur actions dont les droits sont acquis peuvent être exercées en remettant à la Société : i) un avis écrit d'exercice, précisant le nombre d'actions ordinaires à l'égard desquelles l'option d'achat d'actions est exercée et accompagné du paiement intégral du prix d'achat des actions ordinaires; ou ii) un avis écrit d'annulation dans lequel le participant accepte que tous les droits relatifs au nombre d'options sur actions spécifié dans l'avis soient échangés et annulés en échange de l'émission d'un nombre d'actions ordinaires ayant une juste valeur de marché globale égale à l'excédent de la juste valeur de marché des actions ordinaires visées par l'option d'achat d'actions annulée sur le prix d'exercice total. + « Juste valeur de marché » s'entend du CMPV sur cinq jours des actions ordinaires à la TSX (ou à une autre bourse, selon le cas) à la date d'attribution des UAP ou des UAI
Cessation des droits en cas de fin d'emploi, de décès ou d'invalidité	<ul style="list-style-type: none"> + S'il est mis fin à l'emploi d'un participant en raison de son décès ou si un participant décède après son départ à la retraite sans avoir exercé intégralement les options sur actions alors en circulation, les options sur actions non acquises seront immédiatement acquises et pourront être exercées jusqu'à la première des éventualités suivantes à survenir : i) un an après la date de cessation des fonctions et ii) la date d'expiration normale de l'option sur actions. + S'il est mis fin à l'emploi en raison d'un départ à la retraite, les options sur actions non acquises continueront d'être acquises dans le cours normal des activités et toutes les options pourront être exercées jusqu'à la première des dates suivantes : a) trente-six (36) mois après la date de cessation des fonctions et b) la date d'expiration normale de l'option sur actions. + S'il est mis fin à l'emploi du participant sans motif valable, sauf dans le cas d'un départ à la retraite, le participant peut continuer d'exercer les options sur actions alors en circulation jusqu'à la première des dates suivantes : a) soixante (60) jours après la date de cessation des fonctions et b) la date d'expiration normale de l'option sur actions. + S'il est mis fin à l'emploi d'un participant pour un motif valable, les options sur actions en circulation expireront immédiatement à la date de cessation d'emploi.
Limites de participation	<ul style="list-style-type: none"> + En combinaison avec tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent i) être émises au cours d'une période d'un an ou ii) être émises à des initiés à tout moment ne peut dépasser 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation de la Société de temps à autre. + Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être acquises par un participant aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société ne doit pas dépasser 5 % du nombre d'actions ordinaires en circulation de la Société à un moment donné, déduction faite du nombre d'actions ordinaires qui ont été émises à l'exercice d'options sur actions ou au règlement d'unités aux termes du régime d'unités d'actions de 2021 de la Société l'année précédente.
Changement de contrôle	<p>En cas de changement de contrôle (au sens attribué à l'expression <i>Change of Control</i> dans le régime d'options sur actions), le conseil d'administration peut prendre l'une des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Faire en sorte que les droits relatifs à toutes les options sur actions en circulation soient acquis et que les options puissent être exercées (en totalité ou en partie, soit immédiatement, soit avant la date de changement de contrôle); + Annuler la totalité des options sur actions en circulation en échange d'une attribution de remplacement; ou + Annuler toutes les options sur actions en circulation en échange d'une somme d'argent et/ou d'une autre contrepartie de remplacement dont le montant correspond au nombre d'actions ordinaires multiplié par l'écart, s'il y a lieu, entre le prix d'exercice de l'option sur actions et le cours de clôture des actions à la TSX à la date du changement de contrôle; toutefois, si le cours de clôture à la date du changement de contrôle est inférieur au prix d'exercice de l'option sur actions, le conseil d'administration peut alors annuler cette option sur actions sans aucun paiement.

Cessibilité

- + Les options ne sont ni transférables ni cessibles pendant la durée de vie du participant, mais doivent, par la suite, être stipulées à l'avantage des exécuteurs ou représentants personnels du participant au décès de celui-ci.

Modifications au plan

- + Le conseil peut modifier les modalités du régime d'options sur actions ou d'une option précédemment attribuée aux termes de celui-ci, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations réglementaires nécessaires et de l'approbation du détenteur d'option concerné.
- + Le conseil a le pouvoir discrétionnaire d'apporter les modifications mineures qu'il juge nécessaires, sans obtenir l'approbation des actionnaires, sous réserve du régime d'options sur actions et des règles applicables de la TSX et de la NYSE. Ces modifications comprennent i) les modifications d'ordre administratif ou de nature mineure qui peuvent être nécessaires à l'occasion pour corriger des erreurs typographiques ou d'autres erreurs mineures ou pour éliminer toute ambiguïté dans une disposition; ii) les modifications nécessaires pour se conformer aux lois, aux règlements, aux exigences ou aux règles applicables d'une autorité gouvernementale ou d'une autorité de réglementation compétente, de la TSX ou de la NYSE; iii) les modifications des dispositions relatives à l'acquisition des options d'achat d'actions qui n'entraîne pas de prolongation au-delà de la date d'expiration initiale; iv) les modifications des dispositions relatives à la résiliation des options d'achat d'actions qui n'entraînent pas de prolongation au-delà de la date d'expiration initiale; et v) les modifications apportées aux dispositions sur la transférabilité afin de permettre le transfert ou la cession d'options d'achat d'actions aux fins du règlement normal d'une succession.
- + Nonobstant ce qui précède, l'approbation des actionnaires sera requise pour : i) l'augmentation du nombre maximum d'actions ordinaires réservées à l'émission dans le cadre du régime d'options sur actions; ii) les modifications qui accordent des pouvoirs supplémentaires au Conseil pour modifier le régime d'options sur actions ou les droits sans l'approbation des actionnaires; iii) la réduction du prix d'exercice des options sur actions ou d'autres droits ou la prolongation de la période au cours de laquelle une option peut être exercée au-delà de sa date d'expiration d'origine; iv) modification des critères d'admissibilité et des limites de participation applicables aux administrateurs non salariés; et v) modifications qui permettraient aux options sur actions (y compris les modifications visant à autoriser la participation des administrateurs non salariés) d'être transférées ou cédées autrement qu'à des fins normales de règlement de succession.

La Société surveille le nombre d'options et d'actions ordinaires (dilution) en circulation et le nombre d'options et d'unités émises chaque année (taux d'épuisement). Pour obtenir de plus amples renseignements sur le nombre et le pourcentage d'unités en circulation, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres » à la page 111.

Régimes de retraite et avantages sociaux

TransAlta offre des régimes de retraite et des avantages sociaux aux membres de la haute direction conformes aux régimes offerts à tous les employés de TransAlta. De plus, tous les membres de la haute direction visés et les membres de la haute direction sont admissibles à un régime de retraite complémentaire, à une assurance vie supplémentaire, à une allocation pour usage d'une automobile et à une allocation pour avantages indirects. Ces régimes sont décrits plus en détail à la rubrique « Régimes de retraite, avantages sociaux et assurance vie » de la présente circulaire.

Analyse de la rémunération réalisable du chef de la direction en 2023

L'harmonisation de la rémunération avec le rendement est l'un des cinq piliers de la philosophie de rémunération de TransAlta, telle qu'énoncée à la page 86. Le tableau et le graphique suivants présentent la comparaison de la rémunération cible et réalisable du chef de la direction dans la rémunération directe totale au cours des trois années précédentes, et comparent en

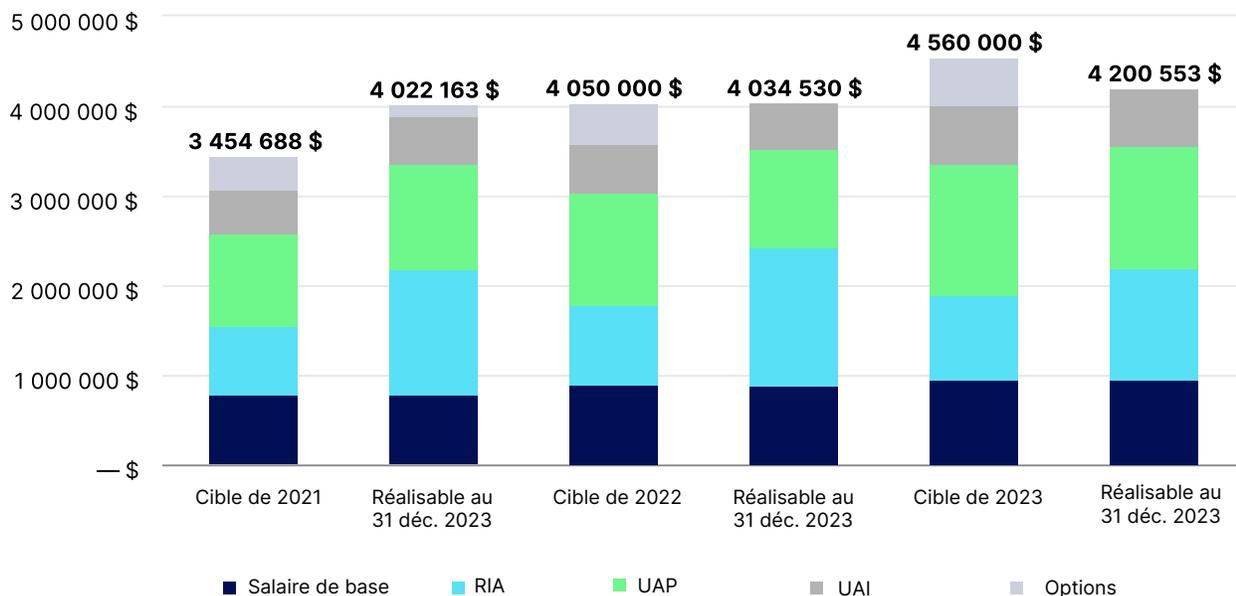
outre les rendements de performance réalisables du chef de la direction à la valeur des rendements pour les actionnaires au cours de la même période. Comme il est indiqué à la page 107, le rendement moyen sur trois ans du chef de la direction et celui des actionnaires sont très semblables, soit 103 \$ et 98 \$, respectivement.

		Salaire de base	RIA	UAP	UAI	Options	Total
2021	Cible ¹⁾	793 750 \$	754 688 \$	1 048 438 \$	476 563 \$	381 250 \$	3 454 688 \$
	Réalisable au 31 déc. 2023 ²⁾	793 750 \$	1 396 172 \$	1 173 452 \$	533 385 \$	125 404 \$	4 022 163 \$
2022	Cible	900 000 \$	900 000 \$	1 237 500 \$	562 500 \$	450 000 \$	4 050 000 \$
	Réalisable au 31 déc. 2023	900 000 \$	1 521 000 \$	1 109 305 \$	504 225 \$	0 \$	4 034 530 \$
2023	Cible	950 000 \$	950 000 \$	1 463 000 \$	665 000 \$	532 000 \$	4 560 000 \$
	Réalisable au 31 déc. 2023	950 000 \$	1 263 500 \$	1 366 099 \$	620 953 \$	0 \$	4 200 553 \$

¹⁾ La rémunération cible du chef de la direction pour 2021 est calculée au prorata en fonction de son salaire et de ses mesures incitatives cibles, à titre de chef de l'exploitation pour trois mois avec un salaire de 625 000 \$, un RICT de 75 % et un RILT de 200 %, et au titre de sa promotion au poste de président et chef de la direction pour neuf mois avec un salaire de 850 000 \$, un RICT de 100 % et un RILT de 250 %.

²⁾ Comprend le salaire réel gagné, l'attribution d'ICT réelle à l'égard du rendement au cours de l'exercice, et la valeur réalisable des attributions d'ILT au 31 décembre 2023. Les valeurs des UAP sont calculées selon un multiplicateur de rendement cible.

Rémunération cible et rémunération réalisable



Le tableau et le graphique qui suivent présentent la valeur réalisable de chaque tranche de 100 \$ de la rémunération directe cible du chef de la direction par rapport à la valeur d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires.

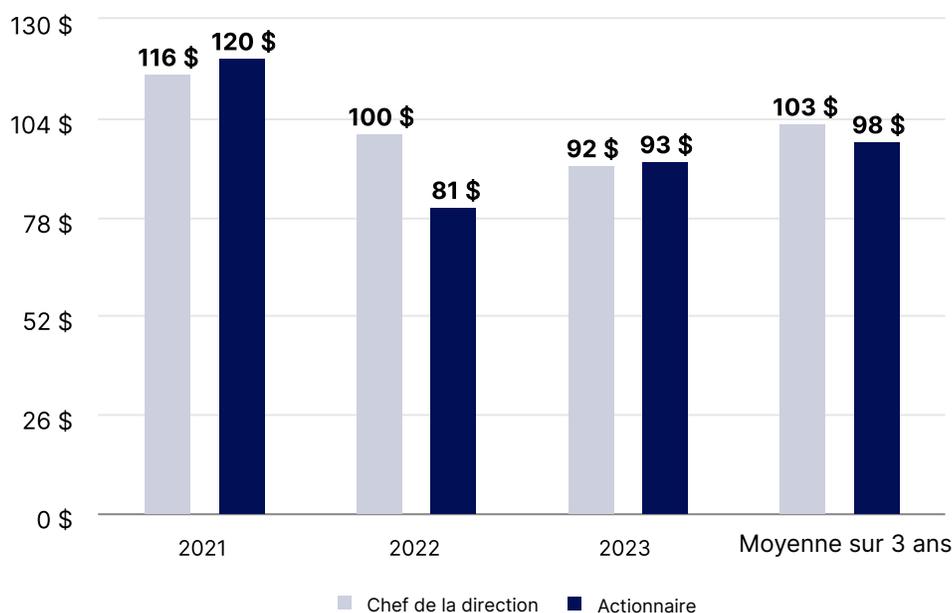
	Rémunération directe cible	Rémunération réalisable	Montant de 100 \$			
			Période ¹⁾		Chef de la direction ²⁾	Actionnaire ³⁾
2021	3 454 688 \$	4 022 163 \$	1 ^{er} janv. 2021	31 déc. 2023	116 \$	120 \$
2022	4 050 000 \$	4 034 530 \$	1 ^{er} janv. 2022	31 déc. 2023	100 \$	81 \$
2023	4 560 000 \$	4 200 553 \$	1 ^{er} janv. 2023	31 déc. 2023	92 \$	93 \$
Moyenne sur 3 ans					103 \$	98 \$

¹⁾ Le premier et le dernier jour de bourse de la période donnée sont utilisés dans le calcul si le premier et le dernier jour civil ne sont pas des jours de bourse.

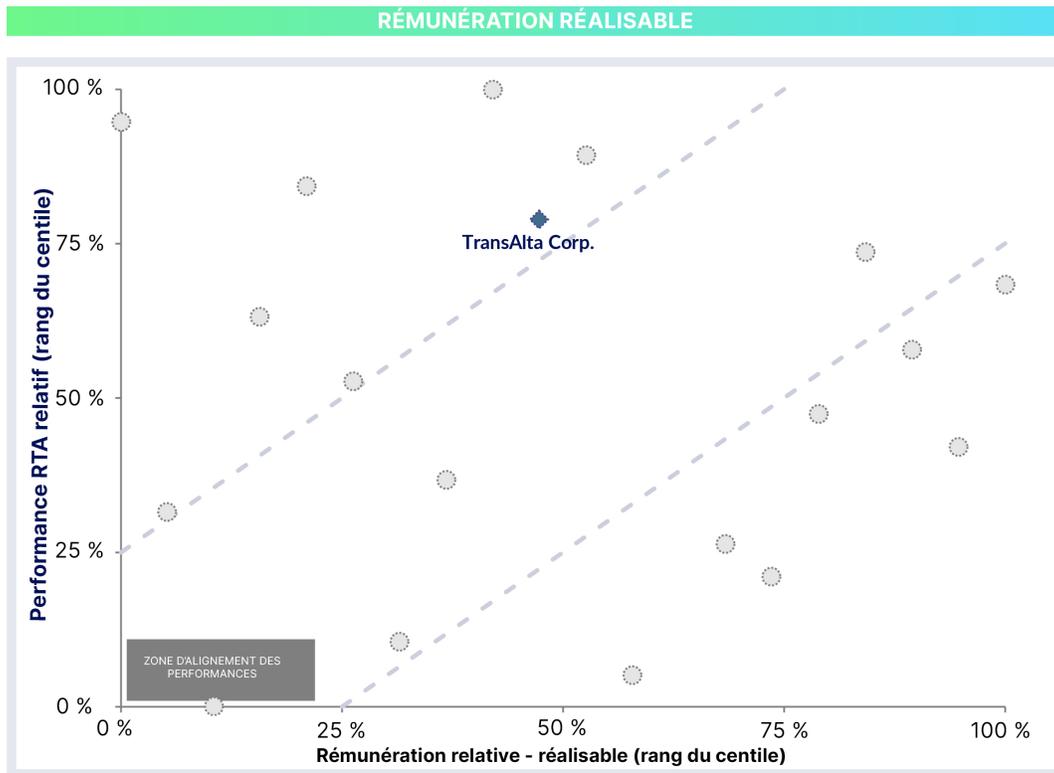
²⁾ Représente la valeur réalisable atteinte à la fin de la période pour 100 \$ de rémunération directe cible.

³⁾ Représente la valeur cumulative d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires effectué le premier jour de bourse de la période indiquée, y compris le réinvestissement des dividendes.

Valeur pour le chef de la direction et les actionnaires



Le graphique qui suit présente une rétrospective de trois ans de la rémunération réalisable du chef de la direction et du RTA relatif par rapport aux sociétés de notre groupe de référence (se reporter à la page 121). Comme l'indique la position de TransAlta dans le graphique, il existe un lien étroit entre la rémunération du chef de la direction et le rendement sur une période de trois ans.



La rémunération réalisable comprend la moyenne sur trois ans du salaire de base, la moyenne sur trois ans de la RIA versée, plus la valeur de réalisation estimative des attributions d'ILT octroyées au cours de la période de trois ans. La valeur réalisable estimative des attributions d'ILT correspond à la valeur monétaire des options sur actions ainsi que la valeur actuelle des attributions sur la pleine valeur. Nous avons utilisé les données sur la rémunération de 2020-2022 pour TransAlta (qui

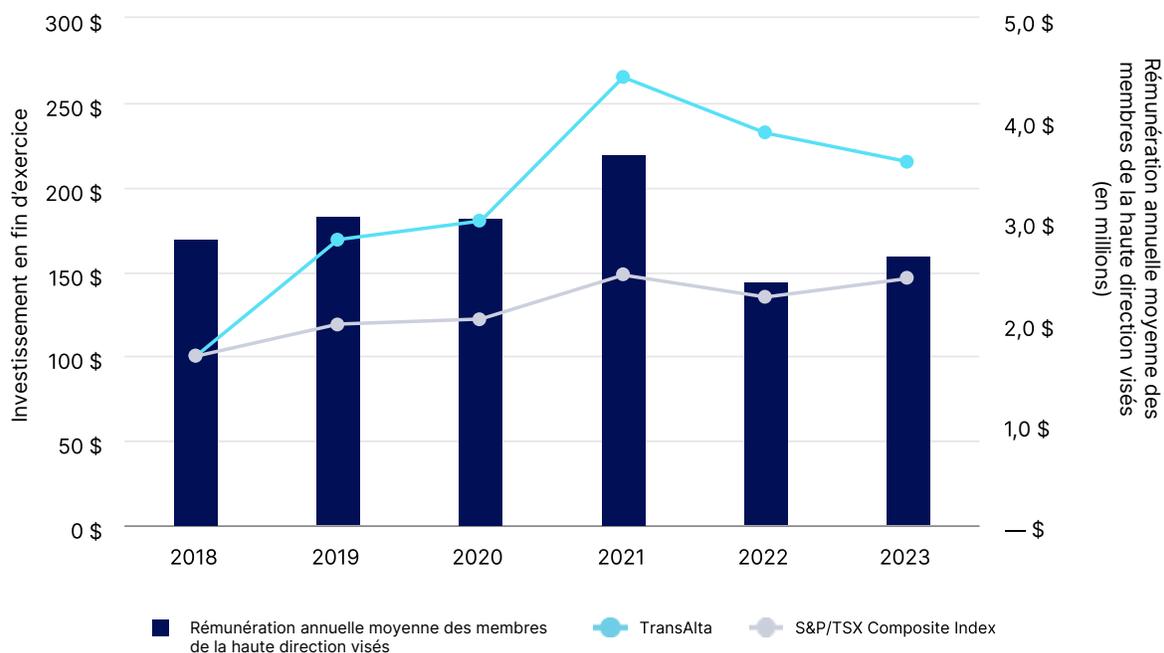
comprennent la rémunération versée à notre ancienne présidente et chef de la direction, M^{me} Farrell, pour 2020 et 2021, et à notre président et chef de la direction actuel, M. Kousinioris, pour 2022) et les données sur la rémunération de 2020-2022 pour les sociétés comparables de notre groupe de référence, comme il est indiqué dans leurs circulaires de sollicitation de procurations.

Performance des actions et rémunération des membres de la haute direction en 2023

Le graphique et le tableau ci-après comparent le rendement total d'un placement initial de 100 \$ fait le 31 décembre 2018 dans des actions ordinaires de TransAlta, dans l'hypothèse du réinvestissement des dividendes, au rendement total d'un placement similaire dans l'indice composé S&P/TSX pour la même période. Le tableau présente également la rémunération moyenne annuelle totale des membres de la haute direction visés (indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération des exercices précédents). Le cours de l'action de TransAlta a augmenté de façon constante de 2018 à 2021, mais a subi une baisse en 2022 et en 2023 tout comme l'ensemble du secteur, clôturant à 11,02 \$ l'indice composé S&P/TSX le 31 décembre 2023.

La diminution de la moyenne annuelle déclarée de la rémunération des membres de la haute direction visés depuis 2021 est attribuable au changement au sein des membres de la haute direction visés, notamment en raison du départ à la retraite en 2021 de l'ancienne chef de la direction de longue date de TransAlta, M^{me} Farrell, et du fait que M. Novelli a cessé d'être membre de la haute direction en 2022, ce qui a entraîné l'ajout de M. Willis à titre de membre de la haute direction visé en 2022, puis de M. Fralick en 2023. Comme l'indique le graphique, les actions de TransAlta ont affiché un rendement considérablement supérieur à celui de l'indice composé S&P/TSX au cours des cinq dernières années et les membres de la haute direction visés de la Société ont été rémunérés pour leur rendement en fonction du rendement du cours des actions. Et ce, malgré l'extrême volatilité du marché au cours des dernières années, causée en partie par la pandémie à l'échelle mondiale.

Performance des actions et rémunération des membres de la haute direction



(au 31 décembre)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TransAlta	100 \$	169 \$	180 \$	265 \$	232 \$	215 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	119 \$	122 \$	148 \$	135 \$	146 \$
Rémunération annuelle moyenne des membres de la haute direction visés déclarée dans le tableau sommaire de la rémunération	2 838 115 \$	3 055 219 \$	3 043 104 \$	3 676 037 \$	2 412 696 \$	2 666 361 \$

Membres de la haute direction visés :

2019 : Dawn Farrell, Todd Stack, Christophe Dehout, John Kousinioris, Brett Gellner et Dawn de Lima.

2020 : Dawn Farrell, Todd Stack, John Kousinioris, Brett Gellner et Kerry O'Reilly Wilks.

2021 : John Kousinioris, Todd Stack, Mike Novelli, Kerry O'Reilly Wilks, Jane Fedoretz et Dawn Farrell.

2022 : John Kousinioris, Todd Stack, Kerry O'Reilly Wilks, Jane Fedoretz, Aron Willis et Mike Novelli.

2023 : John Kousinioris, Todd Stack, Kerry O'Reilly Wilks, Jane Fedoretz et Chris Fralick.

Détails concernant la rémunération des membres de la haute direction en 2023

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération annuelle reçue par nos membres de la haute direction visés pour nos exercices clos les 31 décembre 2023, 2022 et 2021 :

Nom et fonction principale	Exercice	Salaire	Attributions fondées sur des actions	Attributions fondées sur des options	Régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres Rémunération - annuelle	Montant du régime de retraite	Autre rémunération	Total
John Kousinioris¹⁾²⁾ Président et chef de la direction	2023	950 000 \$	2 128 000 \$	532 000 \$	1 263 500 \$	840 086 \$	92 182 \$	5 805 768 \$
	2022	900 000 \$	1 800 000 \$	450 000 \$	1 521 000 \$	1 057 302 \$	90 031 \$	5 818 333 \$
	2021	793 750 \$	1 525 000 \$	381 250 \$	1 396 172 \$	2 371 145 \$	42 371 \$	6 509 688 \$
Todd Stack Vice-président directeur, Finances et chef des finances	2023	517 500 \$	621 000 \$	155 250 \$	481 793 \$	58 038 \$	36 790 \$	1 870 370 \$
	2022	500 000 \$	600 000 \$	150 000 \$	591 500 \$	59 875 \$	34 139 \$	1 935 514 \$
	2021	500 000 \$	600 000 \$	150 000 \$	647 500 \$	45 081 \$	33 139 \$	1 975 720 \$
Kerry O'Reilly Wilks³⁾ Vice-présidente directrice, Croissance et commercialisation de l'énergie	2023	564 722 \$	660 000 \$	165 000 \$	525 756 \$	58 937 \$	35 062 \$	2 009 477 \$
	2022	485 000 \$	582 000 \$	145 500 \$	573 755 \$	56 460 \$	32 160 \$	1 874 875 \$
	2021	460 000 \$	552 000 \$	138 000 \$	595 700 \$	44 735 \$	33 940 \$	1 824 375 \$
Jane Fedoretz³⁾ Vice-présidente directrice, Personnel et culture, et chef de l'administration	2023	561 042 \$	660 000 \$	165 000 \$	522 330 \$	58 947 \$	53 943 \$	2 021 261 \$
	2022	485 000 \$	582 000 \$	145 500 \$	573 755 \$	56 460 \$	31 779 \$	1 874 494 \$
	2021	460 000 \$	552 000 \$	138 000 \$	595 700 \$	41 900 \$	30 779 \$	1 818 379 \$
Chris Fralick⁴⁾ Vice-président directeur, Production	2023	435 000 \$	435 000 \$	108 750 \$	404 985 \$	37 184 \$	225 162 \$	1 646 080 \$
	2022	133 567 \$	131 095 \$	32 774 \$	158 010 \$	8 700 \$	291 513 \$	755 659 \$
	2021	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$

¹⁾ Le salaire de M. Kousinioris en 2021 reflète son salaire gagné à titre de chef de l'exploitation et de président et chef de la direction.

²⁾ M. Kousinioris a choisi de recevoir 10 pour cent de sa RIA de 2021 sous forme d'UAD. Un montant de 1 256 555 \$ a été reçu au comptant et 139 617 \$ a été reçu en UAD. M. Kousinioris a choisi de recevoir 10 pour cent de sa RIA de 2022 sous forme d'UAD. Un montant de 1 368 900 \$ a été reçu au comptant et 152 100 \$ a été reçu en UAD. M. Kousinioris n'a pas choisi de recevoir un pourcentage de sa RIA de 2023 sous forme d'UAD.

³⁾ M^{mes} O'Reilly Wilks et Fedoretz ont reçu une augmentation de salaire afin de tenir compte de l'élargissement de leurs fonctions de vices-présidentes directrices, rétroactivement au 8 novembre 2023, ce qui se reflète dans leur salaire de 2023.

⁴⁾ La rémunération de M. Fralick pour 2022 tient compte de sa date d'entrée en fonction, soit le 12 septembre 2022. En 2022, la rubrique « Autre rémunération » de M. Fralick comprend une prime à l'embauche versée sous forme d'UAI ainsi qu'une indemnité de déménagement. Sa rubrique « Autre rémunération » pour 2023 comprend une indemnité de déménagement supplémentaire.

Définitions et considérations

Augmentations salariales

- + 2023 : Le salaire de M. Kousinioris est passé de 900 000 \$ à 950 000 \$. Le salaire de M. Stack est passé de 500 000 \$ à 517 500 \$. Le salaire de M^{mes} O'Reilly Wilks et Fedoretz est passé de 485 000 \$ à 550 000 \$, puis de 550 000 \$ à 650 000 \$ et à 625 000 \$, respectivement, le 8 novembre 2023.
- + 2022 : Le salaire de M. Kousinioris est passé de 850 000 \$ à 900 000 \$ et celui de M^{me} O'Reilly Wilks et de M^{me} Fedoretz est passé de 460 000 \$ à 485 000 \$.
- + 2021 : Le salaire de M. Kousinioris est passé de 625 000 \$ à 850 000 \$ lorsqu'il a été promu au poste de président et chef de la direction. Le salaire de M. Stack est passé de 425 000 \$ à 500 000 \$ et celui de Mme Fedoretz est passé de 400 000 \$ à 460 000 \$.

Attributions fondées sur des actions

Juste valeur totale à la date d'attribution des UAI et UAP attribuées aux termes du régime incitatif à long terme.

- + 2023 : Attributions effectuées le 1^{er} janvier 2023, en utilisant le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours de 12,02 \$ de nos actions ordinaires à la TSX pour les cinq derniers jours de bourse précédant la date d'attribution.
- + 2022 : Attributions effectuées le 14 mars 2022, en utilisant le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours de 12,67 \$ de nos actions ordinaires au TSX pour les cinq derniers jours de bourse précédant la date d'attribution. Attributions effectuées le 12 septembre 2022, en utilisant le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours de 12,11 \$ de nos actions ordinaires au TSX pour les cinq derniers jours de bourse précédant la date d'attribution.
- + 2021 : Attributions faites le 1^{er} janvier 2021 selon le cours de clôture de 9,67 \$ de nos actions au TSX le jour de bourse précédant la date d'attribution. Attributions effectuées le 14 juin 2021, en utilisant le cours de clôture de 11,84 \$ de nos actions ordinaires au TSX le jour de bourse précédant la date d'attribution.

La juste valeur à la date d'attribution, indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération, correspond à un pourcentage du salaire de base, comme il est décrit à la rubrique « Analyse de la rémunération – Décisions en matière de rémunération en 2023 – Incitatifs à long terme » (se reporter à la page 91). Le nombre d'unités d'actions attribuées est calculé en fonction du CMPV sur cinq jours décrit ci-dessus, conformément au régime d'unités d'actions, et est approuvé par le CRH ou le conseil, selon le cas. En 2023, pour M. Kousinioris, M. Stack, Mme O'Reilly Wilks, Mme Fedoretz et M. Fralick, la juste valeur à la date d'attribution excédait de 112 900 \$, 33 000 \$, 35 000 \$, 35 000 \$ et 23 000 \$, respectivement, la juste valeur comptable des attributions fondées sur des actions. La juste valeur comptable est calculée en fonction du modèle d'évaluation Black-Scholes. Voir la rubrique « Régimes de paiements fondés sur des actions » dans nos états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Attributions fondées sur des options

La juste valeur totale à la date d'attribution des options sur actions attribuées aux termes du plan incitatif à long terme. En conformité avec les pratiques exemplaires du marché, nous utilisons la méthode d'évaluation des options de Black-Scholes

pour évaluer les attributions d'options et déterminer le nombre d'options à attribuer. Le tableau ci-après présente les hypothèses utilisées pour calculer la juste valeur à la date d'attribution en 2023, en 2022 et en 2021 :

	Date d'attribution	Prix d'exercice	Taux sans risque	Rendement du dividende	Montant par option	Valeur de l'option en (%) Prix à l'attribution ¹⁾
2023	1 ^{er} janvier 2023	12,02 \$	3,27 %	1,83 %	3,84 \$	32 %
2022	12 septembre 2023	12,11 \$	3,12 %	1,65 %	4,02 \$	33 %
2022	14 mars 2022	12,67 \$	1,73 %	1,58 %	3,92 \$	31 %
2021	14 juin 2021	11,84 \$	1,07 %	1,52 %	3,57 \$	30 %
2021	1 ^{er} janvier 2021	9,67 \$	0,48 %	1,76 %	2,69 \$	28 %

¹⁾ Si le montant des options calculé est inférieur à 12 pour cent du cours de notre action ordinaire au moment de l'attribution, nous utiliserons un montant d'option fixe correspondant à 12 pour cent du cours de l'action ordinaire. Cette caractéristique vise à réduire le risque que nous attribuons un nombre inapproprié d'options sur actions pendant une période d'extrême volatilité du cours de l'action.

La juste valeur à la date d'attribution, indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération, correspond à un pourcentage du salaire de base, comme il est décrit à la rubrique « Analyse de la rémunération – Décisions en matière de rémunération en 2023 – Incitatifs à long terme » (se reporter à la page 91). Le nombre d'options sur actions attribuées est calculé en fonction de la valeur par option indiquée dans le tableau ci-dessus, conformément au régime d'options sur actions, et est approuvé par le CRH ou le conseil, selon le cas. En 2023, pour M. Kousinioris, M. Stack, Mme O'Reilly Wilks, Mme Fedoretz et M. Fralick, la juste valeur à la date d'attribu-

tion excédait de 246 000 \$, 71 750 \$, 76 300 \$, 76 300 \$ et 50 250 \$, respectivement, la juste valeur comptable des attributions fondées sur des options. La juste valeur comptable est calculée en fonction du modèle d'évaluation Black-Scholes. La différence de valeur est attribuable au calendrier d'acquisition progressive des droits, qui donne lieu à une évaluation comptable différente pour chaque période ou tranche d'acquisition des droits. Voir la rubrique « Régimes de paiements fondés sur des actions » dans nos états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Plans incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres

Les primes en espèces au titre de la performance annuelle représentent des paiements faits aux termes du plan de RIA et tout autre paiement de primes en espèces, le cas échéant.

Montant du régime de retraite

Somme des montants rémunérateurs liés au régime de retraite à prestations déterminées ou au régime de retraite à cotisations déterminée, le cas échéant, et au régime complémentaire de retraite.

Autre rémunération

Ces montants peuvent comprendre des allocations pour automobiles, des allocations pour avantages indirects annuels, des indemnités de vacances, des cadeaux, des allocations de stationnement et des allocations pour longs états de service. Ces sommes comprennent également la prime d'une assurance vie additionnelle en sus du programme d'avantages de base de la Société.

Les montants de l'assurance vie supplémentaire pour chacun des membres de la haute direction visés sont indiqués ci-dessous :

Nom	2023	2022	2021
John Kousinioris	18 531 \$	18 531 \$	13 371 \$
Todd Stack	7 139 \$	7 139 \$	7 139 \$
Kerry O'Reilly Wilks	5 160 \$	5 160 \$	5 160 \$
Jane Fedoretz	4 779 \$	4 779 \$	4 779 \$
Chris Fralick	2 710 \$	— \$	— \$

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Attributions d'actions en circulation et d'options en cours

Le tableau ci-après présente la totalité de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres en cours qui a été attribuée aux membres de la haute direction visés au 31 décembre 2023 :

Nom	Date d'attribution	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions						
		Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice de l'option	Date d'expiration de l'option	Montant des options dans le cours non exercées ¹⁾	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾			Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ³⁾			Valeur marchande ou de paiement des actions acquises ou payées ou distribuées ⁴⁾
						UAP	UAI	UAD	UAP	UAI	UAD	
John Kousinioris	2023-03-15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	147 671 \$
	2023-01-01	138 448	12,02 \$	2030-01-01	—	123 407	56 094	—	1 350 073 \$	613 668 \$	—	—
	2022-03-15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	124 593 \$
	2022-03-14	114 760	12,67 \$	2029-01-01	—	100 227	45 558	—	1 096 483 \$	498 405 \$	—	—
	2021-06-14	36 793	11,84 \$	2028-01-01	—	31 624	14 374	—	345 967 \$	157 252 \$	—	—
	2021-01-01	92 891	9,67 \$	2028-01-01	117 972 \$	74 302	33 773	—	812 864 \$	369 477 \$	—	—
	2020-01-01	103 445	9,28 \$	2027-01-01	171 719 \$	—	—	—	—	—	—	—
	2019-01-01	145 179	5,59 \$	2026-01-01	776 708 \$	—	—	—	—	—	—	—
	2018-01-01	69 982	7,45 \$	2025-01-01	244 237 \$	—	—	—	—	—	—	—
Total		701 498			1 310 635 \$	329 560	149 799	—	3 605 386 \$	1 638 801 \$	—	272 265 \$
Todd Stack	2023-01-01	40 402	12,02 \$	2030-01-01	— \$	36 013	16 369	—	393 982 \$	179 077 \$	—	—
	2022-03-14	38 253	12,67 \$	2029-01-01	— \$	33 409	15 186	—	365 494 \$	166 135 \$	—	—
	2021-01-01	55 734	9,67 \$	2028-01-01	70 782 \$	44 581	20 264	—	487 716 \$	221 688 \$	—	—
	2020-01-01	43 964	9,28 \$	2027-01-01	72 980 \$	—	—	—	—	—	—	—
	2019-05-21	24 993	8,80 \$	2026-05-21	53 485 \$	—	—	—	—	—	—	—
	2016-03-17	—	—	—	—	—	—	—	— \$	— \$	—	42 541 \$
	2015-03-31	—	—	—	—	—	—	—	— \$	— \$	—	35 579 \$
Total		203 346			197 247 \$	114 003	51 819	—	1 247 193 \$	566 900 \$	—	78 120 \$
Kerry O'Reilly Wilks	2023-01-01	42 939	12,02 \$	2030-01-01	— \$	38 274	17 397	—	418 718 \$	190 323 \$	—	—
	2022-03-14	37 105	12,67 \$	2029-01-01	— \$	32 406	14 730	—	354 522 \$	161 146 \$	—	—
	2021-01-01	51 276	9,67 \$	2028-01-01	65 121 \$	41 015	18 643	—	448 704 \$	203 954 \$	—	—
Total		131 320			65 121 \$	111 695	50 770	—	1 221 943 \$	555 424 \$	—	—
Jane Fedoretz	2023-01-01	42 939	12,02 \$	2030-01-01	— \$	38 274	17 397	—	418 718 \$	190 323 \$	—	—
	2022-03-14	37 105	12,67 \$	2029-01-01	— \$	32 406	14 730	—	354 522 \$	161 146 \$	—	—
	2021-01-01	51 276	9,67 \$	2028-01-01	65 121 \$	41 015	18 643	—	448 704 \$	203 954 \$	—	—
	2020-01-01	41 378	9,28 \$	2027-01-01	68 687 \$	—	—	—	—	—	—	—
Total		172 698			133 808 \$	111 695	50 770	—	1 221 943 \$	555 424 \$	—	—
Chris Fralick	2023-01-01	28 301	12,02 \$	2030-01-01	— \$	25 226	11 466	—	275 972 \$	125 438 \$	—	—
	2022-09-12	8 152	12,11 \$	2029-09-12	— \$	7 580	24 472	—	82 925 \$	267 724 \$	—	—
Total		36 453			— \$	32 806	35 938	—	358 898 \$	393 162 \$	—	—
Total		1 245 315			1 706 811 \$	699 759	339 096	—	7 655 363 \$	3 709 710 \$	—	350 385 \$

¹⁾ Le montant des options dans le cours non exercées correspond à la différence entre le CMPV sur cinq jours de nos actions ordinaires à la TSX au 31 décembre 2023 (10,94 \$) et le prix d'exercice des options, multipliée par le nombre d'options sur actions en circulation dont les droits ont été acquis ou n'ont pas été acquis.

²⁾ Le nombre d'UAI et d'UAP non acquises en circulation, y compris les équivalents de dividendes, au 31 décembre 2023.

³⁾ Calculé à l'aide du CMPV sur cinq jours de nos actions ordinaires au TSX au 31 décembre 2023, soit 10,94 \$. Toutes les UAP indiquées dans le tableau supposent un facteur de rendement de 100 %. En 2024, les UAP attribuées en 2021 ont été réglées selon un facteur de rendement de 159 %.

⁴⁾ Les droits relatifs aux UAD des dirigeants de TransAlta sont acquis immédiatement à l'attribution, mais ne sont payables qu'à la cessation d'emploi conformément aux modalités du régime d'unités d'actions. M. Kousinioris s'est vu attribuer 11 389 unités le 15 mars 2022 et 13 498 unités le 15 mars 2023. M. Stack s'est vu attribuer 3 269 unités le 31 mars 2015 et 3 908 unités le 17 mars 2016. Les chiffres indiqués comprennent les réinvestissements de dividendes.

Montant à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

Le tableau ci-après présente le montant de la rémunération variable dont les droits ont été acquis en 2023, y compris les paiements que le chef de la direction et les membres de la haute direction visés ont reçus en 2023 par suite de l'acquisition des droits aux UAP et aux UAI de 2020, et les primes de la RIA en espèces payées le 15 mars 2024 pour l'année de performance 2023 :

Nom	Attributions fondées sur des options – Montant à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Montant à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres – Montant gagné au cours de l'exercice (\$)
John Kousinioris	292 749 \$	2 086 699 \$	1 263 500 \$
Todd Stack	124 418 \$	886 844 \$	481 793 \$
Kerry O'Reilly Wilks	134 665 \$	959 876 \$	525 756 \$
Jane Fedoretz	117 100 \$	834 670 \$	522 330 \$
Chris Fralick	2 364 \$	– \$	404 985 \$

Les UAI attribuées le 1^{er} janvier 2020 ont été acquises le 1^{er} janvier 2023 et ont été payées le 6 janvier 2023. Les droits relatifs aux UAP attribuées le 1^{er} janvier 2020 ont été acquis le 1^{er} janvier 2023 et leur paiement le 22 février 2023 correspondait à 175 % de leur montant à l'attribution.

Les attributions fondées sur des actions - le montant à l'acquisition des droits au cours de l'exercice indiqué dans le tableau tient compte de cet ajustement. Les sommes en vertu de régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres comprennent la RIA aux termes du régime de RIA, comme indiqué dans le Tableau sommaire de la rémunération.

Renseignements sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

À la recommandation du CRH, le conseil approuve les UAP, les UAI et les attributions d'options sur actions. Des UAP, des UAI et des options peuvent être attribuées aux employés désignés par le conseil et leur prix est fixé selon les dispositions du régime d'unités d'actions et du régime d'options sur d'actions. Le régime d'unités d'actions prévoit actuellement un nombre maximal de 10 200 000 d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime d'unités d'actions et le régime d'options sur actions prévoit actuellement un

nombre maximal de 14 500 000 actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime d'options. Le tableau ci-après présente les actions disponibles en vertu du régime d'unités d'actions et du régime d'options sur actions de la Société au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023	Actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des options, des UAI et des UAP actuellement émises et en cours (a)	Actions ordinaires déjà émises à l'exercice d'options d'UAI et d'UAP (b)	Nombre total d'actions ordinaires disponibles pour une émission à l'exercice d'options, d'UAI et d'UAP (c)	Les options, les UAI et les UAP disponibles aux fins d'attribution future en fonction des actions ordinaires disponibles aux fins d'émission = (c) – (a) – (b)
Plans approuvés par les porteurs de titres :				
Régime d'options sur actions	2 549 123	8 909 453	14 500 000	3 041 424
Régime d'unités d'actions	4 184 589	1 699 585	10 200 000	4 315 826

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Dilution actuelle			
Régime d'options sur actions	0,92 %	1,12 %	1,19 %
Régime d'unités d'actions ¹⁾	1,52 %	1,70 %	1,70 %
Taux d'épuisement			
Régime d'options sur actions	0,13 %	0,13 %	0,26 %
Régime d'unités d'actions ²⁾	0,72 %	0,61 %	0,54 %
Nombre d'options attribuées au cours de l'exercice	371 803	343 298	704 395
Nombre d'UAP et d'UAI attribuées au cours de l'exercice	1 994 500	1 639 814	1 447 750
Nombre moyen pondéré de titres en circulation ³⁾	275 753 109	270 833 859	270 539 137

¹⁾ Les UAI et les UAP ont été réglées en espèces en 2021 et avant, ce qui n'a entraîné aucune dilution en 2021.

²⁾ Bien qu'il n'ait pas été possible de régler les UAI et les UAP en actions ordinaires nouvellement émises avant les modifications au régime d'unités d'actions de 2021, nous avons fourni l'information concernant le taux d'épuisement annuel historique à des fins de contexte. Les UAI et les UAP peuvent maintenant être réglées en actions ordinaires provenant de la trésorerie aux termes du régime d'unités d'actions. Les UAP ont un facteur de rendement qui donnera lieu à un paiement d'UAP entre 0 et 2x.

³⁾ Le nombre moyen pondéré de titres en circulation au cours de la période correspond au nombre de titres en circulation au début de la période, rajusté en fonction du nombre de titres rachetés ou émis au cours de la période multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps. Le facteur de pondération en fonction du temps correspond au nombre de jours pendant lesquels les titres sont en circulation par rapport au nombre total de jours compris dans la période.

Régimes de retraite, avantages sociaux et assurance vie

Régimes de retraite

Tous les employés, y compris les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction, participent à un régime à cotisations déterminées enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de la loi de l'Alberta intitulée Employment Pension Plans Act.

Les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction embauchés avant le 1^{er} janvier 2016 participent également à un régime complémentaire de retraite (RCR), qui est un régime à prestations déterminées non enregistré. Les membres de la haute direction embauchés depuis le 1^{er} janvier 2016 participent à un régime de retraite à cotisations déterminées non enregistré.

Régime à cotisations déterminées

Nous versons au régime une cotisation égale à cinq pour cent des gains des employés ouvrant droit à pension, qui correspondent à la totalité du salaire de base et de la RIA. Les cotisations sont déposées dans les comptes des participants et placées selon leurs directives. À compter du 1^{er} janvier 2022, la Société a instauré une cotisation additionnelle de l'employeur pouvant atteindre 3 pour cent, sous réserve de la cotisation volontaire de l'employé.

Les participants sont admissibles à la retraite après avoir atteint l'âge de 55 ans. Ils doivent transférer le solde de leur compte (cotisations et gains sur les placements) dans une rente ou un fonds de revenu viager pour pouvoir recevoir des prestations de retraite. Si un participant quitte TransAlta pour prendre sa retraite, mais ne veut pas recevoir de revenu de retraite à ce moment, ou si un participant quitte la Société avant d'avoir atteint l'âge de 55 ans, il pourra transférer le solde de son compte dans un compte immobilisé personnel.

En 2023, la cotisation annuelle maximale en vertu du régime était de 28 404 \$ (soit 90 % du maximum de 31 560 \$ permis par l'Agence du revenu du Canada). Le tableau ci-après indique le montant accumulé des cotisations dans le régime à cotisations déterminées de chacun des membres de la haute direction visés au 31 décembre 2023 :

Nom	Montant accumulé au début de l'exercice	Montant rémunérateur	Montant accumulé à la fin de l'exercice
John Kousinioris	354 341 \$	20 487 \$	447 593 \$
Todd Stack	1 206 618 \$	25 816 \$	1 458 142 \$
Kerry O'Reilly Wilks	119 007 \$	23 821 \$	162 093 \$
Jane Fedoretz	119 714 \$	23 821 \$	162 874 \$
Chris Fralick	12 008 \$	20 871 \$	44 744 \$

Régime de retraite complémentaire

En compensation du plafond de cotisations à un régime de retraite enregistré qu'impose la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), nous finançons un régime complémentaire de retraite non contributif pour les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction.

Pour les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction embauchés avant le 1^{er} janvier 2016, le régime de retraite complémentaire prévoit une prestation de retraite déterminée correspondant à 2 pour cent des gains ouvrant droit à pension moyens de fin de carrière (salaire de base et RIA) en sus de la limite des gains ouvrant droit à pension moyens aux fins du régime à cotisations déterminées pour chaque année de service décomptée. Les gains ouvrant droit à pension moyens de fin de carrière correspondent à la moyenne la plus élevée sur cinq années consécutives des 10 dernières années d'emploi du membre de la haute direction, y compris la prime annuelle (aucun plafond).

Les participants ont le droit de prendre leur retraite après avoir atteint l'âge de 55 ans et accompli deux années de service, mais le montant de la pension qu'ils reçoivent est fondé sur plusieurs facteurs :

- + Ils reçoivent une rente mensuelle non réduite s'ils prennent leur retraite après avoir atteint l'âge de 60 ans ou si la somme de leurs années de service et de leur âge atteint 85 ans ou plus.
- + Leur rente mensuelle est réduite de 5/12 de un pour cent pour chaque mois d'avancement de leur date de retraite qui précède leur date de retraite sans réduction.

- + Les versements de rente sont majorés de 1 % par année, le 1^{er} janvier, après que le membre est devenu admissible à une rente non réduite. La première majoration est calculée en proportion du nombre de mois écoulés depuis que le membre a atteint la date d'admissibilité, ou, s'il est moindre, du nombre de mois écoulés depuis que le membre a pris sa retraite.

Un participant qui quitte la Société avant l'âge de 55 ans et après avoir accompli deux années de service a le droit de recevoir une rente mensuelle différée aux termes du régime complémentaire de retraite.

Les rentes aux termes du régime complémentaire de retraite sont payables la vie durant du membre et les mensualités sont garanties pendant cinq ans. Si un participant décède après avoir pris sa retraite, mais avant la fin de la période garantie de cinq ans, son bénéficiaire recevra la rente restante pendant cette période garantie. Les participants peuvent choisir d'autres modalités à l'égard de leur rente, notamment une période de garantie de 10 ou 15 ans et des prestations au conjoint survivant. Les contribuables américains sont tenus de recevoir un montant actualisé pendant un délai précis selon l'article 409A de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis.

Le tableau ci-après présente la valeur estimative du régime complémentaire de retraite de chaque participant qui est un membre de la haute direction visé au 31 décembre 2023 et notre obligation au titre des prestations constituées à cette date :

Nom	Années de service décomptées (nombre)	Prestations annuelles payables		Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice	Montant rémunérateur	Changement non rémunérateur	Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice
		à la fin de l'exercice	à l'âge de 65 ans				
John Kousinioris	11,08	361 000 \$	548 000 \$	5 148 600 \$	819 500 \$	749 000 \$	6 717 100 \$
Todd Stack¹⁾	25,50	68 900 \$	68 900 \$	1 019 500 \$	–	78 700 \$	1 098 200 \$

¹⁾ M. Stack a droit à un régime de retraite complémentaire à prestations déterminées qui a été acquis avant sa promotion à titre de membre de la haute direction et qui a été gelé en janvier 2016. Le montant dans le tableau indique son obligation au titre des prestations déterminées non réduites à la fin de 2023 en fonction de l'âge de 55 ans. Il participe actuellement au régime complémentaire de retraite à prestations déterminées des membres de la haute direction.

Le montant est fondé sur les hypothèses suivantes :

- + Taux d'escompte annuel de 5 % (pour mesurer le passif au titre des prestations constituées au 31 décembre 2023);
- + Augmentations de salaire de 3 % compte non tenu des limites sur les gains moyens de fin de carrière;
- + taux de retraite fondés sur notre expérience en matière de régime de retraite; et
- + Augmentation de 2,5 pour cent des limites relatives aux gains du régime à cotisations déterminées (pour déterminer les gains ouvrant droit à pension moyens de fin de carrière).

Pour les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction embauchés depuis le 1^{er} janvier 2016, le régime de retraite complémentaire à cotisations déterminées prévoit une rente à cotisations déterminées supplémentaire de 5 pour cent sur la tranche des gains ouvrant droit à pension (salaire de base et RIA) du membre de la haute direction qui est supérieure au maximum permis aux termes du régime à cotisations déterminées agréé.

Un participant qui quitte la Société avant l'âge de 55 ans et après avoir accompli deux années de service est admissible à recevoir le plein montant accumulé à la date de sa retraite ou de sa cessation d'emploi. En tant que régime non enregistré, le montant est versé sous forme de somme forfaitaire et constitue un revenu imposable. Dans le cas d'un contribuable américain, il existe des règles spéciales quant au moment du paiement en vertu de l'article 409A de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis.

Le tableau ci-après présente le montant estimatif du régime complémentaire de retraite de chaque membre de la haute direction visé au 31 décembre 2023 et notre obligation au titre des prestations constituées à cette date :

Nom	Montant accumulé au début de l'exercice	Montant rémunérateur	Montant accumulé
Todd Stack	63 725 \$	32 221 \$	107 061 \$
Kerry O'Reilly Wilks	75 567 \$	35 117 \$	123 474 \$
Jane Fedoretz	78 885 \$	35 117 \$	121 208 \$
Chris Fralick	— \$	16 313 \$	17 493 \$

Avantages sociaux et assurance vie

Les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction participent aux mêmes programmes de retraite et d'avantages sociaux que nos autres employés. Une assurance vie, une assurance invalidité ainsi qu'une assurance pour soins médicaux et dentaires sont comprises dans le régime d'avantages.

- + Les employés affectent leurs indemnités annuelles aux différentes composantes du régime en fonction de leurs besoins et peuvent obtenir une couverture accrue au moyen de cotisations déduites sur leur paie. Une couverture flexible des soins médicaux est offerte et les employés choisissent la protection tous les deux ans.
- + Une assurance vie de base couvrant le double du salaire de base est offerte, avec la possibilité d'opter pour des niveaux de couverture inférieurs. Une assurance vie facultative est aussi offerte aux particuliers, aux conjoints ou aux personnes à charge.

- + Des polices d'assurance vie individuelles supplémentaires sont fournies aux membres de la haute direction et les primes sont incluses dans le «Tableau sommaire de la rémunération» et décrites à la rubrique «Définitions et considérations», y compris les primes annuelles individuelles payées en leur nom.
- + Les avantages indirects annuels remplacent les avantages additionnels, et le membre de la haute direction visé et le membre de la haute direction peuvent les utiliser à leur gré. Le président et chef de la direction reçoit une allocation annuelle de 50 000 \$ et les autres membres de la haute direction visés reçoivent une allocation de 10 000 \$, avec prise d'effet le 1^{er} janvier de chaque année.
- + Les allocations pour automobile sont fixes et établies en fonction des pratiques du marché :

Nom	Allocation pour automobile	Avantages indirects
John Kousinioris	20 000 \$	50 000 \$
Todd Stack	16 000 \$	10 000 \$
Kerry O'Reilly Wilks	16 000 \$	10 000 \$
Jane Fedoretz	16 000 \$	10 000 \$
Chris Fralick	16 000 \$	10 000 \$

Cessation des fonctions et changement de contrôle

Le tableau ci-après indique la façon dont chaque élément rémunérateur est traité s'il est mis fin à l'emploi du membre de la haute direction visé.

Tous les membres de la haute direction visés sont assujettis à des clauses de non-concurrence dans leur contrat s'ils quittent TransAlta. Pour protéger nos intérêts, ils ne peuvent faire la promotion de sociétés en Alberta qui exercent des activités semblables aux nôtres, s'engager auprès de celles-ci, travailler pour celles-ci ou y investir, pendant la période de versement de l'indemnité de cessation d'emploi indiquée dans le tableau ci-dessous.

Incitatifs à long terme en 2021

Événement	Salaire	RIA	UAI	UAP	Options d'achat d'actions	Montant additionnel du régime de retraite	Avantages sociaux
Démission/ cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante	Prend fin à la date de la démission	Annulé	Annulé	Annulé	Annulé	Aucune	Aucune
Départ à la retraite¹⁾	Prend fin à la date du départ à la retraite	Calculé au prorata à partir de la date du départ à la retraite, paiement fondé sur la performance réelle Aucun paiement supplémentaire	Les unités non acquises lors du départ à la retraite sont calculées au prorata à la date de la retraite Retraite bonifiée, droits acquis selon le calendrier normal	Les unités non acquises lors du départ à la retraite sont calculées au prorata jusqu'à la date de la retraite et payées en fonction de la performance cible Retraite bonifiée, les droits sont acquis selon le calendrier normal en fonction de la performance réelle	Droits acquis selon le calendrier normal, options pouvant être exercées pendant 36 mois ou à l'expiration normale	Retraite bonifiée, le chef de la direction reçoit 24 mois supplémentaires de cotisations de retraite Les autres membres de la haute direction visés reçoivent 18 mois de cotisations de retraite supplémentaires	Selon le régime d'avantages sociaux de TransAlta
Décès	Prend fin à la date du décès	Calculé au prorata à partir de la date du décès, paiement fondé sur la performance réelle Aucun paiement supplémentaire	Entièrement acquises	Droits entièrement acquis, paiement fondé sur la performance réelle	Droits entièrement acquis, options pouvant être exercées pendant un an ou jusqu'à l'expiration normale, selon la première de ces éventualités	Le chef de la direction reçoit 24 mois supplémentaires de cotisations de retraite Les autres membres de la haute direction visés reçoivent 18 mois supplémentaires de cotisations de retraite	Selon le régime d'avantages sociaux de TransAlta

Incitatifs à long terme en 2021

Événement	Salaire	RIA	UAI	UAP	Options d'achat d'actions	Montant additionnel du régime de retraite	Avantages sociaux
Fin d'emploi sans motif valable	24 mois de salaire de base des autres membres de la haute direction visés 18 mois de salaire de base	Calculé au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi, paiement fondé sur la performance réelle plus la RIA pour la période d'indemnité de départ en fonction de la performance cible	Les unités non acquises sont calculées au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi	Les unités non acquises sont calculées au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi, le versement reposant sur la performance réelle	Les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, les options acquises peuvent être exercées pendant 60 jours ou jusqu'à l'expiration normale, selon la première de ces éventualités	Droit à des prestations de retraite constituées plus le montant des crédits de service pour la période de versement de l'indemnité de cessation d'emploi	Chef de la direction 22 % du salaire Autres membres de la haute direction visés 16 % du salaire
Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	24 mois de salaire de base des autres membres de la haute direction visés 18 mois de salaire de base	Calculé au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi, paiement fondé sur la performance réelle plus la RIA pour la période d'indemnité de départ en fonction de la performance cible	Entièrement acquises	Droits entièrement acquis, paiement fondé sur la performance réelle	Au gré du conseil	Droit à des prestations de retraite constituées plus le montant des crédits de service pour la période de versement de l'indemnité de cessation d'emploi	Chef de la direction 22 % du salaire Autres membres de la haute direction visés 16 % du salaire

¹⁾ La « retraite » est définie comme l'âge minimum de 55 ans et cinq années de service et la « retraite bonifiée » est définie comme l'âge minimum de 60 ans et 10 années de service consécutives, tel qu'il est défini dans leurs contrats de travail respectifs.

Le tableau ci-après indique les sommes supplémentaires qui auraient été payées à chaque membre de la haute direction visé s'il avait été mis fin à leur emploi au 31 décembre 2023 :

Nom	Événement	Période d'indemnité de départ (mois)	Montant du salaire de base	RIA	Avantages sociaux	Montant du régime de retraite supplémentaire	ILT ¹⁾	Autres ²⁾	Total
John Kousinioris	Démission	–	–	–	–	–	–	–	–
	Retraite ³⁾	–	–	–	–	–	5 282 536 \$	–	5 282 536 \$
	Décès	–	–	–	–	2 456 000 \$	5 400 508 \$	–	7 856 508 \$
	Fin d'emploi sans motif valable	24	1 900 000 \$	1 900 000 \$	418 000 \$	2 456 000 \$	3 241 906 \$	370 000 \$	10 285 906 \$
	Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	24	1 900 000 \$	1 900 000 \$	418 000 \$	2 456 000 \$	5 400 508 \$	370 000 \$	12 444 508 \$
Todd Stack⁴⁾	Démission	–	–	–	–	–	–	–	–
	Retraite ³⁾	–	–	–	–	–	1 827 358 \$	–	1 827 358 \$
	Décès	–	–	–	–	65 981 \$	1 898 141 \$	–	1 964 122 \$
	Fin d'emploi sans motif valable	18	776 250 \$	543 375 \$	124 200 \$	65 981 \$	1 227 139 \$	–	2 736 945 \$
	Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	18	776 250 \$	543 375 \$	124 200 \$	65 981 \$	1 898 141 \$	–	3 407 947 \$
Kerry O'Reilly Wilks	Démission	–	–	–	–	–	–	–	–
	Départ à la retraite	–	–	–	–	–	–	–	–
	Décès	–	–	–	–	82 875 \$	1 855 485 \$	–	1 938 360 \$
	Fin d'emploi sans motif valable	18	975 000 \$	682 500 \$	156 000 \$	82 875 \$	1 172 432 \$	–	3 068 807 \$
	Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	18	975 000 \$	682 500 \$	156 000 \$	82 875 \$	1 855 485 \$	–	3 751 860 \$
Jane Fedoretz	Démission	–	–	–	–	–	–	–	–
	Départ à la retraite	–	–	–	–	–	1 790 364 \$	–	1 790 364 \$
	Décès	–	–	–	–	79 688 \$	1 855 485 \$	–	1 935 172 \$
	Fin d'emploi sans motif valable	18	937 500 \$	656 250 \$	150 000 \$	79 688 \$	1 172 432 \$	–	2 995 869 \$
	Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	18	937 500 \$	656 250 \$	150 000 \$	79 688 \$	1 855 485 \$	–	3 678 922 \$
Chris Fraick	Démission	–	–	–	–	–	–	–	–
	Départ à la retraite	–	–	–	–	–	–	–	–
	Décès	–	–	–	–	55 463 \$	757 559 \$	–	813 021 \$
	Fin d'emploi sans motif valable	18	652 500 \$	456 750 \$	104 400 \$	55 463 \$	287 633 \$	–	1 556 745 \$
	Changement de contrôle à deux éléments déclencheurs	18	652 500 \$	456 750 \$	104 400 \$	55 463 \$	757 559 \$	–	2 026 671 \$

¹⁾ L'« ILT » a été évalué en fonction d'un cours de clôture de l'action de 11,02 \$ le 29 décembre 2023 et les UAP ont été calculées en fonction du rendement cible. En cas de changement de contrôle à deux événements déclencheurs, le traitement des options d'achat d'actions est à la discrétion du conseil. Le calcul est effectué selon l'acquisition accélérée des options d'achat d'actions non acquises.

²⁾ « Autres » comprend les anciens paiements aux termes des régimes incitatifs à long terme antérieurs conformément aux modalités du contrat d'emploi antérieur du membre de la haute direction visé.

³⁾ En date du 31 décembre 2023, MM. Kousinioris et Stack ainsi que Mme Fedoretz sont admissibles à la retraite aux fins de l'ILT; aucun membre de la haute direction visé n'est admissible à une retraite bonifiée aux termes de son contrat de travail de cadre.

⁴⁾ M. Stack bénéficie d'une prestation gelée aux termes du régime de retraite complémentaire à prestations déterminées, qui est entièrement acquise et admissible, peu importe l'élément déclencheur. Le montant est de 1 098 200 \$ au 31 décembre 2023 et serait établi comme une rente mensuelle payable sa vie durant.

Gouvernance en matière de rémunération

Nous nous assurons d'une bonne gouvernance en matière de rémunération qui favorise les intérêts à long terme des actionnaires. Le conseil a délégué la gouvernance des politiques et des pratiques en ressources humaines de la Société au CRH. Sur le fondement d'un examen annuel des risques effectué par le CRH, le conseil estime que le plan de rémunération des membres de la haute direction n'accroît pas le profil de risque de TransAlta.

L'examen annuel des risques tient compte des risques majeurs auxquels nous sommes exposés (l'équipement et la maintenance de l'équipement, les dépenses d'investissement, la sous-traitance à long terme, la concurrence sur le marché et l'établissement des prix, la commercialisation de l'énergie, les occasions de croissance, la construction et l'incidence de la réglementation), ainsi que de notre approche en matière de rémunération, de la composition de la rémunération, des régimes incitatifs et des mesures de la performance, de la rémunération fondée sur des actions et de nos exigences en matière d'actionnariat. La combinaison de ces éléments, leur équilibre général et les limites comprises dans nos régimes incitatifs font également partie de l'examen.

Rémunération, gouvernance et gestion du risque

Le tableau qui suit présente nos pratiques exemplaires en matière de gouvernance et de gestion des risques :

Ce que nous faisons	Atténuation du risque	Rémunération fondée sur la performance	Surveillance efficace	Harmonisation avec les intérêts des actionnaires	Recrutement et maintien en poste
Maintenir des principes de rémunération fondée sur la performance aux termes desquels la majeure partie de la rémunération des membres de la haute direction est « conditionnelle » et fondée sur la performance mesurée par rapport à des critères préétablis qui tiennent compte de nos priorités stratégiques		✓	✓	✓	✓
Intégrer des principes de gestion des risques dans tous les processus de prise de décisions et nous assurer que nos programmes de rémunération n'encouragent pas la prise de risques indus ou excessifs	✓		✓	✓	
Le pouvoir de dépenser est encadré par des limites établies pour différents échelons hiérarchiques au sein de la Société et les dépenses pouvant être engagées et les nouveaux programmes ou projets d'investissement pouvant être adoptés doivent être étudiés par un comité d'investissement formé de quatre membres	✓		✓		
La politique de récupération (se reporter à la page 92 pour de plus amples renseignements) prévoit le remboursement de la rémunération incitative dans les cas où un membre de la haute direction a commis un acte répréhensible, ou s'il y a eu retraitement des états financiers.	✓		✓	✓	
Politique interdisant les opérations de couverture – interdit aux membres de la haute direction et aux administrateurs de prendre part à des opérations spéculatives sur nos actions. Il est interdit aux initiés de faire ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> + Procéder, directement ou indirectement, à la vente à découvert de titres de TransAlta ou d'un des membres du même groupe qu'elle s'ils ne possèdent pas le titre sous-jacent; + Procéder, directement ou indirectement, à la vente d'une option d'achat ou à l'achat d'une option de vente sur les titres de TransAlta ou d'un membre du même groupe qu'elle; + Acheter des instruments financiers ou procéder à une opération de monétisation de titres ou à toute autre opération de couverture visant à réduire ou à compenser une diminution de la valeur marchande des titres de TransAlta que détient l'initié, directement ou indirectement. 	✓		✓	✓	

Ce que nous faisons	Atténuation du risque	Rémunération fondée sur la performance	Surveillance efficace	Harmonisation avec les intérêts des actionnaires	Recrutement et maintien en poste
Maintenir un CRH composé d'administrateurs indépendants qui possèdent les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités de façon efficace	✓		✓		✓
Exiger que le CRH fasse appel à un conseiller indépendant	✓		✓		✓
Plafonner les facteurs de performance et les paiements aux termes du plan de RIA et du plan d'UAP à 200 pour cent afin d'éviter la prise de risques excessifs	✓	✓	✓		
Permettre aux membres de la haute direction de convertir une partie de leur prime annuelle en UAD	✓	✓		✓	✓
Examiner le plan de rémunération des membres de la haute direction tous les ans pour qu'il demeure conforme à la réglementation, qu'il concorde avec les intérêts des actionnaires et respecte des principes de saine gestion des risques et de saine gouvernance	✓		✓	✓	
Fixer les cibles relatives aux attributions d'incitatifs annuels et d'incitatifs à long terme chaque année en fonction de notre profil de risque et fournir suffisamment d'encouragements aux membres de la haute direction pour qu'ils atteignent les objectifs d'entreprise	✓	✓		✓	✓
Faire en sorte que les périodes de performance relatives aux UAP se chevauchent	✓	✓		✓	
Étalonner la rémunération des membres de la haute direction et nos régimes incitatifs par rapport à un groupe de sociétés de référence semblables à TransAlta		✓	✓	✓	✓
Maintenir les codes de conduite à l'intention de nos employés, de nos dirigeants et de nos administrateurs afin de nous assurer que nous protégeons les actifs de TransAlta et que nous exécutons toutes nos tâches de façon éthique et responsable	✓		✓	✓	✓
Empêcher les initiés et les autres personnes qui ont un lien particulier avec TransAlta de négocier nos titres sur la base de renseignements importants non divulgués ou pendant des périodes d'interdiction totale des opérations, en vertu de notre politique sur les opérations d'initiés et nos lignes directrices sur le signalement. Les initiés doivent également demander une autorisation avant de conclure des opérations sur nos titres	✓		✓	✓	

Ce que nous ne faisons pas	Atténuation du risque	Rémunération fondée sur la performance	Surveillance efficace	Harmonisation avec les intérêts des actionnaires	Recrutement et maintien en poste
Aucun paiement d'attributions incitatives lorsque la performance est inférieure au seuil		✓	✓	✓	
Aucune disposition d'augmentation garantie de la rémunération dans les contrats d'emploi des membres de la haute direction	✓	✓		✓	
Aucune réévaluation, aucun antilatage et aucun échange d'options sur actions ou d'autres attributions incitatives à long terme	✓	✓	✓	✓	
Aucune majoration de la rémunération des membres de la haute direction, y compris les avantages indirects ou les attributions incitatives, pour tenir compte des retenues d'impôt	✓				
Non-comptabilisation des UAP ou d'options sur actions dont les droits ne sont pas acquis ou qui ne sont pas exercés afin d'atteindre les exigences en matière d'actionariat	✓			✓	
Aucune disposition en matière de changement de contrôle à un seul élément déclencheur dans les contrats d'emploi	✓		✓	✓	
Aucune opération de couverture à l'égard des titres de TransAlta	✓		✓	✓	
Aucun octroi de prêts aux administrateurs ou membres de la haute direction	✓		✓	✓	
Aucune attribution d'options sur actions aux administrateurs indépendants	✓		✓	✓	

Tous les membres du CRH sont indépendants et la durée moyenne des mandats est de moins de cinq ans. Le tableau qui suit présente les compétences et l'expérience des membres du CRH au 31 décembre 2023 :

Principales compétences et expérience	Nombre de membres du comité ayant des compétences ou une expérience particulières ¹⁾
Comptabilité, finances et fiscalité	2 sur 5
Énergie électrique/services publics	1 sur 5
Génie et technique	0 sur 5
ESG/développement durable/changements climatiques	2 sur 5
Affaires gouvernementales	1 sur 5
RH/rémunération des membres de la haute direction	3 sur 5
Commerce international	1 sur 5
Affaires juridiques et réglementaires	2 sur 5
Fusions et acquisitions/changements organisationnels	4 sur 5
Gestion des risques	3 sur 5
Technologie/télécommunications/cybersécurité	1 sur 5

¹⁾ Soit les quatre principales compétences de chaque membre du CRH telles que chacun d'eux les a identifiées (les quatre principales compétences ne sont pas exclusives et les membres peuvent avoir de l'expertise dans un domaine qui n'est pas couvert par l'une de leurs quatre compétences principales).

Conseils indépendants

Le CRH retient depuis juillet 2018 les services de Farient pour obtenir des conseils indépendants sur la stratégie et le plan de rémunération de TransAlta et sur toutes les questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction. Le CRH examine les facteurs suivants pour évaluer l'indépendance d'un conseiller :

- ✦ l'existence d'activités ou de relations personnelles entre un membre du CRH ou de l'équipe de haute direction de TransAlta et le conseiller;
- ✦ la portée, le cas échéant, d'autres services fournis à TransAlta par le conseiller;
- ✦ les politiques et procédures du conseiller visant à éviter les conflits d'intérêts.

Le CRH confirme l'indépendance de son conseiller, Farient, tous les ans et vérifie si le travail accompli soulève des conflits d'intérêts. Le conseil d'administration et le CRH approuvent au préalable tous les services rendus à la Société par Farient et les membres du même groupe que lui. Chaque année, le CRH examine et évalue le rendement de son conseiller à huis clos et en l'absence de la direction.

En 2023, Farient a fourni une évaluation et une recommandation au CRH concernant son groupe de référence pour la rémunération des membres de la haute direction, a effectué l'examen annuel de la gouvernance et l'évaluation annuelle du risque lié aux régimes de rémunération incitative des membres de la haute direction et des non-membres de la haute direction de TransAlta afin d'évaluer les risques inhérents à la conception ou au fonctionnement des régimes, et a évalué les paramètres, les objectifs et les fourchettes proposés par TransAlta pour le régime incitatif de 2024 quant à la pertinence, au rendement

relatif historique et aux attentes des investisseurs. Farient et Mercer ont également présenté conjointement au conseil deux séances de formation des administrateurs en matière d'ESG, de rémunération et de conception du régime incitatif. En ce qui concerne l'examen de la rémunération des membres de la haute direction en 2024, Farient a fourni des analyses et des recommandations sur les niveaux de rémunération du chef de la direction et du chef des finances en fonction du 50^e centile du groupe de référence pour la rémunération des membres de la haute direction, et elle examine chaque année les documents relatifs à l'analyse de la rémunération inclus dans toute circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Depuis 2019, la direction retient les services de Mercer moyennant paiement à la prestation, pour des mandats concernant la rémunération des membres de la haute direction. La direction approuve annuellement les services-conseils et les honoraires de Mercer. En 2023, Mercer a formulé des commentaires sur l'analyse du groupe de référence en matière de rémunération des membres de la haute direction, a fourni des analyses sur les niveaux de rémunération sur le marché pour tous les membres de la haute direction, a participé avec Farient à l'élaboration et à la présentation des séances de formation des administrateurs indiquées ci-dessus et a fourni des commentaires de gestion sur les pratiques exemplaires en matière de communication de l'information sur la rémunération des membres de la haute direction.

Le tableau suivant présente les honoraires, en dollars canadiens, versés en 2022 et en 2023 au conseiller externe indépendant en rémunération du CRH, à savoir Farient, pour des services liés à la rémunération des membres de la haute direction.

Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction	2023	2022
Farient ¹⁾	172 465 \$	138 990 \$
Autres honoraires		
Farient ¹⁾	— \$	— \$
Total	172 465 \$	138 990 \$

¹⁾ Les honoraires de Farient ont été facturés en dollars américains et sont convertis en dollars canadiens dans le tableau ci-dessus, et sont calculés ci-dessus en utilisant le taux de change annuel moyen de 1 \$ US = 1,34961 \$ CA pour 2023 et un taux de change de 1 \$ US = 1,30136 \$ CA pour 2022.

Étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction

La rémunération cible est établie au 50^e centile d'un groupe de référence sectoriel à l'aide de données sur le marché recueillies par des entreprises de consultation externes indépendantes. Le CRH analyse les données sur la rémunération afin de déterminer le caractère concurrentiel du salaire de base, de la rémunération incitative et des régimes ainsi que des niveaux de rémunération généraux par rapport à notre stratégie en matière de rémunération.

Les données comprennent un échantillon de sociétés canadiennes et américaines du secteur de l'énergie dont le modèle d'affaires et les produits des activités ordinaires sont semblables aux nôtres, ainsi que des sociétés avec lesquelles nous sommes en concurrence pour le recrutement de membres de la haute direction.



La rémunération totale est étalonnée sur des postes similaires dans le groupe de référence, et la rémunération cible totale est établie dans une fourchette concurrentielle (+/- 20 pour cent) de la médiane du groupe. Pour les sociétés américaines, nous tenons compte d'un taux de change nominal afin d'éliminer les effets de la fluctuation du taux de change.

En juillet 2022, le CRH a approuvé la proposition de la direction consistant à n'apporter aucun changement au groupe de référence.

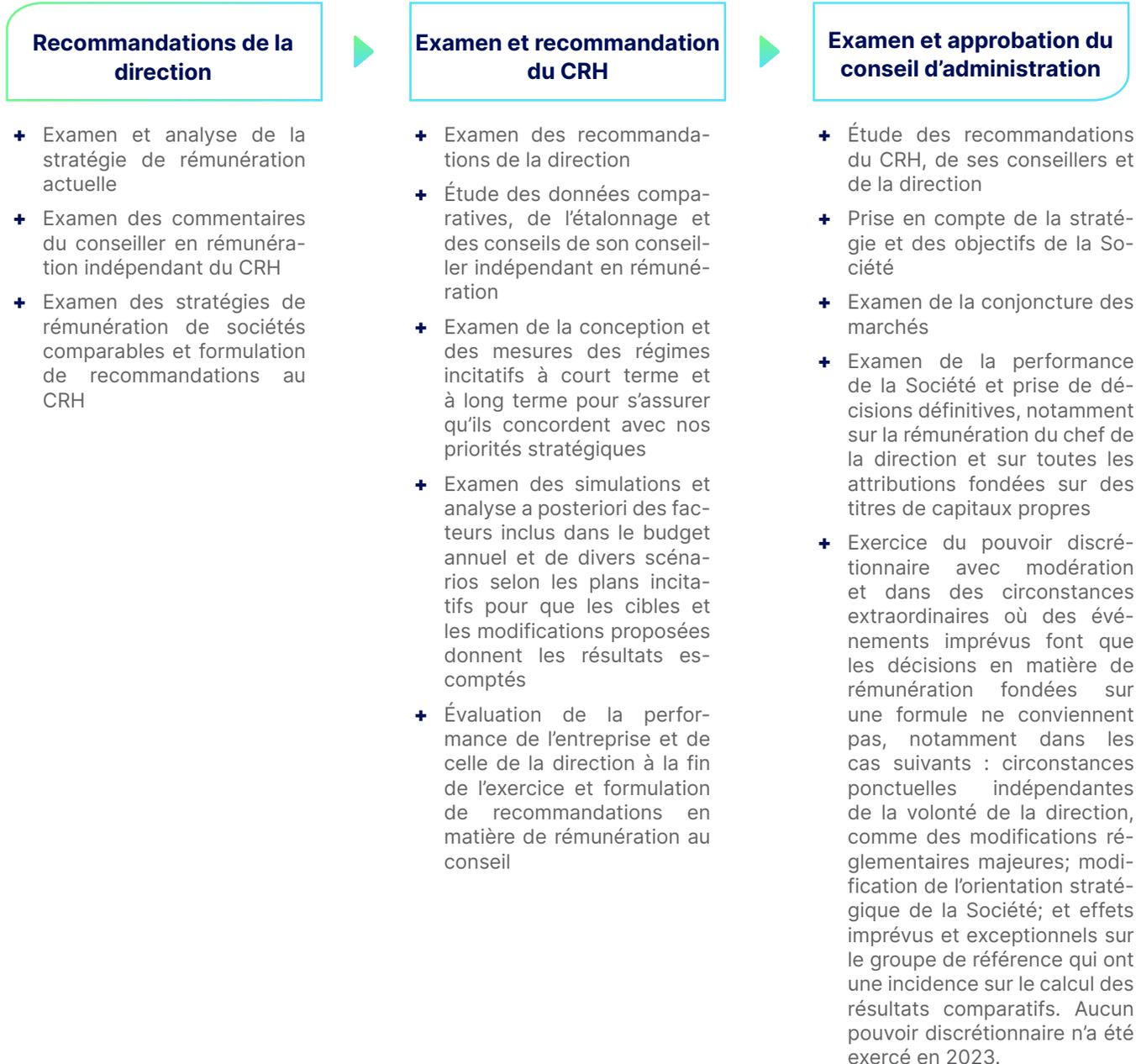
Le groupe de référence de TransAlta pour 2024 aux fins de la rémunération des membres de la haute direction comprend les sociétés suivantes :

Sociétés canadiennes et américaines

Algonquin Power & Utilities Corp.	Clearway Energy Inc.	Pembina Pipeline Corp.
AltaGas Ltd.	Emera Inc.	PNM Resources Inc.
ATCO Ltd.	Fortis Inc.	Portland General Electric
Atlantica Sustainable Infrastructure	Innergex énergie renouvelable	Corporation TC Énergie
Boralex Inc.	Keyera Corp.	Vistra Corp.
Brookfield Renewable Partners LP	Northland Power Inc.	
Capital Power Corp.	Ormat Technologies	

Processus rigoureux de prise de décisions

Avec le concours du conseiller externe indépendant du conseil en matière de rémunération, la haute direction, le CRH et le conseil participent à l'élaboration du plan de rémunération et à la prise de décisions.



Exigences en matière d'actionnariat des membres de la haute direction visés

À notre avis, les membres de la haute direction et les membres du conseil doivent détenir une participation significative dans la Société afin de faire concorder leurs intérêts à long terme avec ceux de nos actionnaires. Pour soutenir l'actionnariat, TransAlta a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat qui exigent que nos membres de la haute direction visés détiennent des actions ordinaires de TransAlta correspondant à un multiple précis de leur salaire, comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

Le conseil et le CRH examineront tous les facteurs pertinents et prendront les mesures appropriées pour maintenir l'efficacité des lignes directrices. Le CRH examine nos exigences en matière d'actionnariat tous les ans pour s'assurer qu'elles sont conformes aux pratiques du marché.

Les exigences en matière d'actionnariat varient selon l'échelon hiérarchique, et les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction doivent atteindre le niveau d'actionnariat requis dans un délai raisonnable. Les UAP non acquises et les options sur actions ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'atteinte de l'obligation en matière d'actionnariat, puisqu'elles sont considérées comme une rémunération conditionnelle. Les UAI et les UAD sont incluses, car il y a un paiement garanti implicite à l'acquisition des droits,

et nous les considérons comme faisant partie des exigences en matière d'actionnariat dès le départ. En 2020, nous avons commencé à régler les UAP et les UAI en actions (après les retenues d'impôt applicables). Conformément aux exigences en matière d'actionnariat, les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction ne peuvent pas vendre leurs actions ordinaires avant d'avoir rempli les exigences prévues par les lignes directrices en matière d'actionnariat qui s'appliquent à leur situation.

Le tableau qui suit présente la participation en actions de chacun des membres de la haute direction visés, calculée selon le CMPV sur 20 jours de 10,82 \$, pour les 20 jours de bourse précédant et incluant le 31 décembre 2023 :

Nom	Exigence en matière d'actionnariat (multiple du salaire de base)	Nombre de titres de capitaux propres requis	Participation actuelle	Montant de la participation actuelle	Multiple actuel de la participation	Conforme à la politique	Période de conservation après avoir quitté TransAlta
John Kousinioris	5x	439 002	562 258	6 083 632 \$	6,40 x	Oui	1 an
Todd Stack	3x	143 484	181 855	1 967 671 \$	3,80 x	Oui	–
Kerry O'Reilly Wilks	3x	180 222	170 027	1 839 692 \$	2,83 x	En voie de l'être ¹⁾	–
Jane Fedoretz	3x	173 290	149 451	1 617 060 \$	2,59 x	En voie de l'être ¹⁾	–
Chris Fralick	3x	120 610	35 939	388 860 \$	0,89 x	En voie de l'être ¹⁾	–

¹⁾ En voie de respecter les lignes directrices dans un délai raisonnable compte tenu des niveaux cibles d'attribution d'ILT et des restrictions relatives au dessaisissement d'actions.

Montant total des titres de capitaux propres détenus à la fin de l'exercice

Nom	Actions	UAI	UAD	Total
John Kousinioris	4 193 507 \$	1 620 847 \$	269 277 \$	6 083 632 \$
Todd Stack	1 329 724 \$	560 692 \$	77 255 \$	1 967 671 \$
Kerry O'Reilly Wilks	1 290 350 \$	549 342 \$	–	1 839 692 \$
Jane Fedoretz	1 067 718 \$	549 342 \$	–	1 617 060 \$
Chris Fralick	–	388 860 \$	–	388 860 \$

Le montant des titres de capitaux propres détenus est fondé sur le cours de 10,82 \$ par action ordinaire, soit le CMPV sur 20 jours de nos actions ordinaires à la TSX pour la période de 20 jours de bourse avant le 31 décembre 2023 inclusivement. Le montant des UAI comprend des UAI dont les droits ne sont pas acquis et qui n'ont pas encore été payés. Toutes les UAI et les UAD comprennent des unités additionnelles reçues à titre

d'équivalents de dividendes selon les modalités du plan. Les UAP et les options sur actions ne sont pas prises en compte dans le montant total des titres de capitaux propres détenus, car aucun de ces incitatifs n'est utilisé pour remplir l'obligation d'actionnariat.

Approbation des administrateurs

Le soussigné atteste par les présentes que le conseil a approuvé le contenu et l'envoi par la poste de la présente circulaire de sollicitation de procurations aux actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, à chaque administrateur de la Société, à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. et aux organismes gouvernementaux compétents.

Par ordre du conseil d'administration,



Calgary, Alberta

Le 15 mars 2024

Scott Jeffers

Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire de la Société

Annexe A – Liste de contrôle de l’information à fournir concernant la gouvernance

1 a)	Identité des administrateurs indépendants (tous sauf le président et chef de la direction [le « chef de la direction »])	Majorité de 12 sur 13
1 b)	Identité des administrateurs qui ne sont pas indépendants	Chef de la direction (page 18)
1 c)	Majorité des administrateurs indépendants	Oui
1 d)	Identité des administrateurs qui sont également administrateurs d’autres émetteurs et le nom de ces émetteurs (aucun ne mettant en cause notre chef de la direction et aucun ne mettant en cause des membres du comité de la rémunération)	Voir à la page 58
1 e)	Les administrateurs indépendants tiennent des réunions périodiques sans la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction	Oui
1 f)	Indépendance du président du conseil	Oui
1 g)	Relevé des présences de chaque administrateur	Voir le tableau à la page 33
2	Communication du texte du mandat écrit du conseil	Voir l’annexe B et à l’adresse www.transalta.com
3 a)	Description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil	Oui et à l’adresse www.transalta.com
3 b)	Description de poste écrite pour le poste de chef de la direction	Oui
4 a)	Orientation des nouveaux administrateurs	Oui, voir à la page 59
4 b)	Programme de formation continue des administrateurs	Oui, voir à la page 59
5 a)	Code de conduite écrit à l’intention des administrateurs, des dirigeants et des employés	Oui, voir à la page 43
5 b)	Le conseil prend des mesures pour garantir l’exercice d’un jugement indépendant par les administrateurs	Oui, voir à la page 51
5 c)	Le conseil fait la promotion d’une culture d’éthique commerciale	Oui, voir à la page 43
6 a)	Le conseil suit une procédure pour trouver de nouveaux candidats aux postes d’administrateur	Oui, voir à la page 62
6 b)	Le conseil a un comité des candidatures composé entièrement d’administrateurs indépendants	Oui, voir à la page 67
6 c)	Décrire les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité des candidatures	Voir à la page 67
7 a)	Procédure en vertu de laquelle le conseil fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants	Voir aux pages 71 et 119-120
7 b)	Le comité de la rémunération est entièrement composé d’administrateurs indépendants	Oui, voir à la page 69
7 c)	Décrire les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de la rémunération	Voir à la page 69
8	Indiquer les comités permanents, outre le comité d’audit, le comité de la rémunération et le comité des candidatures et décrire leur fonction	Voir à la page 70
9	Indiquer si le conseil, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière et exposer la procédure d’évaluation	Voir à la page 61
10	Indiquer si l’émetteur a fixé ou non une limite à la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d’administration ou prévu d’autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l’affirmative, décrire cette limite ou ces mécanismes	Voir à la page 34

11 a)	Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administratrice	Oui, voir à la page 53 et à l'adresse www.transalta.com
11 b)	Résumé de la politique écrite	Voir à la page 53 et à l'adresse www.transalta.com
12	Indiquer si le conseil ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateur pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon	Voir à la page 53
13	Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon	Voir à la page 53
14 b)	Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration	Voir à la page 53
14 c)	Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction	Voir à la page 53
15 a)	Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur	Voir à la page 56
15 b)	Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur	Voir à la page 56

Bourse de New York – Divergences importantes dans les pratiques de gouvernance

Respect des normes de la NYSE

La Société doit respecter diverses lignes directrices et obligations en matière de gouvernance adoptées par la Bourse de Toronto (la « TSX »), les autorités de réglementation canadiennes en valeurs mobilières, la Bourse de New York (la « NYSE ») et la SEC. Elle est inscrite à la cote de la NYSE, mais n'est pas tenue de se conformer à la plupart des règles de gouvernance de la NYSE auxquelles elle serait soumise si elle était une société des États-Unis. Néanmoins, les seules différences qui existent entre ses pratiques de gouvernance et celles des émetteurs des États-Unis sont les suivantes. Les règles de la NYSE exigent des émetteurs des États-Unis qu'ils soumettent à l'approbation des actionnaires tous les régimes de rémunération en titres de capitaux propres (au sens attribué au terme *equity compensation plans* dans les règles de la NYSE), peu importe que ces régimes visent des actions nouvellement émises, des actions non émises ou des actions que la Société a achetées sur le marché libre. Les règles de la TSX exigent que soient approuvés par les actionnaires les mécanismes de rémunération en actions qui comportent de nouvelles émissions d'actions et certaines modifications apportées à ces mécanismes, mais pas ceux qui visent unique-

ment des actions achetées sur le marché libre. Les règles de la NYSE exigent également que les émetteurs des États-Unis soumettent à l'approbation des actionnaires certaines opérations ou séries d'opérations connexes qui entraînent l'émission d'actions ordinaires ou de titres dont la conversion ou l'exercice permet d'obtenir des actions ordinaires auxquelles sont rattachés ou seront rattachés au moment de leur émission, des droits de vote correspondant à 20 pour cent ou plus des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote en circulation avant l'opération ou qui entraînent l'émission d'un nombre d'actions ordinaires ou de titres dont la conversion ou l'exercice permet d'obtenir des actions ordinaires correspond ou correspondra à l'émission à 20 % ou plus du nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'opération. Les règles de la TSX exigent que soient approuvées par les actionnaires les acquisitions qui entraînent une dilution supérieure à 25 pour cent. La TSX a également toute latitude pour exiger l'approbation des actionnaires pour toute émission de titres inscrits. La Société se conforme aux règles de la TSX dont il est question dans le présent paragraphe.

Annexe B – Charte du conseil d’administration

TransAlta Corporation

Lignes directrices générales en matière de gouvernance pour le conseil

A. Introduction

Le conseil d’administration (le « conseil ») de TransAlta Corporation (« TransAlta » ou la « Société ») est responsable de la supervision de la gestion de la Société, en établissant des politiques et normes clés, y compris des politiques à l’égard de l’évaluation et de la gestion des principaux risques de la Société, de la révision et de l’approbation des plans stratégiques de la Société et du recrutement du président et chef de la direction. Le conseil a légalement le pouvoir et l’obligation d’agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société, y compris l’ensemble des actionnaires et de ses autres parties prenantes. Bien qu’il soit responsable de l’intendance de la Société, le conseil a délégué au président et chef de la direction et à l’équipe de la haute direction (la « direction ») la responsabilité du leadership et de la gestion quotidienne de

la Société. Le conseil d’administration surveille et évalue la performance et les progrès réalisés dans l’accomplissement des objectifs de la Société par des rapports transparents et rédigés en temps opportun du président et chef de la direction et de la direction.

Le conseil a adopté les lignes directrices suivantes pour s’acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance.

B. Organisation du conseil d’administration et participation au conseil d’administration

1) Indépendance du président du conseil

Le conseil a choisi de séparer les postes de président du conseil et de chef de la direction. Le président du conseil est élu chaque année par les actionnaires et il est indépendant de la direction et de la Société.

2) Description du poste de président du conseil d’administration

Les responsabilités du président du conseil d’administration sont énoncées dans une description de poste comprenant le rôle du président du conseil d’administration par rapport au conseil d’administration, aux comités du conseil d’administration, au chef de la direction et à la Société, de façon générale.

3) Taille du conseil d’administration

Le conseil est d’avis qu’un nombre de 9 à 14 administrateurs suffit à assurer une diversité de connaissances et de compétences permettant une organisation efficace des comités et qu’il est suffisant pour assurer l’efficacité des réunions et du processus décisionnel.

Le comité de la gouvernance, de la sécurité et du développement durable (le « CGSDD ») examine chaque année la taille et la composition du conseil et, au besoin, recommande au conseil de les modifier.

4) Indépendance des administrateurs

Le conseil d'administration détermine annuellement l'indépendance de chaque administrateur en fonction des recommandations du CGSDD. Un administrateur indépendant est un administrateur qui est indépendant de la direction et qui n'a aucun lien important direct ou indirect ni aucun autre lien qui, de l'avis du conseil, risquerait vraisemblablement d'empêcher un membre du conseil d'administration d'exercer un jugement indépendant. Pour arriver à cette détermination, le conseil respecte les exigences prévues dans les règles et règlements des commissions de valeurs et Bourses canadiennes et américaines. Chaque administrateur est tenu de remplir une déclaration d'intérêt annuelle qui indique tous les postes de direction et au conseil occupés par ce dernier et s'il a des liens avec la Société ou avec l'une de ses filiales ou avec l'un des membres de son groupe. Le CGSDD examine annuellement ces déclarations pour veiller à ce que la majorité des administrateurs soient indépendants. Le conseil entreprend aussi

ce processus de détermination lors de la nomination de tout nouvel administrateur au conseil.

Tout ancien membre de la direction de la Société siégeant au conseil est considéré comme étant non indépendant aux fins de la gouvernance jusqu'à ce que la période d'attente réglementaire applicable soit respectée et que les administrateurs indépendants jugent qu'aucun lien important, direct ou indirect, n'existe avec la Société en raison des anciennes fonctions et obligations du membre de la direction pour la Société.

En principe, le conseil est constitué d'une majorité d'administrateurs indépendants. Les décisions en matière de gouvernance et de rémunération des membres de la direction sont prises par les administrateurs indépendants ou un comité d'administrateurs indépendants.

5) Vote à la majorité pour les administrateurs et formulaire de procuration

Le conseil d'administration est d'avis que chacun de ses membres devrait être investi de la confiance et bénéficier du soutien de ses actionnaires. Les administrateurs se portent candidats à l'élection chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires. Les actionnaires ont la possibilité de voter pour chaque candidat à un poste d'administrateur de manière distincte.

S'il n'y a qu'un seul candidat pour chaque poste au conseil disponible (élection non contestée), chaque candidat est élu seulement si le nombre de voix exprimées en sa faveur représente la majorité des voix exprimées en personne ou par procuration

à l'assemblée des actionnaires. L'administrateur en fonction qui était un candidat non réélu à une élection non contestée peut demeurer en fonction jusqu'à la première des dates suivantes : le 90^e jour suivant le jour de l'élection et le jour où son successeur est nommé ou élu. Le vote à la majorité ne s'appliquera pas dans le cas d'une élection contestée d'administrateurs, auquel cas les administrateurs seront élus à la majorité des voix rattachées aux actions représentées en personne ou par procuration à l'assemblée et seront exercés à l'égard de l'élection des administrateurs.

6) Critères applicables à la participation au conseil d'administration

Le CGSDD examine chaque année la composition du conseil d'administration afin de s'assurer que celui-ci présente la meilleure combinaison de connaissances et d'expérience lui permettant de guider la stratégie à long terme et les activités commerciales continues de la Société. Cet examen tient compte de la diversité des compétences et de l'expérience, des femmes et des hommes, de l'origine ethnique, de l'âge, des points de vue des parties prenantes et de l'origine géographique. De plus, une attention particulière est portée aux départs à la retraite à venir, aux besoins en matière de relève, aux exigences particulières de composition des comités, à l'industrie, au marché et à la direction stratégique de la Société. Cette information est recueillie au moyen d'un questionnaire qui indique les compétences, la formation et l'expérience de chaque administrateur en poste et des facteurs dont il faut tenir compte pour promouvoir la diversité et pour diriger l'orientation stratégique de la Société. Cette information est ensuite compilée sous forme de grille.

Si un poste devient vacant ou un besoin particulier se présente, le CGSDD, avec le président du conseil, identifie les candidats potentiels à l'aide d'une entreprise de recrutement de professionnels ou autrement, et examine leurs compétences et leur convenance au conseil d'administration, à la suite de quoi le CGSDD formule des recommandations au conseil d'administration pour la nomination ou l'élection des candidats. Il incombe au conseil d'administration de recommander des candidats qualifiés à l'élection au conseil d'administration par les actionnaires et, s'il y a lieu, de nommer des administrateurs entre les assemblées annuelles.

7) Changement des fonctions principales d'un administrateur

Un administrateur qui effectue un changement important dans ses fonctions principales doit en aviser le conseil d'administration afin que celui-ci puisse étudier, à l'aide du CGSDD, si ce

changement peut avoir une incidence sur la Société, sur l'indépendance de l'administrateur ou sur sa capacité à s'acquitter de ses obligations envers la Société.

8) Orientation des nouveaux administrateurs

Les nouveaux administrateurs suivent un programme d'orientation et de formation qui comprend des renseignements écrits au sujet des devoirs et responsabilités des administrateurs, de l'entreprise et des activités de la Société, des procès-verbaux et des documents des récentes réunions du conseil d'adminis-

tration et des comités, des réunions individuelles avec la direction et les membres du conseil d'administration. Un manuel exhaustif à l'intention des administrateurs est également remis à chaque nouvel administrateur. Une formation spécialisée et indépendante est aussi offerte au besoin.

9) Formation continue des administrateurs

Il incombe à chaque administrateur de se renseigner au sujet d'entreprise de la Société et des faits nouveaux dans l'industrie. La direction aide les administrateurs en leur fournissant régulièrement des mises à jour à chaque réunion régulière du conseil d'administration sur divers sujets se rapportant aux affaires, aux développements dans l'industrie ainsi qu'à l'évolution de la situation politique et économique dans les diverses régions où

la Société exerce ses activités et dans les marchés pertinents. Le conseil reçoit aussi des communications régulières de la part du chef de la direction sur des faits nouveaux touchant l'entreprise, les progrès réalisés par la Société dans l'atteinte des objectifs et de la stratégie qu'elle s'est fixés et des mises à jour sur des sujets d'intérêt pertinents.

En outre, la direction mandate de temps à autre des conférenciers externes pour donner des exposés au conseil et à la

direction sur des questions touchant la Société, l'industrie ou le marché. Les administrateurs peuvent aussi participer à des visites guidées des installations de la Société et assister à des exposés de la direction portant sur le fonctionnement de différents aspects des activités de la Société. Ces exposés, discussions et visites guidées améliorent les discussions entre la direction et le conseil d'administration et offrent aux membres du conseil d'administration davantage de connaissances et d'éléments contextuels pour l'exercice de leurs fonctions.

Il est de plus recommandé aux administrateurs de prendre part à des cours de perfectionnement professionnel et de rester membres d'associations professionnelles qui assurent la formation continue des administrateurs. Tous les frais d'inscription à ces cours de perfectionnement ou d'adhésion à ces associations sont remboursés par la Société.

10) Âge de la retraite et relève

L'âge de la retraite pour les administrateurs membres du conseil est établi à 75 ans; toutefois, le conseil peut, à sa discrétion, prolonger le mandat d'un administrateur au-delà de l'âge de 75 ans si le conseil décide que la Société et le conseil bénéficieraient du maintien en fonction de cet administrateur.

Le CGSDD examine chaque année la taille et la composition du conseil d'administration et étudie les besoins en matière de planification de la relève afin de s'assurer que le conseil d'administration dispose des compétences et de l'expérience

nécessaires. Le conseil examine également le besoin de continuité en son sein par rapport au besoin d'ajouter de nouvelles compétences pour assurer l'orientation de la Société.

11) Rémunération des administrateurs

Le CGSDD examine annuellement la rémunération du président du conseil d'administration et des administrateurs et formule des recommandations au conseil d'administration lorsqu'il croit que des changements dans la rémunération sont nécessaires. À cette fin, le CGSDD évalue le caractère concurrentiel de sa rémunération par rapport à celle d'autres sociétés de taille et d'envergure semblables au Canada au sein de son groupe de référence. Le CGSDD passe aussi en revue les données relatives à la rémunération compilées par des cabinets indépendants dans le cadre de l'évaluation du caractère concurrentiel de sa rémunération.

Selon le conseil d'administration, la propriété d'actions ordinaires ou d'unités d'actions différées (les « UAD ») de la Société

est souhaitable et fait coïncider les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires de la Société. Une partie de la provision sur honoraires annuels d'administrateur est versée en actions et/ou en UAD de la Société. La Société a établi des exigences minimales en matière de détention d'actions ou d'UAD, en vertu desquelles chaque administrateur de la Société est tenu d'acquérir et de détenir un montant minimal équivalant à trois fois la provision sur honoraires annuels de l'administrateur dans les cinq ans qui suivent sa nomination au conseil. De plus, les administrateurs nouvellement nommés sont tenus d'acquérir et de détenir l'équivalent d'une fois leur provision sur honoraires annuels dans les deux années qui suivent leur nomination au conseil.

C. Réunions du conseil et documentation

1) Ordres du jour et documentation

Le président du conseil et le chef de la direction, en collaboration avec le vice-président directeur, Affaires juridiques et secrétaire (le « vice-président directeur, Affaires juridiques ») ou le secrétaire adjoint, déterminent l'ordre du jour de chaque réunion du conseil en veillant à ce que toutes les questions devant être traitées de la façon prévue dans les présentes lignes directrices fassent partie des ordres du jour prévus pour l'exercice. Avant chaque réunion, la direction distribue au conseil

des renseignements écrits et les données nécessaires pour que les membres du conseil connaissent les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Tout membre du conseil d'administration peut suggérer d'inclure d'autres points à l'ordre du jour.

2) Quorum

Le quorum est constitué de la majorité des membres du conseil présents en personne, par téléphone ou par un autre moyen de communication qui permet à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer entre elles.

3) Réunions et séances à huis clos

Les membres de la direction sont invités à assister aux réunions du conseil au besoin.

La réunion des administrateurs indépendants sans la présence de la direction à chaque réunion du conseil prévue au calendrier tenue constitue un point permanent à l'ordre du jour. Le président du conseil et le chef de la direction discutent de toutes les questions pouvant avoir été soulevées à ces réunions qui sont pertinentes pour le chef de la direction ou la direction.

D. Organisation et réunions des comités

1) Comités du conseil d'administration

Chaque comité fonctionne selon des règles approuvées. Les comités permanents du conseil sont les suivants : Comité d'audit, des finances et du risque (« CAFR »), comité des ressources humaines (« CRH »), CGSDD et comité de la performance des

investissements (« CPI »). Le conseil peut former un nouveau comité ou dissoudre un comité existant s'il juge approprié de le faire, à condition que le conseil ait en tout temps un comité d'audit.

2) Affectation des membres des comités

Le conseil d'administration, sur les recommandations du CGSDD, nomme les membres et les présidents des comités. La recommandation du CGSDD est tirée de consultations avec le président du conseil d'administration et chaque administrateur

en vue d'utiliser des compétences particulières tout en reconnaissant et établissant un équilibre entre la nécessité de renouveler les idées et d'assurer la continuité des connaissances et un leadership.

3) Réunions des comités

Les présidents des comités, en collaboration avec les membres des comités, déterminent la fréquence, en conformité avec la charte de chaque comité, des réunions des comités. Le CAFR et le CGSDD se réunissent au moins une fois par trimestre, le CRH se réunit au moins quatre fois par année et le CPI se réunit au moins deux fois par année. Chaque comité fait rapport au

conseil relativement aux procédures de ses réunions. Selon un point permanent à l'ordre du jour, les administrateurs indépendants se réunissent sans la présence de la direction à chaque réunion des comités prévue au calendrier.

4) Ordres du jour des comités

Le président de chaque comité, en collaboration avec les membres pertinents de la direction ainsi que le vice-président directeur, Affaires juridiques et le secrétaire ou le secrétaire adjoint, établit les ordres du jour des comités. Chaque comité

s'assure, au moyen d'une liste de contrôle établie en fonction de ses règles, que toutes les questions devant être traitées, tel qu'il est indiqué dans ses règles, font partie de ses ordres du jour prévus pour l'année.

E. Responsabilités du conseil d'administration et de la direction

1) Relations du conseil d'administration avec la direction

Les membres du conseil peuvent s'adresser en tout temps à la direction pour obtenir des renseignements pertinents et il est recommandé à la direction d'utiliser de manière appropriée les compétences des membres du conseil. Des discussions ouvertes sont favorisées entre le conseil et les membres de la direction au sujet de questions se rapportant à la Société. Le

conseil encourage également les membres de la direction à inviter de temps à autre aux réunions du conseil les employés qui ont les aptitudes pour devenir de futurs hauts dirigeants et qui pourraient en bénéficier.

2) Nomination du chef de la direction

Le conseil d'administration, sur recommandation du CRH, est chargé de recruter et de nommer le chef de la direction, et notamment d'approuver sa rémunération et tout contrat de travail.

3) Évaluation du chef de la direction

Le CRH évalue annuellement la performance du chef de la direction par rapport aux objectifs mutuellement établis par le CRH et celui-ci et approuvés par le conseil. Le président du conseil et le président du CRH transmettent l'évaluation de la performance au chef de la direction et au conseil. Le CRH uti-

lise cette évaluation pour formuler des recommandations au conseil à l'égard de la rémunération variable du chef de la direction pour l'exercice.

4) Stratégie d'entreprise

La direction est responsable de l'élaboration de l'orientation et des plans stratégiques de la Société. Il incombe au conseil d'étudier, d'évaluer et d'approuver les plans stratégiques de la Société, et d'y contribuer et d'en superviser l'exécution. Chaque année, le conseil consacre du temps à l'examen, à

l'analyse et à l'approbation des plans stratégiques de la Société et il reçoit des mises à jour à chaque réunion du conseil prévue au calendrier ainsi que des mises à jour périodiques du chef de la direction.

5) Limites du pouvoir de la direction

Le conseil a établi des lignes directrices générales en matière de pouvoirs qui identifient les limites du pouvoir de la direction et qui délimitent aussi les sphères de responsabilité nécessitant la participation du conseil. Certaines de ces sphères comprennent les changements organisationnels importants, l'élaboration de politiques, les budgets, les plans et les enga-

gements financiers importants, les questions d'entreprise de même que les questions personnelles importantes. Ces lignes directrices imposent des limites au pouvoir de la direction en fonction de la nature et de l'importance de la mesure proposée.

6) Planification de la relève et perfectionnement de la direction

Le chef de la direction présente annuellement au CRH un rapport détaillé sur le perfectionnement de la direction et la planification de la relève. Le chef de la direction, en collaboration avec le CRH, recherche également, sur une base continue, un remplaçant dans l'éventualité d'une incapacité inattendue du

chef de la direction. Le CRH examine et approuve les plans de relève de la direction et en fait rapport au conseil chaque année au besoin, mais au moins une fois l'an.

7) Évaluation des risques

Il incombe au conseil de comprendre les principaux risques associés à l'entreprise de la Société et de veiller à ce que la direction ait mis en place des stratégies appropriées pour gérer

ces risques. La direction doit voir à ce que le conseil soit bien informé de l'évolution de ces risques en temps opportun.

i) Gestion du risque d'entreprise

Le conseil a délégué au CAFR la supervision de l'évaluation faite par la direction des principaux risques de la Société. La direction a adopté un système de gestion des risques d'entreprise complet axé sur le repérage des risques, la classification des risques, l'atténuation des risques et le repérage des risques résiduels et des risques extrêmes. Ces risques doivent être interprétés en fonction de la tolérance au risque approuvé par le conseil. Une fois par trimestre, la direction passe en revue avec le CAFR l'analyse de la Société relativement à l'évaluation des risques et des risques résiduels, y compris le repé-

rage des changements du profil de risque, le cas échéant. Le CAFR fait rapport trimestriellement au conseil de cet examen. Le conseil entreprend un examen exhaustif de l'évaluation de la direction chaque année ainsi que de son plan d'intervention.

La direction mène aussi une analyse exhaustive des risques par rapport aux avantages associés à tous les projets et à toutes les occasions de croissance portés à l'attention du conseil à des fins d'approbation.

ii) Évaluation du risque lié à la rémunération

Le conseil a délégué au CRH la supervision des risques liés à la rémunération. La direction a adopté un cadre d'examen des risques qui, conjugué à son examen de la gestion du risque d'entreprise, évalue les risques de la Société liés à la rémunération et cible les secteurs où la Société serait le plus vulnér-

able. Le conseil a adopté une politique de récupération de la rémunération pour prévenir les activités entraînant une prise de risques injustifiée. Le CRH entreprend un examen exhaustif annuel du risque lié à la rémunération et en fait rapport au conseil.

8) Contrôles internes

La Société cherche sans cesse à établir des contrôles applicables à diverses questions, notamment financières, pour permettre au conseil de s'assurer qu'il s'est acquitté de ses responsabilités. La Société a adopté un cadre d'évaluation des contrôles internes et, de concert avec les auditeurs internes et externes, elle fait régulièrement rapport des questions de contrôles internes au CAFR, lequel fait ensuite rapport au conseil plénier.

La Société a un code de conduite qui décrit les principes et politiques clés régissant l'organisation et a adopté un code de conduite distinct pour les employés s'occupant de présenter l'information financière et de commercialiser les produits énergétiques. Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du CAFR et du CGSDD, le cas échéant, examine le rapport des employés à l'égard de leur conformité à ces codes et les politiques financières clés de la Société et est informé de toute dérogation soulevée aux termes de l'un de ces codes.

9) Pratiques relatives aux opérations d'initiés et à la communication de l'information

La Société a adopté une politique en matière d'opérations d'initiés, laquelle est examinée chaque année par le CAFR et fait l'objet d'un rapport au conseil. Cette politique, qui est revue annuellement par le conseil, impose notamment une période d'interdiction de négociation aux administrateurs et membres de la direction en possession d'information importante non publique. Tous les administrateurs et les membres de la direction, qui sont considérés comme des initiés de la Société, doivent consulter le vice-président directeur, Affaires juridiques, le secrétaire ou le secrétaire adjoint avant d'effectuer des opérations sur des titres de la Société et fournir une confirmation immédiatement après toute opération de ce genre.

Pour faciliter et favoriser les relations avec les actionnaires et les autres parties prenantes, la Société a adopté une Politique en matière d'interaction avec les actionnaires et une Politique visant la diffusion en temps opportun de toute information importante. La Société est également dotée d'une politique relative aux opérations d'initiés, qui interdit à tout employé possédant de l'information importante non divulguée d'effectuer des opérations sur les titres de la Société avant que cette information soit rendue publique. Ces politiques sont examinées annuellement par le CAFR ou le CGSDD, le cas échéant, et font l'objet d'un rapport au conseil d'administration.

10) Conseillers externes pour les administrateurs

Si un administrateur a besoin des services d'un conseiller indépendant pour l'aider à traiter des questions relatives à ses responsabilités en qualité d'administrateur, il peut retenir les services d'un tel conseiller aux frais de la Société à condition d'avoir d'abord obtenu l'autorisation du président du conseil

d'administration. L'administrateur doit adhérer aux principes énoncés dans les règles du CRH en déterminant l'indépendance du conseiller.

F. Évaluation du conseil d'administration et de la relation entre le conseil d'administration et la direction

1) Évaluation de la performance du président du conseil d'administration

Au cours de chaque année du mandat du président du conseil, le président du comité, pour remplir une partie du questionnaire d'évaluation du conseil et dans le cadre des rencontres individuelles avec chaque administrateur, évalue la performance du président du conseil par rapport à sa description de poste. Le président du comité résume les résultats, discute de l'évaluation avec le président du conseil et examine les résultats de cette évaluation au cours d'une discussion à huis

clos avec le conseil. Les objectifs du président du conseil pour l'année à venir sont fondés sur les résultats de cet examen. En outre, avant l'expiration du premier mandat du président du conseil d'administration, le comité s'appuie sur ces examens afin de formuler des recommandations au conseil d'administration à l'égard du renouvellement du mandat du président du conseil d'administration.

2) Évaluation de la performance du conseil d'administration, des comités, de chaque administrateur et des relations entre le conseil d'administration et la direction

Le président du conseil d'administration rencontre annuellement chaque administrateur pour obtenir son opinion au sujet de l'efficacité du conseil d'administration, de chaque comité, des relations entre le conseil d'administration et la direction, de l'apport et de la performance de chaque administrateur, de l'apport de la direction et des travaux généraux du conseil. Afin de faciliter ces rencontres individuelles, des questionnaires relatifs aux évaluations du conseil et de chaque comité sont fournis à chaque administrateur pour que celui-ci les remplisse de façon anonyme. Les questionnaires portent sur des sujets en particulier et contiennent des questions à des fins de discussion, y compris (notamment) une évaluation globale de la performance du conseil à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités, ainsi que des questions visant à déterminer si le conseil est satisfait des initiatives stratégiques de la Société, des processus de gestion du risque de la Société, des processus d'information de la Société, du plan de planification de la relève de la direction, de la relation du conseil avec la direction,

de la qualité et de la présentation en temps opportun de l'information fournie au conseil en vue des réunions, de l'exploitation du conseil et de ses comités et de la contribution de chaque administrateur.

Le président utilise aussi l'information obtenue au cours de cette évaluation afin de cerner les points qui pourraient être améliorés et les objectifs pour l'année à venir, et communique cette information au conseil au cours d'une discussion à huis clos. De plus, le président du conseil fait part de ses commentaires aux administrateurs lors de l'évaluation réalisée par leurs pairs et fournit des directives sur les points à améliorer, au besoin. Le président du conseil d'administration se sert également de cette information pour transmettre ses commentaires au chef de la direction quant à sa performance et aux fins de communications aux membres de la direction afin d'améliorer certains points qui aideront le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités.

G. Relations et communications avec les actionnaires et les parties prenantes

1) Politique en matière de communications du conseil d'administration

Le conseil, ou son comité approprié, examine et approuve le contenu des principales communications de la Société à l'intention des actionnaires, des autres parties prenantes et du public investisseur, y compris les rapports trimestriels et annuels, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, la notice annuelle et tout prospectus et supplément pouvant être publiés.

Le conseil est d'avis qu'il incombe habituellement à la direction de parler au nom de la Société dans ses communications avec la communauté financière, les médias, les clients, les fournisseurs, les employés, les gouvernements et le grand public portant sur des questions touchant la direction et l'exploitation.

2) Communications avec les actionnaires et les autres parties prenantes

Le conseil est d'avis qu'il est important de prendre un engagement constructif envers ses actionnaires et les autres parties prenantes et a pris les mesures nécessaires pour que les actionnaires de la Société et les autres parties prenantes puissent communiquer avec le conseil conformément à la politique en matière d'interaction avec les actionnaires de manière confidentielle ou en écrivant directement au conseil. Le nom de la personne-ressource pour communiquer avec le conseil se trouve dans cette politique et est également résumé chaque année dans le rapport annuel de la Société. Les actionnaires et les autres parties prenantes peuvent, s'ils le désirent, communiquer avec le conseil de façon anonyme.

En outre, le conseil a adopté la pratique du vote consultatif non contraignant annuel portant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction. La Société est déterminée à prendre les mesures nécessaires pour continuer d'avoir de bonnes relations et communications avec ses actionnaires et les autres parties prenantes et continuera à évaluer ses pratiques compte tenu des faits nouveaux et autres initiatives en matière de gouvernance.

Annexe C – Politique de récupération

TransAlta Corporation

Politique de récupération de la rémunération des membres de la haute direction

Introduction

Conformément aux règles applicables du guide à l'intention des sociétés inscrites à la cote de la Bourse de New York (les « normes d'inscription »), à l'article 10D et à la règle 10D-1 de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, dans sa version modifiée (la « loi de 1934 »), le conseil d'administration (le « conseil ») de TransAlta Corporation (la « Société ») a adopté la présente politique (la « politique ») afin de prévoir le recouvrement de la rémunération incitative attribuée par erreur aux membres de la haute direction visés (au sens donné à ce terme ci-après), dans l'éventualité d'un retraitement

comptable résultant d'une non-conformité importante aux exigences de présentation de l'information financière en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. La présente politique ne remplace ni ne limite la politique 501 de récupération de la rémunération, qui porte sur la récupération de la rémunération variable en cas de négligence grave, de faute intentionnelle, de fraude ou d'une autre faute grave, et qui est jointe aux présentes à titre d'annexe A, dans sa version modifiée ou mise à jour à l'occasion.

Administration

Le conseil a délégué la gestion de cette politique au comité des ressources humaines du conseil (le « comité »). Les décisions prises par le comité sont définitives et lient toutes les personnes concernées. Si le comité n'est pas entièrement composé d'administrateurs indépendants, une majorité d'admini-

strateurs indépendants siégeant au conseil peuvent se voir déléguer le pouvoir de gérer la présente politique, y compris l'établissement du montant de toute rémunération incitative excédentaire versée aux membres de la haute direction visés (au sens donné à ces termes ci-après).

Membres de la haute direction visés

La présente politique s'applique aux membres de la haute direction actuels et aux anciens membres de la haute direction de la Société, comme il est établi par le comité conformément à l'article 10D de la loi de 1934 et aux normes d'inscription, ainsi qu'aux autres membres de la haute direction ou employés qui peuvent à l'occasion être réputés assujettis à la politique par le comité (les « membres de la haute direction visés »). Les personnes suivantes peuvent être considérées comme des membres de la haute direction :

- + le président et chef de la direction;
- + le chef des finances ou directeur financier;
- + le chef comptable ou contrôleur;
- + tout vice-président responsable d'une unité d'exploitation, d'une division ou d'une fonction principale, telle que l'administration des ventes ou les finances;

- + tout autre dirigeant qui exerce une fonction d'élaboration des politiques;
- + toute autre personne (telle qu'un membre de la haute direction d'une filiale ou d'une entité mère) qui exerce une fonction semblable d'élaboration des politiques pour la Société.

Recouvrement et retraitement comptable

Aux fins de la présente politique, le retraitement comptable s'entend d'un retraitement comptable résultant d'une non-conformité importante de la Société aux exigences de présentation de l'information financière en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, notamment tout retraitement comptable nécessaire à la correction, dans des états financiers publiés antérieurement, d'une erreur importante dans ces états financiers ou qui induirait une anomalie significative pendant la période en cours en cas de correction ou d'absence de correction.

En cas de retraitement comptable, le comité exigera le remboursement ou l'annulation de toute rémunération incitative excédentaire reçue par un membre de la haute direction visé au cours des trois exercices clos qui précèdent immédiatement la date à laquelle la Société est tenue de procéder à un

retraitement comptable. Toutefois, aucun remboursement ni aucune annulation ne s'appliquera à la rémunération incitative reçue par un membre de la haute direction visé avant la date de début de ses services à titre de membre de la haute direction visé.

Rémunération incitative

Aux fins de la présente politique, la rémunération incitative s'entend de toute rémunération attribuée, gagnée ou acquise, en totalité ou en partie, sur le fondement de la réalisation d'un indicateur relatif à l'information financière. Aux fins de la présente politique, la rémunération incitative est « reçue » pendant l'exercice de la Société au cours duquel est réalisé l'indicateur relatif à l'information financière mentionné dans l'attribution de la rémunération incitative, même si le versement ou l'octroi de celle-ci a lieu ultérieurement. Les rémunérations incitatives suivantes peuvent être fondées sur un indicateur relatif à l'information financière :

- + les primes annuelles et autres incitatifs à court et à long terme;
- + les options sur actions;
- + les unités d'actions incessibles;
- + les unités d'actions fondées sur la performance;
- + les droits à la plus-value d'actions.

Un « indicateur relatif à l'information financière » s'entend de tout indicateur établi et présenté conformément aux principes comptables utilisés lors de la préparation des états financiers de la Société, et de tout indicateur qui en découle en totalité

ou en partie. Il n'est pas nécessaire de présenter un indicateur relatif à l'information financière dans les états financiers de la Société, ni de l'inclure dans un document déposé auprès de la Securities and Exchange Commission. Les indicateurs relatifs à l'information financière comprennent ce qui suit :

- + le cours des actions de la Société;
- + le rendement total pour les actionnaires;
- + les produits des activités ordinaires;
- + le revenu net;
- + le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (BAIIA);
- + les fonds provenant des activités d'exploitation;
- + les indicateurs relatifs à la liquidité, tels que le fonds de roulement ou les flux de trésorerie liés à l'exploitation;
- + les indicateurs relatifs au rendement, tels que le rendement du capital investi ou le rendement de l'actif;
- + les indicateurs relatifs au bénéfice, tels que le bénéfice par action.

Rémunération incitative excédentaire : Montant à recouvrer

Le montant à recouvrer correspondra à l'excédent de la rémunération incitative versée au membre de la haute direction visé sur le fondement des données erronées, par rapport à la rémunération incitative qui lui aurait été versée sur le fondement des résultats retraités, comme il est établi par le comité. Si le comité ne peut établir le montant de la rémunération incitative excédentaire reçue par le membre de la haute direction

visé directement à partir des renseignements figurant dans le retraitement comptable, il fondera sa décision sur une estimation raisonnable de l'incidence du retraitement comptable. La Société doit conserver la documentation relative à l'établissement de cette estimation raisonnable et fournir la documentation en question à la demande de la NYSE.

Méthode de recouvrement

Une fois établi l'excédent de la rémunération incitative versée au membre de la haute direction visé, le comité en avise celui-ci sans délai en lui remettant un avis écrit, qui indique le montant de l'excédent de la rémunération incitative et la demande de remboursement de cette rémunération. À son entière appréciation, le comité déterminera la méthode de recouvrement de la rémunération incitative aux termes des présentes, notamment parmi les méthodes suivantes :

- + demander le remboursement de la rémunération incitative en espèces précédemment versée;
- + recouvrer tout gain réalisé à l'acquisition, à l'exercice, au rachat, à la vente, au transfert ou à toute autre disposition d'attributions fondées sur des titres de capitaux propres;
- + compenser le montant recouvré au moyen de toute rémunération autrement due par la Société au membre de la haute direction visé;
- + annuler des attributions de titres de capitaux propres acquis ou non acquis en cours;
- + prendre toute autre mesure de recouvrement permise par la loi, comme il est établi par le comité.

Absence d'indemnisation

La Société n'est pas autorisée à assurer ou à indemniser les membres de la haute direction visés à l'égard de : i) la perte de toute rémunération incitative attribuée incorrectement, qui est remboursée ou recouvrée conformément aux modalités de

la présente police, ou ii) toute réclamation relative à l'exercice par la Société de ses droits aux termes de la présente police.

Interprétation

Le comité est autorisé à interpréter la présente politique et à prendre toutes les décisions nécessaires, appropriées ou souhaitables dans le cadre de la gestion de la présente politique. Il est prévu que la présente politique soit interprétée conformément aux exigences de l'article 10D de la loi de 1934 et aux

règles ou normes applicables ayant été adoptées par la Securities and Exchange Commission ou par toute bourse nationale à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits.

Date de prise d'effet

La présente politique a été adoptée par le comité avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2023 (la « date de prise d'effet ») et s'applique à toute rémunération incitative qui est approuvée, attribuée ou octroyée aux membres de la haute direction visés à compter de cette date.

Modification et résiliation

À l'occasion et à son gré, le comité peut modifier la présente politique et il la modifiera, s'il le juge nécessaire, afin de tenir compte des règlements ultérieurement adoptés par la Securities and Exchange Commission en vertu de l'article 10D de la

loi de 1934 ou des règles et interprétations s'y rattachant, et afin de se conformer aux normes d'inscription. Le comité peut résilier la présente politique à tout moment.

Autres droits de recouvrement

Le comité entend que cette politique soit appliquée dans toute la mesure permise par la loi. Le comité peut exiger qu'un contrat de travail, une convention d'attribution de titres de capitaux propres ou toute convention similaire conclue à compter de la date de prise d'effet comporte, à titre de condition d'octroi d'un avantage s'y rattachant, le consentement au respect des modalités de la présente politique par un membre de la haute direction visé. Tout droit de recouvrement aux termes de la présente politique s'ajoute aux droits de recouvrement et à tout autre recours judiciaire dont la Société peut se prévaloir

aux termes d'une politique similaire dans un contrat de travail, une convention d'attribution de titres de capitaux propres ou toute convention similaire, et ne les remplace pas. La présente politique ne remplace ni ne limite la politique 501 de récupération de la rémunération, qui porte sur la récupération de la rémunération variable en cas de négligence grave, de faute intentionnelle, de fraude ou d'une autre faute grave, et qui est jointe aux présentes à titre d'annexe A, dans sa version modifiée ou mise à jour à l'occasion.

Impossibilité pratique

Le comité recouvre toute rémunération incitative excédentaire conformément à la présente politique, à moins que ce recouvrement ne soit impossible en pratique, comme il est établi par le comité conformément à la règle 10D-1 de la loi de 1934 et aux normes d'inscription et à condition que l'une des conditions suivantes soit remplie :

- i) le comité a établi que les frais directs versés à un tiers au titre de l'assistance à l'exécution de la politique excéderaient le montant à recouvrer. Avant de prendre cette décision, la Société doit faire des tentatives raisonnables de recouvrement de la rémunération incitative excédentaire, documenter ces tentatives et fournir ces documents à la NYSE;
- ii) le recouvrement contreviendrait à toute loi du pays d'origine adoptée avant le 28 novembre 2022, à la condition

que, avant d'établir l'impossibilité du recouvrement de tout montant de rémunération incitative excédentaire en raison d'une violation de la loi du pays d'origine, la Société ait obtenu un avis d'un conseiller juridique du pays d'origine, jugé acceptable par la NYSE, selon lequel le recouvrement entraînerait une telle violation, et qu'une copie de l'avis soit fournie à la NYSE;

- iii) le recouvrement serait susceptible d'entraîner le non respect des exigences de l'alinéa 401(a)(13) ou de l'alinéa 411(a) de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, dans sa version modifiée, et de ses règlements d'application, par un régime de retraite par ailleurs admissible aux fins de l'impôt, aux termes duquel les employés de la Société ont généralement droit à des prestations.

Successesurs

La présente politique lie tous les membres de la haute direction visés et leurs bénéficiaires, héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs ou autres représentants légaux, et est exécutoire à leur égard.

Obligation de dépôt de documents

Un exemplaire de la présente politique et de toute modification de celle-ci doit être affiché sur le site Web de la Société et joint au rapport annuel de la Société, et la Société doit déposer tous les documents d'information relatifs à la présente politique

qu'exigent les règles et dépôts applicables de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis.

Annexe A

Politique 501 : Récupération de la rémunération

Politique applicable à TransAlta Corporation et à toutes ses filiales

INTRODUCTION

Cette politique énonce la politique de récupération qui prévoit essentiellement le remboursement de la rémunération dans les cas où un membre de la haute direction a commis un acte répréhensible, ou s'il y a eu retraitement des états financiers.

CHAMP D'APPLICATION

S'applique à toute rémunération variable.

POLITIQUE

Le conseil a le pouvoir discrétionnaire de demander le remboursement de la rémunération attribuée et/ou d'annuler les attributions incitatives non acquises et/ou de récupérer les attributions incitatives acquises et/ou payées, selon le cas, lorsque le conseil établit que le membre de la direction a commis un acte de négligence grave, une faute intentionnelle, une fraude ou une autre faute grave (ce qui inclut notamment les actes de malhonnêteté ou de violation de la politique de la Société portant gravement atteinte aux activités ou à la réputation de la Société et toute conduite pouvant constituer un motif de licenciement en vertu de la Common Law), qu'il y ait eu ou non retraitement des états financiers.



TransAlta Corporation

TransAlta Place
Suite 1400, 1100 1st SE
Calgary (Alberta)
Canada T2G 1B1
403.267.7110

www.transalta.com

Dans un souci de respect de l'environnement, veuillez aviser votre institution financière si vous recevez des envois en double de ce rapport annuel. Le logo TransAlta et la marque verbale TransAlta sont des marques déposées de TransAlta Corporation.

Ce rapport a été imprimé au Canada. Le papier, les papeteries et l'imprimeur sont tous certifiés par le Forest Stewardship Council, un réseau international qui promeut une gestion écologiquement appropriée et socialement bénéfique des forêts du monde.